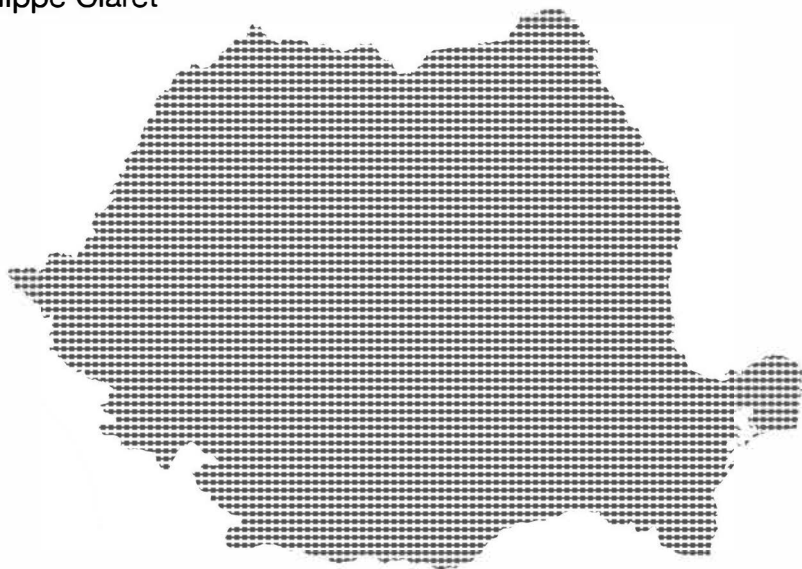


# Synergies Roumanie

Revue du GERFLINT

## **Les étapes de la transition en Europe centrale-orientale. La Roumanie dans le contexte régional**

Coordonné par Antoanela-Paula Mureşan  
et Philippe Claret





# **Synergies Roumanie**

Numéro 12 / Année 2017

Les étapes de la transition  
en Europe centrale-orientale.  
La Roumanie dans le contexte régional

**Coordonné par Antoanela-Paula Mureşan  
et Philippe Claret**



REVUE DU GERFLINT  
2017

## POLITIQUE EDITORIALE

*Synergies Roumanie* est une revue francophone de recherche en sciences humaines, particulièrement ouverte aux sciences du langage et de la communication, à la philosophie et à l'histoire, aux littératures francophones, à la didactique du français, des langues et des cultures.

Sa vocation est de mettre en œuvre, en Roumanie, le *Programme Mondial de Diffusion Scientifique Francophone en Réseau* du GERFLINT, Groupe d'Études et de Recherches pour le Français Langue Internationale. C'est pourquoi elle publie des articles dans cette langue, mais sans exclusive linguistique et accueille, de façon majoritaire, les travaux issus de la pensée que des chercheurs francophones de son espace géographique dont le français n'est pas la langue première. Comme toutes les revues du GERFLINT, elle poursuit les objectifs suivants: défense de la recherche que francophone dans l'ensemble des sciences humaines, promotion du dialogue entre les disciplines, les langues et les cultures, ouverture sur l'ensemble de la communauté que, adoption d'une large couverture disciplinaire, aide aux jeunes chercheurs, formation à l'écriture que des travaux.

**Libre Accès et Copyright** : © *Synergies Roumanie* est une revue française éditée par le GERFLINT qui se situe dans le cadre du libre accès à l'information que et technique. Sa commercialisation est interdite. Sa politique éditoriale et ses articles peuvent être directement consultés et étudiés dans leur intégralité en ligne. Le mode de citation doit être conforme au Code français de la Propriété Intellectuelle. La Rédaction de *Synergies Roumanie*, partenaire de coopération que du GERFLINT, travaille selon les dispositions de la Charte éthique, éditoriale et de dentialité du Groupe et de ses normes les plus strictes. Les propos tenus dans ses articles sont conformes au débat que et n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Conformément aux règles déontologiques et éthiques du domaine de la Recherche, toute fraude que (plagiat, auto-plagiat, retrait inopiné de proposition d'article sans en informer dûment la Rédaction) sera communiquée à l'entourage universitaire et professionnel du signataire de la proposition d'article. Toute procédure irrégulière entraîne refus systématique du texte et annulation de la collaboration.

**Périodicité : Annuelle**

**ISSN 1841-8333 / ISSN en ligne 2261-3463**

### Directeur de publication

Jacques Cortès, Professeur émérite, Université de Rouen, France

### Présidents d'Honneur

Chantal Delsol, Université de Marne la Vallée, France

Andrei Pleșu, Université de Bucarest, Roumanie

### Rédacteur en chef

Adrian-Gabriel Corpădean, Université « Babeș-Bolyai »,  
Vice-doyen de la Faculté d'études européennes,  
Cluj-Napoca, Roumanie

### Rédacteur en chef adjoint

Adrian Mureșan, Université « Babeș-Bolyai »,  
Faculté des le s, Cluj-Napoca, Roumanie

### Titulaire et Éditeur : GERFLINT

#### Siège en France

GERFLINT

17, rue de la Ronde mare

Le Buisson Chevalier

27240 Sylvains-les-Moulins - France

[www.gerflint.fr](http://www.gerflint.fr)

[gerflint.edition@gmail.com](mailto:gerflint.edition@gmail.com)

[synergies.roumanie.gerflint@gmail.com](mailto:synergies.roumanie.gerflint@gmail.com)

#### Siège de la Rédaction en Roumanie

Université Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca

8, rue M. Kogalniceanu, 400084, Cluj-Napoca,  
Roumanie.

Fax: (+40) 264 598343

#### Contact de la Rédaction :

[synergies.roumanie.redaction@gmail.com](mailto:synergies.roumanie.redaction@gmail.com)

### Comité scientifique

Rodica Baconski (Université Babeș-Bolyai, Roumanie); Lavinia Betea (Université Vasile Goldiș, Arad, Roumanie); Pierre Chalvidan (Université Paris XII, France); Georgeta Cislaru (Université Paris III, France); Chantal Claudel (Université Paris VIII, France); Mioara Codleanu (Université Ovidius de Constanța, Roumanie); Nicolae Edroiu (Académie Roumaine); Aleksandra Ljalikova (Université de Tallinn, Estonie); Alina Pam (Université « Babeș-Bolyai », Roumanie); Ioan Aurel Pop (Académie Roumaine); Ion Pop (Université « Babeș-Bolyai », Roumanie); Malgorzata Pamula (Université Pédagogique de Cracovie, Pologne); Mihai Șandru (Académie Roumaine); Sorina Soare (Université Libre de Bruxelles); Sorin Purec (Université « Constan râncași », Târgu-Jiu, Roumanie); Gisèle Vanhese (Université de Calabre, Italie).

### Comité de lecture

Cecilia Condei (Université de Craiova, Roumanie); Anca Gățâ (Université de Galați, Roumanie); Mélanie Gazaryan (Université Linguis d'État « V. Brioussov » d'Érévan, Arménie); Simona-Aida Manolache (Université "Stefan cel Mare" de Suceava, Roumanie); Anamaria Marc (Université « Babeș-Bolyai » de Cluj-Napoca); Liana Pop, (Université « Babeș-Bolyai » de Cluj-Napoca, Roumanie); Jocelyne Sourisseau (Université Toulouse 1 Capitole, Laboratoire Lairdil, France); Cris icala Teodorescu (Université de Craiova, Roumanie); Mira Trajkova (Université « Sts. Cyrille et Méthode » de Skopje, Macédoine).

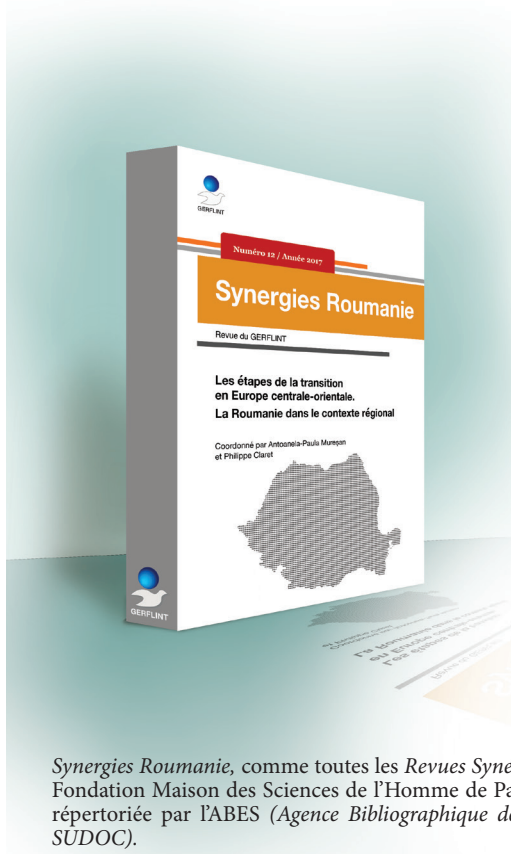
### Partenariats et partenariats

Fonda Maison des Sciences de l'Homme de Paris (FMSH),  
Sciences Po Lyon (Partenariat ins I pour Mir@bel), EBSCO  
Publishing (USA), ProQuest (UK).

Numéro financé par le GERFLINT.

# PROGRAMME MONDIAL DE DIFFUSION SCIENTIFIQUE FRANCOPHONE EN RÉSEAU

Synergies Roumanie n° 12/2017  
<http://gerflint.fr/synergies-roumanie>



## Indexations et références

CNCSIS categoria B+  
EBSCOhost : Communication Source  
Data.bnf.fr  
DOAJ  
Ent'revues  
ERIH Plus  
Héloïse  
JournalSeek  
MIAR  
Mir@bel  
MLA  
ROAD (ISSN)  
SHERPA-RoMEO  
Ulrich's  
ZDB

*Synergies Roumanie*, comme toutes les *Revue Synergies du GERFLINT*, est indexée par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris (Pôle de soutien à la recherche) et répertoriée par l'ABES (*Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, Catalogue SUDOC*).

## Disciplines couvertes par la revue

- Ensemble des Sciences Humaines et Sociales
- Culture et communication internationales
- Sciences du langage
- Littératures francophones
- Didactologie-didactique de la langue-culture française et des langues-cultures
- Éthique et théorie de la complexité



# Les étapes de la transition en Europe centrale-orientale.

## La Roumanie dans le contexte régional

Coordonné par Antoanela-Paula Mureşan et Philippe Claret

### Sommaire

<b>Antoanela-Paula Mureşan et Philippe Claret</b> .....	7
Intr	
<b>La transition en Roumanie : limites, réussites et perspectives occidentales</b>	
<b>Ali Bouzekri</b> .....	13
La France-Roumanie, une histoire en commun	
<b>Adrian-Gabriel Corpădean</b> .....	25
Un rappel de la déclaration de Snagov une décennie après l'intégration de la Roumanie dans l'Union européenne	
<b>Diana Gligor, Dacian Puştea</b> .....	37
Insuffisances du mécanisme de gestion des fonds communautaires 2014-2020 en Roumanie	
<b>Vincent Henry, Sergiu Mişcoiu</b> .....	59
La gouvernance à l'europpéenne et ses aléas : le cas de la Moldavie	
<b>Anamaria Loredana Ianoşi</b> .....	79
<i>L'Europe est en crise. Mais quand ne l'a-t-elle pas été ?</i> La perception de la société roumaine sur les crises de l'Union européenne	
<b>Carmen Lazăr</b> .....	93
La législation de la transition	
<b>Antoanela-Paula Mureşan</b> .....	107
La France, l'avocat des Roumains pour l'adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne. Quelques opinions sur le discours du Président Jacques Chirac en Roumanie, 1997	
<b>Dragoş Păun</b> .....	123
Pensée et actions corporatistes en Roumanie dans les années 1930	
<b>Nicolae Păun</b> .....	135
La transition de la Roumanie et son entrée dans l'Union européenne	

<b>Elena Rusu</b> .....	<b>147</b>
La transition démocratique et les investissements étrangers en Roumanie	

### **La transition démocratique en Europe centrale et orientale : entre oubli et actualité**

<b>Philippe Claret</b> .....	<b>161</b>
Ambiguïtés et incertitudes des transitions démocratiques en Europe centrale et orientale. Éléments de réflexion	

<b>Alexandru Gussi</b> .....	<b>175</b>
Retour sur « le hooliganisme post-adhésion », Le cas roumain et au-delà	

<b>Odile Perrot</b> .....	<b>193</b>
La priorité de la stabilité à l'épreuve de la réalité étatique. Le cas du Kosovo	

### **Varia**

<b>Mircea Ciprian Mizgan-Danciu</b> .....	<b>205</b>
« Tu m'as emporté, emporté », une présence du mythe érotique dans le cantique roumain	

### **Annexes**

Pr contributeurs .....	<b>217</b>
Consignes aux auteurs.....	<b>221</b>
Publica .....	<b>225</b>





GERFLINT

ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## Introduction

**Antoanela-Paula Mureșan**

Faculté d'études européennes,  
Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie

**Philippe Claret**

Centre Montesquieu de Recherches Politiques,  
Université de Bordeaux, France

### La transition en Roumanie : limites, réussites et perspectives occidentales

Fêtant dix ans depuis son intégration dans l'Union européenne, la Roumanie célèbre également un moment symbolique qui marquait, en 2007, la fin d'une période nommée parfois « de transition ». Sans que cet intervalle aux contours sinueux puisse être défini avec précision, même par des comparaisons à la situation des pays voisins, il y a toutefois des constantes et des démarches notables qui le rendent important dans une analyse des transformations subies par un pays qui se fraie encore un chemin dans la famille européenne.

Dans l'ensemble des réformes et des moments tensionnés qui ont marqué la période de transition vers la démocratie et l'économie de marché, la Roumanie a retrouvé l'ouverture vers l'occident, tantôt selon l'esprit de l'entre-deux-guerres, tantôt par le biais de ses nouvelles alliances et de l'anglophonie qui a envahi cette partie du continent. Sans contester les mérites de cette dernière dans la nouvelle vague modernisatrice du pays, il reste important d'analyser la manière dont on y a retrouvé les liens traditionnels avec le monde francophone, au sens général, et avec la France, du point de vue politique, économique et culturel.

La France, a-t-elle été un fort souteneur de la Roumanie lors des négociations pour l'adhésion à l'Union européenne ? Est-ce que le rétablissement économique du pays est intervenu (surtout) grâce à des investissements provenant de l'allié traditionnel des Roumains, qui a toujours été la France ? En quelle mesure est-ce que le français et, au sens plus large, la culture française, sont redevenus une partie importante du paradigme éducationnel qui a guidé la transformation des écoles et des universités roumaines après 1989 ? Ce sont des questions auxquelles les contributeurs à ce numéro essaieront de donner des réponses pertinentes, suite à des analyses de documents, discours et études de cas appartenant à plusieurs secteurs d'intérêt, dont le culturel, le politique et le juridique.

Grâce à notre collaboration avec l'Université de Bordeaux, le numéro 12 de *Synergies Roumanie* propose une perspective innovatrice, représentée par la manière dont la transition roumaine a été perçue à l'occident, notamment lors de ses moments-clés, comme la Déclaration de Snagov, visant la nécessité d'adhérer à l'Union européenne, l'ouverture des archives communistes, ou la condamnation officielle de l'ancien régime devant le Parlement de Bucarest. Presse écrite, discours politiques et surtout recherches scientifiques - voilà trois sources qui seront analysées afin d'éclairer la position des pays occidentaux, notamment la France, à l'égard des principaux moments de la transition en Roumanie.

Antoanela-Paula Mureşan

### **La transition démocratique en Europe centrale et orientale : entre oubli et actualité**

Depuis vingt-cinq ans, les spécialistes de la transition démocratique ont analysé les conditions et les modalités du passage « de l'âge idéologique à l'âge politique » (Slobodan Milacic) des États d'Europe centrale et orientale, anciennes 'démocraties populaires' de l'espace soviétique, désormais membres de l'Union Européenne ou encore en voie d'adhésion (Balkans occidentaux). Les profondes transformations qui ont marqué cet espace postcommuniste ont induit un rapprochement certain de ces États est-européens du modèle politique ouest-européen.

Aujourd'hui, la transition démocratique de ces États peut être perçue comme un phénomène du passé, du fait de l'éloignement progressif du 'moment 1989' et des effets induits de la construction / consolidation démocratique. Pourtant, l'apparition assez précoce des premiers symptômes du 'désenchantement politique' et, plus récemment, des signes évidents d'une réelle érosion démocratique, démontrent l'inachèvement, plus ou moins prononcé, du processus de démocratisation politique dans les États post-communistes d'Europe centrale et orientale.

La transition politique en Europe centrale et orientale pose, assurément, la question de l'héritage du communisme dans la société postcommuniste, dans la mesure où le passé d'avant 1989 pèse encore aujourd'hui fortement sur les esprits et marque toujours les attitudes des acteurs du jeu politique démocratique, en dépit des efforts officiels de 'décommunisation'. C'est pourquoi le clivage sur le passé communiste continue d'alimenter la réflexion collective, au point parfois d'obérer le changement indispensable des mentalités et des pratiques politiques.

La transition postcommuniste en Europe centrale et orientale pose aussi la question des effets induits de l'eupéanisation, dont les modalités s'apparentent

en définitive à une forme de globalisation. Dès lors, il n'est pas étonnant que la question identitaire préoccupe aujourd'hui l'ensemble de ces sociétés, à des degrés variables selon leurs trajectoires historiques d'avant et pendant le régime communiste, ainsi que de leurs cultures nationales et de leurs positionnements géopolitiques dans l'Est européen.

Les trois contributions réunies dans ce dossier illustrent, différemment, ces problématiques générales, sans bien entendu les épuiser. Philippe Claret propose une réflexion globale sur les ambiguïtés et les incertitudes caractérisant les transitions démocratiques à l'Est de l'Europe. Alexandru Gussi tente un premier bilan, dix ans après l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne, sur l'état de son système politique ; ses observations critiques sur le cas roumain sont, naturellement, généralisables à d'autres systèmes politiques postcommunistes. Enfin, à propos du Kosovo, Odile Perrot interroge les rapports délicats entre la force militaire et la politique dans un contexte de transition démocratique.

Philippe Claret



# **Synergies Roumanie n° 12 / 2017**

La transition en Roumanie :  
limites, réussites  
et perspectives occidentales





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## La France-Roumanie, une histoire en commun

**Ali Bouzekri**

Universités d'Oran et de Tiaret, Algérie  
bouzekriali51@yahoo.fr

### Résumé

Les relations entre la Roumanie et la France sont très anciennes, la reconstruction de l'Europe unie avec la communauté du charbon et de l'acier (CECA) et l'élargissement de l'union à 28 pays a rendu la Roumanie à son espace géostratégique naturel. Dans cet article, nous abordons la question de l'annexion de la Roumanie à l'Union européenne au-delà des efforts de l'état français de favoriser son intégration à l'Union européenne et à l'OTAN.

**Mots-clés :** Roumanie, France, Union européenne, OTAN, relations

### France-Romania, a common history

#### Abstract

The relations between Romania and France are very old, the reconstruction of Europe united with the coal and steel community (ECSC) and the enlargement of the union to 28 countries has made Romania its space Geo-strategic nature. In this article we discuss the issue of the annexation of Romania to the European Union beyond the efforts of the French state to promote its integration into the European Union and NATO.

**Keywords:** Romania, France, European Union, NATO, relations

L'Europe continentale a toujours vu ses frontières redessinées, et ce, depuis la construction des premiers états nations à la fin du Moyen Âge occidental. Des évènements majeurs ont toujours été le maître-mot en une Europe où politique, religion, ethnies, conflits de succession et guerres de conquête ont été tellement présents que l'Europe était en guerres, pratiquement, jusqu'à la deuxième moitié du vingtième siècle. La Roumanie n'a jamais été en reste, Les chevaliers français battus à Nicopolis pendant le Moyen Âge est un exemple digne d'être cité pour souligner les rapports de forces qui ont fait et défait l'Europe.

La Valachie a servi la chrétienté pendant le Moyen Âge, le royaume de France s'est déjà engagé au côté des Roumains contre les Turcs au 14<sup>ème</sup> siècle. Au-delà de ces rapports de force, les relations culturelles et littéraires entre la France et

les principautés du Danube (La Roumanie en partie) étaient très étroites pendant le 18<sup>ème</sup> siècle :

« L'usage d'employer des secrétaires français pour toutes les relations avec l'étranger devient général à la cour des princes de phanariotes de la seconde moitié du 18<sup>ème</sup> siècle », (Iorga, 55).

Le rapprochement de la Roumanie et de la France ne date pas d'hier quoiqu'il se fasse de plus en plus sentir depuis le soutien de Napoléon III à la construction d'un état-nation roumain, et au vingtième siècle notamment avec la montée en puissance du populisme en Allemagne et l'ascension d'Hitler au pouvoir. La Roumanie alors en besoin de financer le renforcement de son armée a exprimé son besoin au Maréchal Pétain alors en visite à Bucarest. Pétain a clairement soutenu les demandes en armement de la Roumanie, et ce, après des négociations et une prise de conscience des aspirations destructrices de l'Allemagne Nazi notamment après la violation des conditions de paix de la société des nations de 1919. Pétain déclare alors dans un rapport secret (Viorica, 1982 :9) : *En définitive, ces demandes tendent à mettre dans les mains de la Roumanie 10 divisions bien équipées. C'est un minimum.*

Il s'agit dans ce cas précis d'un renforcement du protocole militaire roumano-français de 1926. L'intérêt de la France signataire de ce protocole réside dans la défense commune en cas d'une invasion Nazi du continent. La visite de de Gaulle en 1968 à Bucarest est un signe très encourageant des relations bilatérales et annonce une ère nouvelle dans les relations diplomatiques, culturelles et économique entre les deux pays malgré la conjoncture d'alors et la garde de fer dont faisant partie nombre important des pays de l'Est. L'union de l'acier et du charbon, la chute du mur de Berlin ainsi que la révolution roumaine de 1989 sont des événements annonciateurs d'une intégration salvatrice de la république roumaine à l'Union européenne.

L'élargissement de l'Union européenne, la nouvelle constitution ainsi que l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie comme projet a eu son lot de méfiance de la part de la France et des Pays-Bas. Le risque serait plus économique pour certains avec un PIB (produit intérieur brut) des populations de l'union qui devrait être affecté négativement, alors que chez d'autres membres de l'UE, l'annexion ne sera que plus bénéfique avec la construction d'une garde sécuritaire aux pays appartenant à l'union et particulièrement ceux de l'Ouest. Dans cet article il est question de la France comme adjuvant de l'intégration de la Roumanie à l'UE, et ce, à travers des mesures économiques, politiques, et diplomatiques : quel engagement français de l'intégration roumaine à l'Union européenne ?



## Le chemin vers l'Europe

La révolution contre le régime Ceausescu en 1989 avait précipité les choses pour la Roumanie qui se voit admise au conseil de l'Europe en 1993 et signera l'accord d'association avec l'Union européenne pour présenter officiellement sa demande d'adhésion à l'Union européenne en 1995. Ce pays retrouve ses relations séculières avec l'Europe en attendant la ratification de la constitution et son intégration avec l'élargissement des frontières de l'Union européenne. Il est certain que le chemin de la Roumanie était parsemé d'embûches : les stratégies d'intégration à l'UE sont fixées par ses membres. La commission européenne a signalé que « la Bulgarie et Roumanie n'étaient pas prêtes à rejoindre l'UE » : « En tant que président de la commission COCOBU, il a donc consulté Olli Rehn, commissaire à l'élargissement de l'époque, qui lui aurait répondu : *Désolé, c'est trop tard, mes mains sont liées, la décision politique de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'UE le 1er janvier [2007] a été prise par les États membres, sur les recommandations de la Commission.* » Gotev (2016).

A quoi était due cette méfiance de l'adhésion de la Roumanie ? Si l'on remonte l'histoire de l'élargissement de l'Union européenne, nous notons que le plus grand de tous était celui de 2004 avec 10 pays et un doute populaire européen planait sur la capacité de l'union à gérer les conséquences qui en résulteraient. Il ne s'agit pas forcément des conséquences économiques, mais également sécuritaires avec une union qui effleure pratiquement la Russie sans le consentement de celle-ci, dans un premier temps. Ce doute populaire s'exprime clairement dans le refus français et néerlandais de la ratification de la constitution en 2005. La Roumanie reçoit un coup dur malgré qu'elle payât les frais de la stratégie tracée par la commission européenne, Lhomel (2005) est clair sur la question des conséquences sociales sur la Roumanie et particulièrement sur les tranches démunies de la société.

L'engagement français est exprimé à plus d'un niveau. La Roumanie était l'allié de la France pendant la première guerre mondiale et les pactes de coopération militaire remontent aux années vingt. La Roumanie est un pays francophone, il s'agit pour la France d'un allié lointain mais culturellement très proche, et ce, à voir que celle-ci a été la terre d'asile par choix d'un nombre important d'intellectuels roumains comme Ionesco, Cioran... Henri Récol, président du Groupe Interparlementaire France-Roumanie du Sénat français a déclaré devant les membres du sénat en 2004 : *La France a appuyé activement sa candidature à l'Union Européenne et, plus généralement, elle soutient la pleine participation de la Roumanie aux structures euratlantiques et à l'OTAN, en particulier.*

Cette position émane des relations séculières des deux peuples quoique l'accession à l'Union Européenne était un long chemin et un processus d'intégration qui durait longtemps.

### **La politique française et la candidature de Roumanie à l'UE**

Pour la politique française, l'adhésion de la Roumanie est passée par deux moments. Un premier moment où malgré l'histoire commune des deux pays, les ponts culturels, intellectuels, économiques, la France n'avait pas pesé de tout son poids dans le processus d'accélération de l'adhésion de la Roumanie, et même plus tard avec Sarkozy à la tête de l'état, la question de l'expulsion des Roms en 2010 constituait la pierre d'achoppement entre les deux présidents Sarkozy et Basescu. Durandin (2003) confirme cette courte vue de la France depuis la chute du mur de Berlin : « La France se démarque mais elle ne se marque nulle part. Elle a mal compris la chute du Mur de Berlin et du Rideau de fer, en 1989. Puis elle a loupé la transition en Europe centrale et orientale durant la décennie 1990... ».

Le deuxième moment coïncide avec le rapprochement entre Américains et Roumains et la position de Chirac et l'Allemagne avec le refus de l'alignement sur les positions des Américains. La question de l'attaque de l'Irak donne une idée sur le rapport de force entre Washington et Paris. Les bonnes intentions de Chirac au sujet de l'adhésion de la Roumanie semblent beaucoup plus réelles. Lors de son voyage en Roumanie en 1997, Chirac a souligné le soutien permanent de la France à la Roumanie dans son adhésion à sa famille européenne, à la marge d'une conférence de presse, il a déclaré (1997) : *C'est dans cet esprit que j'ai indiqué au Président Constantinescu que la France appuiera la candidature de la Roumanie dans la première série de pays qui seront concernés par l'élargissement de l'OTAN, qu'elle appuiera la Roumanie pour son adhésion à l'Union européenne où elle a naturellement sa place, toute sa place.*

Le soutien de Chirac était une nouvelle fois exprimé au sommet européen d'Helsinki en 1999 avec une invitation à ce que soient ouvertes les négociations de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne (Echo,1999). Le soutien français de la Roumanie s'exprime sur plus d'un point ; d'abord l'engagement français sur le plan économique avec un investissement de plus de 7 milliards d'Euros en 2008, l'appui diplomatique français pour l'adhésion à l'UE et à l'OTAN notamment lors du sommet de Madrid, et les mesures favorisant la circulation des personnes entre les deux pays malgré la question de l'expulsion des Roms en 2010.

La politique française à l'égard de la Roumanie semble mitigée avec tantôt un soutien à l'adhésion, tantôt des doutes quant à la possibilité de gérer les conséquences de l'adhésion des pays de l'Est à l'UE. Les déclarations politiques sont

clairement très accueillantes au couple Roumanie/Bulgarie sans que les actes suivent notamment dans la gestion du dossier des Roms. Sarkozy alors en visite à Bucarest en 2010 a déclaré : *Sachez que la France est l'amie de la Roumanie, une amie fidèle, une amie totalement engagée, une amie qui ne vous trahira jamais.*

La politique française par rapport à l'adhésion de la Roumanie n'a pas souvent été claire. La question faisait l'objet de plusieurs rapports d'information et les positions des députés étaient controversées. Cela explique le retard enregistré du sénat français quant à la ratification du traité de l'adhésion de la Roumanie : la loi n° 2006-1254 autorisant la ratification est adoptée le 13 octobre 2006.

### **Le sommet de la francophonie, Bucarest 2006**

Membre dans l'organisation internationale de la francophonie depuis 1993, la Roumanie a eu le privilège d'organiser le 11<sup>e</sup> sommet de l'organisation. Pourquoi un si jeune membre de l'organisation à organiser une telle manifestation d'envergure internationale ? La réponse est en partie dans le propos du message du président roumain M. Traian Basescu : *Avec sa spécificité de pays à la fois membre de l'OIF et de pays qui obtiendra, le 1er janvier 2007, le statut de membre de l'UE, la Roumanie entend jouer un rôle de pilier régional dans la structure des pays francophones européens.*

La chute du mur de Berlin et du bloc soviétique ont été des signes annonciateurs d'une redistribution des rôles des pays du rideau de fer. La Roumanie, si loin de la France et très proche culturellement, partage une longue histoire commune avec la France. A l'orée de son intégration à l'Union européenne et à un quart d'une population roumaine francophone, l'enjeu de la France serait de faire de la Roumanie un allié tant culturel que politique et militaire. La francophonie pour la Roumanie constitue, également, un levier important dans l'intégration de l'UE. Relier la France dans sa culture et sa langue est un atout pour les pays de l'Est quoiqu'il semble en même temps un relais intergouvernemental important des pays appartenant à l'OIF. Cette organisation table au-delà de ses sommets, où la culture et la langue sont supposées être les sujets de débats, sur une coopération politique sachant que des chefs d'états et les des représentants politiques de haut niveau appartenant à l'organisation y sont conviés.

Le sommet de la francophonie de 2006 à Bucarest est l'occasion pour les partenaires franco-roumains d'exprimer la bonne volonté politique de joindre les deux régions Est et Ouest de l'Europe. Le dénominateur commun serait également des intérêts politiques, économiques ainsi que la coopération militaire. Ce sommet renforce également la position du français comme langue d'enseignement qui

permet une mobilité estudiantine facile et une intégration plus rapide dans les universités françaises. En 2006, plus de 5500 étudiants roumains sont inscrits dans les universités françaises (Lhomel, 2006 :256) et en 2017 la France est le troisième pays d'accueil des étudiants roumains avec 4300 étudiants roumains (France diplomatie, 2017). L'enjeu du sommet de l'OIF selon Diouf semble beaucoup plus profond, car en plus du thème de ce sommet « Les technologies de l'information dans l'éducation », des questions d'ordre politique internationale ont été traitées. « La dimension politique a toujours été présente. Aujourd'hui, elle prend plus d'importance du fait du contexte international. » (Diouf, 2006).

### Les relations économiques

L'un des enjeux importants de l'adhésion et l'intégration à l'Union européenne réside dans la solidité des économies des pays candidats à l'élargissement. L'Allemagne comme la France, dotées d'une économie forte, sont d'un apport considérable au fond d'adhésion de l'union. Quoique disproportionnée, l'aide à l'annexion des pays de l'Est ne devrait que coutait cher aux contributeurs comme aux bénéficiaires. L'union tablait sur un marché concurrentiel et cette stratégie d'intégration serait l'unique moyen pour une harmonisation sociale, économique et politique progressive de la zone Euro.

La coopération économique avec la Roumanie, depuis l'instauration de l'union de l'acier et du charbon, remonte à 1975 avec un accord d'évitement de la double imposition des partenaires économiques des deux pays. Un renforcement de la coopération économique s'est exprimé grâce à la signature d'un accord de la promotion et la protection réciproque des investissements à partir du 02 juin 1996. L'accord favorise le climat d'investissements et instaure un environnement économique stable et juridiquement fiable pour les entreprises françaises souhaitant participer à l'économie de la Roumanie.

Dans un rapport de la commission européenne (2004), la volonté politique roumaine d'intégration de l'union est bien présente sans que les mesures politiques prises ne soient satisfaisantes. La France a engagé des projets de jumelage avec la Roumanie à un pourcentage de 20,62% de l'ensemble de ces projets entre 1998-2003 (rapport CE, 2004), elle occupe la première place de pays en jumelage avec la Roumanie. La volonté de la France est bien apparente quoique réticente à l'intégration de la Roumanie, et ce, jusqu'à 2006. Cette position de la France se comprend si on note que la Roumanie en cette même année a enregistré un taux d'inflation de 22.5%.

Dans un rapport d'une mission d'information à l'étranger datant de 2004, Gérard César, président de la mission de visite de la Bulgarie et Roumanie avait

insisté sur le devoir de la France de faciliter l'aide à l'intégration de la Roumanie à l'Union européenne, il soulignait qu'il est du : « Devoir et de l'intérêt de la France de soutenir une double adhésion simultanée de la Roumanie et de la Bulgarie à l'horizon 2007 »

Les indices du commerce extérieur franco-roumain étaient alors en nette augmentation. Ces indices étaient très encourageants, particulièrement suite à la croissance forte de 2002 à 2008 avec +6,7% de PIB par an en moyenne, et ce, selon le trésor français. Ces résultats s'expliquent par la politique d'intégration suivie par la commission européenne. La Roumanie faisait quand-même preuve d'abnégation et d'oubli de soi pour son intégration salvatrice à l'Union européenne.

L'investissement français est le quatrième après celui des Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche. Il est essentiellement lié à l'industrie automobile, les banques, les assurances, l'industrie agroalimentaire, les matériaux de construction...un large palmarès de choix étaient offerts aux investisseurs français.

Après la crise de 2012 et la chute des indices en cette année, l'augmentation est constante, selon le site de l'ambassade de France : Les échanges commerciaux franco-roumains ont retrouvé une dynamique positive et représentent en 2016 7,4 Mds € (+ 8,1% par rapport à 2015).

Le climat favorisant les échanges commerciaux entre les deux pays doit être signalé : rien qu'entre 2015 et 2016, une augmentation de 600 millions d'Euros d'échanges bilatéraux. La politique économique de la France à l'égard de la Roumanie a été intégrative de celle-ci à l'UE, les résultats semblent nettement encourageants et le pari pris par la France est honoré par la Roumanie.

### **La migration roumaine**

La question du flux migratoire des populations de l'Europe de l'Est vers l'Europe occidentale faisait l'objet d'une mission d'information du sénat français et était traité en partie dans un rapport présenté par le sénateur Jacques Thyraud le 27 novembre 1990. Les roumains selon ce rapport ne constituaient pas vraiment un danger pour la France à voir que les destinations préférées de certaines minorités ethniques roumaines étaient l'Allemagne et la Hongrie. La France culturellement liée à la Roumanie va assister à un mouvement de migration encouragée particulièrement par des mesures d'accompagnement relatif au travail des Roumains et des Bulgares en France. Ces mesures étaient essentiellement organisatrices du marché du travail ainsi que protectrices des droits des migrants roumains en France. Ces

mesures transitoires ont duré sept ans et prenaient fin en 2014, le citoyen roumain souhaitant s'installer et travailler en France n'avait pas besoin d'un titre de séjour ou d'un titre de travail. Notons que ces mesures transitoires s'appliquent à tous les membres intégrant l'Union européenne.

Le débat autour du flux migratoire de population de l'Europe de l'Est était très débattu en 2005 en France avec la ratification de la constitution et l'entrée en vigueur des mesures transitoires d'adhésion de la Roumanie et la Bulgarie. La figure du "plombier polonais, de l'immigration des pauvres, des profiteurs des prestations sociales" est alors évoquée, selon Morikvasic (2015), pour alerter la commission européenne des dangers que constitue l'élargissement des frontières de l'union vers l'Est. La question de la circulation des Roms était essentiellement à l'origine des mesures transitoires qui ont duré sept ans (Bergson, 2016).

La migration des travailleurs roumains n'était pas très ressentie en France, un faible flux de migration de travail était enregistré entre 2004 et 2007. Toutefois, la France a assoupli, suite aux élections législatives de 2007, les conditions de délivrance de permis de résidences à des cas de travailleurs particuliers, le droit de faire appel pour un migrant qui se voit lui refuser l'entrée en France, et a procédé également à la régularisation au cas par cas. Ces mesures facilitatrices n'ont pas été autant prometteuses pour les Roumains. En 2013, le nombre de Roumains ayant choisi la France comme destination était seulement de 65000. Ce chiffre est beaucoup moins important que celui des migrants roumains en Italie ou en Espagne (Morokvasic, 2015). Ce constat est dû probablement aux accords bilatéraux entre la Roumanie et l'Italie par exemple ou d'autres pays qui semblent la destination préférée des travailleurs roumains.

A un quart d'une population francophone, la France semble le pays d'adoption des étudiants roumains choisissant l'étranger pour terminer leurs études. Selon une enquête réalisée dans le cadre de la migration pour étude (Toader, 2015), la langue et la culture sont des motifs décisifs pour un nombre important parmi eux. En 2008, La France était la première destination des étudiants roumains quoique cette tendance soit en baisse à partir de cette année au profit d'autres pays anglophones.

### **La France, la Roumanie et l'OTAN**

Suite aux pourparlers engagés depuis 2002, La Roumanie devient un membre de l'OTAN à partir de 2004. La Roumanie passait alors d'une alliance traditionnelle imposée par la géographie, la force du voisin russe mais aussi l'idéologie que pérennise la nomenklatura communiste à une alliance avec l'OTAN qui semble l'unique issue. L'intégration à l'OTAN était un ancien programme instauré juste après la chute du régime de Ceausescu. Le programme américain de coopération

avec les Roumains a démarré en 1992, selon Durandin (2013 :72) : « Depuis mai 1993, une équipe de conseillers militaires américains travaille sur place en Roumanie ».

L'apport des Américains est considérable pour la Roumanie qui avait peur d'une invasion de l'armée hongroise en décembre 1989. Les relations avec les États-Unis et la politique de paix et de bon voisinage ont permis à ce que la Roumanie accède à l'OTAN dans une conjoncture compliquée. Jacques Chirac s'exprimant sur la question de la réaction de la Russie suite à l'adhésion de la Roumanie à l'OTAN en disant devoir imaginer cette entente avec les Russes à n'importe quel prix. La détermination de la France joue au profit des Roumains lors du sommet de l'OTAN en Espagne en 1997. La France a joué un rôle important dans cette accession et le président Chirac très enthousiaste à l'idée de voir la Roumanie comme un membre de L'OTAN s'est déplacé à Bucarest (Durandin, 2013 : 93) : « Jacques Chirac décide de se rendre personnellement à Bucarest, les 21 et 22 février 1997. Il y a un risque : que la Roumanie voit sa candidature rejetée lors du sommet de l'OTAN à Madrid en juillet 1997 et ne se détache de l'allié français du fait de l'échec de Chirac à convaincre Clinton du bien-fondé de l'intégration roumaine ».

Les accords de Dayton aux Etats-Unis en 1995 suivi par la rencontre de l'Elysée entre les belligérants Serbes et Bosniaques ont été déterminants pour La Roumanie qui participe aux forces de l'OTAN avec 200 militaires, et ce, avant son intégration à la force transatlantique. Le message que nous tirons de cette participation serait le besoin qu'a l'Europe à un allié dans cette région du continent pour protéger le flanc sud-est de l'union et cela exprime également les premières lueurs d'une intégration effective de la Roumanie à l'OTAN. Notons que Chirac n'était pas vraiment favorable à un alignement avec la position américaine et que c'est à l'Europe de décider de la ligne de conduite tant en politique que dans les questions sécuritaires.

### **L'intégration à l'Union européenne : rôle avéré de la France**

L'histoire de la France et la Roumanie semble intimement liée. Au-delà des liens du passé, le présent et l'avenir des rapports entre ces deux pays (quoique parfois mitigés) semblent tellement prometteurs. Lors de sa visite en 2008, Nicolas Sarkozy dans son discours aux membres du parlement Roumain a repris le propos de Nicolae Titulescu : *Quand il s'agit de la France et de la Roumanie, il est très difficile de séparer le cœur et la raison.*

La question de l'intégration de la Roumanie est naturelle car elle se fait dans le sillage d'une logique d'élargissement de l'UE et de l'OTAN. Les aléas de l'histoire ont privé la Roumanie d'un rapprochement avec l'Europe occidentale et l'effondrement du bloc soviétique n'est que salvateur pour qu'au final elle retrouve, une

nouvelle fois, son chemin vers l'Europe. Il est certain que le chemin de l'intégration était jalonné par une politique de mise à niveau drastique, les rapports soumis à la commission européenne n'ont pas toujours été favorables à ce parcours roumain, et la ratification du traité de l'adhésion a tardé, et ce, jusqu'à la fin de 2006 pour une adhésion à l'UE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La France, un allié traditionnel de la Roumanie, a vu ses positions quant à la Roumanie beaucoup plus exprimées, semble-t-il, suite au rapprochement roumano-américain. La position de la France, pour Chirac, est indiscutable, le président français est allé à la conquête de l'Est aussitôt que les Américains ont posé le pied dans la région dans le cadre de la coopération militaire : les visites officielles confirment cette tendance avec des visites bilatérales de haut niveau entre les deux pays. La France restait quand-même sur ses gardes au sujet des visas quoique les déclarations des responsables français semblaient très prometteuses. Lors de sa visite en 1997, Chirac souligne : « La France sera l'avocat de la Roumanie » au moment où Libération du 24 février 1997 intitule « Roumanie : Chirac tend la main, pas les visas Le Président s'est vu reprocher les conditions d'accueil des Roumains en France ».

## Conclusion

Dans cet article, il était question de montrer l'engagement français au côté des Roumains en leur intégration de l'UE. Le rôle de la France dans l'adhésion de la Roumanie s'avère plus au moins mou au moment de l'effondrement du bloc soviétique mais se confirme et devient plus prononcé par la suite. L'enjeu tant politique, qu'économique et militaire sont déterminants dans les prises de position des responsables politiques français. Le président Chirac s'inscrivant dans la ligne de conduite du général de Gaulle voulait une Europe aux Européens avec l'instauration de ponts d'amitié et de coopération avec la Roumanie. Les deux mandats de Chirac ont connu l'engagement politique, économique et diplomatique le plus ressenti par rapport à la Roumanie en son parcours d'intégration de l'UE. Ce parcours a connu des moments de doutes notamment avec les mesures anti-Roms en 2010 sous Sarkozy.

## Bibliographie

Bergeon, C. 2016. « Les Roms roumains en région parisienne : les mobilisations associatives au prisme des temporalités migratoires et de l'habitat », *Revue européenne des migrations internationales*. [En ligne] : [https://www.cairn.info/load\\_pdf.php?ID\\_ARTICLE=REMI\\_321\\_0101](https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=REMI_321_0101) [consulté le 15 septembre 2017].

Gliga, V. 1968. La politique étrangère de la République socialiste de Roumanie. Politique étrangère Année 1968 Volume 33 N° 4 p. 315-330. [En ligne] : [http://www.persee.fr/doc/polit\\_0032-342x\\_1968\\_num\\_33\\_4\\_2156](http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1968_num_33_4_2156) [consulté le 15 septembre 2017].



lorga, N.1917. *Histoire des relations entre la France et les Roumains*. Bibliothèque nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-LG2-214.

[En ligne] : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1412294> [consulté le 15 septembre 2017].

Lhomel, É. 2004. « Roumanie 2003-2004 : Sur la dernière ligne droite ? » *Le Courrier des pays de l'Est*, 1044, (4), p. 185-201. [En ligne] : <http://www.cairn.info/revue-le-courrier-des-pays-de-l-est-2004-4-page-185.htm>. [consulté le 15 septembre 2017].

Lhomel, É. 2003. « Roumanie-France Vers une coopération décentralisée exemplaire entre la région de Cluj et l'Auvergne ? » *Le Courrier des pays de l'Est*, 1035, (5), p. 80-81. [En ligne] : <http://www.cairn.info/revue-le-courrier-des-pays-de-l-est-2003-5-page-80.htm> [consulté le 15 septembre 2017].

Michalon, B., Nedelcu, M. 2010. « Histoire, constantes et transformations récentes des dynamiques migratoires en Roumanie », *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, vol.41, n°4, p. 5-28. [En ligne] : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00771467/> [consulté le 15 septembre 2017].

Moisuc, V. 1982. « Un épisode de l'histoire des relations franco-roumaines dans l'entre-deux-guerres ». *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 32e. année, n° 126, p. 77-93.

[En ligne] : <http://www.jstor.org/stable/25729026> [consulté le 15 septembre 2017].

Séchet, R., Vasilcu, D. 2014. « Les migrations de médecins roumains vers la France, entre démographie médicale et quête de meilleures conditions d'exercice », *Norois* [En ligne], 223 | 2012, URL : <http://norois.revues.org/4203> [consulté le 15 septembre 2017].

Scutaru, B. 2014. La Roumanie à Paris : exil politique et lutte anti-communiste. *Histoire@Politique*, 23, (2), 154-165. [En ligne] : <https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-2-page-154.htm> [consulté le 15 septembre 2017].

### Rapports et sites consultés :

Message de S.E.M. Traian BĂSESCU, Président de la Roumanie.

[https://www.francophonie-avenir.com/Archives/presse\\_11e\\_Sommet\\_de\\_la\\_Francophonie.htm](https://www.francophonie-avenir.com/Archives/presse_11e_Sommet_de_la_Francophonie.htm). [consulté le 17/09/2017].

Rapport d'information Présenté à la suite de la mission effectuée du 12 au 16 septembre 2005 par une délégation du GROUPE D'AMITIÉ FRANCE-ROUMANIE. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-dian/dian97-2006.asp> [consulté le 17/09/2017].

Georgi Gotev | EURACTIV avec l'AFP. 2016. Bulgarie et Roumanie n'étaient pas prêtes à rejoindre l'UE. Lien : <http://www.euractiv.fr/section/l-europe-dans-le-monde/news/auditors-romania-and-bulgaria-were-not-ready-for-accession/> [consulté le 17/09/2017].

Mission d'information à l'étranger - Roumanie-Bulgarie (avril 2004) - Examen du rapport d'information. [https://www.senat.fr/rap/r03-393/r03-393\\_mono.html](https://www.senat.fr/rap/r03-393/r03-393_mono.html) [consulté le 17/09/2017].

La mission d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'immigration en France et de proposer les éléments d'une politique d'intégration. Jacques Thyraud (1990). <http://www.senat.fr/rap/r90-101/r90-101.html> [consulté le 17/09/2017].

Discours de M. le Président de la République Nicolas Sarkozy devant le parlement roumain, le 4 février 2008. [https://www2.hu-berlin.de/francopolis/germanopolis/db/sisdb.cgi?&uid=guest.1522863982989&&db=fr&save\\_record=1&lang=fr&www-on&ID=2641&framed=](https://www2.hu-berlin.de/francopolis/germanopolis/db/sisdb.cgi?&uid=guest.1522863982989&&db=fr&save_record=1&lang=fr&www-on&ID=2641&framed=) [consulté le 17/09/2017].

Conférence de presse conjointe de MM. Jacques Chirac, Président de la République, et Emil Constantinescu, Président de la Roumanie, sur la coopération franco-roumaine, la proposition d'élargissement de l'OTAN et de l'Union européenne à la Roumanie et l'aide aux orphelins roumains, Bucarest le 22 février 1997. <http://discours.vie-publique.fr/notices/977008100.html>. [consulté le 17/09/2017].

La Roumanie reçoit le soutien de Paris pour son adhésion à l'Union européenne. Les Echos. Le 29/09/1999. [https://www.lesechos.fr/29/09/1999/LesEchos/17995-035-ECH\\_la-roumanie-recoit-le-soutien-de-paris-pour-son-adhesion-a-l-union-europeenne.htm](https://www.lesechos.fr/29/09/1999/LesEchos/17995-035-ECH_la-roumanie-recoit-le-soutien-de-paris-pour-son-adhesion-a-l-union-europeenne.htm). [consulté le 17/09/2017].

Discours Abdou Diouf précise les enjeux du sommet de l'OIF à Bucarest. Bucarest- Roumanie (PANA). <http://www.panapress.com/Abdou-Diouf-precise-les-enjeux-du-sommet-de-l-OiF-a-Bucarest--12-638723-69-lang2-index.html> [consulté le 17/09/2017].

Roumanie : Chirac tend la main, pas les visas. Le Président s'est vu reprocher les conditions d'accueil des Roumains en France. Par Marc Semo – 24 février 1997. [http://www.liberation.fr/planete/1997/02/24/roumanie-chirac-tend-la-main-pas-les-visasle-president-s-est-vu-reprocher-les-conditions-d-accueil-d\\_196033](http://www.liberation.fr/planete/1997/02/24/roumanie-chirac-tend-la-main-pas-les-visasle-president-s-est-vu-reprocher-les-conditions-d-accueil-d_196033) [consulté le 17/09/2017].

Ministère du trésor, France. [www.tresor.economie.gouv.fr/pays/roumanie](http://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/roumanie)

France diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/roumanie/rerelations-bilaterales/>

#### Note

1. Slobodan Milacic, *De l'âge idéologique à l'âge politique. L'Europe postcommuniste vers la démocratie pluraliste (1989-2009)*, Bruylant, 2010.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## Un rappel de la déclaration de Snagov une décennie après l'intégration de la Roumanie dans l'Union européenne

**Adrian-Gabriel Corpădean**

Faculté d'études européennes

Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

adi\_corpadean@yahoo.com

### Résumé

En 2017, la Roumanie a fêté une décennie depuis l'obtention de la qualité de membre de l'Union européenne, ce qui a représenté une bonne occasion de dresser un bilan des performances, voire des accomplissements du pays, aussi bien que des obstacles qui persistent dans le démarche d'intégration. Cette étude se propose de remémorer les premiers pas faits vers le rapprochement du bloc communautaire, dont l'expression très connue reste la Déclaration de Snagov. Notre analyse du contexte engendrant les travaux de la commission éponyme continue par une analyse du document mentionné, de constater sa profondeur et la continuité de l'esprit engendré par l'épisode de 1995 dans l'attachement de la Roumanie au projet communautaire.

**Mots-clés :** Roumanie, intégration européenne, Déclaration de Snagov, européisation, modernisation

### Remembering the Snagov Declaration one decade after Romania's integration into the European Union

### Abstract

In 2017, Romania celebrated one decade since becoming a member of the European Union, which presented a suitable opportunity to make a review of its performance or achievements, along with the hurdles it still faces amid its integration endeavour. This study aims to cover the steps made by the country in approaching the Community bloc, whose particularly well-known output remains the Snagov Declaration. Our analysis of the context leading to the works of the eponymous commission is furthered by one of the abovementioned document per se, so as to assess its depth and the continuity of the spirit engendered by the 1995 episode with regard to Romania's attachment to the Community project.

**Keywords:** Romania, European integration, Snagov Declaration, Europeanisation, modernisation

Le passage de la Roumanie à la démocratie, suite au moment décembre 1989, s'est avéré un processus extrêmement sinueux et certainement prolongé par la continuité de l'ancien régime dans la vie politique. Le phénomène de la Place de l'Université, à savoir les protestations vouées à assurer le respect du fameux point 8 de la Proclamation de Timișoara (Gallagher, 2008 : 90) lors des premières élections libres, du 20 mai 1990, visant la lustration temporaire des anciens cadres communistes de la vie politique, reste l'un des symboles d'un divorce très lent du passé. Il ne faut pas négliger que le même point, jamais appliqué, demandait une période de guérison et de maturation politique de l'électorat roumain, aussi bien qu'une approche moins politisée et plus culturelle de l'institution du chef d'État, rendue incompatible avec un ancien mandat au sein du Parti communiste.

Malgré la promesse du gouvernement provisoire, le Front de salut national, de ne pas se constituer en parti politique et, donc, de s'abstenir d'entrer sur les listes électorales pendant le premier scrutin démocratique, Ion Iliescu a finalement décidé autrement, menant à une victoire indéniable du Front autant dans les élections parlementaires (66,3% des voix) et dans le scrutin présidentiel du même jour (86% des voix pour Ion Iliescu) (Fowkes, 1999 : 67). La révolte des intellectuels contre cette continuité dissimulée de l'ancien régime, une révolte symbolisée notamment par les protestations de la Place de l'Université, à Bucarest, ont engendré peut-être les épisodes les plus odieux de la période postrévolutionnaire en Roumanie, sous la forme des *mineuriades* (Gallagher, 2008 : 96). À trois reprises, en janvier, février et juin 1990, les mineurs de Valea Jiului ont été amenés par dans la capitale pour mettre fin, de manière violente, voire barbare, aux mouvements paisibles de la société civile, une expression du pluralisme des idées et de la renaissance des partis politiques historiques, tels le Parti national libéral et le Parti national paysan chrétien-démocrate.

Une analyse à vol d'oiseau de ces premières années d'après 1989 révèle, donc, un *décalage* entre la situation de Roumanie et celle des autres pays de l'ancien bloc communiste appartenant à l'Europe centrale-orientale (pour employer un terme devenu, volens nolens, un leitmotiv de toute comparaison entre la Roumanie et l'altérité européenne au 20<sup>e</sup> siècle), car lorsque la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie s'approchaient de la Communauté européenne pour du soutien économique et politique, la Roumanie était toujours assez loin d'une telle approche, en son état d'isolement.

La reconstruction institutionnelle promue par la Constitution de 1991 a été contrastée par une situation précaire de l'économie, dont la transformation depuis un système de commande, centralisé, en une économie de marché, y compris une libéralisation des prix nécessaire, mais difficile à digérer, a provoqué du

mécontentement populaire. Organisées dans l'esprit de la nouvelle constitution, les élections de 1992 ont témoigné de ce changement de perception des Roumains, bien que lent, vu que le parti soutenant Ion Iliescu, le Front démocratique de salut national, y a obtenu un succès relatif, avec 28% des voix, et l'ancien président a dû passer par deux scrutins afin d'être réélu, face à Emil Constantinescu, le candidat de la Convention démocratique roumaine. Le nombre très grand de formations politiques créées après la Révolution a rendu nécessaire l'instauration d'un seuil électoral, établi à 3%, et toutefois permettant à huit partis d'entrer au parlement (Roper, 2000 : 74-75).

En dépit de ce contexte fragile et de la pauvreté qui affectait une partie notable de la population, la Roumanie a commencé, suite à la relative stabilité atteinte après le scrutin de 1992, une démarche plus ou moins soutenue d'intégration dans les structures internationales pertinentes, tout en commençant par le Conseil de l'Europe, en 1993, et continuant par l'Accord d'association à l'Union européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1995. Le document, signé deux ans auparavant, établissait les formes du dialogue politique, institutionnel et économique avec l'Union, et représentait un complément bienvenu de la stratégie de Copenhague, adoptée les 21-22 juin 1993 afin de faciliter le rapprochement entre les nouvelles démocraties de l'Europe centrale-orientale et l'espace communautaire, désormais renforcé par l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, en novembre l'année même. Pour ce qui est de l'Accord d'association de la Roumanie, en lisant son texte<sup>1</sup>, il devient inévitable d'éprouver un sentiment de déjà vu, quoiqu'antichronologique, puisque le Partenariat oriental engendrant de telles formes d'association avec des pays comme l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldavie se fonde à présent sur des principes similaires : consolidation de la démocratie avec du soutien communautaire, reconstruction économique et adaptation graduelle aux exigences du marché commun, adoption, toujours graduelle, du noyau de ce marché, représenté par la libre circulation des biens, services, capitaux et personnes et, pas dernièrement, coopération dans des domaines très variés, depuis la culture et l'éducation jusqu'aux services financiers.

Est-ce que la signature de l'Accord d'association à l'Union européenne par le gouvernement roumain a été un pas majeur vers l'intégration et la marque d'une nouvelle étape de la transition, en consonance avec les autres pays de la région aspirant à la qualité de membres du bloc communautaire ? La réponse semble être affirmative, bien que 1994-1995 ait été la période où presque tous les autres voisins ex-communistes de la Roumanie ont abouti à faire ce pas (Bulgarie, République tchèque et Slovaquie - toujours en 1995), dont certains plus tôt - Hongrie et Pologne, en 1994. Par ailleurs, des États comme les pays baltes, certes avec des économies

beaucoup moins compliquées, ont procédé à l'adoption des Accords d'association en 1998, tandis que la Slovénie l'a fait en 1999, et tous ont achevé les négociations d'adhésion plus tôt que la Roumanie et la Bulgarie<sup>2</sup>. Notre dessein n'est pas d'insister sur ce nouveau décalage qui a divisé le bloc ex-communiste en deux en matière d'accès à l'Union européenne, avec la plupart des pays visés adhérant en 2004 et la Roumanie et son voisin du sud attendant encore trois ans. En revanche, il devient important, étant donné ce contexte, d'analyser l'engagement de la classe politique roumaine dans le processus d'intégration, dont l'une des premières et des plus intéressantes formes d'expression, dans la période que nous étudions, est la Déclaration de Snagov.

Du côté de la Communauté, les prémisses qui ont favorisé cette nouvelle orientation audacieuse des démocraties fragiles de l'Europe centrale-orientale ont inclus les conclusions favorables du Conseil européen de Lisbonne, de juin 1992, l'établissement des critères de Copenhague, le renforcement du projet européen dû au Traité de Maastricht et au fonctionnement du marché commun, aussi bien que la volonté des pays occidentaux d'offrir du soutien financier aux pays potentiels candidats, sous la forme des instruments de pré-adhésion : PHARE, ISPA et SAPARD (Păun et Corpădean, 2017: 295-305). Il ne faut non plus oublier le fait que la Roumanie avait déjà maintenu des relations avec la Communauté européenne, en effet depuis 1969, étant incluse dans le système de préférences généralisées en 1974. En 1980, on a créé la Commission mixte Roumanie-CEE, qui a engendré des accords commerciaux entre les deux acteurs<sup>3</sup> et a abouti à la reconnaissance plénière de la Communauté par la Roumanie communiste, en 1981. Juste après la Révolution, en 1990, la Roumanie a été reconnue par la Communauté européenne et a reçu l'accès aux fonds européens non remboursables, par le biais du programme PHARE. L'année même, les relations diplomatiques et les visites officielles entre les deux acteurs des relations internationales ont été entamées, un moment important étant l'ouverture de la Délégation permanente de la CE en Roumanie, sous la direction de la diplomate britannique Karen Fogg (Gallagher, 2013 : 79).

C'est dans le contexte de ces prémisses que la Déclaration de Snagov a été signée, le pas évident dans cette direction étant l'établissement d'un consensus national voué à assurer un soutien durable et décisif pour la démarche d'intégration européenne de la Roumanie, avec une vaste participation de la société civile et surtout de la classe politique. En effet, l'obtention d'un consensus parmi la pléiade des partis politiques s'est avéré une nécessité, aussi pour envoyer un message puissant à l'extérieur du pays et afin de renforcer l'idée qu'il y avait un appui généralisé pour cette priorité stratégique et non seulement un discours stérile de la part d'un ou de plusieurs formations politiques. Le commencement des travaux de la

Commission de Snagov, dont l'activité s'est déroulée entre mars et juin 1995, a été le point de départ d'un paradigme témoignant d'un consensus national quasiment surprenant, étant donné les dissensions parmi les partis politiques - d'opposition ou non - en matière d'autres réformes ou priorités. On parlait, à l'époque, d'un véritable « esprit de Snagov », afin de décrire une atmosphère généralisée, ou bien une attitude favorable au rapprochement du projet européen dans toutes les couches socio-politiques du pays. Le 21 juin, la Commission a finalisé la Stratégie nationale pour la préparation de l'accession de la Roumanie à l'Union européenne, le résultat des pourparlers et des vastes consultations tâchant d'établir les lignes de guidage dans cette démarche soutenue par la population. Le lendemain, la Roumanie a soumis, sur les bases du document que nous analyserons ci-dessous, la demande officielle de joindre la Communauté, à côté d'une Stratégie nationale pour ce processus estimé à juste titre comme prolongé, adressées à la présidence française du Conseil (Ioan-Franc, 2000).

L'inspiration du document a trouvé ses racines dans la nouvelle perspective de l'Union européenne prenant des contours après le Conseil européen d'Essen de décembre 1994, le dernier présidé par Jacques Delors, qui a décidé d'accorder plus de soutien aux pays associés, autant sur le plan financier (voir PHARE), que dans la transition politico-démocratique.<sup>4</sup>

La direction de la Commission responsable pour la rédaction du projet a été assurée par l'académicien Tudorel Postolache, économiste, qui a formé une équipe assez hétérogène, tout en y incluant des politiciens au niveau du gouvernement et des partis politiques, des voix notables au niveau académique et, dans un exercice d'image, des jeunes Roumains ayant obtenu des résultats remarquables aux concours éducationnels nationaux et internationaux.

Il est à noter les analyses abondantes effectuées par la Commission suite aux discussions, qui comprennent un spectre extrêmement large de la situation du pays à l'époque, comme la condition précaire de l'économie et les différences de perception et de style de vie entre les générations, dont les décalages étaient surprenants, certainement différents de la situation à l'occident. Dans un véritable préambule à la déclaration, fondé par une déclaration de l'académicien Postolache (Ioan-Franc, 1995 : 3-15), on dédie une courte section à ce qu'il appelle au sens général « Le programme *multilinguisme* », à savoir une nouvelle orientation de l'éducation roumaine vers la promotion de l'apprentissage des langues étrangères, aussi bien que du langage informatique et de celui de la créativité manifestée dans les arts. Nous apprécions une telle démarche, qui a partiellement été implémentée dans les années ultérieures, engendrant, certes, en vertu de toute une tradition à ce propos, un certain avantage comparatif pour les jeunes générations éduquées, dont les habiletés linguistiques sont supérieures à la moyenne européenne, comme

l'indique aussi notre observation empirique, travaillant avec de tels jeunes doués. En plus, il est à noter que les grandes universités roumaines, surtout celles de la ville transylvaine de Cluj-Napoca, ont créé avec le temps les conditions nécessaires au développement des pôles de savoir en matière d'industries numériques, prenant la forme des « clusters » et générant un potentiel surprenant.

Continuant l'investigation de la pensée de Postolache, il devient évident qu'il se livre à l'analyse d'un thème récurrent dans l'histoire moderne des Roumains, c'est-à-dire la théorie de l'adoption des modèles. Depuis le synchronisme d'Eugen Lovinescu, c'est un sujet qui a connu ses extrêmes dans le développement et la modernisation de la Roumanie et qui, à nouveau, engendre des spéculations lors de ce tournant historique rendu possible par la chute du rideau de fer. De façon surprenante, l'académicien recourt à deux exemples communautaires différents, celui du Portugal, un pays situé aux marges du développement par rapport à la moyenne de l'Union européenne en 1995, et celui du Luxembourg, l'antithèse de la prospérité dans le contexte visé - quoique nous contestions la mesure dont deux États tellement différents, du point de vue économique, géopolitique, voir social, peuvent vraiment servir de termes comparables. Toutefois, ce qui relie les deux études de cas, c'est le fait que, quel qu'en soit le niveau de développement initial, le parcours communautaire a engendré un essor économique notable, une perspective très prometteuse pour une Roumanie aux ambitions pas tellement proportionnelles aux possibilités rencontrées lors du début d'une transition tortueuse.

Le set de données préparé par la Commission responsable pour la rédaction de la Déclaration de Snagov offre une documentation abondante, qui vaut la peine d'être investiguée de manière supplémentaire, surtout grâce à la dimension historique qui peut être imprégnée dans toute étude sur ce thème écrit à un moment où les attentes et les défis préconisés à l'époque ont eu l'occasion de se manifester, ou non, dans le parcours européen de la Roumanie. Les 41 études vouées à expliciter les domaines-clés qui feraient l'objet des négociations avec la Communauté, aussi bien que la Carte blanche sur l'économie et la société roumaines à l'avenir et, certes, le programme de préparation de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne représentent un véritable corpus d'investigation critique de la sagesse marquant les débuts de la relation institutionnelle entre le pays et le bloc communautaire. Ayant parfois l'aspiration de se présenter sous la forme des « monographies », les études auxiliaires éprouvent une largeur qui serait difficile de synthétiser dans ces pages, mais nous soulignerions pourtant leur dimension tantôt régionale, tantôt nationale, depuis la perspective sectorielle jusqu'à la compréhensive, visant les achèvements de la société et de l'économie roumaines, mais aussi les grandes lignes de guidage vouées à aborder les problèmes structurels majeurs, qui rendraient les pourparlers avec Bruxelles imprévisibles et prudents. La préparation de ces documents a tenu



compte du spécifique national, mais n'a pas hésité de recueillir des informations pertinentes des pays comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Autriche et la Suède, qui présentaient des modèles plus ou moins répliquables de développement et des exemples de bonnes pratiques - les similitudes socio-économiques étant plus justifiables si l'on se rapportait aux États méditerranéens qu'aux nordiques.

La volonté déclarée de la Commission (certes, vu les incertitudes de l'époque, on peut la prendre *cum grano salis*), reflétée dans le texte avec une certaine dose de romantisme, était d'en assurer de la légitimité intellectuelle, aussi bien que de la représentativité sociale, étant donné que ses membres et l'ampleur de ses consultations ont couvert des couches socio-professionnelles comme les milieux académiques, les syndicats, la presse, les partis politiques, la société civile, ou bien les jeunes doués symbolisant les bénéficiaires et les décideurs des années à venir. Dans ce contexte assez flamboyant, la perspective temporelle prévue par Postolache en ce qui concerne le moment où la Roumanie remplirait les critères d'adhésion à l'Union européenne affichait l'an 2000 comme horizon pertinent, selon une interview de l'académicien avec *Europerspectives*, intitulée « La Roumanie face à l'Union européenne » :

« La conclusion de la Commission, inscrite dans la stratégie, est que l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne devient un point essentiel de solidarité nationale. Par les efforts persévérants, il y a la prémisse qu'à l'horizon de l'an 2000, la Roumanie, tout comme d'autres pays associés, dispose de la capacité d'accomplir les conditions essentielles requises par l'adhésion, notamment: 1. la compatibilité des systèmes politique et économique; 2. l'harmonisation de la législation nationale avec "l'acquis communautaire" portant sur le marché intérieur; 3. l'ajustement structurel dont les coûts sont ressentis à court terme, tandis qu'en général les avantages se manifestent à moyen et long terme; 4. la réorientation de toute infrastructure physique, sociale et pour la protection de l'environnement vers l'espace de l'Union Européenne. L'option irréversible pour l'intégration de la Roumanie à l'Union Européenne vise comme objectif essentiel à la promotion d'une politique qui, se fondant sur nos propres efforts, mais aussi sur la coopération internationale, puisse garantir un développement économique ayant comme pendant l'accroissement du bien-être et l'amélioration générale de la qualité de vie. » (Ioan-Franc, 1995 : 44).

La citation révèle non seulement une compréhension des critères d'adhésion formulés lors du Conseil européen de Copenhague, mais aussi des indications plutôt génériques de l'importance de la Politique régionale ou de cohésion dans l'espace roumain, tout en proposant un horizon temporel pour l'accomplissement des priorités énoncées.

À part les études vouées à analyser les principales directions des réformes, afin de rendre les démarches réformatrices de la Roumanie en transition compatibles aux exigences communautaires, les travaux de Snagov ont engendré un document d'une page doué d'une certaine importance politique et symbolique, connu en effet sous le nom de Déclaration de Snagov. Nous tenterons une brève analyse du texte, pour évaluer sa profondeur et, en quelque sorte, son actualité dans le contexte anniversaire d'une décennie depuis l'intégration européenne de la Roumanie. Ainsi, le format de la déclaration vise à certifier le soutien de la classe politique roumaine à l'égard des réformes modernisatrices du pays, dont l'orientation et, en même temps, le dessein, sont irréversiblement pro-occidentaux. C'est en fait un engagement politique et symbolique des forces politiques couvrant tout le spectre doctrinaire, assez douteux à l'époque, dont la force juridique est discutable, étant donné le démantèlement, la division et la fusion ou métamorphose de presque toutes les formations politiques signataires, aussi bien que le changement des leaders qui ont assumé la responsabilité du projet.

Malgré ce détail et le fait que dans plusieurs pays ex-communistes visant la candidature communautaire, il y a eu des formes plus ou moins étendues de consensus<sup>5</sup>, le document indique une certaine orientation quasi-mystique, idéalisée, des Roumains, reflétant des espoirs datant depuis plusieurs décennies, construits autour d'un espoir libérateur, voire rédempteur, de provenance occidentale. La volonté de compatibiliser les réformes politiques, économiques, électorales, judiciaires et institutionnelles à la façon européenne, en vertu d'une affinité désirable avec l'acquis communautaire, représente une ambition majeure, qui, suivie de manière conséquente, aurait témoigné d'une approche correcte de l'intégration. Celle-ci, traitée d'« objectif stratégique national », a tracé un cours irréversible, qui a éloigné le pays de tout autre projet concurrent, favorisant, en revanche, le côté euro-atlantique, dont la plupart de la population était traditionnellement attachée (Lansford et Tashev, 2017 : 263).

L'analyse du texte de la déclaration (Ioan-Franc, 1995 : 67-68) révèle la tentation initiale des mots puissants - nous nous abstiendrons d'employer l'adjectif « pompeux », puisque c'est un document doué d'un certain caractère solennel - comme « point nodal », « chance historique », « renaissance de la Roumanie » ou bien « idéaux et intérêts fondamentaux du peuple roumain », servant de préambule. Cependant, les paragraphes ultérieurs témoignent d'une dose bienvenue de réalisme, reprenant des thèmes récurrents du débat sur la modernisation et l'eupérisation de la Roumanie tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, comme : les décalages par rapport aux pays avancés, la qualité de la vie et le réalisme politique, à côté des sujets correspondant aux nouvelles réalités et aux changements socio-économiques, comme la

mention de la société informationnelle, où les écarts de la Roumanie étaient prééminents. Le vocabulaire « de gauche » n'y manque pas (bien que le document soit signé par des partis appartenant à toutes les doctrines politiques, depuis la gauche jusqu'au nationalisme, et par l'Union démocrate magyare de Roumanie), mais la longueur du texte est insuffisante pour extrapoler un jugement assez pertinent à ce propos; nous ferons toutefois mention des termes ou syntagmes suivants : « solidarités / solidarité active », « une large ouverture internationale », « une ample coopération » et « l'amélioration du niveau de vie ». Plusieurs aspects sur lesquels le texte insiste constitueront des obstacles épineux en matière d'intégration dans les négociations avec l'UE et même à présent, depuis le fonctionnement de l'État de droit, jusqu'aux questions visant l'économie de marché fonctionnelle<sup>6</sup> et, ce qui est discutable si l'on analyse les rapports de progrès faits par les institutions communautaires lors de la pré-adhésion, la situation des minorités nationales.

Sans nous proposer de discuter les carrières et les dimensions politiques, technocrates ou réformistes des artisans de la déclaration ou de ses signataires (ces derniers ont été : le Président de la Roumanie, Ion Iliescu, le Premier-ministre, Nicolae Văcăroiu, les présidents des deux chambres du Parlement, les présidents des 13 partis les plus importants à l'époque et le président de la Commission pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour la préparation de l'accession de la Roumanie à l'Union européenne), ce qui serait susceptible d'engendrer des contradictions ou des accusations occasionnelles d'hypocrisie, nous apprécions un aspect procédural et, à la fois, un point mentionné dans le texte. Il s'agit de la nécessité des consultations avec les milieux universitaires afin de tracer les lignes directrices des débats sur l'avenir du pays, dont le caractère scientifique et constructif est méritoire. En effet, malgré cette assertion mature, il est douteux si la majorité des démarches à ce propos aient provenu de cet espace compétent, qui, dans plusieurs cas, notamment dans les grandes centres universitaires, Cluj, Bucarest, Iași et Timișoara, a pris l'initiative et a assumé une européisation plus accélérée et profonde que d'autres institutions fondamentales de l'État. Ceci dit, les projets européens implémentés, les débats scientifiques avec une participation internationale toujours plus consistante et, dans quelques cas désirables, les conseils adressés aux milieux décisionnels, ont poussé les grandes universités roumaines vers des positions très compétentes en matière de guidage de l'intégration européenne de la Roumanie - un aspect qui attend encore sa fructification plénière dans la relation avec l'administration centrale.

Il n'est guère surprenant que la déclaration propose un horizon temporel pour la finalisation des démarches d'adhésion, quoique les cinq ans alloués témoignent d'une dose de naïveté ou d'idéalisme, en quelque sorte contraire au rythme des

réformes et aux éléments réfractaires promus jusqu'alors par les principales autorités de Bucarest. Les délais et les hésitations n'ont cessé d'intervenir même dans ce projet national majeur, en dépit de l'enthousiasme aux valences cérémoniales qui s'ensuivrait : la présence du président Iliescu au Conseil européen de Cannes du 27 juin 1995, lors de l'adoption du Livre blanc pour les pays associés<sup>7</sup>, la signature du Protocole additionnel à l'Accord d'association, le 30 juin l'année même<sup>8</sup>, ou, plus tard, pendant le mandat de la Convention démocratique, la participation du président Constantinescu au sommet d'Amsterdam du 27 juin 1997<sup>9</sup>.

Si l'Agenda 2000, le document de la Commission européenne lancé en juillet 1997, soulignait les difficultés de la Roumanie dans son rapprochement du bloc communautaire, le Conseil européen d'Helsinki, de décembre 1999, a offert des perspectives plus concrètes au pays, en fonction des progrès enregistrés à l'avenir (Papadimitriou et Phinnemore, 2008 : 15). Après des épisodes tortueux et des attentes tensionnées des rapports annuels, la Roumanie a finalement reçu le feu vert suite à la conclusion des négociations avec la Commission, en décembre 2004 et à la signature subséquente du Traité d'accession, en avril 2005. Le processus, accompli le 1<sup>er</sup> janvier 2007, n'a pas été dénué de complications et de mesures sans précédent, depuis la clause de sauvegarde jamais activée, jusqu'à la continuation du monitoring visant le fonctionnement de la justice, autant pour la Roumanie que pour la Bulgarie (les rapports annuels MCV - Mécanisme de coopération et de vérification).

Pour conclure, en dépit de ces sinuosités inouïes dans l'adhésion d'un pays à l'Union européenne et du fait que, en quelque sorte, si l'on ajoute les délais de son admission à l'espace Schengen, les Roumains auraient des raisons suffisantes pour éprouver une dose de ressentiments à l'égard de la position sinueuse acquise pour l'instant dans la Communauté, il est intéressant (et, à notre avis, positif), qu'ils restent enthousiastes par rapport au projet d'intégration, même contre les tendances courantes. Ainsi, il est possible d'affirmer qu'un certain « esprit de Snagov », sans considérer le moment plus important qu'il l'a été en fait, persiste dans la société et n'a jamais été contesté de manière décisive, ni au niveau des partis politiques, qui en étaient les acteurs signataires, ni dans la perception publique. Dans les conditions où l'euroscpticisme a pénétré de manière indiscutable et avec une intensité surprenante au-delà de l'ancien rideau de fer, voir les cas de la Hongrie et de la Pologne, deux pays avec un degré d'intégration plus prononcé que la Roumanie (donné par l'adhésion à l'espace Schengen et à leurs performances en matière d'absorption des fonds structurels et de cohésion, par exemple), ou bien lorsque des démarches de réforme majeures comme le Traité de Lisbonne se sont confrontées à une opposition risquée en Pologne et en République tchèque, la Roumanie a gardé un optimisme à propos de l'UE. Certes, souvent perçu

comme une alternative aux institutions nationales, nettement moins appréciées, le projet européen n'a pas été contesté par un parti politique parlementaire, par une structure complexe de la société civile, ou bien par un courant provenant des milieux académiques, ce qui témoigne d'un attachement continu à cet égard de la part des trois segments majeurs situés aux origines de la démarche de Snagov.

### Bibliographie

*Acord european din 1 februarie 1993 instituind o asociere între România, pe de o parte, Comunitățile Europene și statele membre ale acestora, pe de altă parte*, Monitorul no. 73 du 12 avril 1993. [En ligne] : [http://www.osim.ro/legislatie/Acord\\_Breuxelles93.pdf](http://www.osim.ro/legislatie/Acord_Breuxelles93.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].

*Amsterdam European Council, 16 and 17 June 1997, Presidency Conclusions*. [En ligne] : [europa.eu/rapid/press-release\\_DOC-97-2\\_en.pdf](http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-97-2_en.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].

*Association Agreements*, Service européen pour l'action extérieure. [En ligne] : [http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/association/docs/agreements\\_en.pdf](http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/association/docs/agreements_en.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].

*Cannes European Council, 26 and 27 June 1995, Presidency Conclusions*. [En ligne] : <http://www.consilium.europa.eu/media/21189/cannes-european-council.pdf> [consulté le 20 décembre 2017].

*Conseil européen. Réunion des 9 et 10 décembre 1994 à Essen. Conclusions de la Présidence*. [En ligne] : [http://www.europarl.europa.eu/summits/ess1\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/summits/ess1_fr.htm) [consulté le 20 décembre 2017].

Dan, H.S. 2015. « The of Cultural Elements on Fiscal Behaviour in the European Union », in *On-line Journal Modelling the New Europe*, no. 16.

Dan, H.S. 2014. «The Role of Interculturalism in European Integration », in *Studia Universitatis Babes-Bolyai. Studia Europaea*, no. 2.

*Décision du Conseil et de la Commission, du 4 décembre 1995, concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part*, 95/561/CE, Euratom. [En ligne] : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31995D0561> [consulté le 20 décembre 2017].

Fowkes, B. 1999. *The Post-Communist Era: Change and Continuity in Eastern Europe*, Springer.

Gallagher, T. 2008. *Modern Romania: The End of Communism, the Failure of Democratic Reform, and the Theft of a Nation*, NYU Press.

Gallagher, T. 2013. *Romania and the European Union: How the Weak Vanquished the Strong*, Oxford University Press.

Ioan-Franc, V.(éd.) 2000. *Din lucrările Comisiei de la Snagov, martie-iunie 1995*, Centrul de informare și documentare economică, Bucarest. [En ligne] : <http://www.cdep.ro/pdfs/snagov95.pdf> [consulté le 20 décembre 2017].

Lansford, T., Tashev, B. 2017. *Old Europe, New Europe and the US: Renegotiating Transatlantic Security in the Post 9/11 Era*, Taylor & Francis.

Papadimitriou, D., Pinnemore, D. 2008. *Romania and The European Union: From Marginalisation to Membership?*, Routledge.

Păun, N., Corpădean, A.G. 2017. « Cultural Opportunities and Shortcomings in the Management of EU-funded Projects in Romania », in *Journal of European Integration History*, no. 2, vol. 23, Ed. Nomos, Baden-Baden.

Roper, S.D. 2000. *Romania: The Unfinished Revolution*, Psychology Press.

Sajdik, M., Schwarzinger, M. 2017. *European Union Enlargement: Background, Developments, Facts* (e-livre), Routledge.

## Notes

1. *Acord european din 1 februarie 1993 instituind o asociere între România, pe de o parte, Comunitățile Europene și statele membre ale acestora, pe de altă parte*, Monitorul no. 73 du 12 avril 1993. [En ligne] : [http://www.osim.ro/legislatie/Acord\\_Breuxelles93.pdf](http://www.osim.ro/legislatie/Acord_Breuxelles93.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].
2. *Association Agreements*, Service européen pour l'action extérieure. [En ligne] : [http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/association/docs/agreements\\_en.pdf](http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/association/docs/agreements_en.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].
3. Voir: Martin Sajdik, Michael Schwarzingger, *European Union Enlargement: Background, Developments, Facts* (e-livre), Routledge, 2017, chapitre 2.
4. *Conseil européen. Réunion des 9 et 10 décembre 1994 à Essen. Conclusions de la Présidence*. [En ligne] : [http://www.europarl.europa.eu/summits/ess1\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/summits/ess1_fr.htm) [consulté le 20 décembre 2017].
5. Voir: Paula Mureșan, « Romania and Croatia, a content analysis of their support declarations to join the EU », in *Romanian Review of International Studies V*, no. 2, 2013, p. 1-11.
6. de mieux comprendre la dépendance de cet aspect des éléments culturels, comme trait particulier de l'Union européenne, pertinent dans le cas de la Roumanie pendant sa transition, voir : Horațiu Sorin Dan, « The of Cultural Elements on Fiscal Behaviour in the European Union », in *On-line Journal Modelling the New Europe*, no. 16 /2015, pp. 3-19 and *Idem*, « The Role of Interculturalism in European Integration », in *Studia Universitatis Babes-Bolyai. Studia Europaea*, no. 2/2014, pp. 131-142.
7. Voir les conclusions de la Présidence : *Cannes European Council, 26 and 27 June 1995, Presidency Conclusions*. [En ligne] : <http://www.consilium.europa.eu/media/21189/cannes-european-council.pdf> [consulté le 20 décembre 2017].
8. *Décision du Conseil et de la Commission, du 4 décembre 1995, concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part*, 95/561/CE, Euratom. [En ligne] : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31995D0561> [consulté le 20 décembre 2017].
9. Voir les conclusions de la Présidence : *Amsterdam European Council, 16 and 17 June 1997, Presidency Conclusions*. [En ligne] : [europa.eu/rapid/press-release\\_DOC-97-2\\_en.pdf](http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-97-2_en.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## Insuffisances du mécanisme de gestion des fonds communautaires 2014-2020 en Roumanie

**Diana Gligor**

Faculté d'études européennes  
Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie  
diana.gligor@knm.ro

**Dacian Puştea**

Faculté d'études européennes  
Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie  
dacian.pustea@gmail.com

### Résumé

Les problèmes d'accès aux fonds européens sont, d'une part, hérités de la période de programmation 2007-2013, et d'autre part, ils sont liés à l'évolution lente du développement et de la modernisation de l'infrastructure administrative de la Roumanie. La mise en évidence des problèmes a pour but de promouvoir leur correction dans le contexte où le manque du européen dans l'économie et l'administration accroît le décalage par rapport aux pays de l'ouest de l'Europe.

**Mots-clés :** européens, absorption, programmation 2014-2020, Politique de cohésion, projets européens

### Shortcomings of the Community funding management mechanism for 2014-2020 in Romania

**Abstract :** The problems stemming from accessing European funds are, on the one hand, inherited from the programming period of 2007-2013, and on the other hand, they stem from the slow pace of development and modernisation of administrative infrastructure in Romania. The emphasis placed on the problems is meant to foster their resolution, given the fact that the lack of European funding in the economy and administration increases lag compared to countries in western Europe.

**Keywords:** European funds, absorption, 2014-2020 programming period, Cohesion Policy, European projects

Cet article se propose de mettre en évidence certaines insuffisances (certains problèmes), abordées de manière pragmatique, rencontrées dans l'espace roumain dédié à l'accès aux fonds structurels et de cohésion, depuis 2014 jusqu'à présent. Le mécanisme de la recherche est parti de notre confrontation à ceci chaque fois

qu'un guide du demandeur a été lancé, tout d'abord pour consultation et ensuite pour une compétition des projets.

Notre étude a pour méthode prédominante la recherche qualitative des documents publiés par l'Autorité de gestion du Programme opérationnel régional, des documents et des études élaborés et publiés par la Commission européenne et les institutions gérées par celle-ci, aussi bien que l'analyse des propres données provenues des projets que nous avons écrits, trouvés en évaluation ou implémentation.

L'expérience des années de la première période de programmation en matière d'accès aux fonds structurels européens, présentée par le rapport publié en 2013<sup>1</sup>, suite à un débat public tenu le 15 mars 2013, par le Centre d'expertise européenne EUROPULS (Europuls.ro), une organisation non-gouvernementale fondée en 2010 à Bruxelles par un groupe d'experts roumains en affaires européennes, présente quelques problèmes visant l'accès aux fonds européens dans la période 2007-2013:

« Les dysfonctionnements principaux qui ont affecté POR pendant la période financière actuelle ont été liés à *une mauvaise compréhension de la programmation des fonds, au manque de concentration thématique* et à l'absence des indicateurs concrets par lesquels on évalue l'impact du programme. En plus, les changements fréquents au niveau des guides/des instructions adressés aux bénéficiaires ont souvent interrompu le processus entier. Ainsi, monsieur Friptu (ancien directeur de l'AMPOR) estime que pour la période 2014-2020 il s'impose : *d'élaborer des stratégies plus claires, plus simples et menées à bonne fin, la création d'un set commun de procédures pour tous les programmes, le renforcement du partenariat au niveau national et l'implémentation d'un mécanisme commun d'interface avec les bénéficiaires*. Des problèmes similaires d'implémentation ont été repérés par madame Carmen Dobrotă, au sein de l'Autorité de gestion pour le Développement de la capacité administrative (AG PODCA) du programme PODCA (qui a pour but de développer la capacité des bénéficiaires d'accéder à des fonds européens de tous les autres programmes sectoriels) : elle a fait mention de *la mauvaise coordination intra et inter-institutionnelle au niveau central* et des impédiments créés par le manque des règles et des procédures uniques et non-systématisées. » (Europuls)

Nous constatons, à la fin de 2017, que nous nous confrontons aux mêmes problèmes synthétisés dans le rapport de 2013. La forme prise par ceux-ci est en quelque sorte différente, mais ils sont essentiellement les mêmes problèmes.

Cet article mettra à jour, par le biais des documents étudiés, l'existence de ces difficultés dans l'accès aux fonds européens, tout en les remettant en question, afin de les solutionner.



## Prémises de la recherche

La Politique de cohésion de l'Union européenne est l'un des éléments les plus importants voués à réduire les disparités entre les régions, aussi bien qu'à atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020 (Commission européenne, Politica de coeziune 2014-2020). La Politique de cohésion pour la période de programmation 2014-2020 est conçue de manière à en assurer le cadre et les directions d'investissement, puisque c'est la principale politique de l'Union européenne. Elle bénéficie d'une allocation financière de 351,8 milliards d'euros (Racolța-Paina, 2017 : 394).

La Stratégie Europe 2020 a été créée dans une période de récession, ayant pour priorités (Comunicarea Comisiei Europa 2020) :

- Le développement d'une économie fondée sur la connaissance;
- La promotion de l'économie intelligente, par l'utilisation efficiente des ressources;
- La croissance du taux d'emploi, grâce auquel on assure la cohésion économique et sociale.

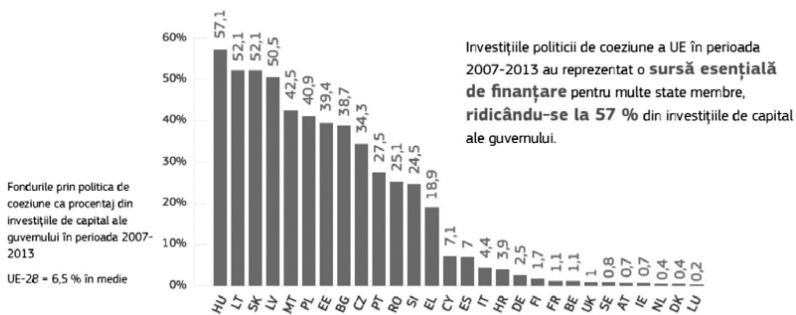
Afin d'atteindre ces priorités, on a établi une série d'objectifs (Corpădean, 2017 : 474), comme suit:

**Tableau 1**

Objectif de la Stratégie Europe 2020	Cible établie au niveau de l'UE	Cible établie pour la Roumanie
Taux d'emploi de la population âgée entre 20 et 64 ans	75%	70%
Investissements en recherche et développement	3% du PIB	2% du PIB
Énergie et changements climatiques		
Réduction des gaz à effet de serre	20% - par rapport à 1990	19% - par rapport à 2005
Taux de l'énergie provenant des sources renouvelables dans la consommation finale brute	20%	24%
Augmentation de l'efficacité énergétique	20%	19%
Éducation		
Taux d'abandon scolaire précoce	10%	11,3%
Taux de la population âgée entre 30 et 34 ans ayant fini une forme d'éducation tertiaire	40%	26,7%
Promotion de l'inclusion sociale, notamment pas la diminution de la pauvreté – réduction du nombre des personnes en situation de risque de pauvreté et d'exclusion sociale	Au moins 20 millions personnes	Au moins 588.000 personnes

L'économie d'un pays dépend du capital y investi. Ce n'est pas une nouveauté que l'argent provenant de l'accès aux financements non-remboursables anime la vie financière, aussi bien que sociale. L'attraction des fonds européens, autant pas les autorités publiques, que par les personnes morales privées, apporte de la valeur à l'infrastructure publique et privée, par les mécanismes qu'elle stimule. Selon une étude publiée au niveau européen (Commission européenne, 9 moduri...), relevée par le graphique no. 1, on observe la modalité de gestion de « l'investissement des fonds structurels », ceux-ci représentant un stimulant de plus de 50% pour d'autres investissements dans plusieurs pays. La Roumanie a employé le capital européen jusqu'à 25,1%.

Graphique 1<sup>2</sup>



L'Union européenne considère une telle approche importante, le mécanisme ayant le rôle de stimuler et de réformer autant la zone administrative des autorités que le milieu privé, afin d'engendrer de la valeur ajoutée pour les investissements européens.

La même étude présente la parité désirée pour chaque euro investi.

Graphique 2<sup>3</sup>

Fiecare regiune și țară din UE beneficiază de pe urma politicii de coeziune prin efectele directe ale investițiilor și/sau efectele indirecte, precum intensificarea comerțului.



**1 EUR din investiția politicii de coeziune în perioada 2007-2013 va genera o creștere suplimentară a PIB-ului cu 2,74 EUR până în 2023.**

Le défi est de rendre plus efficient l'emploi profitable des fonds européens, par des mesures de gestion et d'administration.

La Roumanie bénéficie des fonds communautaires offerts par la Politique de cohésion depuis 2007, une fois avec son intégration dans l'Union européenne, avec un budget alloué d'approximativement 23 milliards d'euros pour la période de programmation 2014-2020.

La voie vers l'accès aux fonds structurels et de cohésion européens (2007-2013), appelés à présent les fonds structurels et d'investissements européens (2014-2020) a été sinueuse pour la Roumanie, qui s'est confrontée à de différents problèmes qui engendrent toujours un taux d'absorption modeste, aussi bien que la possibilité de bloquer certains programmes opérationnels.

Les résultats générés par les problèmes d'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne à la Roumanie produisent des effets négatifs variés, autant au niveau économique, que social.

Les principaux problèmes identifiés dans l'emploi des fonds communautaires alloués par la Politique de cohésion peuvent être divisés en : problèmes de gestion et programmation et problèmes au niveau des potentiels bénéficiaires du financement.

### **Analyse des problèmes de gestion et programmation**

Nous commençons cette analyse par l'identification des problèmes au niveau de gestion et de programmation :

1. Le manque d'une consultation visant les besoins réels des régions de développement de Roumanie et l'élaboration des guides « depuis le bureau »

L'identification des besoins existants dans les régions de développement de Roumanie est déficitaire, l'absence d'une analyse détaillée concentrée sur ces besoins étant ressentie au niveau des guides lancés jusqu'à présent.

Étant donné les disparités entre les régions au niveau national (par exemple, les régions Nord-Ouest et Sud-Ouest Olténie), le financement des mêmes types d'activités en dépit des besoins différents ne mène pas à l'obtention des résultats établis par la Politique de cohésion.

Le rapport SAR (2017) publié en mars mentionne la conclusion suivante sur le thème « Comment franchir *l'absorption zéro*? La performance en matière de développement des fonds européens en perspective comparative » : « On mentionnait, au début de ce chapitre, que nous regardons la performance des PO (Programmes opérationnels, n.a.) et les indicateurs de quelques programmes qui peuvent être considérés plus proches de ce que nous souhaiterions en matière de

politiques publiques en Roumanie. L'analogie a du sens parce que dans les deux situations - autant dans l'administration des fonds structurels et de cohésion, que dans le cas des politiques publiques - nous parlons de l'identification de certains problèmes et besoins et de la planification de l'introduction d'un changement à l'aide d'une théorie et d'une logique du changement. En plus, nous parlons de la préparation de certains processus et opérations structurés, du travail avec des budgets pluriannuels et prédéfinis, du monitoring et de la quantification de l'impact, des rapports à des intervalles réguliers, autant financiers, que par rapport à des cibles et ajustements de processus. En analysant les données présentées ci-dessus, notre conclusion est que les indicateurs déjà existants au niveau des PO ne sont pas suffisants pour une analyse détaillée de l'impact des fonds structurels, et la mention des erreurs du système ne fait qu'empirer les choses ».

En outre, l'usage des données statistiques afférentes au dernier recensement (de 2011) ne reflète plus la réalité (dans le cas des appels à projets lancés en 2016-2017), mais les grilles d'évaluation technico-économique sont préparées sur la base de ces données statistiques, prioritisant ainsi pour le financement certaines localités où le soutien de la part des fonds communautaires n'est plus nécessaire.

Pas dernièrement, le lancement de quelques appels à projets et leur évaluation sur la base des données dépassées confirme le manque d'une consultation de la situation réelle du marché.

Par exemple, l'appel à projets afférent à l'Axe prioritaire 10, qui sera lancé le 4 janvier 2018, évalue des projets sur la base de certaines données du Système informatique intégré de l'enseignement de Roumanie (SIIIR), visant les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Or, la majorité des unités d'enseignement de Roumanie n'ont pas rempli leurs données sur la plateforme, ou bien ces données sont incomplètes et, selon l'administrateur de la plateforme, Siveco, elles ne peuvent pas être actualisées rétroactivement.

2. Le manque de prédictibilité dans le lancement des appels à projets, qui mène au manque d'une planification budgétaire et managériale des potentiels bénéficiaires

L'absence d'un calendrier des lancements des appels à projets mène, inévitablement, au manque d'une planification au niveau des potentiels bénéficiaires, autant du point de vue budgétaire, que de celui de la gestion.

La planification sinueuse au niveau des Autorités de gestion engendre des problèmes d'accès aux fonds FESI et à l'impossibilité de programmer. En outre, la publication de certains calendriers des lancements des appels à projets qui n'ont pas été respectés à plusieurs reprises (une pratique fréquente dans la période de programmation 2014-2020) mène à l'instabilité et au manque de confiance en les autorités de financement de la part des potentiels bénéficiaires.

À part ceci, l'absence d'un calendrier desancements des appels à projets engendre, autant dans le cas des potentiels bénéficiaires privés, que dans celui des publics, l'impossibilité de planifier leurs ressources budgétaires nécessaires, non seulement pour la soumission du projet, mais aussi pour son co-financement, menant ainsi soit au renoncement de soumettre un projet, soit à des délais dans son implémentation.

Quant à la période de programmation 2014-2020, les premiers appels à projets ont été lancés le 16 mai 2016<sup>4</sup>, étant destinés aux autorités publiques, et le 27 juillet 2017<sup>5</sup>, pour les bénéficiaires privés. Par conséquent, comme il devient évident, les premiers appels à projets de cette période de programmation ont été retardés de deux ans et demie, créant ainsi des problèmes dans le processus d'absorption.

**Tableau 2**

Axe prioritaire/Priorité d'investissement	Date du lancement de l'appel, selon le calendrier publié par AG POR	Date du lancement effectif
<b>Programme opérationnel régional*</b>		
AP 2 – L'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, OS 2.1B – incubateurs/accélérateurs d'affaires	mai/juin 2017	Aucun appel jusqu'en décembre 2017
AP3 – Le soutien à la transition vers une économie aux émissions réduites de carbone/OS 3.1 B – bâtiments publics – SUERD	juillet 2017	Appel lancé en décembre 2017
AP3 - Le soutien à la transition vers une économie aux émissions réduites de carbone/O.S* 3.1 C – éclairage public - 7 RÉGIONS	juin 2017	Aucun appel jusqu'en décembre 2017
AP10 – L'amélioration de l'infrastructure éducationnelle/OS 10.1 – L'Augmentation du degré de participation au niveau de l'éducation précoce et de l'enseignement obligatoire, notamment pour les enfants au risque élevé d'abandon précoce du système	juin 2017	Appel lancé en décembre 2017
AP10 - L'amélioration de l'infrastructure éducationnelle/OS 10.2 - L'Augmentation du degré de participation à l'enseignement professionnel et technique et à l'apprentissage permanent	juillet 2017	Appel lancé en décembre 2017
AP10 - L'amélioration de l'infrastructure éducationnelle/OS 10.3 L'augmentation de l'importance de l'enseignement tertiaire par rapport au marché du travail et aux secteurs économiques compétitifs	juillet 2017	Appel lancé en octobre 2017

Axe prioritaire/Priorité d'investissement	Date du lancement de l'appel, selon le calendrier publié par AG POR	Date du lancement effectif
<b>Programme opérationnel capital humain**</b>		
AP 4/P.I 9ii – Grands-parents de la communauté	1 <sup>er</sup> trim. 2017	Aucun appel jusqu'en décembre 2017 – planifié pour le 1 <sup>er</sup> trimestre de 2018
AP 6/P.I 10 IV – Bourses doctorales	2 <sup>e</sup> trim. 2017	Aucun appel jusqu'en novembre 2017

\*Source des données: [http://inforegio.ro/images/POR-2014-2020/Ghiduri\\_2017/Anexa%201%20-%20Calendar%20lansari\\_08%20mai%202017.pdf](http://inforegio.ro/images/POR-2014-2020/Ghiduri_2017/Anexa%201%20-%20Calendar%20lansari_08%20mai%202017.pdf)

\*\* Source des données: [POCU-2014/2016/29.12/POCU\\_29\\_decembrie\\_2016calendar.pdf](http://inforegio.ro/images/POCU-2014/2016/29.12/POCU_29_decembrie_2016calendar.pdf)

3. Le lancement de plusieurs lignes de financement en même temps, sans tenir compte de la capacité des demandeurs (UAT/privés) de soumettre et d'implémenter des projets simultanément

Ce problème affecte surtout les Unités administratives-territoriales qui peuvent soumettre plusieurs projets, mais, revenant au problème identifié au 2<sup>e</sup> point de cet article, le manque d'une planification et d'une gestion du temps efficiente mène au lancement en parallèle de plusieurs lignes de financement, ce qui engendre soit l'impossibilité de soumettre de projets, soit la soumission des projets avec un niveau qualitatif très bas.

En ce qui suit, nous analyserons les prémisses ci-dessus. Ainsi, le lancement des appels à projets en même temps produit des effets au niveau des budgets des UAT, vu que le fardeau budgétaire est soit trop grand pour gérer la soumission des projets à la fois, soit non prévu dans le budget, de sorte que les ressources financières nécessaire pour la soumission des projets sont absentes.

Dans ce cas, les Unités administratives-territoriales se trouvent dans la situation de sélectionner seulement les appels à projets qui répondent aux besoins le plus urgents et de se fonder sur l'obtention de financements pour ceux-ci, bien que la candidature pour d'autres appels ouverts puisse elle aussi contribuer au développement de la communauté locale et, implicitement, à la réduction des disparités existantes.

En plus, même dans la situation désirable où une Unité administrative-territoriale soumet plusieurs projets à la fois, leur implémentation commencera en même temps, ce qui génèrera une pression sur le budget local, dont le cofinancement doit être assuré.

C'est le même Rapport SAR (2017) qui propose une conclusion : « La dernière recommandation générale tient à l'horizon de temps dont la planification et l'implémentation des politiques publiques doit tenir compte. Nous nous trouvons pour l'instant dans une situation paradoxale, puisque nous avons à notre disposition des ressources financières européennes, nous avons besoin d'un financement qui dépasse notre budget public, mais nous nous confrontons à l'incapacité de planifier et d'implémenter ce changement. Cette incapacité ne dépend pas, en général, exclusivement d'un système, mais plutôt des ressources humaines qui forment ce système, du manque de professionnalisation de ce segment... ».

**Tableau 3**

Axe prioritaire/Ligne de financement	Période de soumission des projets
POR 2017/6/6.1/SUERD/1, dans le cadre de l'Axe prioritaire 6 – L'amélioration de l'infrastructure routière avec une importance régionale, Priorité d'investissements 6.1	28 août – 28 décembre 2017
POR/2017/5/5.2/SUERD/1, Priorité d'investissements 5.2 Actions destinées à l'amélioration de l'environnement urbain, à la revitalisation des villes	28 août – 28 décembre 2017
Appel à projets dédié au soutien des objectifs de la Stratégie de l'Union européenne pour la Région du Danube, visant l'Aire prioritaire 3 de SUERD « Promotion de la culture et du tourisme, des contacts entre les gens » (appel à projets POR/2017/5/5.1/SUERD/1)	28 août– 28 décembre 2017
POR/2017/3/3.1/A/2/7REGIUNI, POR/2017/3/3.1/A/2/BI et POR/2017/3/3.1/A/ITI/1, Axe prioritaire 3 – Le soutien à la transition vers une économie aux émissions réduites de carbone, Priorité d'investissements 3.1 – Le soutien à l'efficacité énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation de l'énergie des sources régénérables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur des habitations, Opération A – Bâtiments résidentiels	28 août 2017 – 28 février 2018

Source des données : <http://info regio.ro/ro/por-2014-2020/apeluri-proiecte.html>

Si l'on considère les budgets des UAT, qui sont les bénéficiaires des financements des fonds européens, on constatera, suite à une analyse, qu'elles ne sont pas configurées et préparées pour « absorber » plusieurs projets simultanément. Le besoin d'investissements est évident et impérieusement nécessaire, mais la prévision des dépenses pour les documents initiaux est ajournée jusqu'au moment de l'annonce, voire du lancement de l'appel à projets. Le manque de prédictibilité transmis par les Autorités de financement, également dans la publication d'un calendrier, soutient malheureusement cette approche. Une planification communiquée peut favoriser une façon d'administration programmée, avec un cadre clair et concret et, évidemment, avec une planification de la gestion administrative au niveau local.

4. La double vérification des documents, qui mène, implicitement, au prolongement des termes de vérification et de signature des contrats

Selon les procédures, un projet est soumis à et vérifié par les Organismes intermédiaires. Suite à ces vérifications et évaluations, les projets sont envoyés à l'Autorité de gestion, où ils sont vérifiés à nouveau. Cette double vérification et le manque du transfert de certaines tâches mènent à un taux d'absorption réduit.

La même « méthode » s'applique dans l'étape de pré-signature du contrat, les Organismes intermédiaires étant celles qui vérifient et préparent la transmission des documents à l'Autorité de gestion qui, à son tour, vérifie encore une fois toute la documentation nécessaire afin de signer le contrat de financement.

Donc, le manque de confiance et de partage des tâches mène à des délais évidents, engendrant des ajournements pour les bénéficiaires aussi, tandis qu'au niveau macroéconomique, on arrive à un taux réduit d'absorption et à une diminution insuffisante des disparités entre les régions de l'UE.

Un autre problème généré par ces délais dans l'évaluation des projets est la sortie des conditions d'éligibilité des demandeurs de financement, étant donné la fin de l'année fiscale 2017 et les stipulations du Guide du demandeur affirmant que les conditions d'éligibilité du moment de la soumission du projet doivent être maintenues pendant le processus d'évaluation, sélection et signature des contrats. L'encadrement de la firme dans une autre catégorie que celle des microentreprises est permise seulement après la signature du Contrat de financement.



Tableau 4

Type investissement	Mois soumission	Valeur de l'allocation (lei)	Date réception clarifications CAE	Date limite transmission clarifications CAE	Date réception lettre conformité et éligibilité	Date réception clarifications ETF	Date limite transmission clarifications ETF	Date limite transmission documents pour le contrat	Date Signature contrat financement
Acquisitions d'équipements - dotation	septembre 2016	264.978,74	01.02.2017	08.02.2017	10.02.2017	10.05.2017	16.05.2017	21.10.2017	NA
Acquisitions d'outillages - dotation	février 2017	654.809,58	28.02.2017	03.03.2017	07.03.2017	11.07.2017	18.07.2017	17.09.2017	NA
Acquisition d'outillage - dotation	février 2017	103.228,06	21.03.2017	28.03.2017	04.04.2017	17.10.2017	24.10.2017	25.10.2017	NA
Acquisition d'outillage - dotation	avril 2017	885.212,40	12.05.2017	17.05.2017	29.05.2017	16.08.2017	22.08.2017	22.09.2017	NA
Dotation – Acquisition d'équipements	mai 2017	538.435,30	31.05.2017	12.06.2017	13.06.2017	18.08.2017	25.08.2017	15.09.2017	NA

Sources des données: propre

\*Pour aucun des projets ci-dessus, le contrat de

n'a été signé jusqu'en décembre

2017.

En outre, pour garder les conditions d'éligibilité, les demandeurs de financement privés ont été questionnés par les Organismes intermédiaires, à la fin de 2017, pour des raisons de délais dans le processus d'évaluation, si à la fin de l'exercice financier ils maintenaient ou non les conditions d'éligibilité du moment de la soumission du projet (notamment en ce qui concerne l'encadrement de l'entreprise - microentreprise/petite ou moyenne entreprise), afin de prioriser pour la signature des contrats de financement en faveur des firmes qui risquaient d'être déclarées inéligibles, une situation due au développement économique de la compagnie.

5. La communication syncopée entre l'Autorité de gestion et les Organismes intermédiaires et l'approche non unitaire des Guides du demandeur

Dans le cas des autorités désignées pour la gestion des fonds communautaires au niveau national on peut observer, d'une part, un manque de communication entre les institutions centrales (Autorités de gestion) et les institutions régionales (Organismes intermédiaires), et d'autre part, une approche non unitaire des Guides du demandeur par les institutions au niveau régional (entre elles) et de l'Autorité de gestion.

De telles situations créent des conditions inégales pour les demandeurs de financement et des interprétations subjectives des conditions d'éligibilité et des évaluations. Une partie de ces problèmes sont générés par le manque de communication entre les AG et les OI et d'établissement, d'un commun accord, des informations et des interprétations des conditions ci-dessus.

Exemple: à la question adressée sur POR AP 8, OS 8.1/8.3 A: « Dans le cas de l'indicateur : nombre de centres sociaux sans élément résidentiel dont l'infrastructure a été réhabilitée/modernisée/étendue/dotée, si par le projet on crée autant un centre de soins de jour, qu'une unité de soins au domicile et une cantine sociale, l'indicateur sera complété par la valeur 3 ou par 1 (vu qu'un seul bâtiment abritera tous les trois services)? »

Les réponses reçues ont été :

ADR2 : « Tenant compte des mentions du guide du demandeur, à la page 12 : *Au cas où dans un seul bâtiment fonctionneraient deux ou plusieurs centres de services sociaux, on tiendra compte de la justification de la nécessité du financement pour chacun des centres respectifs. Chaque centre de services sociaux sera évalué séparément, conformément à son but (voir le critère 2.7 de la section 3.3 Critères d'évaluation technique et financière. Idem le critère 2.7 de la grille d'évaluation technique et financière) et, ultérieurement, on calculera la moyenne des points, la valeur de l'indicateur dans le cas présenté devrait être 3. »*

ADR1 : « Lors du remplissage de l'indicateur *Nombre de centres sociaux sans élément résidentiel dont l'infrastructure a été réhabilitée/modernisée/étendue/dotée* on tiendra compte du nombre de centres sur lesquels on intervient par l'intermédiaire du projet.

Suite à la vérification des projets dans l'étape de Conformité administrative et éligibilité :

Clarification étape CAE ADR 1 : « Dans la section *Indicateurs supplémentaires de projet*, la valeur de l'indicateur *Nombre de centres sociaux sans élément résidentiel dont l'infrastructure a été réhabilitée/modernisée/étendue/dotée* a été remplie incorrectement\*, étant donné que le présent projet propose la réhabilitation et l'extension d'un centre social qui fournira trois services sociaux, à savoir le centre de soins de jour, la cantine sociale et l'unité de soins au domicile pour les personnes âgées. »

\* La valeur complétée pour la quantification de l'indicateur, à la soumission de la demande de financement, a été 3. Par conséquent, les projets de certaines régions ont rempli à la section *Indicateurs supplémentaires de projet* 3 centres sociaux, tandis que dans d'autres, la valeur de l'indicateur est 1.

6. L'interprétation excessive de la législation européenne et l'imposition des conditions supplémentaires et non justifiées

L'interprétation excessive de la législation européenne et sa transposition en pratique au niveau national, par la supplémentation des conditions à remplir par les demandeurs de financement, mène à l'élaboration des procédures complexes et, implicitement, à l'amplification de la bureaucratie et à un taux d'absorption réduit.

Exemple :

DG 399/2015 - Art. 10. - Les dépenses pour l'acquisition de véhicules de transport, effectuées inclusivement dans la modalité prévue à l'art. 9, sont éligibles si elles sont indispensables aux activités prévues à l'art. 59 du Règlement (UE) no. 1.303/2013 ou à la gestion de l'opération. La valeur des dépenses éligibles ne dépassera pas l'équivalent de 15.000 euros, sans TVA, pour chaque véhicule ou moyen de transport acheté<sup>6</sup>.

*Guide du demandeur, conditions spécifiques d'accès aux fonds*

*Chapitre 8 Dépenses d'acquisition de moyens de transport (le cas échéant)*

On comprend des dépenses d'acquisition de moyens de transport dans la limite de 15.000 euros, sans TVA<sup>7</sup>.

Réponse ADR 2 : « Il est possible d'acheter plusieurs automobiles, au cas où les standards pour les services fournis l'imposent, mais la valeur maximale éligible est de 15.000 euros sans TVA pour tous les automobiles, et non pas par unité. »

Réponse ADR 3 : « Suite aux consultations avec AMPOR, on considère dépense éligible la dépense effectuée pour l'acquisition d'un seul moyen de transport dans le cadre d'un projet, dans les limites stipulées par le Guide spécifique. »

7. Le manque d'une corrélation entre les projets complémentaires soft (POCU) et les projets hard (POR) en ce qui concerne le lancement des sessions de financement

Le manque d'une corrélation entre les projets destinés aux ressources humaines et ceux destinés aux projets d'infrastructure, complémentaires, est engendré tout d'abord par un manque de planification coordonnée du lancement des appels à projets. Ceci pose des problèmes aux bénéficiaires parce qu'il n'y a pas de prédictibilité en ce qui concerne la création d'un projet hard et l'assurance de son fonctionnement par un financement obtenu d'un projet soft.

ex. POCU/73/6/6/ - Programme professeurs motivés dans les écoles défavorisées - projets trouvés dans l'étape de signature des contrats, mais dans les écoles il manque la partie d'infrastructure réhabilitée - POR axe 10 avait le lancement préconisé pour novembre 2017, mais on ne prend pas en compte les appels à projets financés par l'intermédiaire des OS 6.3,6.4 et 6.6 dans l'évaluation du projet.

8. Délais et méthodes d'absorption

Le lancement des appels du type « premier arrivé, premier évalué » n'aboutira pas au financement des projets de qualité, ce qui générera plus tard des problèmes d'absorption, puisque les projets écrits en hâte afin d'être soumis le plus vite possible n'auront pas un niveau qualitatif élevé, ce qui engendrera des problèmes non seulement dans le processus d'évaluation CAE et ETF, mais aussi ultérieurement, dans la période d'implémentation (le cas des appels qui seront lancés/ ont été lancés dans POR - axe 10, axe 13, 3.1 C, des financements sur SUERD etc.).

9. L'analyse des problèmes au niveau des demandeurs de financement :

Les actualisations répétées des Guides du demandeur et l'émission d'un grand nombre d'instructions

Bien que les actualisations des Guides du demandeur - conditions spécifiques soient vouées à apporter des clarifications aux potentiels candidats, si elles arrivent souvent, pendant la préparation et même la soumission des projets, elles peuvent générer des difficultés à ceux-ci.

En plus, l'actualisation des Guides du bénéficiaire après la fin de la session engendre de la bureaucratie supplémentaire pour les potentiels demandeurs de

financement, qui sont obligés de refaire certains documents, attachés initialement aux projets (ex. POR 3.1 B<sup>8</sup>, appel fermé en octobre 2017, pour lequel on a publié un corrigendum<sup>9</sup> en décembre 2017 visant l'explication de certains indicateurs trouvés dans la demande de financement et la modification d'une attestation sur l'honneur de la part du demandeur).

En outre, l'émission d'un grand nombre d'instructions confirme le manque d'une planification efficiente et la modification intermédiaire des règles imposées par les lignes de financement, un exemple édificateur étant l'Instruction no. 67/2017 émise par AG POR, visant la réintroduction de certains projets en cours de contestation à l'AG POR dans l'étape précontractuelle<sup>10</sup>.

#### 10. Le fonctionnement à synopes de la plateforme MySmis 2014

Quoique les autorités travaillent afin de simplifier l'accès aux fonds communautaires, le lancement avec des délais de l'application numérique MySmis 2014 pose toujours des difficultés aux potentiels demandeurs de financement. Ainsi, bien que l'utilisation de cette application mène à la réduction de la bureaucratie, son actualisation pendant les sessions de projets (par exemple, au moment de la soumission des projets pour l'appel lancé dans le Programme opérationnel Capital humain 4.1/4.2<sup>11</sup> - en 2016), a créé des ennuis aux demandeurs et est responsable même du rejet de quelques projets.

Le ministre des fonds européens en 2016, Cristian Ghinea, déclarait à propos du mauvais fonctionnement de MySmis, après avoir reçu plusieurs plaintes, autant de la part des demandeurs de financement, que des associations professionnelles de consultants : « J'ai dit, lors du commencement de mon mandat, et j'ai répété, que je n'étais pas content de la manière dont ce module a été conçu, réalisé sans tenir compte des besoins des bénéficiaires. Étant donné le délai général du développement de MySmis (sur lequel j'ai informé dans mon rapport d'activité), les ressources de réparation du module ont été limitées. Je m'excuse de nouveau devant les bénéficiaires pour ces problèmes et j'espère que la simplification de la partie de ressources humaines et de budget va éliminer les blocages principaux. Je vous assure qu'il n'y aura pas de cas de projets configurés et non pas soumis », a assuré le ministre Cristian Ghinea, cité dans le communiqué du MFE (Zamfir). Bien qu'au niveau européen on désire une simplification des procédures, celles-ci ne sont pas transposées en pratique au niveau national.

Ainsi, bien que pour soumettre les projets on utilise le système numérique MySmis, on ne peut pas dire la même chose des projets trouvés en implémentation, pour lesquels tous les documents liés aux remboursements (demandes de remboursement, demandes de paiement, demandes de remboursement afférentes

aux demandes de paiement etc.), aux rapports technico-financiers et même aux notifications, au moment de la publication de cet article, sont soumis en format papier, signés et tamponnés sur chaque page<sup>12</sup>.

11. Le manque des documents de propriété, l'enregistrement déficitaire des propriétés dans le Livre foncier

Le manque des documents de propriété, l'enregistrement déficitaire des propriétés dans le Livre foncier et même l'absence de l'enregistrement des propriétés dans le Livre foncier créent des problèmes d'accès aux fonds communautaires, celle-ci étant une condition essentielle d'éligibilité.

D'ailleurs, même au cas où les enregistrements dans le Livre foncier seraient corrects, les demandeurs de financement se confrontent à des problèmes de corrélation des données inscrites dans l'Inventaire du domaine public de l'UAT à celles inscrites dans le Livre foncier.

Il intervient ici de nouveau le premier problème identifié dans cet article, c'est-à-dire le manque d'une corrélation avec la situation réelle au niveau national. Ainsi, bien que dans les critères d'éligibilité on retrouve la nécessité d'enregistrer dans le Livre foncier les bâtiments inclus dans le projet, aussi bien que de les corréler à l'Inventaire du domaine public de l'UAT, les aspects suivants n'ont pas été pris en compte :

→ Le Livre foncier a été consacré par le décret-loi 115/1938 (Office de cadastre et publicité immobilière) seulement dans certaines régions de Roumanie, à savoir la Transylvanie, le Banat et le nord de la Moldavie, étant étendu au niveau national en 1996. Ainsi, à présent, toutes les régions de développement de la Roumanie n'ont pas leurs propriétés inscrites au Livre foncier, comme il est démontré par l'Axe prioritaire 11 du Programme opérationnel régional, dont l'objectif est d'*accroître le degré de couverture géographique et d'enregistrement des propriétés dans le Système intégré de cadastre et livre foncier*<sup>13</sup>.

→ L'inventaire du domaine public est un document publié dans le Journal officiel dans lequel on retrouve toutes les propriétés publiques au niveau d'une Unité administrative-territoriale et qui, dans la plupart des UAT, a été réalisé et/ou mis à jour en 2002, sur la base des mesures approximatives. Il faut aussi préciser que l'actualisation de l'Inventaire du domaine public est un processus difficile, puisque toutes les décisions sont prises au niveau des autorités centrales, ce qui dure six mois, au minimum. Si l'on corrobore les deux aspects mentionnés ci-dessus, on peut observer que les conditions d'éligibilité imposées sont difficiles à atteindre par les demandeurs de financement, ce qui rend parfois impossible l'accès aux fonds communautaires.

En dépit de tout cela, il faut souligner un aspect particulièrement important pour la situation donnée, c'est-à-dire le fait qu'au moment de l'adoption de la législation afférente aux Guides du demandeur, on n'a pas tenu compte de la situation au niveau national, ni des différences entre les régions de développement.

En conséquence, nous considérons que l'approche inverse de la problématique des documents de propriété - puisque ce sont les conditions d'éligibilité qui en imposent la résolution et non pas vice versa - est inefficace du point de vue de l'accès aux fonds communautaire. Or, ces problèmes auraient dû être résolus avant de lancer les appels à projets.

Suite aux problèmes enregistrés en matière d'actualisations de l'Inventaire du domaine public, qui se trouve sous l'autorité du gouvernement national et qui entrave la possibilité d'accéder aux fonds de cohésion, on a décidé, dans le cadre du MDRAPFE, la simplification du processus, par la possibilité de soumettre les documents de propriété actualisés dans un intervalle de 12 mois depuis la signature du Contrat de financement. Au cas où les documents ne seraient pas actualisés dans le terme convenu, il y a la possibilité de résilier le contrat.

Cette mesure, quoiqu'elle soit vouée à simplifier l'accès des demandeurs publics au financement, cache en réalité un processus lourd de mise à jour des documents de propriété au niveau national, d'une part, et d'autre part elle bloque les demandeurs dans le processus d'implémentation, car on ne leur permet de demander aucune somme au remboursement avant qu'ils ne soumettent les documents actualisés<sup>14</sup>.

## 12. Ressources humaines

Un autre problème identifié chez les demandeurs/bénéficiaires de financement, notamment dans le cas des Autorités publiques locales, est la ressource humaine insuffisante, mal rémunérée et mal préparée du point de vue professionnel. Ceci engendre une multitude de problèmes d'accès aux fonds communautaires, depuis les délais dans l'implémentation des projets jusqu'aux corrections financières et même, dans des cas extrêmes, à la résiliation des contrats de financement.

Cet aspect a été mentionné aussi dans le rapport SAR 2017, cité ci-dessus, qui montre la nécessité d'aborder également le sujet des ressources humaines des Unités administratives-territoriales, insuffisantes pour gérer plusieurs projets à la fois.

La modification législative (OUG 91) récente, du 9 décembre 2017, visant l'allocation des rémunérations salariales supplémentaires par rapport au salaire de base du personnel des institutions publiques impliqué dans la gestion des

projets financés par des fonds communautaires peut représenter une motivation pour assumer des tâches supplémentaires, mais ne résout pas le problème de la formation insuffisante ou de la surcharge de tâches.

La mise en œuvre de « l'assistance technique » offerte par les Agences de développement régional, par laquelle elles invitent les potentiels demandeurs à des rencontres aux thèmes spécifiques pour chaque guide consultatif lancé, est une bonne pratique. La familiarisation avec les aspects techniques des guides et de la création des projets par le personnel impliqué présente de la valeur ajoutée.

## Conclusions

La simplification des procédures d'accès aux fonds communautaires est impérieusement nécessaire, comme il a été aussi précisé par le commissaire européen Corina Crețu le 18 décembre 2017, au Palais Victoria : « Je pense qu'en ce qui concerne les procédures, la Roumanie complique sa propre existence. (...) La simplification est l'une des priorités principales de mon mandat. (...) Ce que je vois en Roumanie m'a épouvantée maintes fois, car ce ne sont pas les exigences de l'UE. Nous recevons déjà, de la majorité des pays, toutes les demandes en ligne, et non pas des dizaines de milliers de pages tamponnées et signées. C'est là où il faut arriver. Donc, à notre avis, la réduction de la bureaucratie est une priorité absolue. » (Cerban, 2017).

Il s'impose de régler la législation au niveau national et de la corrélérer aux conditions d'éligibilité imposées par le sponsor, afin d'augmenter l'absorption des fonds européens, aussi en vertu du fait que les programmes de financement de la période 2014-2020 ont été lancés très tard, faute de remplir quelques critères et en raison de l'accréditation tardive des Autorités de gestion.

En ce moment, la Commission européenne a remboursé à la Roumanie approximativement 454 millions d'euros des ressources allouées par le Fonds de cohésion et du Fonds européen du développement régional (Bănciulea, 2017), les sommes attirées se situant au-dessous de la moyenne européenne.

Afin d'assurer une allocation financière post-2020 et tenant compte de l'approche proposée par le Conseil fiscal de l'Union européenne, selon laquelle les États membres sont éligibles pour des fonds UE seulement s'ils respectent les politiques et atteignent certains résultats (Balaban, 2017), il est nécessaire d'adapter la législation nationale aux normes et aux directives européennes, d'assurer une gestion efficiente pendant la nouvelle période de programmation et d'assurer les conditions optimales pour accéder aux fonds communautaires dans l'intervalle 2014-2020.



Les solutions proposées déjà depuis 2013 : « ainsi, monsieur Friptu estime que pour la période 2014-2020 il s'impose : d'élaborer des *stratégies plus claires, plus simples et menées à bonne fin, la création d'un set commun de procédures pour tous les programmes, le renforcement du partenariat au niveau national et l'implémentation d'un mécanisme commun d'interface avec les bénéficiaires* » sont nécessaires pour ne pas répéter l'histoire de la période de programmation 2007-2013. En plus, « *la mauvaise coordination intra et inter-institutionnelle au niveau central* et les impédiments créés par le manque des règles et des procédures uniques et non-systématisées<sup>15</sup> » sont des éléments qui doivent être réitérés et mis en pratique.

Dans la poursuite de ceci, l'une des méthodes proposées par l'actuel ministre délégué des fonds européens est l'adoption d'une série de mesures<sup>16</sup>, comme suit :

1. La signature des contrats des projets doit intervenir ultérieurement à l'étape de vérification de la conformité administrative et de l'éligibilité;
2. Le prolongement du terme pour soumettre les documents visant l'inscription définitive du droit à la propriété publique une année après l'entrée en vigueur du contrat de financement pour tous les appels à projets dédiés exclusivement aux bénéficiaires publics;
3. La surcharge des contrats POR jusqu'à 150% des projets afférents à l'Axe prioritaire 4 - Le soutien au développement urbain durable;
4. La vérification fondée sur un échantillon mensuel de documents afférents aux contrats au niveau de l'AGPOR;
5. La vérification des documents qui attestent les droits sur les immeubles, objets du projet.

En outre, il s'impose d'y avoir une approche multidimensionnelle des problèmes qui entravent la croissance de l'absorption, autant de ceux au niveau de gestion et programmation, pour lesquels les autorités nationales et européennes ont démarré des mesures de simplification, que de ceux visant les potentiels bénéficiaires de financement. Un instrument pour leur formation en matière de gestion des financements non remboursables a été adopté en décembre 2017, étant destiné au développement des compétences des employés de l'administration publique qui s'occupent de la gestion des projets financés par le Fonds européen de développement régional (Dan, 2017).

Une partie des problèmes présentés dans cet article ont été abordés aussi dans l'article « La Roumanie en 2017 : problèmes d'accès aux fonds européens », publié dans les Annales de l'Université d'Oradea, série Relations internationales et études européennes.

## Bibliographie

### Livres :

Corpădean, A.G. 2017. « Strategia Europa 2020 », in Nicolae Păun (éd.), *Uniunea Europeană în contextul unei lumi în schimbare*. Bucarest: Éd. Academiei Române.

Racolța-Paina, N.D. 2017. « Politica de coeziune », in Nicolae Păun (éd.), *Uniunea Europeană în contextul unei lumi în schimbare*. Bucarest: Éd. Academiei Române.

### Articles en ligne :

*9 moduri în care politica de coeziune deservește Europa. Principalele rezultate din 2007-2013*, Commission européenne.

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/evaluation/pdf/expost2013/wp1\\_synthesis\\_factsheet\\_ro.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/pdf/expost2013/wp1_synthesis_factsheet_ro.pdf) [consulté le 12 décembre 2017].

Association Europuls, *Uniunea Europeană văzută din România*, Conclusions d'Eurosfat 2013, Europuls Centre d'expertise européenne. <http://2013.eurosfat.ro/images/raport-concluziile-eurosfat-2013.pdf> [consulté le 16 décembre 2017].

Balaban, C. *Banii europeni pentru guverne ar trebui condiționați de prevederile fiscale (Consiliul Fiscal European)*, Agerpres.ro. <https://www.agerpres.ro/economie/2017/11/15/banii-europeni-pentru-guverne-ar-trebui-conditionati-de-prevederile-ale-consiliul-cal-european--20-22-59> [consulté le 18 novembre 2017].

Bănciulea G., *Comisia Europeană a rambursat României peste 454 milioane de euro*, Agerpres.ro. <https://www.agerpres.ro/economic/2017/12/29/comisia-europeana-a-rambursat-romaniei-peste-454-de-milioane-de-euro-29169> [consulté le 29 décembre 2017].

Cerban, Mădălina, *Corina Crețu: Reducerea birocrăției este o prioritate absolută, de multe ori m-a îngrozit ce am văzut în România*, Agerpres.ro. <https://www.agerpres.ro/politica/2017/12/18/corina-cretu-reducerea-birocratiei-este-o-prioritate-absoluta-de-multe-ori-m-a-ingrozit-ce-am-vazut-in-romania-24093> [consulté le 20 décembre 2017].

*Comunicarea Comisiei Europa 2020, O strategie europeană pentru o creștere inteligentă, ecologică și favorabilă incluziunii*, Commission européenne.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:ro:PDF> [consulté le 30 novembre 2017].

Dan, Violeta, *Comisarul Corina Crețu: « Nu este suficient să ai la dispoziție milioane de euro, important este să știi cum să le gestionezi »*, Calea Europeana.ro. <http://www.caleaeuropeana.ro/comisarul-corina-cretu-nu-este-suficient-sa-ai-la-dispozitie-milioane-de-euro-important-este-sa-stii-cum-sa-le-gestionezi/> [consulté le 22 décembre 2017].

Décision no. 399/2015 sur les règles d'éligibilité des dépenses effectuées dans les opérations

Europuls. <http://www.europuls.ro/misiune/> [consulté le 16 décembre 2017].

Gouvernement de Roumanie, *Ordonnance d'urgence no. 91 du 6 décembre 2017 pour la modification et l'addition de la Loi-cadre no. 153/2017 sur les salaires du personnel rémunéré des fonds publics*, Monitoruljuridic.ro. <http://www.monitoruljuridic.ro/act/ordonan-de-urgen-nr-91-din-6-decembrie-2017-pentru-modificarea-actului-cadre-no-153-2017-nbsp-privind-salarizarea-personalului-pl-tit-din-fonduri-publice-emitent-195564.html> [consulté le 16 décembre 2017].

Inforegio.ro. <http://inforegio.ro/images/2.2%20CP/Instructiune%2041.rar> [consulté le 12 décembre 2017].

Inforegio.ro. [En ligne] : <http://inforegio.ro/images/Instructiunea%2061-26.09.2017.pdf> [consulté le 12 décembre 2017].

Inforegio.ro. [http://inforegio.ro/images/POR-2014-2020/Ghiduri\\_2017/11Ghiduri17/Dec2017/Raluca/Sinteza%20mocarilor%20Ghidului%20scurt%20aferent%20apelurilor%20de%20proiecte%203.1.B%207%20REGIUNI%20si%20BI%20-%20Decembrie%202017.doc](http://inforegio.ro/images/POR-2014-2020/Ghiduri_2017/11Ghiduri17/Dec2017/Raluca/Sinteza%20mocarilor%20Ghidului%20scurt%20aferent%20apelurilor%20de%20proiecte%203.1.B%207%20REGIUNI%20si%20BI%20-%20Decembrie%202017.doc) [consulté le 19 décembre 2017].

Inforegio.ro. <http://inforegio.ro/ro/por-2014-2020/apeluri-proiecte.html>, accès le 10.12.2017, les appels visant l'infrastructure routière avec une importance régionale (POR 6.1), la réhabilitation thermique des bâtiments résidentiels (POR 3.1 A).

Inforegio.ro. <http://inforegio.ro/ro/por-2014-2020/apeluri-proiecte.html>, l'appel visant les investissements pour les microentreprises (POR 2.1 A) [consulté le 10 décembre 2017].

*MDRAPFE Simplifică evaluarea, selecția și contractarea la nivelul POR*, Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens. <http://www.fonduri-ue.ro/presa/comunicate/2339-mdrapfe-simplifica-evaluarea-selectia-si-contractarea-la-nivelul-por> [consulté le 10 décembre 2017].

de cadastre et publicité immobilière. <http://www.ocpisaiaj.ro/istoric.htm> [consulté le 18 novembre 2017].

*Politica de coeziune 2014-2020, Dinamica se intensifică*, Panorama Inforegio, Commission européenne. [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/panorama/pdf/mag48/mag48\\_ro.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/panorama/pdf/mag48/mag48_ro.pdf) [consulté le 17 novembre 2017].

Programme opérationnel régional - Guide du demandeur conditions générales, annexe 10.1.

*Raport anual de analiză și prognoză-România 2017*, Societatea Academică din România. [http://sar.org.ro/wp-content/uploads/2017/03/1.-RAPORT-SAR-2017\\_TOT.pdf](http://sar.org.ro/wp-content/uploads/2017/03/1.-RAPORT-SAR-2017_TOT.pdf), p. 41 [consulté le 16 décembre 2017].

C., *Solicitanții de fonduri europene se plâng de blocaje repetate în sistemul electronic de depunere a proiectelor*. Minister: *Rezolvam problemele, prezint scuze utilizatorilor*. *Ce măsuri a anunțat MFE*, Hotnews.ro. <http://economie.hotnews.ro/stiri-eurofonduri-21277806-solicitantii-fonduri-europene-plang-blocaje-repetate-sistemul-electronic-depunere-proiectelor-solicitant-suntem-decisi-dam-judecata-mfe-sts-daca-nu-terminam-proiectele.htm> [consulté le 12 décembre 2017].

## Notes

1. Association Europuls, *Uniunea Europeană vazută din România*, Conclusions d'Eurosfat 2013, Europuls Centre d'expertise européenne.

2. Traduction : Fonds de la Politique de cohésion, en pourcentage des investissements de capital du gouvernement dans la période 2007-2013

UE-28 = 6,5% en moyenne ;

Les investissements de la Politique de cohésion de l'UE dans la période 2007-2013 ont représenté une source essentielle de pour beaucoup d'États membres, s'élevant à 57% des investissements

3. Traduction : Chaque région et État de l'UE de la Politique de cohésion par les effets directs des investissements et/ou leurs effets indirects, comme du commerce;

1 euro de l'investissement de la Politique de cohésion dans la période 2007-2013 a généré une croissance supplémentaire du PIB de 2,74 euros jusqu'en 2023.

4. Inforegio.ro. [En ligne] : <http://inforegio.ro/ro/por-2014-2020/apeluri-proiecte.html>, les appels visant l'infrastructure routière avec une importance régionale (POR 6.1), la réhabilitation thermique des bâtiments résidentiels (POR 3.1 A) [consulté le 10 décembre 2017].

5. Inforegio.ro. [En ligne] : <http://inforegio.ro/ro/por-2014-2020/apeluri-proiecte.html>, l'appel visant les investissements pour les microentreprises (POR 2.1 A) [consulté le 10 décembre 2017].

6. Décision no. 399/2015 sur les règles d'éligibilité des dépenses effectuées dans les

7. Appel à projets P.O.R./8/8.1/8.3/A/1, Groupe vulnérable: personnes âgées, complémentaire à l'appel POCU Grands-parents de la communauté - Appel 1 Services sociaux

et socio-médicaux pour les personnes âgées AP 4/ PI 9.ii/ OS 4.4, Guide du

8. POR/2016/3/3.1/B/1/7REGIUNI et POR/2016/3/3.1/B/1/BI, Axe prioritaire 3 - Le soutien à la transition vers une économie aux émissions réduites de carbone, Priorité d'investissements 3.1 - Le soutien à l'énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation de l'énergie des sources régénérables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur des habitations, Opération B - Bâtiments publics.

9. Inforegio.ro.

10. *Idem*. [En ligne] : <http://inforegio.ro/images/Instructiunea%2061-26.09.2017.pdf> [consulté le 12 décembre 2017].

11. Note des auteurs: le mauvais fonctionnement de la plateforme MySmis 2014 a généré des délais notables pour le téléchargement des données sur la plateforme, un budget afférent à 4.1 étant introduit en environ une semaine, en travaillant 12 heures par jour.

12. Inforegio.ro. [En ligne] : <http://inforegio.ro/images/2.2%20CP/Instructiunea%2041.rar> [consulté le 12 décembre 2017].

13. Programme opérationnel régional - Guide du demandeur conditions générales, annexe 10.1.

14. *MDRAPFE Simplifică evaluarea, selecția și contractarea la nivelul POR*, Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens. [En ligne] : <http://www.fonduri-ue.ro/presa/comunicate/2339-mdrapfe-simplifica-evaluarea-selec-tia-si-contractarea-la-nivelul-por> [consulté le 10 décembre 2017].

15. Association Europuls, *art. cit.*, p. 9 [consulté le 16 décembre 2017].

16. *MDRAPFE Simplifică evaluarea, selecția și contractarea la nivelul POR*, Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens. [En ligne] : <http://www.fonduri-ue.ro/presa/comunicate/2339-mdrapfe-simplifica-evaluarea-selec-tia-si-contractarea-la-nivelul-por> [consulté le 10 décembre 2017].



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## La gouvernance à l'européenne et ses aléas : le cas de la Moldavie

**Vincent Henry**

Universités Babeş-Bolyai de Cluj, Roumanie et Paris-Est (LIPHA), France  
vincent\_henry0@hotmail.com

**Sergiu Mişcoiu**

Universités Babeş-Bolyai de Cluj, Roumanie et Paris-Est (LIPHA), France  
miscoiu@yahoo.com



### Résumé

Née d'une volonté de pacifier les relations entre les différentes nations du vieux continent, l'Union Européenne a voulu réinventer la notion de puissance. Cette réinvention de l'Union Européenne s'est longtemps exercée grâce à sa puissance normative. Nous prenons ici l'exemple de la Moldavie en pleine crise politique, sociale et morale pour montrer que cette approche a aujourd'hui atteint ses limites.

**Mots-clés :** Moldavie, gouvernance, européanisation, normes, géopolitique

### European governance and its hazards: the case of Moldova

### Abstract

Given its intention to pacify the relations among different nations of the old continent, the European Union tried to reinvent the notion of power. The EU has exerted its normative power for a long time through its normative power. We take here the example of Moldova, a state confronted with an extensive political, social and moral crisis to show that this approach has today reached its limits.

**Keywords:** Moldova, Governance, Europeanisation, Norms, Geopolitics

### Introduction

La Moldavie a fait figure pendant quelques années de modèle pour le Partenariat oriental de l'Union Européenne. Le pays est pourtant aujourd'hui au bord de l'implosion politique et institutionnelle, tiraillé entre un président favorable à la Russie, un gouvernement et une opposition pro-européenne (Henry, 2015).

Ces difficultés sont souvent expliquées par la politique d'influence qu'exerce la Russie sur son étranger proche. C'est une réalité en même temps qu'une excuse facile qui évite de trop se pencher sur les faiblesses des instruments de l'Union

Européenne. Cette dernière, malgré les résultats inachevés des derniers élargissements ne parvient pas à se départir de l'optimisme qui a prévalu à la chute du mur. Elle semble rester certaine que tous peuvent et veulent adopter son modèle d'Etat de droit, ses normes et ses valeurs.

Depuis ses débuts, l'Union Européenne exerce une volonté de discipliner par la norme et la loi les Etats sans leur faire renoncer officiellement à leur souveraineté. C'est par cette démarche de « soft power » que ce sont peu à peu constitués les instruments que les Européens emploient pour « normaliser » leurs voisins et les relations qu'ils entretiennent avec eux.

Pour dépasser la *realpolitik*, le souhait plus ou moins conscient de l'Union Européenne est de construire à terme une forme de gouvernance collective qui s'appuierait sur la négociation entre Etats et le respect de normes opposables à tous, y compris aux plus puissants.

L'Union Européenne s'attache à une démarche qui vise les institutions formelles. En Moldavie, ces institutions sont faibles, le pays fonctionne largement sur la base d'institutions informelles, un ensemble de règles non formalisées mais partagées socialement, créées, communiquées et exécutées hors de toute institution officielle. L'institutionnalisme adopté par l'Union Européenne n'a pas d'effet sur ce type de structures et de fonctionnement.

La gouvernance que prône l'Union Européenne est d'inspiration libérale et s'oppose à un pouvoir supposé trop fort de l'Etat perçu comme un obstacle aux élans et aux initiatives de la société. Or, le problème principal de la Moldavie n'est pas la prédominance de l'Etat mais sa faiblesse. Il est par ailleurs difficile de s'appuyer sur une société civile dans un pays où la population est profondément divisée et en plein doute sur son identité même.

Les tentatives d'avancée d'une gouvernance européenne se heurtent aux intérêts de groupes peu soucieux du bien commun à l'intérieur du pays mais elles se confrontent aussi aux intérêts contraires d'une puissance peu encline au soft power, la Russie. Face à ces oppositions, la gouvernance à l'européenne apparaît comme naïve et incapable de s'adapter à une réalité politique éternelle, celle du conflit.

Dans cet article, nous entendons répondre à une question de recherche générale qui se décline en trois sous-questions particulières, qui correspondent au traitement des deux niveaux de la gouvernance de la Moldavie (national et européen, sous-questions 1 et 2) et à leur confluence, à leur confrontation et à leur inter-détermination (sous-question 3) :

Question générale : Quelles sont les limitations et les inconsistances de la politique d'europanisation de la Moldavie ?

1. Comment caractériser synthétiquement les structures et les processus institutionnels et informels déterminants pour l'évolution politique et la gouvernance de la Moldavie ?
2. Comment caractériser et évaluer la politique de voisinage proche de l'Union Européenne à l'égard de la République de Moldavie ?

et, finalement,

3. A quels types d'obstacles (théoriques ou empiriques ?) les dispositifs imaginés par l'Union Européenne pour « normaliser » la Moldavie se sont-ils heurtés ?

Pour ce faire, nous allons d'abord nous interroger sur la consistance et le caractère interdisciplinaire de l'approche scientifique qui prétend expliquer les transformations politiques entre deux types de régime - la transitologie - en mettant en exergue les limites opérationnelles de la conditionnalité. Puis, nous allons nous pencher sur la manière dont l'Union Européenne a aménagé la transformation démocratique de la Moldavie à travers des constructions comme le voisinage proche ou le partenariat oriental. En parallèle, nous décortiquerons la nature de la République de Moldavie en tant que régime hybride et nous dresserons un bref bilan des réformes mises en place en Moldavie. Enfin, nous introduirons les facteurs géopolitiques comme une contrainte structurale qui échappe largement à la logique classique de la transformation démocratique et de l'europanisation.

### **La transitologie - une approche interdisciplinaire**

Les études de la transition (ou bien ce qu'on convient d'appeler la « transitologie ») ont vu le jour à l'aube des années 1990, avec la chute des régimes communistes dans les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) et se sont développées pour couvrir une variété de contextes historiques et culturels jusqu'à s'occuper de l'après-Printemps arabe, à partir de 2010. Initialement taillée sur la mesure des PECO et notamment des « champions » de la transition, les pays du Groupe de Visegrad (la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque et, ultérieurement, la Slovaquie), la transitologie a dû s'adapter, d'abord pour s'occuper des autres PECO, plus retardés, et puis pour traiter la situation encore plus complexe des anciens pays soviétiques et des pays de l'Afrique centrale et occidentale francophone, après les Conférences nationales de 1990-1991 (Agh, 1998 : 1-24). Une réadaptation a été nécessaire dans les années 2000, lorsque nombre de chercheurs ont constaté que les outils conceptuels n'étaient pas suffisamment sophistiqués pour aborder

les « régimes hybrides », voire les régimes à moitié démocratiques et à moitié autoritaires engendrés par certains processus de transition (Duffy et Thiriot, 2013 : 19-40). C'est sur la base de cette théorie revisitée de transition qu'on a analysé les processus qui ont eu lieu au début des années 2010, juste après le Printemps arabe, dans des pays comme la Tunisie et l'Égypte.

Mais la transitologie est-elle une approche intra-disciplinaire, propre à la science politique, ou bien s'agit-il d'une démarche plutôt interdisciplinaire, convoquant d'autres perspectives scientifiques ? La réponse à cette question dépend largement de l'acceptation qu'on donne à la science politique, discipline elle-même située au carrefour de plusieurs autres disciplines. Si on opte pour une définition étroite, confinant l'étendue de la science politique à celle de l'étude classique des institutions, des partis et des élections, nous ne serons pas capables de concéder à l'analyse de la transition un espace autre que celui des transformations politico-institutionnelles. Par contre, si nous percevons la science politique comme une zone de rencontre des différentes perspectives issues de la philosophie, de la sociologie, de la science historique, de l'économie, de l'anthropologie, de la psychologie et de la science économique, la composante interdisciplinaire de la transitologie devient alors évidente. C'est dans cette deuxième perspective que nous aimerions placer notre démarche, en considérant les études sur transition comme éminemment interdisciplinaire et en scrutant les efforts « occidentaux » de démocratiser la Moldavie non pas seulement d'un point de vue étroitement politico-institutionnel, mais plutôt d'un point de vue holistique, au croisement des impératifs moraux, historico-« civilisationnels » et géopolitiques.

### **La conditionnalité européenne faces aux régimes hybrides**

L'un des points centraux des premières approches transitologiques classiques a été l'insistance sur le caractère à la fois inéluctable et linéaire de la transition. Les pays dont les régimes autoritaires s'écroulent s'inscrivent inévitablement sur la voie de la transition qui est multidimensionnelle (et principalement de nature politique et économique), la seule variable étant le rythme des réformes et donc la rapidité d'ensemble du processus de transition. Les progrès sur chacun de ces axes sont relativement synchroniques et s'impulsent mutuellement (par exemple, la libéralisation des marchés va de pair avec l'instauration du multipartisme) (Pridham, Vanhanen, 2003).

Conformément à une version plus avancée de la même transitologie, la mission de l'ensemble du « monde occidental » est d'étayer le processus de transition en surveillant, en bonifiant et, si cela s'impose, en pénalisant les pays concernés. Ce



mécanisme, qui porte le nom de conditionnalité (« sticks and carrots »), présuppose l'octroi des subventions financières aux pays en transition en fonction de leur assiduité dans l'adoption et la mise en place de mesures de démocratisation politique et de libéralisation économique et, à contrario, la réduction proportionnelle et même l'arrêt de l'appui accordé, au cas où les réformes sont ralenties ou stoppées (Grabbe, 2002 : 249-268).

La conditionnalité fonctionne-t-elle ? Et à quelles... conditions ? Les spécialistes s'accordent sur l'idée que la conditionnalité fonctionne si (1) entre l'entité qui conditionne et l'entité qui est conditionnée, il y a un important écart en termes de ressources disponibles et (2) l'entité conditionnée perçoit l'application des composants de la conditionnalité comme une mesure nécessaire pour atteindre ses objectifs de développement (Hyde-Price, 2003 : 220-252). En pratique, la conditionnalité a globalement fonctionné dans la relation entre l'Union Européenne et les pays de l'Europe centrale et orientale. Il faut néanmoins noter encore deux éléments contextuels importants : (a) l'absence de toute alternative réelle pour les PECO par rapport à l'appui proposé par l'UE et (b) la perception par les PECO des pays de l'Europe occidentale comme des modèles de société, au moins du point de vue socioéconomique (Schimmelfennig et Sedelmeier, 2004 : 669-687). Vu tous ces constats, on peut bien comprendre pourquoi, malgré un bon nombre de difficultés, les PECO ne se sont pas seulement démocratisés et libéralisés, mais ont fini par adhérer à l'UE en trois vagues successives (2004, 2007 et 2013).

Dans d'autres situations, les résultats de la conditionnalité ont été moins fructueux. A première vue, dans le cas de la relation entre l'Union Européenne et la République de Moldavie, la condition (1) est bien remplie, puisque la Moldavie est l'un des Etats les plus petits et les moins développés d'Europe, mais la condition (2), quant à elle, semble loin d'être vérifiée : l'UE (et plus généralement, les « pouvoirs occidentaux ») a tardivement imposé une « feuille de route » cohérente à la Moldavie (qui a signé l'accord d'association à l'UE seulement en 2014), alors que les autorités de Chişinău, notamment durant la période où le Parti Communiste a été au pouvoir (2001-2009), ont été peu ou très peu enclines à adopter des réformes libérales. De surcroît, une analyse sommaire nous indique que les deux éléments contextuels ayant favorisé le rapprochement et l'adhésion des PECO à l'UE n'ont pas été présents dans le cas de la Moldavie : (a) à la différence des PECO, dans le cas de la Moldavie, il existe une alternative réelle et plus que tangible à « l'occidentalisation », puisque la Russie et sa Communauté des Etats Indépendants (CEI) ont eu dès le début la prétention de maintenir la Moldavie dans l'orbite postsoviétique et/ou eurasiatique ; et (b) à travers le temps et à en croire les enquêtes d'opinion répétées, seule une partie des Moldaves roumanophones considèrent l'UE

et ses membres comme des modèles sociétaux, alors que la grande majorité des non-roumanophones s'orientent plutôt vers la Russie. Du côté des autorités, en prenant en considération l'ensemble de la période postsoviétique, on constate une permanence des attitudes vacillantes entre l'Est et l'Ouest et des dérives nationalistes de toute sorte. Il n'y a donc jamais eu de consensus à l'égard d'un idéal ou d'un modèle de société européen.

En dehors de ces conditions partiellement remplies et de ces éléments contextuels assez défavorables, l'entrave la plus importante de l'eupéanisation de la République de Moldavie semble être la nature même du régime politique de ce jeune pays. Un quart de siècle après son indépendance, les analystes oscillent, pour qualifier le régime de Chişinău entre « démocratie imparfaite », « système à autorité éclatée », « système semi-autoritaire », « oligarchie gouvernementale »... Ces constats nous incitent à recourir à la qualification plus générale mais moins normativement biaisée de « régime hybride ». Par cette formule, on entend un régime où le pouvoir politique officiellement mis en place et légalement reconnu ne représente qu'une composante du « système réel » de décision, alors que l'autre composante du pouvoir consiste dans des structures et des mécanismes informels de fonctionnement. Il s'agit d'un système où les fondements officiels du pouvoir ne suffisent pas pour assurer son fonctionnement et où le « pays réel » prend souvent le devant sur le « pays légal » de telle façon que les lois, les décisions et les règles sont mises en œuvre d'une manière inconstante et font l'objet d'une transformation effective à travers leur passage par des mécanismes informels qui opèrent à tous les niveaux (Mişcoiu, 2014).

L'inconvénient principal est que la conditionnalité a été a priori conçue pour la transformation des régimes en voie de démocratisation en démocraties consolidées, tout en prenant pour acquises la structure identitaire du pays respectif, de même que l'effectivité du système constitutionnel-législatif. Or, dans le cas de la Moldavie, l'identité collective est plus que problématique tandis que le régime hybride qui est de facto en place à Chişinău ne répond pas aux types d'injonctions extérieures que l'Union Européenne opère habituellement. Dans les pages qui suivent, nous allons nous concentrer sur les différentes dimensions de cette inadéquation entre l'approche de l'UE et le fonctionnement « réel » de la société moldave, tout en passant par une analyse des stratégies de l'UE et des mécanismes de fonctionnements de la société moldave.

### **La foi en l'Europe et l'optimisme institutionnel**

Après la chute du mur de Berlin un vent d'optimisme souffle sur le monde occidental. Dans *Les chemins de l'Etat de Droit*, Florent Parmentier (2014) évoque les différentes phases de ce qu'il nomme « l'optimisme institutionnel » des acteurs européens.

Face à la surprise historique de la disparition du monde communiste, devant les profonds bouleversements politiques, géopolitiques, économiques et sociaux qu'il provoque mais aussi face aux risques induits par de tels changements l'Europe est contrainte de réagir. Les acteurs européens vont se lancer dans un immense projet, l'élargissement de l'Union Européenne répondant ainsi à l'appel des intellectuels est-européens de « retour à l'Europe<sup>1</sup> ».

Par-delà la dimension symbolique d'une réunification du continent autour des valeurs partagées de la démocratie libérale, des droits individuels et de l'Etat de Droit, l'instrument privilégié pour mener à bien cette démarche est un processus massif d'exportation de règles et de normes dont l'adoption doit permettre aux pays d'Europe centrale et orientale de se rapprocher puis de rattraper les standards des pays d'Europe occidentale.

C'est tout le sens de la mise en place des critères dits « de Copenhague » qui précède les négociations d'adhésion. Ces critères sont d'ordre politique (respect de la démocratie, des droits de l'homme, des minorités etc..), économique (mise en place d'une économie de marché fonctionnelle) et juridique (reprise de l'acquis communautaire) et doivent contraindre les institutions de chaque Etat à adopter les normes européennes.

L'UE reste profondément persuadée que les valeurs qui sont les siennes sont les bonnes, qu'elles sont universelles et désirées. Pour les acteurs européens il est donc possible d'exporter des institutions et des fonctionnements indifféremment du contexte local puisque les pays voisins souhaitent être semblables à un même modèle. Il n'est donc pas nécessaire de convaincre ou d'expliquer ; permettre à des pays voisins de se rapprocher de ce modèle enviable c'est leur faire adopter une série de normes, de règles, de changements législatifs. Pour Zaki Laïdi, il s'agit là de l'origine même de la puissance européenne (Laïdi, 2013).

Plus d'un quart d'un siècle après le début du processus l'élargissement, un bilan peut être dressé : Tout risque de guerre semble écarté entre les pays membres dont la sécurité est renforcée par une intégration à l'OTAN qui est systématiquement allée de pair avec l'intégration européenne<sup>2</sup>. Les régimes démocratiques sont installés et l'augmentation globale du niveau de vie ou du degré de liberté dont jouissent les citoyens sont des réalités difficilement contestables. Il est par conséquent tout à fait possible de voir dans l'élargissement la plus grande réussite de politique extérieure de l'UE, une réussite qui validerait à posteriori l'optimisme institutionnel. La politique d'élargissement conditionnée aurait donc réussi non seulement à intégrer des pays candidats mais à les transformer de l'intérieur par une forme de mise aux normes institutionnelle.

Si cet optimisme institutionnel a bien été le moteur de l'élargissement européen, une ombre de doute flotte aujourd'hui sur cette capacité à transformer les pays intégrés en profondeur. L'instauration de la démocratie de marché n'a pas profité également à tous et toutes, les pays d'Europe centrale et orientale souffrent d'une forme d'apathie démocratique et voient plus récemment l'avènement de gouvernements tentés de s'éloigner des valeurs libérales sur lesquelles l'UE s'est construite<sup>3</sup>.

Plus récemment intégrées, la Roumanie ou la Bulgarie sont fréquemment accusées d'avoir accepté les réformes institutionnelles demandées par l'UE de façon purement formelle sans que cela n'entraîne une transformation réelle des pays dont le fonctionnement profond repose sur des institutions informelles. Le politologue britannique Tom Gallagher (2009) soupçonne ainsi les élites politiques roumaines d'avoir trompé sciemment les acteurs européens, d'avoir su jouer sur les relations bilatérales et le contexte géopolitique pour intégrer l'Union Européenne, répondant ainsi à une demande de leurs citoyens tout en maintenant leur mainmise sur le pays.

### **De la politique de voisinage au Partenariat Oriental**

Au milieu des années 2000, les premiers grands revers de la construction européenne, les doutes sur sa capacité à absorber des membres supplémentaires tempèrent grandement l'optimisme institutionnel de la décennie antérieure et relèvent un impensé de l'optimisme institutionnel, celui des limites géographiques d'un modèle conçu comme étant universellement applicable et souhaité. La fatigue de l'élargissement qui s'instaure laisse dans les limbes les pays candidats<sup>4</sup> et pose de façon aigüe la question du voisinage de l'Union et des relations à entretenir avec lui.

La politique européenne de voisinage prend forme en 2003 et se concrétise en 2004<sup>5</sup>. La première difficulté est de délimiter ce voisinage. La PEV concerne d'abord le voisinage des nouveaux entrants à savoir la Biélorussie, la Moldavie, l'Ukraine et la Russie. Une orientation à l'est que les pays promoteurs du processus de Barcelone (lancé en 1995) n'auront de cesse de vouloir rééquilibrer. En 2004, le Parlement Européen demandera et obtiendra l'extension du programme aux pays du Caucase notamment pour aider la Géorgie après révolution des roses.

L'objectif de la politique de voisinage est officiellement d'exporter des valeurs, il est également de contribuer à la prospérité des pays voisins par la mise en place d'accords commerciaux. L'extension de cette politique à des territoires de plus en plus lointains et instables et dans lesquels un contre-modèle russe s'affirme de plus en plus nettement montre également la dimension géopolitique et sécuritaire que

prend la politique de voisinage. Aider les pays voisins à devenir euro-compatibles est également un moyen d'assurer la stabilité et la sécurité de l'UE elle-même.

Cette stratégie ambiguë va être mal acceptée par ceux qui voient dans cette situation de « voisinage » une forme d'exclusion mais aussi par les pays membres d'Europe centrale et orientale qui veulent continuer à voir dans la PEV un instrument de pré-adhésion ; ces pays considérant qu'une réunification du continent englobant tous les pays européens victimes du communisme reste un devoir moral autant qu'un impératif de sécurité.

Pour répondre aux critiques qui lui sont adressées, la PEV ne va cesser de s'affiner jusqu'à aujourd'hui. Dans un premier temps, la PEV va s'efforcer de se rééquilibrer et de décliner des objectifs par régions. Au sud, le lancement de l'Union pour la Méditerranée s'inscrit dans la continuité du processus de Barcelone tandis qu'à l'Est, la Pologne et de la Suède prennent l'initiative d'un « Partenariat oriental ». L'UPM, née dans une certaine confusion, insiste sur des partenariats économiques et techniques alors que le Partenariat oriental garde une ambition politique forte. Les initiateurs et partisans du Partenariat oriental (PO) tiennent à distinguer les « voisins de l'Europe » des « voisins européens ». Les pays d'Europe centrale et orientale tiennent par le PO à maintenir l'ambition de réformes ambitieuses et transformatrices qui permettraient aux « voisins européens » de continuer à envisager une intégration (Delcour, 2012).

### **Le Partenariat oriental en Moldavie**

Un évènement de politique interne va faire de la Moldavie une vitrine du lancement du Partenariat oriental. Les 6 et 7 avril 2009, des milliers de manifestants contestent dans les rues de Chişinău les résultats d'élections législatives qui auraient dû permettre la reconduction du gouvernement communiste arrivé au pouvoir en 2001. Lassée de la corruption, du népotisme et de la rhétorique passéiste du régime une partie de la jeunesse s'organise grâce aux réseaux sociaux pour exprimer son mécontentement. Au-dessus de la foule en colère flottent des drapeaux roumains mais aussi celui de l'Union Européenne, des bâtiments officiels sont pris d'assaut donnant à l'évènement un air de révolution de couleur. Médias, opinions publiques s'emballent lorsque la répression s'abat sur les manifestants, un souffle de liberté serait en train d'être étouffé par le dernier régime communiste d'Europe. Le Parlement Européen manifeste son inquiétude. Pour l'Union Européenne c'est en fait une occasion unique. Alors qu'elle est en pleine de crise de confiance, la jeunesse d'un pays voisin semble prête à se battre pour ses valeurs, poussée par une Roumanie très active, elle peut également réaffirmer son intérêt pour la région quelques mois après l'attaque de la Géorgie par la Russie.

La « révolution twitter » de Chişinău n'a pas fait directement tomber le pouvoir mais elle provoque un blocage parlementaire qui empêche l'élection d'un président de la République issu du parti communiste et contraint le pouvoir à des élections législatives anticipées en juillet 2009. Une majorité différente en ressort ; une coalition de quatre partis regroupés sous le nom d'Alliance pour l'Intégration Européenne (AIE).

Pendant les années qui vont suivre, la Moldavie va devenir en apparence le bon élève du partenariat oriental, s'engageant d'un point de vue rhétorique à toutes les réformes demandées par l'UE. Malheureusement, la belle image va peu à peu s'écorner. Les différentes composantes de l'AIE se déchirent régulièrement, les réformes piétinent, les déclarations de bonnes intentions cachent de plus en plus mal une corruption endémique, des malversations et des activités criminelles dans lesquelles les plus hautes sphères du pouvoir sont parfois impliquées (Zdaniuk, 2013). L'Union Européenne ne peut néanmoins se permettre d'abandonner son soutien à la coalition pro-européenne de gouvernement, l'opposition se déclarant de plus en plus clairement favorable à un rapprochement avec la Russie. En juin 2014, crise ukrainienne aidant, la Moldavie signe un accord d'association avec l'Union Européenne incluant notamment la mise en place d'une zone de libre-échange approfondi et complet. Ce succès diplomatique n'empêchera une très forte poussée de l'opposition pro-russe lors des législatives du mois de novembre de la même année (Danero-Iglesias, 2014). Une majorité fragile et instable, de nouvelles révélations de malversations financière de grande ampleur vont entraîner pendant toute l'année 2015 la Moldavie au bord du chaos politique et faire planer un fort doute sur la possibilité d'une « européanisation » du pays. Aujourd'hui malgré une grande impopularité, malgré les doutes des partenaires extérieurs, le gouvernement moldave réaffirme son attachement aux réformes et à la voie européenne.

### **Un bref bilan des réformes menées en Moldavie**

La notion de réforme est étroitement liée à celle de transition dans les pays d'Europe centrale et orientale. Pour passer à un mode de fonctionnement basé sur les valeurs libérales les anciens pays socialistes ont dû (ou doivent encore) réviser ou recréer en totalité leur cadre normatif et juridique. Les réformes concernent donc tous les domaines et sont supposées aboutir à la mise en place de structures et de fonctionnements nouveaux : Un Etat de droit fonctionnel, le respect des droits individuels et collectifs, la séparation des pouvoirs, la libéralisation et le désengagement de l'Etat de la sphère économique, la création d'un système bancaire et d'une monnaie nationale, le retour à la propriété et la privatisation des moyens de production etc.

Les réformes sont par ailleurs essentielles car elles conditionnent ou sont supposées conditionner un pilier indispensable de l'économie moldave ; l'aide externe. La république de Moldavie bénéficie ainsi d'aides depuis son indépendance pour l'aider dans sa transition vers l'économie de marché. Cette aide est accordée par un ensemble complexe de bailleurs de fonds multilatéraux Fonds Monétaire International, Banque Mondiale, OCDE, Organisation Mondiale de la Santé ou par le biais de programmes bilatéraux (avec l'UE mais directement avec un certain nombre de pays (Membres de l'UE, Etats-Unis et Japon entre autres).

Preuve supplémentaire de l'optimisme institutionnel de la fin du XXe siècle, il est quasiment impossible d'avoir une vision claire des montants ou des conditions d'attribution de l'aide externe au cours de la première décennie d'indépendance tant sa traçabilité est déficitaire. Le phénomène est mieux contrôlé à partir des années 2000. On sait ainsi que la Moldavie a bénéficié depuis 2002 de plus de 4 milliards de dollars d'aide externe avec une constante augmentation des sommes consacrées à cette aide. On passe ainsi d'un montant, tous bailleurs confondus de 124 millions de dollars en 2001 à 517 millions en 2014 (Lozovanu, 2016).

Les réformes menées ou à réaliser sont donc au cœur du débat public depuis l'indépendance du pays. La rhétorique de la réforme joue notamment un rôle central dans les campagnes électorales où les partis au pouvoir s'engagent soit à approfondir les réformes engagées afin d'en améliorer les résultats quand les partis d'opposition les remettent en question et proposent de remédier à leurs effets pervers (accroissement des inégalités, déstructuration des services publics, accumulation de capital par certains groupes d'intérêt)

Depuis l'indépendance, chaque gouvernement prétend avoir mené à bien ou vouloir mettre en place des réformes fondamentales tandis que partenaires externes ou organisations de la société civile<sup>6</sup> insistent depuis 25 ans sur l'urgence à réaliser les ces mêmes réformes. Les intentions de réformer sont donc une constante du discours politique mais force est de constater que nombre des transformations logiquement attendues ne se sont pas réalisées, pour de multiples raisons ; hésitations face à l'impopularité de certaines mesures, manque de volonté politique réelle ou incapacité de l'appareil administratif.

Signé en juin 2014, l'accord d'association avec l'Union Européenne aurait dû permettre l'accélération des réformes structurelles pour deux raisons : L'engagement formel pris par la Moldavie envers son principal bailleur et la subordination concertée de l'ensemble de l'aide externe à une « feuille de route » liée à cet accord.

Las, au début de l'année 2015, l'instabilité politique sans précédent et un immense scandale bancaire a contraint les bailleurs de fonds à un constat amer. Les réformes promises ne fonctionnent pas ou ne sont pas mises en place. En conséquence, la Moldavie ne reçoit plus d'aide externe depuis juillet 2015. L'Union Européenne fait ainsi pression depuis plusieurs mois sur le gouvernement pour qu'il réforme en profondeur. La mise en place de ces mesures est donc suivie avec beaucoup d'attention.

En février 2016, le premier ministre Pavel Filip reconnaissait que les réformes exigées par l'Accord d'Association n'avaient été réalisées qu'à hauteur de 60% pour cause de « crise politique ». En juin de la même année, plusieurs instituts avançaient un bilan encore moins flatteur considérant qu'à peine 25% des réformes pouvaient être considérées comme réellement mises en place.

Parmi les domaines les plus « résistants » aux réformes on trouve la justice, l'énergie et le système bancaire et financier, des secteurs clés particulièrement sensibles au principal fléau du pays, la corruption. A l'inverse, seule la réforme des douanes peut être considérée comme satisfaisante, l'UE l'ayant très largement menée elle-même notamment pour régler la question des échanges avec la Transnistrie<sup>7</sup>.

### **La Moldavie comme exemple de régime hybride**

Une des raisons qui permettrait d'expliquer la difficulté à faire appliquer des réformes supposées faire évoluer le pays vers le modèle des démocraties libérales européennes est la nature même du régime en place en Moldavie.

Comme de nombreux pays issus de l'ex Union Soviétique le système politique en Moldavie n'est ni un système autoritaire, ni une démocratie fonctionnelle. Il relève de ce que l'on peut considérer comme un régime hybride. Le phénomène est connu et de plus en plus répandu mais il est difficile à définir de façon très précise tant les situations diffèrent d'un pays étudié à un autre. Il est cependant possible de trouver des points communs à l'ensemble de ces régimes ce qui permet d'éviter deux écueils théoriques ; celui de la « transitologie optimiste » qui consiste à croire que les pays de l'ex-URSS doivent passer par des étapes successives bien déterminées avant de devenir des démocraties libérales mais également celui, de plus en plus fréquemment rencontré, qui consiste à considérer que l'évolution de ces pays vers la démocratie ne peut qu'échouer du fait de leur histoire particulière et qu'ils sont aujourd'hui en train de redevenir , presque naturellement, des régimes autoritaires<sup>8</sup>.



Un régime hybride combine des élections libres avec un système politique verrouillé par des partis qui se constituent des clientèles clairement définies, dans le cas de la Moldavie, ces fiefs électoraux se dessinent essentiellement sur des sentiments d'appartenance identitaire. Ces partis sont autant de pièces d'une « machine » politique finalement assez immuable qui mime la démocratie plus qu'elle ne la fait vivre (Hale, 2010 : 33-41).

Ce type de régime permet l'émergence d'une société civile et peut tolérer une relative liberté d'expression mais son fonctionnement obéit essentiellement à des relations de clientèle au sein de groupes d'intérêt qui relient pouvoir économique au pouvoir politique et le pouvoir politique à son propre fief électoral. Ces institutions informelles peuvent être favorisées par la faiblesse du système législatif, les divisions ethniques et religieuses, la faiblesse des institutions formelles, la pauvreté et l'existence d'inégalités importantes, autant d'éléments que l'on peut aisément retrouver dans le cas de la Moldavie.

Les injonctions externes ont peu de poids sur ce type de régime et de fonctionnement et ceci pour deux raisons principales. D'abord, puisque l'action institutionnalisée des instances externes est basée sur le principe selon lequel l'Etat partenaire est une entité unitaire avec laquelle on négocie l'adoption des paquets de réformes qui seront par la suite mises en place. Or, dans le cas de la Moldavie, l'unité d'un pays en proie à un conflit gelé et profondément divisé est plus que problématique. Qui plus est, la société elle-même peine à être cohésive : depuis 1991, les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas réussi à édifier une identité commune moldave et le pays reste coupé en deux. Comme l'observent les analystes de la région<sup>9</sup>, à la division très clivante entre pro-occidentaux et pro-russes, faute de savoir mieux faire, les dirigeants de Chisinau ont ajouté d'autres lignes de coupure : moldovenistes contre roumanophiles, nouveaux riches urbains contre vieux pauvres ruraux, Moldaves « internationaux » (travaillant à l'étranger) contre Moldaves « demeurés », qui restent chez eux, etc. La désunion et l'inexistence d'un projet national cohérent entraînent l'absence d'une pression publique suffisante susceptible de contraindre les gouvernants à donner une orientation bien définie à leur action politique. Les élites dirigeantes ont par conséquent pris l'habitude d'accepter de façon formelle et quasi-automatique des plans et des calendriers de réformes prônés par l'UE sans même se poser de questions sur la pertinence des mesures ou sur le réalisme des échéances, puisque l'expérience leur a montré qu'aucun des engagements majeurs n'a jamais été entièrement tenu.

Deuxièmement, la conditionnalité européenne présuppose l'existence d'un interlocuteur indépendant, voire d'un partenaire de dialogue qui, malgré le contexte marqué par la mondialisation, est capable d'exercer un contrôle effectif

sur son territoire et sur l'ensemble des processus qui y ont lieu. Or, la République de Moldavie se trouve dans une quasi-captivité énergétique par rapport à la Russie, puisque le système d'oléoducs et de gazoducs conçu à l'ère soviétique est resté le seul à pouvoir ravitailler ce petit pays. Dans le processus décisionnel, la présence informelle des compagnies russes comme Gazprom, Lukoil ou Rosneft est un facteur majeur d'influence. Si nous nous livrons à une analyse des trajets du personnel politique et des structures de décision moldaves, nous constatons qu'une partie significative des postes-clé est occupée par des anciens responsables des compagnies russes ou par des personnes plus ou moins liées à des cercles d'intérêt proches de la Russie. Par ailleurs, si l'Union Européenne est devenue ces dernières années le principal partenaire commercial de la Moldavie, une part importante des exportations moldaves est encore destinée au marché russe. Les autorités de Moscou n'hésitent pas à imposer des restrictions d'entrée voire un strict embargo sur une série de produits, notamment les vins, pour contraindre la Moldavie à se montrer plus sensible aux arguments de l'ancienne métropole. Cette dépendance, trop souvent minimisée par les instances dirigeantes de l'UE, limite la marge de manœuvre de ce petit pays et l'oblige à se conformer à des demandes explicites ou implicites parfois contraires aux engagements pris dans le cadre du partenariat européen.

### **La conditionnalité européenne face à la contrainte géopolitique**

La contrainte géopolitique a toujours pesé dans la politique extérieure européenne : On se souviendra ainsi que l'adhésion de la Grèce à la CEE en 1981 avait suscité de nombreuses controverses. En 1976, dans son rapport au Conseil Européen, la commission soulignait les nombreux retards économiques et sociaux de la Grèce mais elle insistait sur l'importance politique de l'adhésion d'Athènes. Il fallait aider la Grèce à revenir à la démocratie mais également l'empêcher de basculer dans le camp socialiste<sup>10</sup>. On sait aujourd'hui que toutes les faiblesses de l'Etat grec n'ont pas été rattrapées mais la CEE a assuré son maintien dans le camp des démocraties libérales.

Quelques années plus tard, les craintes géopolitiques liées à l'effondrement du bloc socialiste ont également largement contribué à l'accélération d'une réunification de l'Europe. La chute du communisme avait notamment réveillé des revendications nationalistes, irrédentistes ou séparatistes plus ou moins violentes. Le terrible exemple de la Yougoslavie a ainsi beaucoup atténué les réticences de certains pays membres peu enclins à l'idée d'un élargissement rapide à l'Est.

La contrainte géopolitique est une réalité douloureuse et constitue un frein au développement de la Moldavie comme nation mais force est de constater que les élites moldaves savent souvent très bien en jouer sur le plan interne mais aussi dans leurs relations avec leurs partenaires extérieurs. Ainsi la totalité du parcours européen de ce pays porte l'empreinte de cette contrainte mais également de l'utilisation que l'on peut en faire (Henry, 2016).

Dans un pays qui a du mal à se définir par lui-même, le débat public est marqué depuis l'indépendance par la recherche d'un modèle de référence, voire d'un protecteur. Selon les « fiefs » politiques, il peut s'agir de la Russie, de l'Union Européenne ou de la Roumanie.

Le rapprochement officiel avec l'UE a commencé en 2005, sous le régime dit « communiste » de Vladimir Voronine. Le Président Voronine s'était fait élire en 2001 sur un programme prônant un rapprochement avec la Russie, répondant ainsi à un électorat souvent nostalgique de l'époque soviétique après 10 ans de transition chaotique et aux minorités russophones hostiles à toute idée d'unification avec la Roumanie, idée largement évoquée aux lendemains de l'indépendance.

En 2003, la Russie profite de sa position de force pour proposer une fédéralisation de la République de Moldavie qui permettrait la réintégration de la région séparatiste de Transnistrie en lui accordant une large autonomie. Ce plan connu sous le nom de « référendum Kozak » a finalement été refusé par le gouvernement moldave ce qui a entraîné un sérieux refroidissement de ses relations avec Moscou. Le gouvernement communiste réoriente alors sa politique extérieure vers l'UE. Bruxelles accepte d'accentuer sa collaboration mais elle le fait avec une certaine réticence, le gouvernement de Chişinău refusant de renoncer à une forme étrange et tapageuse de décorum et de rhétorique communiste, le pouvoir est par ailleurs régulièrement accusé d'être corrompu et coupable de nombreuses atteintes à l'Etat de Droit.

C'est pourquoi lorsque ce même gouvernement est mis en difficulté par les protestations d'avril 2009, Bruxelles joue ouvertement la carte de son remplacement par des forces politiques qui se définissent comme pro-européennes. La Moldavie devient alors une sorte d'élève modèle du partenariat oriental. Sur fond de relation de plus en plus tendue avec la Russie, le soutien de l'Union Européenne s'est maintenu sans faille pendant plusieurs années malgré les dérives de plus en plus graves des gouvernements dits « pro-européens ». En 2013-2014, l'image de la success story<sup>11</sup> s'écorne et l'illusion bienveillante d'une réelle volonté mais aussi d'une réelle capacité des élites moldaves se dissipe mais la nécessité de soutenir le gouvernement s'impose au moment du sommet européen de Vilnius en novembre

2013 (Stroobants, 2013) qui doit concrétiser l'engagement européen des pays du partenariat oriental. L'accord d'association rapidement signée, en juin de l'année suivante doit sans doute plus à la volonté de contrer l'agressivité de la Russie et à l'évolution dramatique de la crise ukrainienne qu'aux résultats concrets du gouvernement moldave. Ainsi, le processus de monitorisation des réformes et le principe de conditionnalité ont été de façon évidente subordonnés à la contrainte géopolitique.

Une fois l'accord d'association signé et malgré une opposition pro-russe de plus en plus puissante, l'Union Européenne s'est permis de changer sa stratégie. Alors qu'éclate un immense scandale financier, l'Union Européenne adopte une politique beaucoup plus coercitive en stoppant l'aide financière. Mises dans une situation très difficile, les autorités moldaves ne se sont pas privées au cours de l'année 2015 d'évoquer la possibilité d'une réorientation de leur politique étrangère. En 2016 cependant le gouvernement se voit contraint de relancer un plan de réformes beaucoup plus étroitement surveillé pour obtenir le déblocage de l'aide financière européenne. Cela ne l'empêche pas l'année suivante de modifier drastiquement le système électoral en dépit de l'opposition de la Commission Européenne<sup>12</sup>. Par ailleurs, l'absence de réformes dans le système judiciaire entraîne la suspension des aides destinées à ce domaine stratégique<sup>13</sup>. L'année 2017 s'achève une nouvelle fois sur une négociation pour l'obtention de l'aide européenne.

Cette nouvelle fermeté européenne est soutenue et comprise par une bonne partie de la population, consternée quelques années auparavant de voir l'aide détournée de façon grossière. Cette attitude nouvelle pose également comme un acteur plus réaliste et plus efficace face aux ambitions de la Russie qui a su en prendre note.

Cette fermeté ne pourra toutefois être pleinement efficace qu'avec une vraie coordination de tous les acteurs de la région. Or, certains partenaires externes de la Moldavie sont notoirement plus sensibles à la menace géopolitique russe. C'est notamment le cas des Etats-Unis, prêts à aider un pouvoir douteux si celui-ci s'oppose clairement à Moscou mais au c'est aussi, au sein même de l'Union Européenne, le cas de certains états membres. Le cas le plus emblématique étant celui de la Roumanie, vivement critiquée par de nombreux officiels européens pour avoir récemment accordé un prêt de 150 million d'euros susceptible de permettre aux autorités de Chişinău de relâcher temporairement le rythme des réformes sollicitées dans le cadre de l'Accord d'Association<sup>14</sup>.

## Conclusions

La complexité du parcours de la Moldavie dans sa transition après la chute de l'Union soviétique montre les limites objectives des thèses de la « transitologie » et met en évidence les difficultés de l'Union Européenne en tant qu'entité exportatrice de démocratie à travers la conditionnalité.

En même temps, l'une des conclusions principales que nous pouvons tirer de cette brève analyse est que la manière dont l'UE a approché la transformation démocratique de la République de Moldavie est moins rigide et pré-formatée que ce fut le cas par le passé. Fort de son expérience avec les PECO, mais aussi avec des pays comme la Turquie, l'Albanie ou la Macédoine, l'Union Européenne a légèrement révisé son « kit » d'action et le dosage des instruments propre à la conditionnalité. Toutefois, force est de constater que les caractéristiques structurales de la Moldavie - les incertitudes identitaires, l'inconsistance de l'Etat, les multiples dépendances et le faible maillage sociétal - corroborés avec les contraintes géopolitiques, diluent davantage l'efficacité des actions européennes et laissent ouverts une variété de scénarios très différents quant à l'évolution de ce pays.

## Bibliographie

- Agh, A. 1998. The Central European and Balkan Regions in Transition. In: *The Politics of Central Europe*. Londres: Sage, p. 1-24.
- Ayissi, L. 2008. *Corruption et gouvernance*. Paris : L'Harmattan.
- Bathory, A. 2012. « Why Do Anti-Corruption Law Fail in Central and Eastern Europe ? A Target Compliance Perspective ». *Regulation and Governance*, n° 6, p. 66-82.
- Cazacu, M., Trifon, N. 2010. *La Moldavie, un Etat en quête de Nation*. Paris : Non Lieu.
- Danero-Iglesias, J. 2014. *Nationalisme et pouvoir en République de Moldavie*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
- Delcour, L., Tulmets, E. 2015. « La Moldavie et la politique de voisinage de l'Union européenne : quel partenariat ? ». *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, n° 46, p. 137-159.
- Duffy, C., Thiriot, C. 2013. « Les apories de la transitologie : quelques pistes de recherche à la lumière d'exemples africains et post-soviétiques ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n° 3, p. 19-40.
- European Politics and Societies*. 2003. Vol. 17, n° 3, p. 454-482.
- Gallagher, T. 2009. *Romania and the European Union; How the weak vanquished the strong*. Manchester: Manchester University Press.
- Hale, H.E. 2010. « Eurasian politics as hybrid regimes: The case of Putin's Russia ». *Journal of Eurasian Studies*, Vol. 1, N° 1, p. 33-41.
- Koeblerlé, S. (dir.) 2005. *Conditionality Revisited. Concepts, Experiences and Lessons*. Washington : Editions de la Banque Mondiale.
- Laïdi, Z. 2013. *La norme sans la force, l'énigme de la puissance européenne*. Paris : Presses de Sciences Po, coll Monde et sociétés, 3e éd.
- Mișcoiu, S. 2014. « Moldova », *Nations in Transit 2014*. New York : Freedom House.
- Parmentier, F. 2014. *Les chemins de l'Etat de Droit*. Paris : Presses de Sciences Po, coll Bibliothèque du Citoyen.

Rupnik, J. (dir) 2014. *Géopolitique de la démocratisation*. Paris : Presses de Sciences Po, coll Bibliothèque du Citoyen.

Stefes, C. 2006. *Understanding Post-Soviet Corruption. Corruption, Collusion and Clientelism*. Londres : Palgrave Macmillan.

Walker, C. 2011. « The Perpetual Battle : Corruption in the Former Soviet States and the New EU Members ». In: *Centre for Public Policy. Paper no. 12*, Providus.

Way, L.A. 2003. « Weak States and Pluralism: The Case of Moldova ». *East-European Politics and Societies*, vol. 17, n° 3, p. 454-482.

#### Ressources en ligne :

Calus, K. 2016. «Moldova from oligarchic pluralism to Plahotniuc's hegemony», *Osrodek Studiów Wschodnich (OSW)*. <http://www.osw.waw.pl/en/publikacje/osw-commentary/2016-04-11/moldova-oligarchic-pluralism-to-plahotniucs-hegemony> [consulté le 8 septembre 2017].

Calus, K. 2016. « Moldova, 25 years of State Emergency », *New Eastern Europe*. [En ligne] : <http://neweasterneurope.eu/articles-and-commentary/2109-moldova-25-years-of-state-of-emergency> [consulté le 8 septembre 2017].

Delcour, L. 2012. « Quelle \_\_\_\_\_ pour l'Union Européenne dans son voisinage oriental ? ». In : *Etudes Européennes*. [http://www.etudes-europeennes.eu/images/stories/Eastern\\_Partnership/DELCOUR\\_Laure\\_FR\\_FINAL.pdf](http://www.etudes-europeennes.eu/images/stories/Eastern_Partnership/DELCOUR_Laure_FR_FINAL.pdf) [consulté le 8 septembre 2017].

Henry, V. 2015. « Moldavie, que reste-t-il de l'idéal européen ? », *La Documentation Française*. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000785-moldavie.-que-reste-t-il-de-l-ideal-europeen-par-vincent-henry> [consulté le 8 avril 2017].

Henry, V. 2016. « La Moldavie, un peuple en otage », *Notes de l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)*.

<http://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2016/04/Note-IRIS-Moldavie-Avril-2016.pdf> [consulté le 8 octobre 2017].

Montensano, F.S. 2016. «The Europeanisation of Moldova: Is the EU on the Right Track?», *Clingendael Netherlands Institute of International Relations*.

<https://www.clingendael.nl/sites/default/files/Clingendael%20Report%20The%20Europeanisation%20of%20Moldova%20-%20July%202016.pdf> [consulté le 8 août 2016].

Negura, P. 2012. « Crise identitaire ; problème des masses ou problème des élites ? » in *Criticatoc*. <http://www.criticatoc.ro/18605/criza-identitii-naionale-republica-moldova-problem-maselor-sau-problem-elitelor/> [consulté le 8 septembre 2017].

Zdaniuk, B. 2013. « Le déclin d'une coalition pro-européenne » in *Regard sur l'Est*.[http://www.regard-est.com/home/breve\\_contenu.php?id=1406](http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=1406) [consulté le 8 septembre 2017].

#### Notes

1. Tel que \_\_\_\_\_ dès les années 80 par les intellectuels dissidents d'Europe centrale tels Vaclav Havel, György Konrad, Milan Kundera ou Adam Michnik.

2. On parle souvent dans les PECO d'intégration « euro-atlantique ».

3. Pologne, Hongrie ou Slovaquie notamment.

4. Les pays des « Balkans occidentaux » notamment la Macédoine mais aussi la Turquie.

5. Pour une description technique de la PEV, [En ligne] :

[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_6.5.4.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_6.5.4.html).

6.

7. Par l'intermédiaire du programme EUBAM (EU Border Assistance Mission to Moldova and Ukraine)

8. Florent Parmentier dans *Les Chemins de l'Etat de Droit* décrit cette approche sous le terme de "pessimisme culturel".
9. On lira à ce sujet *La Moldavie, un Etat en quête de Nation*, Ed. Non Lieu. Paris, 2012 ou Petru Negura « Crise identitaire ; problème des masses ou problème des élites ? » [En ligne] : <http://www.criticatac.ro/18605/criza-identitii-naionale-republica-moldova-problem-maselor-sau-problem-elitelor>.
10. Le puissant parti communiste grec mais aussi le PASOK d'Andreas Papandreu étaient alors hostiles à l'entrée de leur pays dans la CEE.
11. Pour reprendre la formule utilisée par le vice-président américain, Joe Biden, lors d'une visite à Chişinău en 2011.
12. La du système électoral pourrait fortement désavantager l'opposition pro-européenne et favoriser le Parti Démocrate au pouvoir. Voir la réaction de la Commission Européenne à ce sujet ; [En ligne] : [https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/30221/statement-hrvp-mogherini-and-commissioner-hahn-amendments-electoral-legislation-republic\\_en](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/30221/statement-hrvp-mogherini-and-commissioner-hahn-amendments-electoral-legislation-republic_en).
13. [En ligne] : [https://eeas.europa.eu/delegations/moldova/33723/moldova-eu-cuts-budget-support-programme-justice-reforms\\_en](https://eeas.europa.eu/delegations/moldova/33723/moldova-eu-cuts-budget-support-programme-justice-reforms_en).
14. On pourra lire à ce sujet le rapport du *Netherlands Institute of International Relations Clingendael* « The Europeanisation of Moldova ; Is the EU on the right track ? », juillet 2016, La Haye. [En ligne]: [Report%20The%20Europeanisation%20of%20Moldova%20-%20July%202016.pdf](https://www.clingendael.nl/sites/default/files/2016-07/Report%20The%20Europeanisation%20of%20Moldova%20-%20July%202016.pdf).







ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## *L'Europe est en crise. Mais quand ne l'a-t-elle pas été ?* La perception de la société roumaine sur les crises de l'Union européenne

**Anamaria Loredana Ianoși**

Faculté d'études européennes

Université Babeș-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

felderean\_anamaria@yahoo.com

*L'Europe est en crise. Mais quand ne l'a-t-elle pas été ? Il suffit de se tourner vers le passé pour voir que toute l'histoire de l'Europe est basée sur les crises que l'Europe a dépassées, en devenant de plus en plus forte. L'Union européenne ne fait pas exception à ce processus. Elle ne le fera jamais.*

(Ana Blandiana, lors de la Conférence « Culture européenne » Cluj-Napoca, 2015)

### Résumé

Cette étude analyse les crises qui se sont produites dans l'UE au cours de la dernière décennie du point de vue de la société roumaine, étant axée sur la perception des Roumains en ce qui concerne les crises de l'UE pour tenter de savoir s'ils souscrivent ou non au discours d'Ana Blandiana, selon lequel l'UE surmontera une par une toutes les crises existantes. L'hypothèse de l'étude part du principe que, même si l'UE est actuellement à la croisée de chemins, en abordant la problématique sous l'angle de l'histoire, elle trouvera un moyen de s'adapter à travers cette période et de surmonter toutes les crises endémiques pour devenir encore plus forte qu'auparavant, de protéger tous les citoyens, y compris les Roumains, qui soutiendront et continueront de faire dans le projet européen. En ce qui concerne la méthodologie de la recherche, l'étude analysera les crises qui se sont produites dans l'UE et lancera un questionnaire de déterminer ce que les Roumains pensent du discours euro-optimiste d'Ana Blandiana, s'ils le considéraient encore actuel ou si d'autres messages eurosceptiques gagnent du terrain (le discours de Marine Le Pen) et aussi les mesures que l'UE devra prendre pour s'en sortir bien de cette période de transition.

**Mots-clés:** crises, Union européenne, messages européens, société roumaine, euro-optimisme, euroscepticisme

## ***Europe is in crisis. But when it was not? The perception of Romanian society of the crises of the European Union***

### **Abstract**

This study analyses the crises experienced by the EU during the last decade from the point of view of Romanian society, while focusing on the perception of Romanians of these crises, so as to attempt to discover whether they are consistent with Ana Blandiana's discourse according to which the EU will overcome all such crises one by one. The hypothesis of this study is that, even though the EU is now at a crossroads, judging by its history, the European construct will find a way to build its resilience in these times of change, and will defeat all its endemic crises, becoming even stronger than before in order to protect all its citizens, including Romanians, who will further trust and support the EU project. With regard to the research methodology, this study will analyse the crises which occurred in the EU and will engender a questionnaire in order to learn what Romanians think about the euro-optimistic discourse of Ana Blandiana, whether this discourse is still valid or whether other sceptical messages are gaining momentum, and the measures the EU should take to

**Keywords:** crises, European Union, European messages, Romanian society, Euro-optimism, Euroscepticism

### **Introduction**

*Sine quo dubium*, au cours de la dernière décennie, l'Union européenne a traversé une période de défis et de changements profonds marqués par certaines crises menaçantes qui se sont produites au niveau européen et international.

En 2007, l'UE a dû faire face à un double défi. Le premier a été l'élargissement et l'approfondissement de l'intégration européenne, qui ont abouti à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, l'UE intégrant ainsi 12 États membres sous-développés de l'Europe centrale et orientale, après les élargissements de 2004 et 2007. Le deuxième défi a été représenté par la Crise économique des années 2007-2008, qui a eu un impact négatif sur l'ensemble de l'économie européenne. Ces deux problèmes endémiques ont commencé, peu à peu, à éroder la confiance et le soutien des citoyens de l'UE envers le projet européen.

L'acceptation de 12 États membres sous-développés dans la structure européenne a causé de grandes émotions aux États développés de l'UE, ceux-ci mettant en question, dès le début, la capacité des nouveaux États de s'intégrer correctement dans le projet européen, ainsi que la capacité de l'UE de soutenir leur développement sans porter atteinte aux intérêts des États de l'« ancienne garde » de l'UE.

La Crise économique qui a éclaté aux États-Unis a traversé rapidement l'océan et est arrivée en Europe. Certains États, comme la Pologne, n'ont pas été touchés par la crise, mais dans d'autres pays, tels que la Grèce, la crise a frappé sévèrement. La Roumanie a également souffert à cause de la crise et l'absorption des fonds européens a été affectée de façon irréversible. En allant plus loin dans l'histoire récente de l'UE, nous pouvons identifier d'autres grands défis auxquels l'UE s'est confrontée: la crise des immigrés, le refroidissement des relations entre l'UE et les États-Unis, la menace russe et le dernier point, mais non pas le moindre, l'intensification des attaques terroristes dans les grandes capitales européennes. Tous ces événements ont alimenté en quelque sorte la renaissance du nationalisme dans l'UE, qui a abouti à la sortie de la Grande-Bretagne de la structure européenne, tout en mettant l'UE en mesure d'être à la croisée des chemins, face au choix de la voie la plus appropriée pour aller plus loin avec le projet européen.

Cette étude analyse:

1. Le concept de crise dans l'UE;
2. Les plus importantes crises de l'UE au cours des années 2004-2017;
3. La perception de la société roumaine sur les crises et les messages européens.

## **1. Le concept de crise dans l'UE**

Après l'échec retentissant causé par le rejet du Traité constitutionnel en 2005, l'Union européenne est entrée « dans une longue et compliquée spirale des crises, qui s'aggravent à ce jour sous la pression de la nouvelle provocation de la crise des migrants du Moyen-Orient et du Nord de l'Afrique, que l'Union s'avère incapable de gérer de manière raisonnable » (Naumescu, 2017 : 15). Ainsi, le monde, l'Europe et l'Union européenne se trouvent en crise. Mais, qu'est-ce qu'on comprend exactement par le mot « crise » ? Qu'est-ce qu'il signifie en général et dans le cadre du projet européen? La crise, a-t-elle uniquement des aspects noirs et négatifs qui menacent l'existence même de la structure européenne, ou est-ce qu'elle représente uniquement une étape qui est conçue afin de la préparer pour un nouveau début, plus responsable, mieux assumé, plus mature et plus prolifique que celui existant au moment de l'éclatement des crises ?

Par la crise, on comprend « l'étape dans l'évolution d'une société marquée par des difficultés importantes (économiques, politiques, sociales etc.); période de tension, de trouble, d'essais (souvent décisifs) qui se manifestent dans la société; tension, moment de dépression importante » (DEX, 2009).

Conformément au Grand dictionnaire de néologismes, la crise représente « une manifestation violente des contradictions économiques, politiques, idéologiques, militaires etc. » (NODEX, 2002). Une définition intéressante regardant les crises se retrouve dans le Dictionnaire de néologismes de l'année 1986, qui se rapporte à la crise comme étant, parmi d'autres « une étape critique au développement d'une maladie, comme signe d'un changement en bien ou en mal », soulignant cette fois-ci le syntagme « crise-signé d'un changement en bien » (DN, 1986). Ainsi, les questions qui naissent dans cette circonstance sont les suivantes: les crises de l'UE, pourraient-elles représenter un signe du changement en bien? Le franchissement des crises européennes peut être associé à la défaite d'une maladie qui permette une compréhension plus approfondie du projet européen et, peut-être, une appréciation plus grande de la part des citoyens européens ? Sera-t-elle répétée, l'histoire du « miracle européen », remise à l'attention publique par Ana Blandiana, conformément à laquelle la crise n'est pas un concept nouveau en Europe, puisque l'Europe s'est trouvée en crise pendant son existence entière, mais elle a réussi à dépasser les moments critiques, devenant chaque fois de plus en plus puissante ?

Pour le moment, revenons à la crise, afin de voir comment on pourrait décrire les crises de l'UE, sur la base des définitions standard de ce terme. Ainsi, nous pourrions formuler la définition suivante: les crises de l'UE des deux dernières décennies représentent une période tendue dans l'histoire récente de la structure européenne (installée après une période d'épanouissement européen) qui s'est manifestée graduellement dans les milieux sociaux, économiques, politiques et institutionnels, devenant finalement un problème d'identité et de confiance des citoyens dans les bénéfiques sauveurs du projet européen.

## **2. Les plus importantes crises de l'UE au cours des années 2004-2017**

Comme nous avons affirmé, la crise européenne a fait sentir sa présence une fois avec le rejet surprenant du Traité constitutionnel par la France et les Pays-Bas dans l'année 2005 (Naumescu, 2017 : 15). Dans le contexte européen optimiste cette fois-ci, cet événement a offert de nombreuses raisons de réflexion à l'Europe entière regardant la direction que l'UE devrait suivre. La première fissure dans la structure européenne a été déjà faite et la stabilité de la cité a été secouée, cette fois de l'intérieur, cet événement étant un symbole de la renaissance du nationalisme dans l'UE. De la crise suivante, cette fois économique, l'UE ne peut pas être accusée parce qu'elle est partie des Etats-Unis d'Amérique à la fin de l'année 2007 et, au début de l'année 2008, la crise a traversé l'océan et s'est ancrée avec toute sa force en Europe et d'ici au monde entier. Par la crise économique, on comprend d'habitude une stagnation et une perturbation de la vie économique (DN, 1986).

L'UE s'est confrontée pendant la période suivante avec une crise politique alimentée par la difficulté de plus en plus importante d'arriver à un consensus dans la prise des décisions et l'établissement de la direction stratégique, une crise institutionnelle provoquée par les mécontentements croissants des citoyens européens visant les performances des institutions européennes, d'une part, et la justification des institutions européennes qui invoquent les limitations sévères de leurs compétences conformément aux Traités et à la législation européenne permissive (Naumescu, 2017 : 15-16).

Une quatrième dimension de la crise européenne est celle de la légitimité, qui met au centre la nécessité d'un discours refondateur de l'UE, compatible avec les défis du 21<sup>e</sup> siècle (Naumescu, 2017 : 16). Au-delà du Brexit qui a eu lieu le 23 juin 2016 et qui a représenté un changement inattendu de situation au niveau européen, les États membres donnent de signes de réactivation du nationalisme en dépit de la poursuite de l'intérêt communautaire. En Autriche, par exemple, une moitié de la population a voté dans les élections présidentielles pour un candidat d'extrême-droite, le candidat pro-européen gagnant les élections avec une différence finale de seulement 0,6% des votes, ce qui indique nettement le fait que les citoyens autrichiens ont commencé à s'interroger sur « les valeurs et même la raison de faire partie intégrante de l'UE » (Naumescu, 2017 : 16). En Allemagne, la croissance de la popularité de l'Alternative dans les élections régionales de l'année 2016 engendre aussi des soucis (Naumescu, 2017 : 16). On peut faire les mêmes observations dans le cas de la France, où l'ascension du Front national eurosceptique a donné de grandes émotions à l'Europe aux élections présidentielles du 7 mai 2017, et le fait qu'un candidat pro-européen a gagné représente un symbole de la renaissance du projet européen et, en même temps, de la nécessité de le repenser. En conséquence, la crise de légitimité européenne est bien réelle, comme le montrent la majorité des sondages d'opinion des États membres (bien sûr, nous parlons des États de l'ouest), puisque l'Eurobaromètre indique « la diminution du support populaire pour le processus d'intégration européenne vers des niveaux critiques » (Naumescu, 2017 : 17). Si l'on ajoute à ces événements les crises provoquées par les attaques terroristes et la vague puissante de migration de la population du Moyen-Orient et du Nord de l'Afrique, visant en spécial les États européens de l'ouest, il n'est pas étonnant que les citoyens ouest-européens manifestent une amplification de leur opposition à la continuation du projet européen, en militant même pour l'arrêt de ce processus historique démarré depuis plus de 65 ans (1952). Dans ce sens, on remarque l'existence d'un fort clivage d'opinion entre les États de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe centrale et de l'est, pour lesquels l'UE représente la seule chance de développement et d'arriver au niveau des États emblématiques

de l'UE du point de vue économique. Dans les conditions où le bien-être des États développés de l'UE est menacé par la création du bien-être dans les États sous-développés et devant une génération ouest-européenne qui n'a plus « la mémoire et l'angoisse du conflit militaire sur le continent », la quintessence même de la création du projet européen, nous nous confrontons de nos jours à l'ascension des discours identitaires, europhobes et autoritaristes de ceux qui semblent ne plus voir « les bénéfices de la construction de l'Europe commune » et le fait que, dans le cas du collapse de l'UE, les démocraties souveraines reviendraient sans doute à la confrontation des États nationaux, caractéristique principale de l'histoire moderne du continent européen (Naumescu, 2017 : 16-17).

Ainsi, l'UE se trouve dans une crise profonde. La période 1900-1914, celle de l'Europe optimiste et confiante, qui a connu la modernisation sur tous les plans, la période de la Belle Époque interrompue brutalement et de manière inattendue par la « Grande Guerre », se laisse par la suite attendre à revenir (Naumescu, 2016). L'heuristique européenne a démontré le fait que tout système européen a été le résultat d'une guerre, configurant un équilibre de pouvoir qui a gardé la validité jusqu'au moment où la guerre suivante a configuré un nouvel ordre global, européen ou régional (Naumescu, 2016). Ainsi, l'alternance paix-guerre a fait partie tout le temps de l'histoire européenne et a représenté même le fondement de la grandeur et de la décadence de l'Europe, mais avant tout, elle a représenté le changement continu du continent, avec des aspects négatifs, mais parfois aussi positifs, qui ont accompagné les changements importants européens qui ont eu lieu à tous les niveaux sociaux et institutionnels. De même, conformément aux experts, « l'histoire nous a montré que l'ordre du monde change au moins une fois par siècle, bien qu'au 20<sup>e</sup> siècle, il soit arrivé trois fois: en 1918, 1945 et 1989 ». (Naumescu, 2016). Il s'agit de trois dynamiques négatives du changement européen, mais comme dans tout mal il y a du bien, dans ce cas, le bien s'est manifesté autour du projet de la construction européenne démarré depuis l'année 1952 et qui reste debout même aujourd'hui, malgré les crises menaçantes du début du 21<sup>e</sup> siècle, des crises qui peuvent être utilisées comme pierre de fondement pour la nouvelle UE.

À part les crises intrinsèques de l'UE, la stabilité et la position de la structure européenne au monde sont menacées aussi par le début d'une nouvelle ère, « L'ère Trump », caractérisée par une politique extrêmement protectionniste par rapport à tous les grands pouvoirs: l'UE et la Chine sont les plus affectées par le nouvel ordre global et par l'ascension politique de la Russie, un pouvoir sympathisé par certains États européens en dépit du « rêve européen » (Rifkin, 2006). Ceci est concrétisé par un candidat pro-russe en Bulgarie et par la perte de l'attraction vers l'intégration européenne pour certains États de l'est de l'Europe, comme la République

de Moldavie, conduite toujours par un président pro-russe (Naumescu, 2016). En ce qui suit, nous nous proposons d'examiner comment la Roumanie se rapporte à la situation européenne actuelle.

### **3. La perception de la société roumaine sur les crises de l'UE et les principaux messages européens**

Contrairement à la Bulgarie ou aux autres États orientaux (ou possibles futurs États-membres, tels que la République de Moldavie), la Roumanie s'est remarquée comme un État euro-optimiste même avant de devenir membre de l'UE. Conformément à l'Eurobaromètre, en 2004, l'euro-optimisme des Roumains touchait le quota de 76% (Eurobaromètre, 2005), l'une des valeurs les plus élevées de l'UE. Est-il possible que, treize ans plus tard, la confiance de la société roumaine dans le projet européen baisse sur le fond des crises éclatées ? La société roumaine, comment perçoit-elle les crises de l'UE et comment se rapporte-t-elle à celles-ci ? Accorde-t-elle une importance primordiale à celles-ci, comme si elles étaient des éléments qui affectent la qualité de la vie des Roumains, ou les traite-t-elle à distance, considérant qu'en fait les États affectés par les crises européennes sont uniquement les occidentaux, pendant que les États du centre-est sont immuns à certaines crises, comme celles provoquées par les attaques terroristes et celles des émigrés ? Voilà les questions auxquelles nous essayerons à répondre ci-après.

Conformément à l'Eurobaromètre publié par la Commission européenne le 2 août 2017 visant la confiance de l'opinion publique en l'UE, en Roumanie, dix ans après l'adhésion, le niveau de confiance est de 57%, à savoir 19% moins qu'en 2004, mais toujours en croissance par rapport aux années 2010 et 2016, lorsque la Roumanie a enregistré un taux de confiance en l'UE de 52% (Standard Eurobaromètre, 2017).

Contre une moyenne européenne de seulement 42%, le niveau de confiance des Roumains en l'UE se situe sur la sixième place dans le classement, les États membres les plus optimistes étant : l'Italie, le Luxembourg, la Malte, le Danemark et la Pologne<sup>1</sup>.

Le rapport montre aussi que la soutenance pour les priorités de l'Union européenne reste élevée parmi les Roumains, avec des valeurs comprises entre 60% pour l'Union économique et monétaire et 81% pour la libre circulation des citoyens européens (Standard Eurobaromètre, 2017). Bien que la Roumanie ne soit pas un État membre de la zone euro, 60% des Roumains sont en faveur de la monnaie unique européenne (Eurobaromètre, 2017). Par comparaison, les citoyens d'autres États, tels que la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne, qui n'ont pas encore adopté l'euro, se déclarent en faveur de la monnaie unique en pourcentages de 52, 39, respectivement 32 (Eurobaromètre, 2017). De même, 66% des Roumains se considèrent citoyens de

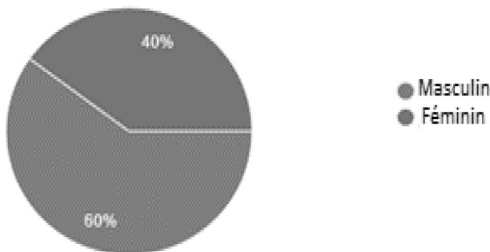
l'Union européenne, et 48% estiment que la paix représente l'aspect le plus positif de la construction européenne (Eurobaromètre, 2017).

Le terrorisme est passé sur la première place en matière de défis auxquels les citoyens considèrent que l'UE se confronte (44%, +12 points de pourcentage comparativement à l'automne de 2016). Les Roumains accordent une importance spéciale à cette menace, 47% des citoyens interrogés mentionnant le terrorisme comme la plus importante provocation au niveau européen (Eurobaromètre, 2017).

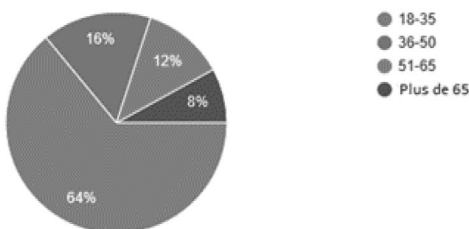
L'immigration, qui est devenue une préoccupation majeure à partir du printemps de 2015, occupe à présent la deuxième position parmi les provocations au niveau de l'UE (38% - 7 points de pourcentage comparativement à l'automne de 2016). 33% des Roumains sont soucieux de la question de l'immigration (Eurobaromètre, 2017).

Pour une meilleure évaluation des résultats de l'Eurobaromètre, dans le cadre de cette étude il a été démarré un sondage d'opinion pilote sur la base de trois messages, l'un euro-positif, un autre modéré et un troisième eurosceptique, visant les crises de l'UE, adressés à la société roumaine, afin de comprendre la position de cette dernière devant les messages mentionnés, sa perception sur les crises européennes et les solutions proposées par les représentants de la société civile roumaine pour la diminution des effets des crises européennes avec des effets plus ou moins directs sur la vie des Roumains. Le questionnaire en ligne, composé de sept questions, a été appliqué à un nombre de 100 personnes. Les résultats de l'étude seront présentés ci-dessous.

Genre:

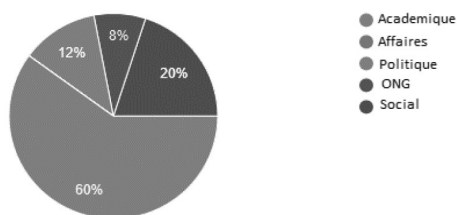


Âge:





Milieu représentatif:

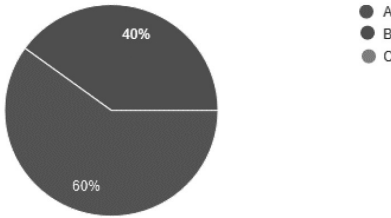


#### 4. Quel message européen aimez-vous ?

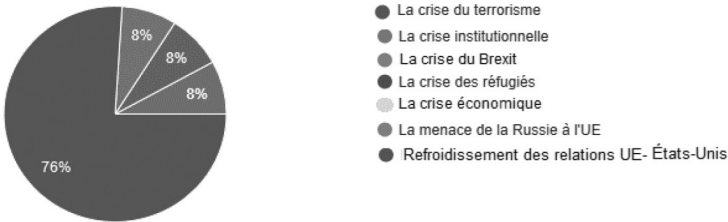
- A. « L'Europe est en crise. Mais quand ne l'a-t-elle pas été? Il suffit de se tourner vers le passé pour voir que toute l'histoire de l'Europe est basée sur les crises que l'Europe a dépassées, en devenant de plus en plus forte. L'Union européenne ne fait pas exception à ce processus. Elle ne le fera jamais ». (Ana Blandiana, lors de la Conférence « Culture européenne » Cluj-Napoca, Roumanie, 2015)
- B. « Au cours de ces dernières 60 années le monde a beaucoup changé. Si les pères fondateurs, qui avaient survécu à un conflit dévastateur, étaient animés par l'espérance d'un avenir meilleur et déterminés par la volonté de le poursuivre, en évitant que surgissent de nouveaux conflits, notre époque est davantage dominée par l'idée de crise. Il y a la crise économique, qui a caractérisé les dix dernières années, il y a la crise de la famille et des modèles sociaux consolidés, il y a une diffuse « crise des institutions » et la crise des migrants: beaucoup de crises, qui cachent la peur et le désarroi profond de l'homme contemporain, qui demande une nouvelle herméneutique pour l'avenir. Cependant, le terme « crise » n'a pas en soi une connotation négative. Il n'indique pas seulement un mauvais moment à dépasser. Le mot crise a pour origine le verbe grec crino (κρίνω), qui signifie examiner, évaluer, juger. Notre temps est donc un temps de discernement, qui nous invite à évaluer l'essentiel et à construire sur lui: c'est donc un temps de défis et d'opportunités. Quelle est alors l'herméneutique, la clef d'interprétation avec laquelle nous pouvons lire les difficultés du présent et trouver des réponses pour l'avenir? Le rappel de la pensée des pères serait, en effet, stérile s'il ne servait pas à nous indiquer un chemin, s'il ne se faisait pas stimulation pour l'avenir et source d'espérance. Tout corps qui perd le sens de son chemin, tout corps à qui vient à manquer ce regard en avant, souffre d'abord d'une régression et finalement risque de mourir. Quel est donc l'héritage des pères fondateurs? Quelles perspectives nous indiquent-ils pour affronter les défis

qui nous attendent ? Quelle espérance pour l'Europe d'aujourd'hui et de demain ? Nous trouvons les réponses précisément dans les piliers sur lesquels ils ont voulu édifier la Communauté économique européenne et que j'ai déjà rappelés: la centralité de l'homme, une solidarité effective, l'ouverture au monde, la poursuite de la paix et du développement, l'ouverture à l'avenir ». (Pape François, Rome, 2017)

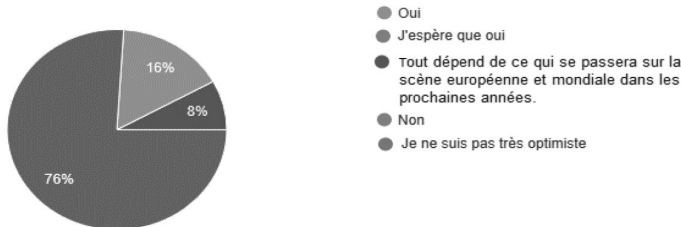
C. « L'Union européenne mourra parce que les gens ne la veulent plus (...). Les empires hégémoniques et arrogants sont destinés à mourir ». (Le Pen, Lille, 2017)



5. Parmi les crises européennes actuelles, laquelle est la plus difficile à franchir et en même temps la plus menaçante ?



6. Pensez-vous que l'UE puisse surmonter la crise que vous avez identifiée dans un avenir proche, car elle a surmonté les autres crises de son histoire ?



**7. Proposez une solution pour résoudre la crise que vous spécifiez (spécifiez la crise et la solution potentielle).**

- a. La crise du terrorisme
- b. La crise institutionnelle
- c. La crise du Brexit
- d. La crise des réfugiés

a. Une meilleure défense contre le terrorisme, la création d'une armée de l'UE, une collaboration plus étroite entre les États membres dans le domaine de l'anti-terrorisme, l'assurance d'une sécurité élevée des grandes capitales et villes européennes.

b. Un cadre législatif européen plus ferme, une législation européenne plus rigoureuse.

c. Une attitude positive de la Grande Bretagne par rapport aux Roumains, la conservation de la libre circulation et du droit de travail sur le territoire britannique.

d. Une meilleure sécurisation des frontières orientales, des contrôles rigoureux, l'intégration des réfugiés dans la législation et la culture européennes.

La micro-étude réalisée confirme ainsi les résultats officiels de l'Eurobaromètre, en montrant encore une fois le fait que la société roumaine sympathise avec les messages euro-positifs et euro-moderés d'Ana Blandiana et du Pape François, désapprouvant ainsi les messages extrémistes propagés par Marine Le Pen. En outre, de l'étude il résulte que les Roumains craignent le plus la crise du terrorisme qui a envahi l'UE et ils se considèrent affectés par ce fléau. Même si en Roumanie il n'a eu lieu aucune attaque terroriste, dans les attaques terroristes d'autres États européens, beaucoup de Roumains établis à l'étranger sont morts. Dans la hiérarchie des plus grandes crises européennes, après celle du terrorisme, les Roumains ont placé la crise institutionnelle, la crise du Brexit et la crise des réfugiés. Ils ont une attitude optimiste à l'égard de ces crises et ils espèrent y avoir une solution si l'UE prend des mesures à ce propos dans un avenir proche.

Conformément à l'opinion de la société roumaine, l'UE dépassera ses crises tout comme elle a dépassé les périodes de déséquilibre de son histoire, en devenant plus puissante qu'au passé. L'UE doit se fortifier, lutter avec plus d'acharnement contre le terrorisme, assurer la sécurité de tous ses citoyens, renforcer son cadre institutionnel, conserver les relations étroites avec la Grande Bretagne et adopter une attitude responsable par rapport au problème des réfugiés.

## Conclusions

Autant l'Union européenne que la Roumanie se trouvent dans une période de transition, de franchissement des crises européennes et de renforcement de leur position sur la scène européenne et mondiale. Comme il a été remarqué, le concept de crise n'est pas éminemment négatif. La crise marque une période d'investigation et d'analyse des provocations et des chances qui ont marqué les années 2004-2017. L'ordre global nous encourage à construire un nouveau début pour l'UE, basé sur la centralité de l'homme, une solidarité active, l'ouverture vers le monde, la poursuite de la paix, du développement et de l'ouverture vers l'avenir, conformément au discours du Pape François.

Les plus évidentes crises de l'UE, parmi lesquelles on retrouve la Crise financière, la Crise institutionnelle, la Crise du terrorisme, la Crise du Brexit, la Crise des immigrés, le refroidissement des relations UE - États-Unis et la menace de la Russie contre l'intégrité de l'UE ont eu le rôle d'attirer l'attention de l'UE sur la nécessité du changement de la direction actuelle et la nécessité de son retour aux valeurs proposées au moment de la construction européenne par ses parents fondateurs, qui se concrétisent en l'espérance d'un meilleur avenir et le désir de la suivre à tout prix. Le retour à l'histoire européenne a un rôle crucial pour montrer que tout au long des siècles, l'Europe s'est confrontée à des situations difficiles qu'elle a dépassées, devenant plus puissante qu'elle l'était avant les grands conflits et les grandes guerres déroulées sur le continent européen. Ces événements historiques peuvent témoigner que ces crises qui marquent l'existence de l'UE n'auront pas pour effet la chute du projet européen, mais sa renaissance par le tissage des nouveaux et des anciens fondements qui ont été la base de la construction européenne depuis son début.

Regardant la perception de la société roumaine sur l'avenir de l'UE et ses crises afférentes, dix ans depuis son intégration, les Roumains soutiennent le projet européen et désirent faire partie de celui-ci. Les crises sont perçues par la société roumaine comme une période de transition de l'UE vers la nouvelle époque européenne marquée par le début du 21<sup>ème</sup> siècle et les changements apportés par celui-ci.

Nous concluons cet article en apportant en premier-plan le positivisme du discours d'Ana Blandiana et en nous affiliant à celui-ci. Il nous reste d'espérer fortement que l'UE dépassera les crises qui ont éclaté autant à son intérieur et à son extérieur et qu'à l'avenir, nous aurons une UE plus forte du point de vue économique, politique et militaire, plus légitime et plus proche de tous ses citoyens.

## Bibliographie

Académie Roumaine, Institut de Linguistique « Iorgu Iordan » (2009) *Dicționarul explicativ al Limbii Române, ediția a doua, revizuită și adăugită* (DEX). Bucarest: Ed. Univers Enciclopedic. [En ligne] : <http://dexonline.ro> [consulté le 21 août 2017]

Conférence « Cultura Europaea / Culture européenne » (2015) Le discours d'Ana Blandiana, Faculté d'études européennes, Cluj-Napoca, Roumanie.

Eurobarometer. 2005. *Public Opinion in European Union*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/romania/tags/eurobarometru\\_ro](https://ec.europa.eu/romania/tags/eurobarometru_ro) [consulté le 29 août 2017].

Eurobarometer. 2017. *Public Opinion in European Union*. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/romania/news/20170308\\_romania\\_si\\_uniunea\\_europeana\\_optimism\\_la\\_orizont\\_ro](https://ec.europa.eu/romania/news/20170308_romania_si_uniunea_europeana_optimism_la_orizont_ro) [consulté le 29 août 2017].

Litera Internațional. 2002. *Noul Dicționar Explicativ al Limbii Române* (NODEX). Bucarest: Ed. Litera Internațional. [En ligne] : <http://dexonline.ro> [consulté le 21 août 2017].

Marcu F., Maneca C. 1986. *Dicționar de neologisme*. Bucarest: Ed. Academiei. [En ligne] : <http://dexonline.ro> [consulté le 21 août 2017].

Naumescu V. 2017. Criza Uniunii Europene și noua ordine globală. Șapte perspective. Dans Naumescu V. (éd.) *Criza Uniunii Europene și ordinea globală în era Trump*. Bucarest: Ed. Trei, pp. 15-17.

Naumescu, V. 2016. Criza Uniunii Europene și a ordinii globale: cutremurele din 2016 anunță un tsunami în 2017? *Contributors*, 30 décembre. [En ligne] : <http://contributors.ro> [consulté le 21 août 2017].

Questionnaire sur les crises de l'UE (Google doc). [En ligne] : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeTsT22ALMjUH7wbWEPoByYVwXQ1R-pRlyQoz2\\_NQY026JmYw/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeTsT22ALMjUH7wbWEPoByYVwXQ1R-pRlyQoz2_NQY026JmYw/viewform) [consulté le 29 août 2017].

Rifkin, J. 2006. *Visul european. Despre cum, pe tăcute, Europa va pune în umbră visul american*. Bucarest: Polirom.

## Note

1. *Degré de confiance en l'avenir de l'UE* :

[https://ec.europa.eu/romania/news/20170308\\_romania\\_si\\_uniunea\\_europeana\\_optimism\\_la\\_orizont\\_ro](https://ec.europa.eu/romania/news/20170308_romania_si_uniunea_europeana_optimism_la_orizont_ro)

*Bleu : optimiste, rouge : pessimiste, gris : je ne sais pas.* [consulté le 29 août 2017]





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## La législation de la transition

**Carmen Lazăr**

Faculté d'études européennes

Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie

crmnlazar@yahoo.fr

### Résumé

La Roumanie a commencé en 1990 une longue transition de l'économie communiste étatique à une économie de marché, libre et basée sur la propriété privée, de l'Etat totalitaire à l'Etat démocratique basé sur le respect des droits de l'homme, le pluralisme et la séparation des pouvoirs. Théoriquement, cette transition est censée avoir pris fin en 2007, l'année de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne, quand l'économie roumaine a été déclarée une économie de marché fonctionnelle. Pendant cette période toute une législation a été adoptée, pour la privatisation des entreprises d'Etat, l'encouragement des investissements étrangers, la stimulation de l'initiative privée et la restitution des biens nationalisés (moyens de production ou non). Dans l'article que nous proposons nous analyserons les plus importantes de ces lois.

**Mots-clés** : transition, législation, économie de marché, privatisation, investissements

### The legislation of transition

### Abstract

Romania has begun in 1990 a long transition from the communist state economy to a market economy, free and based on the private property, from the totalitarian State to the democratic State based on the respect for the human rights, on the pluralism and on the separation of powers. Theoretically, this transition is supposed to have ended in 2007, the year of the accession of Romania to the European Union, when the Romanian economy has been declared a functional market economy. During this period a lot of legislation has been enacted, for the privatization of the state enterprises, the encouragement of the foreign investments, the stimulation of the private initiative and the restitution of the nationalized goods (means of production or not). In the article that we propose we will analyze the most important of these laws.

**Keywords:** transition, legislation, market economy, privatization, investments

Il est connu que la Roumanie a traversé ou traverse une période de transition de la société communiste totalitaire, basée sur l'existence du parti unique et sur l'économie d'Etat centralisée, à la société de type démocratique-libéral, basée sur le pluralisme, sur la séparation des pouvoirs et sur l'économie capitaliste de marché, dans laquelle le rôle principal l'ont la propriété privée et la concurrence libre. Si, officiellement, à partir de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne la transition a été déclarée terminée, en pratique cela ne dépend aucunement de la volonté politique, étant un état de fait objectif, et on peut se demander si cette transition est vraiment terminée. La création des institutions politiques nouvelles et la privatisation des entreprises d'Etat a été résolue dans un temps relativement court (ce qui ne veut pas dire aussi que d'une manière nécessairement bonne), en revanche ce qui dure plus longtemps est le changement des mentalités - qui échappe à l'incidence des lois - et le problème des propriétés nationalisées - par la restitution en nature ou d'une autre manière. La législation spécifique à cette période est inévitablement de facture économique, même si elle présente parfois aussi une connotation de justice sociale ou morale (par exemple les lois relatives aux restitutions de biens). De même, les lois qui créent les institutions politiques du nouveau régime sont destinées à s'appliquer de manière permanente, tandis que les lois par lesquelles l'économie communiste se transforme dans une économie capitaliste ne peuvent être que transitoires, c'est-à-dire jusqu'à la finalisation de ce processus difficile.

Nous avons, ainsi, considéré nécessaire d'inclure dans la législation de la transition les lois suivantes : celles qui concernent la privatisation, le développement de la libre initiative et l'encouragement des investissements étrangers et celles qui concernent les restitutions des biens.

Tout de suite après décembre 1989 il a été adopté un acte normatif destiné à permettre la libre initiative des particuliers : le Décret-loi 54/1990 (Concernant l'organisation et le déroulement de certaines activités économiques sur la base de la libre initiative, M. Of. no. 20 du 6 février 1990). Celui-ci prévoyait que les différentes activités rentables se dérouleront sous la forme des petites entreprises - une ou plusieurs personnes et au maximum 20 salariés -, des associations à but lucratif - tout au plus 10 personnes -, des associations familiales - constituées par les membres d'une famille ayant un ménage commun, sans personnalité juridique - ou individuellement. Sur cette base des activités des plus variées, du commerce à la production, à la médecine, à l'enseignement, à l'architecture etc., ont apparu. Ultérieurement, par l'adoption des lois spécifiques à chaque activité ou profession (la Loi 31/90 des sociétés commerciales, la Loi 74/95 des médecins, la Loi 84/95 de l'enseignement etc.) le Décret-loi 54/90 a été abrogé dans la plus grande partie, en



continuant à s'appliquer seulement pour les personnes exerçant individuellement et pour les associations familiales; même sous ces aspects il a été remplacé par la Loi 507/2002 (Concernant l'organisation et le déroulement d'activités économiques sur la base de la libre initiative, M. Of. no. 586 du 6 août 2002, qui supprimait, pour les associations familiales, la condition que ses membres aient le même ménage, en stipulant seulement qu'ils aient le domicile dans la même localité), elle-même remplacée par la Loi 300/2004 (Concernant l'autorisation des personnes physiques et des associations familiales qui déroulent des activités économiques de manière indépendante, M. Of. no. 576 du 29 juin 2004, qui supprime aussi cette condition), elle-même remplacée par l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement 44/2008<sup>1</sup>. Cette dernière est aujourd'hui encore en vigueur.

Toujours concernant la libre initiative il y a aussi le Décret-loi 42/1990 (Concernant certaines mesures pour la stimulation de la paysannerie, M. Of. no. 17 du 30 janvier 1990), cette fois-ci dans l'agriculture : il permettait aux membres des Coopératives Agricoles de Production et à d'autres catégories (coopérateurs à la retraite, travailleurs dans les Stations de la Mécanisation de l'Agriculture et dans les Entreprises Agricoles d'Etat) de prendre en concession gratuite de longue durée des terrains arables, des vignes, des vergers et des prairies, à condition de ne pas utiliser du travail salarié (on reconnaît ici l'obsession de ne pas «exploiter» des gens, obsession propre aux gouvernants de l'époque). Cet acte normatif n'a pas eu, lui aussi, une vie trop longue, étant abrogé par la Loi 18/1991, qui supprimait les Coopératives agricoles de production et réglémentait le problème de la propriété dans l'agriculture.

La transformation des entreprises socialistes d'Etat et leur privatisation ont généré une activité normative abondante, qui n'a pas toujours manqué de confusion et qui était souvent inutile : les actes normatifs se succèdent les uns aux autres, sans toujours apporter des changements significatifs, bien que chacun prétende tracer un autre cadre à ce processus. Malheureusement, les résultats pratiques ne sont pas à la mesure de la quantité de législation adoptée. Le premier acte normatif important, l'étape nécessaire préalable à toute privatisation, est la Loi 15/1990 (Concernant la réorganisation des unités économiques d'Etat en tant que régies autonomes et sociétés commerciales, M. Of. no.98 du 8 août 1990), qui prévoyait la transformation des entreprises socialistes d'Etat en des régies autonomes et des sociétés commerciales, des formes compatibles avec le nouveau type d'économie instauré. Ainsi, les régies autonomes sont fondées, en principe, dans les branches stratégiques de l'économie (armement, gaz naturels, énergie, mines, poste, chemins de fer), bien qu'on ne dise pas qui définit les branches stratégiques (les domaines mentionnés l'étant à titre d'exemple)<sup>2</sup>; les biens de leur patrimoine leur

appartiennent en propriété, à l'exception, évidemment, des biens acquis à d'autres titres ; toutefois, les aliénations et les transactions dépassant 10 millions lei doivent approuvées par le ministère de ressort, ce qui porte atteinte à leur autonomie économique-financière (ce qui pourrait quand même se justifier par le fait que les régies, n'étant pas des entités à but lucratif et ne percevant pas le prix du marché pour leurs biens ou services, bénéficient en revanche des subventions). Les sociétés commerciales sont fondées dans n'importe quel autre domaine que les domaines stratégiques, avec les mêmes remarques concernant la propriété mais sans la restriction mentionnée. Le plus important changement apporté par la loi n'est pas celui de dénomination mais celui concernant le droit de propriété: le patrimoine des régies et des sociétés commerciales n'appartient plus à l'Etat - les entreprises socialistes n'ayant eu qu'un droit d'administration directe - mais à elles, ce qui n'empêche pas qu'elles détiennent aussi des biens propriété publique ou privée, cas dans lequel elles ont seulement un droit d'utilisation à divers titres (administration directe, concession, bail, commodat etc.). Ainsi, l'Etat reste seulement le détenteur du capital social, ayant la qualité d'actionnaire ou d'associé à ces régies et sociétés, avec tout le régime juridique de ce statut<sup>3</sup> (Pătulea, 1990 : 3-21).

La deuxième partie de la Loi 15/1990 trace le cadre de la privatisation des sociétés commerciales : pour 30% de leur capital - au commencement - allaient être émis, par une Agence Nationale pour la Privatisation, des certificats nominatifs de propriété et destinés aux citoyens roumains majeurs. D'autre part, comme prélude à la privatisation ou comme son complément, on prévoit la possibilité de prendre en concession des activités économiques ou des services publics fournis par des établissements d'Etat, des terrains du domaine public, de prendre en location-gérance des unités ou des sous-unités productives des régies ou des sociétés commerciales.

La Loi 58/1991 (De la privatisation des sociétés commerciales, M. Of. no. 169 du 16 août 1991) s'occupe effectivement du transfert gratuit du quotient de 30% du capital détenu par l'Etat ; en plus, elle prévoit la vente d'actifs et d'actions du quotient de 70% resté envers toute personne physique ou juridique roumaine ou étrangère, en créant un régime privilégié pour les salariés des sociétés respectives. Le transfert gratuit se fait, ainsi que nous l'avons dit, par des certificats de propriété, ceux-ci allant être échangés dans un délai de 5 ans contre des actions ou des parts sociales aux sociétés privatisables ; si à l'expiration du délai de 5 ans l'échange n'a pas été fait, les citoyens détenteurs deviennent actionnaires aux Fonds de la Propriété Privé, qui eux aussi vont devenir des sociétés financières du type des fonds mutuels. La gestion et la vente du capital qui reste encore d'Etat vont être faites par le Fonds de la Propriété d'Etat, institution publique à caractère financier ; par conséquent, le FPE n'est pas actionnaire ou associé aux sociétés

d'Etat mais mandataire de celui-ci, en se comportant en conséquence. La loi accorde en principe un délai de 7 ans pour la privatisation totale, à l'expiration de ce délai le FEP allant être supprimé. Les ventes d'actions ou d'actifs peuvent être faites dans plusieurs modalités : offre publique, enchères, négociation directe ; les salariés, les retraités qui ont travaillés dans ces sociétés, les membres de leur direction dans certains cas, ceux qui ont pris des actifs en location-gérance bénéficient d'un régime préférentiel pour toute forme de vente et des facilités en ce sens. Toute vente qui aurait pour effet la perte par le FPE (c'est-à-dire par l'Etat) du paquet majoritaire d'actions, c'est-à-dire du contrôle sur une société, nécessite l'approbation préalable de l'ANP. L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 15/1997 (Pour la modification et la complétion de la Loi 15/1991, M. Of. no. 88 du 13 mai 1997), qui modifie cette loi, prévoit que dans les domaines de la défense, de l'énergie, des minerais et des gaz naturels, de la poste, des télécommunications, des transports et des banques l'Etat peut garder l'action nominative de contrôle : celle-ci lui donne le droit de s'opposer à des décisions qui pourrait léser l'intérêt national.

Il y a aussi d'autres actes normatifs qui traitent du problème de la privatisation. Ainsi, la Loi 55/1995 (Pour l'accélération du processus de la privatisation, M. Of. no.122 du 19 juin 1995) prévoit l'émission et la distribution de coupons nominatifs de privatisation aux personnes majeures qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, n'avaient pas encore reçu les certificats de propriété; certaines catégories de personnes - les salariés d'une société, les retraités qui y ont travaillé, les chômeurs qui y ont travaillé, les membres de la direction, les producteurs agricoles entretenant des relations contractuelles durables avec une société dont l'activité se situe dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie agricole ou des services agricoles - peuvent acquérir des actions même à une société qui n'est pas sur la liste des sociétés privatisables; au niveau d'une société, en fonction de la demande, le quotient du capital pouvant être échangé gratuitement contre des certificats ou des coupons peut croître jusqu'au 60%. L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 88/1997 (Concernant la privatisation des sociétés commerciales, M. Of. 381 du 29 décembre 1997) abroge également les Lois 51/1991 et 55/1995. L'ANP est supprimée mais est créé le Ministère de la Privatisation, institution tout autant superflue que l'autre ! Ce Ministère coordonne et contrôle le processus de privatisation : il approuve la liste des sociétés qui sont restructurées, la liste des sociétés qui seront liquidées etc. Sont créées les associations sans but lucratif, des salariés, des retraités ou des membres de la direction des sociétés privatisables, en vue de l'achat d'actions. Sont introduites des facilités pour les associations familiales et les commerçants individuels qui achètent des actifs des sociétés privatisables.

L'action de contrôle de l'Etat peut en outre être gardée aussi dans les domaines de la protection des consommateurs, de la protection de la concurrence et de la protection de l'activité de la société respective. La Loi 83/1997 (Pour la privatisation des sociétés commerciales bancaires auxquelles l'Etat est actionnaire, M. Of. no. 98 du 23 mai 1997) institue pour la privatisation des banques une commission pour en surveiller le processus, sur proposition commune de la Banque Nationale de Roumanie (BNR), l'ANP et le FPE. Elle supprime les facilités offertes par les lois antérieures à certaines catégories, en échange elle permet la participation à l'achat d'actions les institutions financières internationales (par exception à la règle selon laquelle la privatisation a comme but le transfert en la propriété privée des particuliers ; or, ces institutions sont des organisations gouvernementales, donc de droit public et fonctionnant avec des fonds publics). Cette loi interdit l'acquisition de plus de 20% du capital d'une banque par la même personne physique ou juridique (à l'exception des mêmes institutions financières internationales) ; pour l'acquisition de plus de 5% il est nécessaire l'accord préalable de la BNR. L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 32/1998 (Concernant la privatisation des sociétés commerciales du tourisme, M. Of. no. 436 du 17 novembre 1998) introduit une procédure préalable à la privatisation des sociétés touristiques: la séparation des actions détenues par le FPE et les anciens FPP (devenus des sociétés d'investissements financiers, les SIF); la séparation des actifs en fonction de leur mode d'administration (location-gérance, bail, association en participation, administration par la société propriétaire elle-même etc.); la séparation des actifs transférés en la propriété de l'Etat par nationalisation ou d'autres actes similaires, pour lesquels des lois spéciales allaient être émises. En outre, sont prévues des facilités à l'achat d'actions ou d'actifs par n'importe quel acquéreur, à la différence des lois antérieures, mais en échange d'obligations corrélatives qui risquent d'alourdir le processus de privatisation. Les résultats pratiques ne sont pas à la mesure des actes adoptés en relation avec la privatisation : chose naturelle, du moment que tous les actes mentionnés plus haut instituent des procédures lourdes, avec des organismes inutiles, imposent aux acquéreurs des obligations injustifiées vu que les sociétés privatisables ont de grandes dettes ou, en tout cas, elles ne marchent pas le mieux du monde; leur redressement nécessite une forte injection de capital, ce qui aurait dû exclure la distribution gratuite de capital (tout de même, 30% est un pourcentage considérable).

L'Ordonnance du Gouvernement 15/1993 (Concernant certaines mesures pour la restructuration de l'activité des régies autonomes, M. Of. no. 202 du 23 août 1993) et l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 30/1997 (Concernant la réorganisation des régies autonomes, M. Of. no. 125 du 19 juin 1997) s'occupent

de la restructuration ou de la réorganisation des régies autonomes. La première prévoit la transformation en sociétés commerciales de celles qui ne remplissent pas alternativement les conditions suivantes : elles détiennent un monopole naturel dans leur domaine d'activité, elles fournissent un service d'intérêt public, elles produisent des biens ou fournissent des services nécessaires pour la défense du pays ou la sûreté nationale. La deuxième s'occupe notamment des régies ayant des pertes ou de celles qui fournissent des services d'intérêt public, en vue de leur privatisation si elles ne sont pas liquidées ; la transformation peut s'effectuer aussi en compagnies nationales.

Concernant l'attraction du capital étranger, en dehors de la législation sur la privatisation qui, implicitement, vise aussi cet aspect, il a été adopté des actes à caractère spécial en ce sens. Ainsi, le Décret-loi 96/1990 (Concernant certaines mesures pour l'attraction de l'investissement du capital étranger en Roumanie, M. Of. no. 37 du 20 mars 1990) prévoyait pour les sociétés à capital partiellement ou intégralement étranger des exemptions de taxes douanières pour les apports en nature, des exemptions d'impôts pour une durée de 2 ans à partir du moment de la réalisation de bénéfices, la possibilité de la réduction de l'impôt avec 50% pour encore 3 ans (avec l'approbation du Ministère des Finances) et réduction d'impôt pour encore 5 ans pour la partie réinvestie du profit. De même, l'associé étranger pouvait rapatrier des bénéfices obtenus une partie représentant 8% de son apport au capital social. La Loi 35/1991 (Concernant le régime des investissements étrangers, M. Of. no. 73 du 10 avril 1991), en abrogeant le Décret, institue la règle du traitement national pour des mesures comme la nationalisation, l'expropriation, la réquisition; elle accorde des exemptions de taxes douanières pour les apports en nature et pour divers produits nécessaires à l'activité, des exemptions d'impôt sur le profit en divers pourcentages et pour diverses périodes - en fonction du domaine d'activité -, la possibilité de transfert à l'étranger d'un quota variable de profit et d'autres sommes - en fonction du domaine. La procédure est toutefois lourde : l'investissement nécessite l'approbation de l'Agence Roumaine pour le Développement (ARD), qui délivre le certificat d'investisseur étranger, nécessaire pour pouvoir bénéficier des droits prévus. Des dispositions de la loi on a tiré la conclusion - erronée ou abusive - que les sociétés commerciales à capital étranger ne peuvent pas détenir le droit de propriété sur les terrains, bien que lesdites dispositions ne soient pas susceptibles d'une telle interprétation: l'art. 1 qualifie comme investissement étranger «l'acquisition d'immeubles en propriété, à l'exception des terrains» et la constitution de la société commerciale, d'où il résulte qu'investisseur étranger est la personne physique ou juridique avec le domicile ou le siège à l'étranger, non la société constituée par lui - l'investissement - et que, donc, c'est

l'investisseur qui ne peut pas acquérir des terrains, non la société constituée par lui. D'ailleurs, selon la législation roumaine, une société constituée en Roumanie a la nationalité roumaine, indépendamment de la nationalité des associés/actionnaires ou de la provenance du capital (Alunaru, 1997 : 50-64, 67) - Décision 73/1997 de la Cour Constitutionnelle, M. Of. no.75 du 29 avril 1997. C'est pourquoi, après l'adoption de la Constitution de 1991, la loi serait devenue non constitutionnelle, si elle avait eu une telle signification (la Constitution interdisant seulement aux personnes de nationalité étrangère l'acquisition de terrains). Pour l'élimination des confusions, dans le projet de la Loi 57/1993 (Pour la modification et la complétion de la Loi 35/1991 concernant le régime des investissements étrangers, M. Of. no. 160 du 14 juillet 1993) de modification de la Loi 35/1991 on a introduit une disposition expresse dans le sens de la possibilité pour les sociétés à capital étranger de détenir des terrains en propriété, disposition éliminée à l'adoption de la loi. Celle-ci maintient les facilités accordées mais institue la condition d'un apport minimal pour les exemptions d'impôt. La nouveauté est représentée par la possibilité du rapatriement intégral du profit ou d'autres sommes réalisées en Roumanie. La Loi 71/1994 (Concernant l'attribution des facilités supplémentaires en comparaison de la Loi 35/1991, pour l'attraction des investisseurs étrangers dans l'industrie, M. Of. no. 189 du 22 juillet 1994) ajoute d'autres facilités, toujours sous la condition d'un apport minimal - majoré en comparaison des lois antérieures -, d'un certain degré d'intégration en Roumanie des produits réalisés (minimum 60%) et de l'exportation d'un certain pourcentage de la valeur de la production annuelle (minimum 50%): l'exemption de taxes douanières pour 7 ans des installations, équipements, outillages et machines importés nécessaires à l'investissement, l'exemption de taxes douanières pour 7 ans des matières premières, matériels, pièces de rechange importés nécessaires à l'investissement, l'exemption d'impôt sur le profit pour 5 ans à partir du moment de l'obtention de profit mais pas plus de 7 ans à partir du moment du commencement de l'activité. La Loi 68/1997 (Pour la complétion de la Loi 35/1991 concernant le régime des investissements étrangers, M. Of. no. 75 du 29 avril 1997) introduit la disposition relative au droit de propriété des sociétés à capital étranger sur les terrains ; bien que du point de vue juridique elle fût inutile, elle ne contribuait pas moins à la dissipation des confusions et, implicitement, à l'encouragement des investisseurs étrangers, qui avaient été réticents aussi à cause de cela. Enfin, l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 31/1997 (Concernant le régime des investissements étrangers en Roumanie, M. Of. no. 125 du 19 juin 1997) abroge intégralement la Loi 35/1991 et toutes ses modifications ultérieures, bien qu'en n'apportant essentiellement rien de nouveau : les changements concernent surtout les pourcentages mentionnés plus haut (relatifs à la durée des exemptions ou des réductions d'impôts, à la réduction elle-même, à l'apport minimal etc.).

A la place d'une inflation de normes juridiques, il aurait fallu et il faut réduire la bureaucratie liée au démarrage et au déroulement d'une affaire ; c'est ce qu'attendent en premier lieu les investisseurs - étrangers et roumains -, à part les réformes dans le secteur public, et en dernier lieu toutes sortes de facilités. Aussi longtemps que le secteur économique d'Etat continue à faire baisser l'économie, le milieu d'affaires présente un haut degré de risque et les investisseurs ne s'empres-  
seront pas d'investir.

Concernant le problème de la restitution des biens pris par l'Etat par nationalisation, expropriation ou autres procédés - ou simplement sans aucun acte -, la législation est encore moins satisfaisante. Ainsi, la Loi 18/1991 (Du fonds foncier, M. Of. no. 37 du 20 février 1991) en matière de terrains prévoyait la suppression des Coopératives agricoles de production (CAP) et la restitution des terrains de leur patrimoine, mais elle restituait aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers au maximum 10 hectares de terrain agricole et 1 hectare de forêt par famille (par famille on entendait la famille de l'ancien propriétaire), cela pour pouvoir distribuer du terrain agricole à d'autres catégories de personnes qui n'ont pas eu de terres prises par les CAP (des spécialistes agricoles, des familles nombreuses, des vétérans de guerre etc.) et pour tenir compte des transferts de terrains des CAP au Entreprises Agricoles d'Etat. La loi excluait, d'ailleurs, les terrains administrés par les EAE, les institutions d'enseignement, les instituts et stations de recherche, ainsi que les terrains étatisés par des actes normatifs spéciaux ; les anciens propriétaires des terrains administrés par des EAE pouvaient devenir actionnaires à ceux-ci<sup>4</sup>, qui eux-mêmes devenaient des sociétés commerciales par actions à profil agricole. La restitution des terrains agricoles propriété d'Etat et administrés par les mairies, situés en ville ou hors des villes, allait être faite uniquement si les terrains respectifs n'étaient pas construits ou n'étaient pas inclus dans un plan de systématisation à la date d'apparition de la loi. Toujours cette loi instituait l'interdiction pour les étrangers de détenir des terrains en propriété, avant l'adoption de la Constitution de 1991 (qui, elle, interdit seulement l'acquisition par des actes *inter vivos*). Enfin, la restitution ne se fait pas nécessairement sur les anciens emplacements. La Loi 169/1997 (Pour la modification et la complétion de la Loi du fonds foncier 18/1991, M. Of. no. 299 du 4 novembre 1997) vient modifier la Loi 18/1991, avec certaines améliorations: si l'ancien propriétaire a eu avant la création des CAP une superficie de terrain agricole dépassant 10 hectares, il pourra recevoir la différence, sans toutefois dépasser 50 hectares; il est ajouté d'autres catégories de personnes qui peuvent recevoir des terres par la constitution du droit de propriété ou en location; en principe les anciens propriétaires ont priorité sur les autres catégories, donc les superficies à reconstituer ne peuvent plus être réduites pour tenir compte

d'autres catégories; sont visés aussi les cultes religieux en tant qu'anciens propriétaires (entre 5 et 10 hectares pour les paroisses, entre 10 et 50 hectares pour les couvents). La Loi 1/2000 (Pour la reconstitution du droit de propriété sur les terrains agricoles et forestiers, sollicités selon les dispositions de la Loi du fonds foncier 18/1991 et de la Loi 169/1997, M. Of. no. 8 du 12 janvier 2000) modifie elle aussi les deux lois antérieures, en prévoyant que: la restitution se fait en principe sur les anciens emplacements, s'ils sont libres; pour les terrains forestiers l'ancien propriétaire pourra recevoir la différence entre 1 hectare et la superficie plus grande détenue, sans toutefois dépasser 10 hectares; s'il n'y a pas, dans le patrimoine des anciennes CAP, assez de terrains pour que les anciens propriétaires reçoivent la différence prévue par la Loi 169/1997, cette différence sera couverte par des terrains d'autres sources; de même, si les terrains ne peuvent pas être restitués parce qu'ils sont compris dans des aménagements de n'importe quelle nature, les anciens propriétaires recevront d'autres terrains en compensation ou, à défaut, des dédommagements; les personnes qui avaient la qualité d'actionnaires aux anciens EAE, celles qui détenaient des droits de créance aux instituts et stations de recherche et production agricole, aux régies autonomes à profil agricole et aux sociétés nationales à profil agricole, et celles qui avaient la qualité de locateurs peuvent elles aussi recevoir les terrains en nature; les lycées à profil agricole ou forestier et les institutions de protection de l'enfance reçoivent les terrains qu'ils ont eu en propriété; les cultes religieux peuvent se voir restituer jusqu'à 30 hectares de forêt; enfin, les localités qui ont eu en propriété des terrains forestiers peuvent les recevoir elles aussi. La Loi 247/2005 (Concernant la réforme dans le domaine de la propriété et de la justice, ainsi que certaines mesures adjacentes, M. Of. no. 653 du 22 juillet 2005) ajoute, parmi d'autres, les dispositions suivantes: la restitution des terrains pris sans inscription des propriétaires dans les CAP ou sans titre par l'Etat seront restitués sur les anciens emplacements, s'ils n'ont pas été attribués légalement à d'autres personnes; les cultes religieux se voient restituer la superficie entière eue en propriété; les formes associatives de propriété antérieures au régime communiste se voient restituer en propriété la superficie entière de terrain forestier. Le problème de principe, toutefois, reste la limitation au maximum de la restitution des terrains arables ou, pour les personnes physiques, forestiers - peu important que la limite soit de 10, de 50 ou de 30 hectares -, elle étant incompatible avec le principe de la réparation intégrale des abus de l'ancien régime et avec le respect du droit de propriété ; de plus, cela crée une discrimination entre les personnes physiques, d'une part, et les personnes juridiques sous la forme d'associations ou de cultes religieux, ce qui n'est pas admissible.



La Loi 112/1995 (Pour le règlement de la situation juridique des immeubles à destination de logements, transférés en la propriété de l'Etat, M. Of. no.279 du 29 novembre 1995) concernant les immeubles à destination de logement ne constitue pas du tout un acte de réparation véritable, en disposant que ces immeubles sont restitués seulement si les anciens propriétaires ou leurs héritiers les occupaient à la date de 22.12.1989; les autres allaient être vendus aux locataires, dans certaines conditions, ce que même le régime communiste n'a pas fait; puisque la loi ne dit pas ce qui se passe avec les immeubles non vendus pour de diverses raisons (y compris à cause du fait que les locataires ne remplissent pas les conditions requises), on peut en déduire qu'ils seront restitués. Il est vrai que les immeubles pris sans titre ne font pas l'objet de la loi<sup>5</sup>, pouvant être revendiqués par la voie du droit commun. Il est vrai aussi que, si l'ancien propriétaire habite le même appartement, en tant que locataire, avec d'autres personnes, l'appartement lui est restitué sans tenir compte des autres locataires. D'autre part, de même que le prix payé par les locataires pour les immeubles sont dérisoires par rapport au prix de marché, les dédommagements pour les immeubles qui ne sont pas restitués en nature ne sont pas établis eux non plus en fonction de la valeur de marché des immeubles et sont, de surcroît, plafonnés, ce qui de nouveau est en contradiction avec les principes de droit.

En revanche, la Loi 10/2001 avec ses modifications successives, parmi lesquelles la plus importante est la Loi 247/2005 mentionnée antérieurement<sup>6</sup>, constitue un progrès certain en cette matière, par le fait qu'elle pose le principe de la restitution intégrale en nature des immeubles - constructions et terrains situés à l'intérieur des localités - indépendamment de leur destination, pris par l'Etat de n'importe quelle manière<sup>7</sup>, avec ou sans titre, à des personnes physiques ou juridiques<sup>8</sup>. Sont visés non seulement les immeubles détenus par l'Etat mais aussi ceux détenus par les régions autonomes, les sociétés et compagnies nationales, les sociétés commerciales auxquelles l'Etat ou une autorité locale est actionnaire ou associé majoritaire, les coopératives et toute autre personne juridique de droit public<sup>9</sup>. Ont droit aussi à la restitution en nature les personnes qui ont reçu des dédommagements sous l'incidence de la Loi 112/1995, à condition qu'elles restituent les dédommagements. Si la restitution en nature n'est plus possible<sup>10</sup>, l'ancien ou le vrai propriétaire reçoit des dédommagements à la valeur de marché de l'immeuble ou des biens/des services en échange, à son choix. Il est vrai que, puisque les dédommagements ne sont plus plafonnés, ils vont être accordés en tranches, à ce qu'on verra à l'analyse de la Loi 247/2005. Les contrats de location, de concession, de location-gérance ou d'association en participation existants continuent leur cours, pour les immeubles à destination de logement la loi se référant à un acte législatif antérieur (l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 40/1999 concernant la

protection des locataires et l'établissement du loyer pour les locaux à destination de logement, M. Of. no. 148 du 8 avril 1999, qui vise les locataires des immeubles restitués par voie administrative ou judiciaire); les acquéreurs des immeubles à destination de logement, dont les contrats ont été annulés par voie judiciaire, ont droit à un contrat de location avec le propriétaire reconnu par la justice pour 5 ans à compter de la décision d'annulation. Il y a aussi d'autres immeubles qui, en raison de leur destination d'intérêt public, bénéficient de dispositions de faveur, en ce sens que les contrats de location existants sont prorogés de droit pour une certaine période ou que l'activité déroulée doit être maintenue pour une certaine période. Par dérogation au droit commun, les recours en constatation de la nullité absolue d'un contrat de vente conclu, antérieurement à la Loi 10/2001, pour un immeuble visé par elle, sont prescriptibles dans un délai d'1 an<sup>11</sup> dès son entrée en vigueur, alors que normalement ils sont imprescriptibles.

La Loi 247/2005, parmi d'autres modifications qui ont été traitées avec la Loi 18/1991, 169/1997, 1/2000 et 10/2001, établit les organes compétents et les procédures requises pour les dédommagements prévus par les lois antérieures et autres actes législatifs spéciaux de restitution, en unifiant les procédures. En ce sens elle institue la Commission Centrale pour l'Etablissement des Dédommagements, organe administratif qui émet des titres de dédommagement aux personnes qui ont droit à des dédommagements conformément à la Loi 10/2001, le Fonds «Propriété», organisme de placement collectif (société d'investissements de type fermé) d'Etat qui émet des actions et l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, organisme qui émet des titres de paiement et des titres de conversion en échange des titres de dédommagement. En somme, les personnes qui, n'ayant pu recevoir en nature les immeubles visés par la Loi 10/2001, ont droit à des dédommagements, reçoivent de la part de la Commission Centrale des titres de dédommagements, qu'elles pourront échangés à l'Autorité Nationale, à leur choix, soit contre des titres de conversion, soit contre des titres de paiement; les premiers peuvent être échangés contre des actions au Fonds «Propriété», les derniers donnent droit à des sommes d'argent recevables en tranches annuelles, à un montant maximal; pour la différence, s'il y en a, les personnes respectives recevront des actions au Fonds «Propriété». La Loi 165/2013 (Concernant les mesures pour la finalisation du processus de restitution, en nature ou par équivalent, des immeubles pris abusivement pendant la période du régime communiste en Roumanie, M. Of. no. 278 du 17 mai 2013), qui modifie la Loi 247/2005 crée, en plus des organes existants, d'autres organes administratifs pour la restitution en nature et pour les dédommagements ; ainsi, dans ce dernier cas, la Commission Centrale pour la Compensation des Immeubles. Cela parce que les mesures en équivalent pour les immeubles qui ne peuvent pas être restitués en nature et ne peuvent pas non plus être compensés par d'autres biens ou par des services consisteront en des points en fonction de

la valeur de marché des immeubles. Les décisions de compensation émises par la Commission Centrale donnent droit à des titres de paiement émis par l'Autorité Nationale mentionnée antérieurement, dans un délai de 3 ans à partir de l'adoption des décisions mentionnées ; ces titres, à leur tour, donnent droit à des sommes d'argent payables en tranches annuelles, sans limitation maximale.

Ainsi qu'on peut remarquer, la législation roumaine de la transition est pleine d'imperfections; parfois, plus que cela, elle contient des dispositions inéquitables pour les anciens ou les vrais propriétaires, comme par exemple celles qui se réfèrent à la prorogation des contrats de location ou d'autre type, aux dédommagements, à la limitation de la superficie de terrain reçue, à la prescriptibilité des recours en constatation de la nullité absolue des contrats de vente, à la limitation du loyer perçu pour un immeuble restitué pour lequel le contrat de location continue son cours, si les revenus du locataire sont en-dessous d'un certain seuil<sup>12</sup> etc. D'ailleurs beaucoup de dispositions de ces lois ont été déclarées non-constitutionnelles par la Cour Constitutionnelle. Un autre problème est qu'il y a trop de lois pour la même situation - des lois en chaîne, pourrait-on dire -, trop d'organes qui s'en occupent et trop peu de personnel et de ressources et, partant, trop peu d'efficacité dans leur application : par exemple, jusqu'à cette heure il y a des terrains pour lesquels on n'a pas encore délivré les titres de propriété ; il y a des personnes qui n'ont pas encore reçu les dédommagements auxquels elles avaient droit. A cause de la législation abondante, la jurisprudence des juridictions roumaines est contradictoire ; des situations identiques du point de vue juridique reçoivent des solutions différentes. Ce n'est pas par hasard que la Roumanie a beaucoup de condamnations de la part de la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur le problème de la restitution des propriétés, la Cour prononçant, le 12 octobre 2010 à cause de l'encombrement de dossiers roumains en cette matière, une Décision-pilote<sup>13</sup> par laquelle elle donne un délai à l'Etat roumain pour prendre des mesures générales plus efficaces et plus simples en vue de la résolution du problème de la propriété, c'est-à-dire de la restitution et des dédommagements. C'est un problème que les gouvernants ont eu et ont du mal à résoudre, partiellement à cause du manque d'argent, partiellement à cause de la corruption et des détournements de fonds.

Il est décevant que, 27 ans après les événements de Décembre 1989, la Roumanie ait fait si peu de progrès.

### Bibliographie

Alunaru, C. 1997. « Implications de la \_\_\_\_\_ et de l'abrogation de la Loi 35/1991 sur le régime juridique de l'acquisition par les étrangers des terrains situés en Roumanie ». *Dreptul* n°11, p. 50-64.

Alunaru, C. 1997. *Droits réels des étrangers sur les immeubles situés en Roumanie*. Cluj-Napoca : Cordial Lex.

Pătulea, V. 1990. « La Loi concernant la réorganisation des unités économiques d'Etat en tant que régies autonomes et sociétés commerciales (en roumain) ». *Dreptul* n°7, p. 3-21.  
[www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int) [consulté le 3 août 2017].  
[www.cdep.ro](http://www.cdep.ro) [consulté le 10 août 2017].

## Notes

1. Concernant le déroulement des activités économiques par les personnes physiques autorisées, les entreprises individuelles et les entreprises familiales, M. Of. no. 328 du 25 avril 2008, approuvée par la Loi 182/2016, M. Of. no.828 du 19 octobre 2016; sous l'empire de l'Ordonnance, les entreprises familiales sont les anciennes associations familiales et la différence entre personnes physiques autorisées et entreprises individuelles est que ces dernières, sans personnalité juridique aussi, peuvent être constituées uniquement par des commerçants; ceux-ci peuvent embaucher du personnel, ce que ne peuvent pas faire les personnes physiques autorisées.
2. Bien sûr, les choses ont évolué depuis, certains des domaines mentionnés étant libéralisés aujourd'hui, notamment sous de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne.
3. Décision 1 de l'Assemblée plénière de la Cour Constitutionnelle de 7 septembre 1993, M. Of. 232 du 27 septembre 1993.
4. Ultérieurement, en vertu de la Loi 16/1994 concernant le bail rural, ces personnes ont pu opter pour la qualité de locataires (bailleurs) dans les rapports avec les anciens EAE.
5. Ce qui est, à vrai dire, non pas une disposition de la loi elle-même mais une décision de la Cour Constitutionnelle invalidant une disposition contraire !
6. Qui aussi, à ce qu'on a vu, d'autres lois et qui elle aussi a supporté des
7. A condition qu'elle soit abusive ; les actes abusifs sont énumérés par la loi elle-même, mais il y a aussi des décisions judiciaires qui ont établi par avance, à la requête des personnes intéressées, le caractère abusif de telle ou telle loi ou acte ayant force de loi.
8. Exception faisant des communautés nationales ou religieuses et des syndicats, pour lesquels il y a des actes normatifs spéciaux.
9. Si pour toutes les personnes juridiques autres que les coopératives cette disposition de la loi est normale, vu qu'elles sont des personnes juridiques d'Etat, les coopératives ne sont pas d'Etat, ni d'intérêt public (et en ce sens la loi les à tort «des personnes de droit public», ce qui résulte implicitement de la part de phrase «toute autre personne juridique de droit public») et, à ce titre, la loi n'a pas le droit de disposer par voie administrative de leur patrimoine, qui est privé; la seule solution admissible serait une action en revendication de la part du vrai propriétaire; si on l'objecte que l'immeuble a été pris par l'Etat, qui à son tour l'a donné ou vendu à une coopérative, on peut répondre que les sociétés privatisées sont exclues par la loi justement à cause du fait que leur patrimoine est désormais privé, ce qui n'exclut pas une action de droit commun contre elles.
10. Par exemple, si l'immeuble a été vendu légalement ; si le terrain revendiqué est occupé de constructions légalement après la reprise par l'Etat ; si l'immeuble dans le patrimoine d'une entité économique anciennement d'Etat et privatisée.
11. Délai prorogé deux fois par des actes législatifs
12. Il est vrai qu'une telle limitation n'est pas le fait des lois de restitution mais celui de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 40/1999 mentionnée plus haut.
13. Voir la Décision Maria Atanasiu et autres contre Roumanie, prononcée le 12 octobre 2010 dans les dossiers no. 30.767/05 et 33.800/06.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

La France, l'avocat des Roumains pour  
l'adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne.  
Quelques opinions sur le discours du Président  
Jacques Chirac en Roumanie, 1997

**Antoanela-Paula Mureșan**

Faculté d'études européennes

Université Babeș-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

paula.muresan@euro.ubbcluj.ro

### Résumé

Dans le présent article on envisage d'analyser le contenu de l'un des discours de Président Jacques Chirac, lors d'une visite en Roumanie, en 1997. L'analyse nous montre la position que la France assumait sur la scène des relations internationales et les relations qu'elle voulait entretenir, en particulier, avec la Roumanie dans une période de transformations du continent européen. Avocat des Roumains pour leur cause, -adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne- la France montre sa solidarité et son appui pour que la Roumanie réalise ses desideratas.

**Mots-clés:** discours, relations franco-roumaines, Union européenne, OTAN, unité

**France, Romanians' advocate for joining NATO and the European Union. Some opinions on President Jacques Chirac's speech in Romania, 1997**

### Abstract

This paper attempts to analyse the content of one of the discourses that President Jacques Chirac made during a visit to Romania, in 1997. The analysis shows us the position that France assumed on the scene of international relations and the relations that it wanted to cultivate with Romania in a period of transformations of the European continent. Advocate of Romanians for their cause -to be part of NATO and the European Union- France shows its solidarity with and assistance for Romania

**Keywords:** discourse, French-Romanian relations, European Union, NATO, unity

La communication politique est un « espace où s'échangent les discours des trois acteurs qui ont la légitimité à s'exprimer publiquement sur la politique et qui sont les hommes politiques, les journalistes et l'opinion publique au travers des sondages » (Wolton, 1989 : 39). Vu de cette perspective, le discours que le Président Jacques Chirac a tenu pendant sa visite en Roumanie, en 1997, devient une communication politique thématique.

Encadrée dans le contexte de l'élection du nouveau Président roumain Emil Constantinescu, la visite à Bucarest de 1997, doit être perçue comme une partie d'un périple de visites dans des pays ex-communistes que le Président français a fait en Pologne, en 1996 et Hongrie, toujours en 1996. Défenseur de la démocratie et avocat fervent de l'intégration dans l'OTAN et l'Union européenne des pays de l'Europe orientale, le Président français transforme ses croyances « dans une démarche que la France appuiera activement » (Lhomel, 2000 : 58). Dans la mémoire collective roumaine, le Président Chirac restera comme l'homme politique qui a soutenu avec ferveur l'adhésion de la Roumanie à L'OTAN pendant le sommet de Madrid, en 1997, mais qui, malheureusement, n'a pas eu de chances. En faisant de la cause de la Roumanie son « dossier politique », Chirac donne l'espoir aux Roumains qu'ils ne sont pas seuls dans leurs efforts et que la France est présente à leurs côtés. En marchant sur « l'idéologie du rassemblement » (Forbes, Hewlett et Nectoux, 2001 : 112) qui devient le thème central de ses discours, le Président est fermement convaincu que l'unité du continent est meilleure que sa division. Grâce à son discours, les Roumains ont identifié la nature de la relation diplomatique que la France a adoptée vers la Roumanie. Les quelques opinions sur le discours du Président Chirac nous aideront à mieux comprendre une réalité franco-roumaine, car le retour à un texte primaire ne fait que mettre à la surface des ressorts au-delà des mots. Tenu dans un cadre solennel, devant les deux chambres du parlement roumain, le discours reçoit une connotation plus mobilisatrice.

Après le salut officiel, le Président Chirac s'excuse pour son retard en expliquant le motif : le dialogue avec le chef d'État roumain, Emil Constantinescu, et avec leurs équipes s'est prolongé car les complications que l'Europe traversait ont nécessité des discussions plus amples, plus profondes, donc leur entretien a été plus long. Par conséquent, il faut noter dès le début la place accordée au Président roumain : le Président Constantinescu est pris pour un partenaire de dialogue du même niveau, bien que la Roumanie ne fût pas partie de l'Union européenne. C'est un statut privilégié que le Président français lui confère en montrant du respect, de la civilité et de l'amitié.

*Monsieur le Président du Sénat<sup>1</sup>,*  
*Monsieur le Président de la Chambre des Députés,*  
*Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,*  
*Mesdames et Messieurs les Ministres,*  
*Mesdames et Messieurs,*

*Un mot d'abord pour demander à tous les représentants du peuple, ici présents, de bien vouloir excuser mon retard. N'y voyez pas, je vous le demande, comme une négligence ou un manque de respect à l'égard des représentants du peuple*

*roumain. Simplement, nous avons avec le Président Constantinescu et ses principaux collaborateurs des entretiens concernant les relations entre nos deux pays et concernant les problèmes européens qui ont été un peu plus longs que prévus. Mais je vous remercie de votre indulgence. Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président du Sénat, de vous remercier pour vos paroles de bienvenue pleines de chaleur et d'amitié. Elles m'ont touché. Je voudrais, à mon tour, vous dire combien je suis heureux de m'exprimer aujourd'hui devant les deux Chambres réunies du Parlement roumain.*

Un sentiment d'émotion le touche car il se trouve dans le même lieu où le Président de Gaulle, en 1968, avait projeté sa vision sur l'Europe. Il amène un éloge au général français car sa vision sur l'Europe s'est avérée juste, correcte. L'unité du continent a été le thème principal de ses discours, en la transformant dans sa croyance politique. Bien que les deux peuples, français et roumain, aient été scindés d'une manière artificielle et stérile, c'est-à-dire d'une manière préfabriquée, arrangée, causée par les décisions injustes de Yalta, ils ont été unis par une amitié remarquable et grâce à cette amitié ils sont devenus des modèles de bonnes pratiques pour une coopération entre l'Europe Occidentale et l'Europe Occidentale, en montrant que, toujours unis, toujours solidaires, ils ont été capables de résoudre les problèmes et d'amener la paix et le progrès. Dans une Europe divisée, brisée par des problèmes, il est presque impossible que l'accroissement soit réalisé. Trois ont été les piliers sur lesquels l'Europe a dû se concentrer et auxquels elle a dû réagir pour mettre fin à son involution : trouver des solutions ensemble, agir ensemble pour instaurer la paix et travailler ensemble. L'unité du continent invoquée par le général de Gaulle a été en réalité une mission très difficile à atteindre, car c'était un travail de longue durée, un travail de perspective, qui impliquait une série de facteurs politiques.

*A cet honneur s'ajoute l'émotion - c'est le mot vrai - l'émotion de m'adresser, à travers ses représentants, à la nation roumaine dont nous, Français, nous sentons si proches depuis toujours. L'émotion de me retrouver à Bucarest, dans cette capitale où le général de Gaulle, en visite en 1968, livrait sa vision de l'avenir et en appelait à la fin des blocs et à l'union de l'Europe.*

*Ici même, il y a près de trente ans, le général de Gaulle exhortait la Roumanie et la France à «renouer, disait-il, fraternellement la chaîne des temps, par-dessus les distances», par-delà «l'artificielle et stérile séparation» héritée de Yalta. Nos deux pays, unis par «une exceptionnelle amitié», devaient, je le cite «contribuer à l'émergence d'une Europe où les nations de son Occident, de son Centre et de son Orient, régleraient ensemble leurs problèmes, organiseraient leur sécurité et développeraient en commun leurs ressources et leurs capacités». «Ce que*

*notre continent, ajoutait-il, attend de Bucarest, de Paris et de toutes les autres capitales, c'est le grand mouvement qui l'unira pour la paix et pour le progrès».*

*«Hier, disait-il, - j'achèverai la citation, mais je trouve qu'elle a toute son actualité - hier, disait-il, ce fut l'Europe qui, en se déchirant, jeta l'univers au malheur. Aujourd'hui, c'est elle qui, en se rassemblant, peut y établir l'équilibre, assurant partout la paix et le progrès».*

*Trente ans après, la vision du général de Gaulle prend corps sous nos yeux. Enfin libérée des affrontements idéologiques, notre grande famille européenne se rassemble.*

La France fait la preuve que la Roumanie attendait : être présente auprès d'elle, en l'appuyant, en l'aidant pour être capable à adhérer à l'Union européenne. Ce témoignage de soutien est fondé sur une histoire commune justifiée par une amitié longue et ancienne. Avec un lien qui s'appelle « des valeurs culturelles et de civilisation communes », l'amitié a grandi et s'est développée. Quelques traits communs définissent les deux peuples : il s'agit de leurs particularités nationales et de la manière dont ils protègent leur esprit et leur souveraineté.

*En cette période cruciale, la France se tient à vos côtés, soutient votre idéal européen, encourage votre volonté de réforme. Elle le fait en raison de notre histoire commune, de nos affinités profondes, de ces liens réciproques de l'esprit, du cœur et de l'action qui, depuis toujours, unissent solidement nos deux pays, quels que soient les circonstances et les aléas de la vie politique.*

*C'est que notre amitié, ne l'oublions jamais, est ancienne. C'est l'amitié de deux vieilles nations latines, une amitié qui s'est bâtie sur des racines culturelles, sur des valeurs de civilisation communes. Elle s'est nourrie, cette amitié, au long des siècles, de la similitude de nos combats nationaux, de la ressemblance de nos caractères, d'un même attachement à notre liberté et à notre indépendance, et d'une même volonté farouche de préserver notre âme et notre identité.*

*La Roumanie et la France ont entretenu un intense dialogue à travers les vicissitudes de l'histoire et malgré la chape de plomb qui s'est abattue quarante années durant sur votre pays.*

En résumant l'histoire commune de la France et de la Roumanie par des moments cruciaux, -la Révolution française, le règne de Cuza, la première guerre mondiale-Chirac rend un hommage à ses prédécesseurs qui ont dit « présent » lorsque les Roumains ont eu besoin de leur aide. Ce qui a été construit en presque deux siècles sur une base réelle, loyale, sincère ne peut pas se déchirer tout de suite. Les relations franco-roumaines se sont consolidées et les deux peuples sont devenus des partenaires stables. Quand les Roumains ont décidé que c'était le temps de mettre fin au régime du dictateur Ceausescu, la France a choisi d'être, à nouveau, près



d'elle (Corpădean, 2016). La solidarité que la France a montrée dans des moments cruciaux pour la Roumanie n'a fait que consolider leur camaraderie.

*C'est tout naturellement vers la France que vos anciennes Principautés se tournèrent quand leur existence était menacée. C'est tout naturellement que les Roumains adoptèrent les idéaux de la Révolution française qu'ils avaient contribué à forger. C'est tout naturellement que, du temps d'Alexandre Cuza, les Roumains, pour s'affranchir et s'unir, comptèrent sur le concours de Napoléon III. Roumains et Français devaient s'engager côte à côte dans le premier conflit mondial et, au prix de dures épreuves, prendre part ensemble à la victoire. Avec l'appui de la République française, la Roumanie enfin rassemblée devait jouer son rôle, tout son rôle, dans l'Europe de l'entre-deux guerres. Par-delà le rideau de fer, nos deux pays se conservaient leur confiance et leur amitié. Aussi, les Français ont-ils espéré et vibré avec vous en cet hiver de 1989 où le peuple roumain devait reprendre courageusement le chemin de la liberté, de la démocratie et recouvrer la pleine disposition de son destin.*

En changeant le registre politique, en voulant reprendre le chemin de la démocratie, la Roumanie doit faire partie de l'Europe, du cœur de l'Europe, car sa place est, selon l'opinion du Président Chirac, remarquable. Mais pour faire partie de la grande famille européenne, la Roumanie doit faire des efforts, car dans cette famille il existe des règles à respecter.

*Cette aspiration, les Roumains viennent de l'exprimer à nouveau avec force, en même temps qu'ils ont exprimé leur désir d'Europe. Je salue l'attitude exemplaire de tous vos dirigeants politiques et je rends hommage à la digne et démocratique alternance voulue par le peuple roumain qui a prouvé aux yeux du monde qu'il était vraiment un peuple de démocrates. Oui, la Roumanie a tourné la page, elle entend aujourd'hui s'arrimer à l'Europe. Et la France, qui est votre amie de toujours et qui a profondément confiance dans l'âme roumaine, où elle se retrouve, la France soutient résolument les efforts courageux et difficiles entrepris par le peuple roumain pour effacer les stigmates du passé et construire une Roumanie moderne, plus solidaire, plus juste. Une Roumanie qui tiendra toute sa place, une place qui ne peut être qu'éminente, au cœur de l'Europe. La Roumanie et la France doivent participer ensemble à ce mouvement historique. L'enjeu, c'est d'abord la paix et la sécurité. C'est aussi le développement économique et social et l'union politique de l'Europe.*

La chute du mur de Berlin a ouvert de nouvelles perspectives pour l'Europe. Mais, en même temps, elle a apporté dans la discussion un problème très pressant : la sécurité en Europe. Métaphoriquement, le Président français invite la France

et la Roumanie à mettre ensemble leurs pierres sur ce chantier de la sécurité. En plus, la France se montre à être plus qu'un partenaire fiable de la Roumanie. La Roumanie doit rejoindre l'OTAN le plus vite possible. Ce désir du Président français a été prononcé à haute voix, il a été assumé dans des capitales qui comptent dans le monde entier : Washington et Londres. Conscient du fait qu'entre les pays de l'Europe doivent exister des relations pacifiques il considère que la Russie doit être amenée, elle aussi, à la table des négociations, car une Europe déchirée, divisée, ne servira à aucun acteur politique.

*En s'effondrant en 1989, le mur de Berlin a rendu vie et espoir aux forces de la démocratie et de la liberté. Mais il nous reste encore à construire une véritable architecture européenne de sécurité. C'est l'un des grands chantiers de 1997. La France et la Roumanie doivent y apporter ensemble leurs pierres. Dans cinq mois, le sommet de l'Alliance atlantique se réunira à Madrid. Il doit rénover profondément l'Alliance, en même temps qu'il décidera de l'engagement des négociations d'adhésion avec un certain nombre d'Etats européens candidats. La Roumanie entend être candidat. La France a été la première à soutenir son point de vue et à la soutenir avec force : je souhaite que la Roumanie nous rejoigne dans l'Alliance atlantique au plus tôt, je souhaite qu'elle puisse le faire dès 1999, et je l'affirme ici, à Bucarest, comme je l'ai dit à Washington, à Londres et à Bonn notamment. Préserver le lien transatlantique tout en renforçant, au sein de l'Alliance, l'identité européenne dont l'UEO sera l'instrument militaire ; définir des relations pacifiques et amicales avec tous les pays de notre continent, et notamment avec la grande nation russe : telles sont nos ambitions. Et c'est ainsi qu'ensemble, nous éviterons de créer une nouvelle ligne de fracture sur le continent européen. Tel est le souhait de la France. Telle est la volonté des dirigeants de l'Alliance.*

La Roumanie a fait preuve d'être un État mature, digne, civilisé, qui sait traiter avec respect et tolérance ses minorités et voisins. Elle peut être citée comme un exemple de bonnes pratiques en termes de gouvernance, car des personnalités politiques hongroises ont été amenées dans le gouvernement roumain. C'est une chose qui mérite d'être évoquée, et peut être prise comme un exemple de coopération. La décision de l'État roumain de régler les problèmes avec l'Ukraine est aussi digne d'être mentionnée, car deux pays appartenant à une zone ex-communiste qui essaient de régler les problèmes de voisinage d'une manière civilisée, c'est un aspect de maturité politique, un aspect essentiel qui assure la paix dans la région. L'Europe fait confiance à un mot-clé : la sécurité.

*Pour réussir, cette grande entreprise impose un règlement des contentieux hérités du passé. Et je voudrais saluer avec respect et avec estime les efforts considérables que vous avez engagés en ce sens. Le traité historique, conclu en*

*septembre dernier entre votre pays et la Hongrie, a mis fin aux querelles liées aux frontières et aux minorités. Quelle meilleure consécration de cet accord que l'entrée dans le gouvernement roumain de personnalités appartenant à la minorité hongroise ! Ce geste a été essentiel pour l'image de votre pays dans le monde d'aujourd'hui, de votre démocratie, et justifie amplement ces prétentions, celles que je rappelais à l'instant, d'entrer parmi les premiers au sein de l'Alliance atlantique. Dans le même esprit, je salue aussi votre volonté de régler vos problèmes avec l'Ukraine. Récemment, en visite à Paris, le Président Koutchma, avec qui j'évoquais ce problème en lui disant combien il était essentiel pour l'Europe de demain de le régler, m'a fait part d'une volonté analogue. Je souhaite que le résultat puisse être le plus rapide possible. Et c'est ensemble que Roumains et Français, dans le prolongement du sommet de Lisbonne, doivent renforcer et développer le rôle de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, organisation qui offre un cadre privilégié pour la définition d'une conception paneuropéenne de la sécurité.*

Pour Chirac, le mot *Europe* est équivalent à la paix, sécurité et prospérité. On doit parler de l'Europe dans ces termes et non en termes de luttes, de querelles. Le Président français a été le premier leader occidental qui a eu une vision globale sur l'Union européenne, pensant que les anciens pays communistes devraient adhérer à la Communauté européenne, une fois que le mur de Berlin est tombé. Son Europe était une Europe inclusive, même si les clivages entre les pays étaient difficiles à surmonter.

*L'Europe, - et c'est là l'essentiel, on l'oublie trop souvent dans les vaines querelles qu'on lui fait parfois - l'Europe, c'est la paix et la sécurité. Mais l'Europe c'est aussi le développement économique et le progrès social. C'est, à terme, l'union politique de notre continent enfin rassemblé. En 1989, je fus, je crois, le premier responsable politique occidental à soutenir que la Communauté européenne - que nous appelons aujourd'hui l'Union européenne - devait s'élargir à tous les pays d'Europe centrale et orientale qui retrouveraient, après les années noires, la liberté et la démocratie. Aujourd'hui, et je m'en réjouis, cette vision est partagée par tous les membres de l'Union européenne.*

La chose la plus importante de cette Union est le fait qu'elle est ouverte aux autres pays. Par cette ouverture elle montre sa capacité de dialogue, d'acceptance, de volonté, d'intérêt pour les autres. De plus, elle sera une force économique mondiale grâce à sa monnaie unique. Au-delà de l'aspect économique commun, l'Union sera préoccupée d'autres aspects importants pour tous les Européens : la politique étrangère, la sécurité commune, la réforme des institutions européennes. Elle sera attentive aux aspects qui peuvent altérer son unité.

*Cette Union, elle se prépare à accueillir les Etats candidats. Elle se prépare à vous accueillir. D'ici deux ans, elle disposera d'une monnaie unique, qui sera l'autre grande monnaie du monde. Elle s'attache à préserver et à développer le modèle social européen, qui seul nous permettra de tirer le meilleur parti de la mondialisation des technologies et des échanges. Elle développe aussi la politique méditerranéenne, à laquelle la Roumanie, nation latine, doit être pleinement associée.*

*Cette Union est engagée dans une grande réforme institutionnelle, qui doit être conclue lors du Conseil européen d'Amsterdam, en juin prochain. Renforcer la politique étrangère et de sécurité commune ; doter l'Union des moyens de lutter contre les fléaux qui menacent nos sociétés : la criminalité, le terrorisme, la drogue ; rendre nos institutions européennes plus démocratiques, plus efficaces, mieux adaptées à une Europe élargie. Tels sont les objectifs de la Conférence intergouvernementale : car l'Union, comme on le dit dans notre jargon, doit s'approfondir pour pouvoir s'élargir.*

La France a un credo politique dont elle ne veut pas abdiquer : les pays candidats doivent être placés sur un pied d'égalité, c'est-à-dire, traiter tous les pays candidats de la même manière, avec les mêmes instruments. En plus, chaque pays candidat connaît lui-même ses réalités internes et le fait que, par accord mutuel, sa date d'adhésion sera fixée - c'est une chose plus que louable. La France est le pays du dialogue. La France aime, cultive le dialogue et le considère l'outil le plus important dans un partenariat. Ainsi, elle veut profiter de ce dialogue pour les pays de l'Union et les pays candidats, en les amenant à la même table. À son avis, la Roumanie a déjà fait son choix en ce qui concerne la route qu'elle prendrait à l'avenir. Elle s'est déclarée en faveur de l'adhésion à l'Union à partir de 1995, quand elle a signé la *Déclaration de Snagov*, document éloquent qui a été assumé par tous les représentants politiques et de la société civile roumaine. Le document a été une étape décisive dans la vie politique de la Roumanie. Après la chute du régime communiste, la Roumanie a fait des efforts considérables du point de vue politique et économique, efforts qui ont été appréciés par le chef d'État français. Bien que la Roumanie soit au commencement de ses réformes, la confiance qu'elle réussira sur le chemin choisi est assumée par le Président Chirac. La France veut se transformer en le défenseur le plus combattant pour la cause de la Roumanie dans les deux structures dans lesquelles elle veut accéder : l'Union européenne et l'OTAN. Le Président donne des garanties au peuple roumain car les intentions de soutien de la part française sont justes, réelles, non-conditionnées. La Roumanie doit faire la preuve que les trois pouvoirs de l'État sont en équilibre et qu'ils se contrôlent entre eux, que l'économie respecte les règles d'un marché capitaliste,

libre, sans l'intervention de l'État et qu'elle respecte l'acquis communautaire. Ce sont les conditions du Traité de Maastricht imposées aux pays candidats sur les trois piliers : politique, économique et social.

*Six mois après la conclusion de cette Conférence, les négociations d'élargissement s'engageront. La position de la France a été claire et elle a été finalement adoptée : tous les pays candidats doivent être placés sur un pied d'égalité. Bien sûr, le rythme et l'aboutissement des pourparlers dépendront de toute une série de critères objectifs, dont nous devons débattre ensemble, avec le concours de la Commission européenne. C'est aussi avec vous que nous fixerons la date la plus propice à votre adhésion. La France, vous le savez, souhaite que cette adhésion puisse intervenir le plus rapidement possible, c'est votre intérêt, c'est l'intérêt de la France et c'est l'intérêt de l'Europe. D'ici là, la France propose qu'une conférence européenne rassemble les pays de l'Union et les pays candidats, offrant ainsi à tous un forum pratique de concertation et de dialogue. Dans ces lieux, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, je mesure pleinement l'intensité du mouvement engagé par votre pays pour participer à notre entreprise commune, pour nourrir notre ambition commune. La Roumanie s'est dotée d'institutions démocratiques qui ont fait la preuve de leur efficacité. Elle s'est massivement prononcée pour la poursuite et l'approfondissement des réformes. Elle s'est résolument tournée vers l'Union européenne, à laquelle elle est associée depuis 1993. Ici, l'on ressent profondément le courageux effort voulu par le peuple roumain pour construire une société plus moderne et aussi plus juste, une économie plus ouverte et aussi plus transparente. Et, j'ai confiance, totale confiance dans votre détermination à mener à bien les réformes nécessaires engagées. Vous pouvez compter sur l'appui de la France. Si vous le souhaitez, elle vous apportera tout son concours pour vous permettre de surmonter telles ou telles de vos difficultés. Au sein de l'Union européenne, comme au sein de l'Alliance atlantique, la France veut être votre avocat, votre amical avocat.*

En changeant le registre temporel, le Président rend hommage aux personnalités culturelles roumaines qui ont influencé la vie des Français, une fois qu'elles ont immigré en France. La Roumanie et la France ont tous les atouts nécessaires pour devenir des partenaires fiables pour une longue durée : ils ont bâti, cultivé, au cours du temps, des relations sur plusieurs piliers : éducatif, de recherche et culturel. Ionescu, Eliade, Cioran, Tristan Tzara, Brancusi, Brauner, Grigorescu, Enescu sont les hommes de culture qui ont suscité l'admiration et le respect du Président français. De plus, il y en a beaucoup d'autres qui ont fait que les âmes et les cœurs des Français battent avec émotion et vibrent à leurs chefs-d'œuvre. La culture se montre le lien entre les êtres humains et les pays. La culture est capable d'établir des liens indestructibles.

*Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,*

*Ce sont de grandes échéances qui nous attendent. Pour les préparer, je suis venu vous offrir de construire, sur notre exceptionnel capital de confiance et d'amitié, une vraie et forte coopération fraternelle entre nos deux pays.*

*Pour bâtir ce partenariat, nous avons des atouts : les échanges entre nos grands établissements d'enseignement et de recherche, entre nos grands foyers de création ; la fascination et l'influence réciproques exercées l'un sur l'autre par nos deux cultures ; la présence en France d'une importante communauté roumaine ou d'origine roumaine. Je tiens à saluer, bien sûr, les très grands auteurs, musiciens et artistes roumains qui ont tant apporté dans les domaines de l'imaginaire et de l'esprit, et qui ont nourri la culture de mon pays. On a toujours tort de citer. Ce n'est pas une référence historique, c'est simplement un cri du cœur car il s'agit d'hommes qui m'ont touché. Eugène Ionesco : depuis un demi-siècle, ses pièces demeurent à l'affiche des salles parisiennes et il était pour moi un grand ami. Je pense à ces grands écrivains, Emil Cioran, Mircea Eliade, qui ont, et depuis longtemps, conquis tant de lecteurs en France et d'ailleurs dans toute l'Europe. Je pense à Tristan Tzara, qui fut l'un des pionniers du surréalisme et qui captiva une génération entière d'intellectuels français. Et je pourrai citer, ainsi, beaucoup d'hommes ou de femmes venus de votre pays et qui ont profondément influencé la réflexion, la culture de mon pays.*

*Je pense à de grands artistes aussi : Brancusi dont je visitais il y a quelques jours le nouveau musée au cœur de Paris, devant le Centre Georges Pompidou et qui était l'atelier de ce maître qui a marqué si profondément de son temps, Brauner et Grigorescu dont les tableaux sont à l'honneur en France, et que je cite parce que je les aime particulièrement. Je pense naturellement au grand compositeur Enescu. Je ne peux bien sûr citer ici, tant ils sont nombreux, tous les créateurs roumains d'hier et d'aujourd'hui mais qui témoignent de cette affinité profonde qui unie nos deux peuples, qui témoignent surtout de cette influence réciproque, décidée des Roumains et des Français dans l'élaboration d'une réflexion ou d'une création commune.*

Le revers de la médaille est aussi valable. Les Roumains apprécient les artistes français. Un autre élément qui est un lien, qui crée des ponts entre les deux peuples, est la langue française. Préférée par la plupart des Roumains, la langue française a été, au début des universités roumaines, la langue d'enseignement. Il est bien connu que le français est la langue internationale pour la cuisine, la mode, le théâtre, les arts visuels, la danse et l'architecture. Connaître le français, c'est avoir accès en version originale aux textes d'illustres écrivains et poètes.

Grace à ceci, on peut découvrir un univers culturel inégalable ; le français, c'est la langue des Lumières, c'est la langue des relations internationales. Dans un monde où les pays luttent pour la suprématie, le fait que la Roumanie a un allié de la taille de la France - qui est aussi son partenaire -, c'est une chose remarquable. De plus, les Français sont très fiers de la position détenue par la langue française en Roumanie. C'est un sentiment qui les touche, qui leur fait plaisir et, bien sûr, ils seront reconnaissants pour cela. La Roumanie peut en profiter. À son avis, le dialogue avec le Président Constantinescu est vu comme un dialogue entre des amis qui se respectent, qui se soutiennent et qui sont toujours prêts à s'aider.

*Je sais aussi combien les artistes et les écrivains français sont appréciés en Roumanie. Je sais à quel point, des plus hauts dirigeants jusqu'aux enfants des écoles, l'on connaît et l'on aime, ici, la langue française. Près d'un Roumain sur quatre la comprend et la parle. Plus de la moitié des enfants roumains la choisissent comme une première langue étrangère. Dès l'origine, vos universités de Bucarest et Jassy ont enseigné le français à la jeunesse des Principautés. Et aujourd'hui, la Roumanie se trouve tout naturellement au cœur de la grande famille francophone dont elle est l'un des membres les plus actifs, l'un des membres qui l'influence le plus. Les Français y sont profondément sensibles et je tenais à vous exprimer notre reconnaissance. Je souhaite que, dans quelques années, la Roumanie puisse accueillir un Sommet de la francophonie. Ces positions solides de la langue française en Roumanie, nous devons ensemble, et je crois que c'est notre intérêt commun, les préserver et les développer. Car la pratique du français, langue des grandes capitales européennes, et l'une des principales langues de travail des institutions communautaires, sera demain, pour les Roumains qui en ont fait le choix, un précieux atout dans une Europe élargie. Cette entente privilégiée, que je veux privilégier plus encore, nous invite tout naturellement à nourrir et à approfondir notre dialogue politique. Certes, il a toujours été bon, mais un dialogue ne l'est jamais assez. Depuis son élection, j'ai rencontré à trois reprises le Président Constantinescu. Et aujourd'hui, j'ai le plaisir d'être son invité. Dans l'avenir, dirigeants roumains et dirigeants français sont convenus de se rencontrer plus souvent et de se concerter étroitement. Je suis venu en voiture, accompagné du ministre des Affaires étrangères, de quoi avons-nous parlé ? Tout simplement de la manière d'organiser en commun une concertation permanente pour défendre nos intérêts communs, notamment dans le cadre de l'élargissement de l'Alliance atlantique. C'est une discussion qui est difficilement transposable avec d'autres pays et qui témoigne de l'accord spontané qui existe entre nous afin que nous nous soutenions mutuellement.*

Le dialogue franco-roumain ne doit pas se limiter au plus haut niveau, c'est-à-dire au niveau des chefs d'État. Il doit avoir une structure pyramidale. Il doit prendre vie sur tous les paliers, mais surtout dans le milieu économique. Le plan économique doit être revitalisé bien qu'il y ait 1600 sociétés mixtes franco-roumaines. Le Président fait appel aux investisseurs français d'accroître leurs investissements en Roumanie, mais la Roumanie doit aussi leur garantir les meilleures conditions de développement. Pour que cela se réalise, on a besoin d'un cadre législative juste, pour que les affaires soient en sûreté.

*Ces échanges sont également nombreux à d'autres échelons de la vie politique, parlementaire et municipale. Je me félicite de cette volonté de dialogue entre représentants nationaux et entre représentants locaux. Il faut amplifier ce mouvement. C'est la raison de la présence à mes côtés de plusieurs parlementaires français et notamment des Présidents des groupes d'amitié de l'Assemblée nationale et du Sénat français, auxquels je demande de bien vouloir envisager, ce qu'ils ont déjà fait je crois, avec leurs homologues roumains, un nouvel essor de la coopération entre nos Parlements. Sur le plan économique, la présence de sociétés françaises en Roumanie et de sociétés roumaines en France se développe, c'est vrai, à un rythme élevé. Nous devons atteindre, dans ce domaine, l'intensité et l'excellence de nos relations politiques et culturelles. Il y a sept ans, il nous fallait reconstruire notre partenariat économique. Et nos entreprises ont accompli de considérables efforts. Mais nous devons aller plus loin pour nous préparer à coopérer mieux au sein du marché européen. La France n'est que le cinquième investisseur en Roumanie, elle n'est que son quatrième partenaire commercial : elle ne compte que pour 5 % dans vos échanges. Quant aux 1600 sociétés mixtes franco-roumaines, qui constituent un maillage indispensable au développement de nos activités communes, elles nous placent encore loin derrière d'autres partenaires de la Roumanie, ce n'est pas normal, cela ne correspond pas à nos intérêts communs, ni à la nature des choses. Je demande aux entreprises françaises d'accroître leur contribution au développement de votre pays. La France doit y étoffer sa présence, c'est son intérêt comme c'est le vôtre. Mais il faut aussi que nos entreprises trouvent chez vous un cadre réglementaire et un climat général propres à leur installation et à leur épanouissement. Je m'en suis entretenu avec le Président Constantinescu et j'en parlerai demain au Premier ministre. Je me félicite de la volonté d'ouverture et de l'engagement des dirigeants roumains. Je ferai part de ce message aux hommes d'affaires roumains et français que j'aurai l'honneur de rencontrer demain. Enfin, nous devons élargir le champ de notre coopération. Ce champ est essentiellement économique, nous devons y inclure le domaine social, nous devons y inclure ces phénomènes d'exclusion et de souffrance*



*auxquels nos sociétés, toutes nos sociétés sont confrontées. Je sais la place qu'occupe cette exigence de solidarité dans le débat en Roumanie et dans le cœur des Roumains. Je sais que vous en avez fait, vous-mêmes, une priorité comme nous.*

Il fait référence à un sujet sensible sur lequel il veut faire quelques réflexions. Tout d'abord, il se permet d'aborder le sujet car il se sent entre des amis. Le problème des enfants orphelins, c'est un problème que les autorités roumaines doivent résoudre, mais la Roumanie doit savoir que la France est un ami fiable, près à l'aider, et que l'Union européenne donnera aussi son concours. Il s'agit de montrer son humanité, d'aider des enfants qui n'ont aucune perspective s'ils sont abandonnés par l'État. Un État qui ne s'intéresse pas à ses citoyens est un État incapable. La France montre sa solidarité à l'égard de ce sujet, en envoyant des spécialistes pour travailler ensemble avec les Roumains. Au-delà d'une implication politique, économique ou culturelle, le côté social est très important. Par conséquent, la France a dit « oui » à cette démarche.

*Permettez-moi d'évoquer, et d'évoquer bien sûr en ami, comme je souhaite que vous évoquiez avec moi les problèmes que la France connaît, ce problème douloureux, celui des enfants roumains orphelins. Je voudrais saluer la détermination des autorités roumaines à s'attaquer aux racines de ce drame. Il ne s'agit pour nous, naturellement, ni de juger a fortiori, il ne s'agit pas de donner je ne sais quelle leçon, nous en aurions à recevoir également. Il s'agit simplement de soutenir, avec le concours de l'Union européenne, votre volonté exprimée d'assurer à tous les petits Roumains une enfance heureuse et un avenir souriant. Voici un mois, une commission franco-roumaine a été installée par nos deux ministres compétents. Je souhaite qu'elle fasse du bon travail et je suis persuadé que cette question tient également à cœur au législateur roumain, comme il tient à cœur au gouvernement. Plus généralement, le Président Constantinescu et moi-même avons décidé de mettre sur pied, en matière sociale, des programmes de coopération et d'assistance réunissant les organisations humanitaires, les travailleurs sociaux et tous ces volontaires si nombreux et si généreux, roumains et français, qui se dévouent pour lutter chez vous et chez nous contre la misère et contre l'exclusion.*

Il conclut son allocution en soulignant sa croyance que la Roumanie doit être membre d'une famille européenne qui encourage la paix, qui est forte ensemble et qui cherche le progrès de ses citoyens. Dans ce milieu pacifique, les deux nations doivent s'aider mutuellement car ensemble elles seront plus fortes.

*Voilà, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Président de la Chambre des députés, Mesdames et Messieurs, le sens que j'ai souhaité donner à ma visite dans votre beau pays. Il y a sept ans, les Roumains rejetaient la tyrannie et recouvraient*

*la libre disposition de leur destin. Il y a quelques semaines, ils exprimaient fortement leur soif de rénovation, leur détermination à bâtir une société plus moderne, plus solidaire, plus juste. Ils manifestaient leur volonté de rejoindre enfin leur famille : l'Europe. Oui, nos deux nations vont se retrouver au sein d'une Europe unie, prospère et pacifique. Oui, elles y feront valoir ensemble tout ce qui les rapproche déjà : la communauté de leurs origines, une même vision de l'homme, un même attachement à leur identité culturelle. Mais allons encore plus loin ! Elargissons le champ de notre coopération. Multiplions les passerelles entre nos deux peuples. Entre nos chefs d'entreprise, nos investisseurs et nos chercheurs. Organisons le dialogue de nos jeunes. Ce sont les jeunes qui devront, demain, faire grandir l'Europe et la nourrir d'idéaux et de projets qui seront leurs idéaux et leurs projets. Que vive la Roumanie ! Que vive la France ! Et surtout que vive l'amitié entre la Roumanie et la France !*

On peut tirer quelques conclusions en ce qui concerne le discours ci-mentionné :

- a) Le discours a montré encore une fois le « gaullisme » comme une principale source d'inspiration ;
- b) Le discours a eu un objectif performatif, c'est-à-dire il a influencé l'opinion publique ;
- c) Le discours a été en permanence structuré sur une bipolarité franco-roumaine ;
- d) Le pathos et l'ethos ont été les caractéristiques argumentatives du discours du Président français ;
- e) On observe l'utilisation d'un langage affectif, car les relations franco-roumaines sont perçues dans une perspective historique, culturelle, politique, économique et sociale, qui abonde en exemples d'une réalité passée ou présente ;
- f) Le Président français fait le témoignage d'un rattachement à un courant idéologique étant fermement convaincu, comme son prédécesseur, Charles de Gaulles, que l'Europe sera plus forte si elle reste unie, si elle est capable de comprendre que la paix et le progrès social la feront plus puissante. Dans ce contexte, l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN de chaque pays ex-communiste doit devenir une réalité immédiate et les pays qui font déjà partie de ces constructions doivent montrer toutes leurs disponibilités pour aider les pays candidats à y adhérer ;
- g) La façon de s'adresser aux Roumains, même s'il tient son discours devant les deux chambres du parlement roumain, est une manière directe, simple, claire, persuasive, s'affichant plutôt comme un ami des Roumains que comme un Président français. Il ne laisse aucune trace de supériorité, d'arrogance. Au contraire, il est modeste, fier d'être en Roumanie, il est empathique avec les Roumains.

## Bibliographie

Corpădean, A.G. 2016. « Vie intellectuelle et libre expression sous le régime de Ceaușescu. Une rupture de la tradition francophone de l'entre-deux-guerres ». *Synergies Roumanie*, n° 11, p. 35-45.

Forbes, J., Hewlett, N., Nectoux, F. 2001. *Contemporary France: Essays and Texts on Politics, Economics and Society*, Routledge.

Lhomel, É. 2000. *L'Europe centrale et orientale : dix ans de transformations (1989-1999)*, La Documentation française.

Wolton, D. 1989. « La communication politique. Construction d'un modèle », *Hermès*, N° 4, *Le nouvel espace public*.

[En ligne] : [http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours_et_declarations/1997/fevrier/)

[elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours\\_et\\_declarations/1997/fevrier/](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours_et_declarations/1997/fevrier/)

## Note

1. Discours en ligne : [http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours\\_et\\_declarations/1997/fevrier/](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours_et_declarations/1997/fevrier/) [consulté le 20 août 2017].





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## Pensée et actions corporatistes en Roumanie dans les années 1930

**Dragoș Păun**

Faculté de Business

Université Babeș-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

dragospaun.tbs@gmail.com

### Résumé

L'étude s'inscrit dans les coordonnées des sinuosités de la pensée économique pendant l'entre-deux-guerres, avec un accent particulier sur les voix prééminentes de Roumanie, dont certaines, comme Mihail Manoilescu, avec ses lumières et ses ombres, ont abouti à concevoir des systèmes utilisés autant dans la théorie que dans la pratique économique. La Grande dépression a engendré l'essor des courants interventionnistes, connus sous de différents noms. La tentation du corporatisme est venue suite à ce qu'on percevait comme l'échec du libéralisme économique et a engendré des théories complexes sur le rôle de l'État dans la direction de l'économie, une approche dans laquelle la contribution de Manoilescu s'est manifestée très évidemment. Le rôle de la science dans la gestion de l'économie reste l'une des idées majeures promues par le penseur roumain.

**Mots-clés :** l'entre-deux-guerres, pensée économique, interventionnisme, corporatisme, Roumanie

### Corporatist thought and actions in Romania in the 1930s

### Abstract

This study follows the coordinates of the sinuous economic thought of the interwar period, with particular emphasis on the prominent voices in Romania, some of whom, like Mihail Manoilescu, amid his lights and shadows, succeeded in conceiving systems utilized in both economic theory and practice. The Great Depression prompted the rise of interventionist trends, known by different names. The corporatist temptation came following what was perceived as the failure of economic liberalism and led to complex theories on the role of the state in directing the economy, an approach in which Manoilescu's contribution manifested itself quite prominently. The role of science in managing the economy remains one of the major ideas promoted by the Romanian thinker.

**Keywords:** interwar period, economic thought, interventionism, corporatism, Romania

La pensée économique au XX<sup>e</sup> siècle a continué et amplifié le dialogue entre libéralisme et interventionnisme, tout en développant les anciennes traditions d'enracinement de la sociologie économique, initiée par l'École historique allemande. Le problème dans le débat économique pendant le nouveau siècle serait lié à l'organisation de la production et au rapport entre celle-ci et les besoins de la société. Depuis une relation économique, la production, la répartition et la consommation se sont transformées en une relation avec de profondes implications politiques. Sur ces nouvelles coordonnées, le dialogue libéralisme-interventionnisme serait fortement influencé par les transformations nationales, socio-économiques et politiques, de la communauté nationale et internationale.

Il devient visible, dans une courte période de temps, après la Grande guerre et jusqu'à la Grande dépression, l'alourdissement de la doctrine avec des éléments de type néolibéral, exacerbés par une législation appelée en Roumanie « par nous-mêmes ». On parle d'industrialisation et de la mise en marche des forces productives (Mihail Manoilescu).

Surtout la Grande dépression, par ses conséquences, a donné l'impulsion décisive à la promotion, dans les politiques économiques, de plusieurs éléments réels d'interventionnisme d'État. Les immixtions à l'intérieur de l'économie ont été considérées partiellement nécessaires - la fixation des prix, des salaires et des bénéfices, et même l'intervention dans la dynamique des capitaux, le contrôle des devises, l'enlèvement ou la limitation des avantages créés par la « clause de la nation la plus favorisée ». En Allemagne et en Italie, on parle de dirigisme économique et de politiques d'autarchie. En Angleterre, les politiques économiques ont été assumées par l'État, tandis qu'aux États-Unis, grâce au « New Deal », on a passé à une politique programmatique.

L'intervention directe de l'État dans l'économie a fourni au système capitaliste de nouvelles structures, dont certaines étaient totalement différentes des autoritaires. Dans les États totalitaires on a attaqué la propriété individuelle et la liberté personnelle. L'économie a enduré des politiques autarchiques, caractérisées par la pression mise sur plusieurs branches de la production, bien que dans ces pays-là il n'y ait pas eu de conditions naturelles de développement. On a créé des industries pour remplacer des produits ou des matières premières déficitaires - substituts, matériaux synthétiques - et on a modifié la position de ces États dans les échanges économiques internationaux. Un problème majeur découlant des économies autarchiques a été de trouver l'autorité qui assumât, dans des conditions d'efficience, son rôle de direction dans la vie économique. Dans sa variante allemande, beaucoup plus élaborée et spécifique, la pensée économique a accredité en pratique l'autorité des « espaces économiques », plus larges que les espaces politiques nationaux. Dans

le cas italien - dont l'impact en Europe centrale-orientale a été majeur - ce rôle a été accordé aux corporations, formées par les entrepreneurs des syndicats des patrons et les travailleurs associés par branches d'activité.

Le corporatisme, lui aussi à la table du débat libéralisme-interventionnisme, a irradié en Europe par la filière catholique, tout en exploitant le schisme entre les socialistes et les libéraux, avec la réorganisation d'une économie « ni libérale ni socialiste », dans l'esprit de l'encyclique *Rerum novarum*, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ou de *Quadragesimo anno*, de 1931, émise par le Pape Pie XI. Nous ne nous proposons pas d'insister sur ce filon ou sur celui de type fasciste, lui aussi originaire au XIX<sup>e</sup> siècle, mais renforcé par Benito Mussolini, dans l'idée d'intégrer les intérêts des parties dans une communauté nationale, par « l'unité entre les classes sociales ».

La question si l'État devait forcément assumer des tâches dans le domaine économique a été débattue après la Grande unification. Sans engendrer de thèmes théoriques originaux, la pensée roumaine s'est inscrite, par des accomplissements importants, dans le dialogue général européen entre libéralisme et interventionnisme.

Dans un pays comme la Roumanie, trouvé dans une étape de maturation de sa physionomie capitaliste, avec un progrès dynamique d'accumulation, une bourgeoisie qui faisait de son mieux afin de dépasser son statut économique de classe moyenne, pour s'inscrire sur le trajet des finances européennes, l'appel à l'aide de l'État a été une constante du développement, en effet la seule solution. Toutefois, cette situation n'a pas exclu les voix qui ont manifesté leur sympathie pour le libéralisme classique - G. Tașcă, N. Dașcovici. Ceux-ci, aussi bien que d'autres, n'ont pas influencé la décision politique (gouvernement, parlement, partis), la presse de spécialité ou l'opinion publique. En outre, il y avait un consensus national visant le renforcement des fonctions économiques de l'État.

M. Manoilescu exigeait « une décision d'organiser l'ensemble de la production industrielle, le guidage conscient de son évolution ». L'État doit assumer des questions d'organisation, contrôler les deux facteurs décisifs de l'industrie - « l'utilisation rationnelle des énergies et la valorisation maximale des matières premières ». Mettant en discussion le potentiel énergétique de la Roumanie, il demandait à l'État de réaliser un inventaire général de celui-ci, d'élaborer un plan technique et un projet économique d'exploitation.

En ce qui concerne la valorisation des matières premières, M. Manoilescu partait de l'idée du droit de l'État d'influencer le développement de certaines branches industrielles d'intérêt national, de mener une politique industrielle différenciée, de « sélectionner » des industries, tout en accordant la priorité à celles qui emploient

un minimum de combustible et qui engendrent le maximum de valeur; à celles avec des travaux minimaux et une production importante de marchandises; à celles ayant un capital maximal investi, mais aussi une production supérieure. Il entreprend des analyses détaillées de chaque secteur industriel et propose à l'État des plans sectoriels réalistes, fondés sur le critère de l'efficacité. Il demande aux autorités publiques d'intervenir de l'intérieur du système économique, par leur implication dans le crédit (il soutient l'idée d'y avoir des institutions de crédit spécialisées), par les subventions et la direction des industries selon l'intérêt général, national, et il approche dans un contexte plus large que la sphère économique des aspects sociaux, politiques et moraux. Les phénomènes de la société sont réalisés, selon lui, en fonction d'un déterminisme économique mécaniciste (Manoilescu, 1924 : 141-161).

La stratégie de développement agricole-industriel de la Roumanie, soutenue assidument par l'auteur, impliquait le besoin d'y avoir un grand nombre de cadres spécialisés. Il apporte à l'attention des forums de décision l'importance de développer l'enseignement technique et l'enseignement en général, qu'il considérait « la clé de voûte du processus de modernisation de la société roumaine tout entière » (Manoilescu, 1924 : 141-161). L'attitude responsable dans la promotion de la compétence économique et technique, de ces « forces morales » nécessaires à l'économie, est une constante dans les études de Mihail Manoilescu. C'est toujours lui qui avait placé au centre des préoccupations de la nation le développement économique - une condition nécessaire pour consolider l'État national unitaire, son indépendance économique et politique, aussi bien que pour valoriser les richesses du sol et du sous-sol. Dans sa conception, ce n'est pas seulement le pouvoir de l'État, mais aussi son avenir, qui dépendait de sa capacité de mettre en marche l'énergie de la nation.

Les concepts exprimés par Mihail Manoilescu, à côté d'autres à l'époque, aussi notables, appartenant à Vintilă Brătianu, I.G. Duca, dr. Angelescu, Al. Topliceanu, Ștefan Zeletin et d'autres, ont tracé le cadre idéologique et économique de ce qu'on a compris par le terme « néolibéralisme ».

D'ailleurs, Mihail Manoilescu a publié, dans le volume « Doctrines des partis politiques », en 1924, une ample étude dédiée au néolibéralisme, différente en nuances de la vision de Ștefan Zeletin. Manoilescu voyait le destin et le rôle de la bourgeoisie roumaine d'une large perspective économique, idéologique et culturelle. Forçant les touches du néolibéralisme, assemblé en tant que doctrine dans les années 1930, tout comme le mouvement paysan, donc après la Grande dépression économique, grâce aux ouvrages « L'unité spirituelle de l'Europe » (1933) et surtout « Le siècle du corporatisme » (1934), Manoilescu, à côté d'autres penseurs roumains, glisse vers le corporatisme.



Costin Murgescu, parlant de Manoilescu, estime que « son travail fondamental s'est frayé un long chemin au monde entier, il constitue la première présence roumaine dans la pensée économique universelle et est entré définitivement dans l'histoire des doctrines économiques modernes, étant cité dans des études de spécialité, des cours universitaires, des traités et des encyclopédies » (Murgescu, 1987 : 413). Quoique le prestige et l'appréciation dont son œuvre a joui à l'étranger soient indéniables (son idéologie a constitué la principale source d'inspiration pour le modèle de développement économique du Brésil), paradoxalement, dans le milieu universitaire roumain, la pensée de Manoilescu n'a jamais été enseignée et, jusqu'en 1986, son œuvre n'a pas du tout été imprimé en Roumanie. Bien qu'il ait publié un nombre impressionnant de travaux, 128 au total, ils ont été plus appréciés à l'étranger qu'en Roumanie, vu qu'on en a écrit 88 études internationales et seulement 21 roumaines<sup>1</sup>.

À part son activité de publication, Manoilescu a occupé de différentes fonctions publiques (sous-secrétaire d'État au Ministère des finances, gouverneur de la Banque nationale, président de la Chambre de commerce et d'industrie), avant 1940, lorsque le roi Charles II lui a proposé le poste de ministre des affaires étrangères. Manoilescu a été aussi actif sur le plan politique, soutenant Charles II dans ses efforts de requérir le trône (ce qui lui a apporté des accusations d'avoir orchestré un coup d'État), en tant que membre du Parti populaire et du Parti national-paysan. En 1933, Manoilescu crée son propre mouvement politique, nommé La ligue nationale-corporatiste (vouée à combattre la domination des politiques de parti sur la vie publique), tandis qu'en 1932, il forge son propre moyen de dissémination des idées, la revue « Le nouveau monde » (qui finit par propager des idées favorables au fascisme) (Roszkowski et Kofman, 2015 : 624).

Dans l'ensemble de son activité politique et intellectuelle, Manoilescu s'est guidé selon le principe que les élites d'une société ont une responsabilité à l'égard de la nation dont elles gèrent les ressources. Selon lui, les élites ont le devoir de mettre l'intérêt national au-dessus du personnel, et sur le plan politique, elles devraient promouvoir l'intérêt des corps productifs (corporatisme) et soutenir les entreprises les plus efficaces (protectionnisme) (Bădescu et Cucu-Oancea, 2011 : 585).

Selon Joseph Love, les attitudes de Manoilescu ont été aussi influentes que ses idées sociales. Son élitisme, son soutien pour l'industrialisation, l'accent qu'il a mis sur le rôle de l'État dans l'économie et son insistance sur la relation étroite entre nationalisme et développement économique ont attiré le soutien et l'admiration de plusieurs industriels, mais son adhésion ouverte au fascisme, vers la fin des années 1930, aussi bien que son support pour l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale, ont réduit considérablement la popularité dont il avait joui sur

le plan extérieur (Love, 1990 : 88). Néanmoins, Manoilescu est resté une source constante d'analyse doctrinaire et de réflexion théorique, même à présent. Au sens plus étendu, Manoilescu a été souvent considéré le créateur de la doctrine ECLA (Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine) et de la position officielle de l'UNCTAD dans les années '50-'60. Selon Cojanu, sa théorie a servi de fondement des analyses d'après-guerre visant « l'échange inégal », élaborées par Arghiri Emmanuel, et « le développement inégal », de Raul Prebisch (Cojanu, 2002 : 109). Sur le plan intérieur, Manoilescu a promu le corporatisme, le protectionnisme national-économique et le système du parti unique dans l'entre-deux-guerres, en tant que l'un des théoriciens prééminents de la « roumanisation ». Comme il l'a été souligné par Ionescu, l'influence de ses idées a été sentie en Roumanie même après qu'il a perdu son statut privilégié, notamment dans la politique de roumanisation d'Antonescu (Ionescu, 2015 : 10).

Nous nous interrogeons, pas du tout rhétoriquement, tenant compte aussi de l'émulation intellectuelle et doctrinaire extraordinaire à l'époque, s'il existe ou non un corporatisme roumain et quelles ont été les filières par lesquelles il est apparu dans la société. Étant donné que la plupart des études sur le corporatisme roumain se réfèrent directement aux idées et aux théories proposées par Manoilescu, nous nous orienterons vers les études et les conceptions qui auront pu servir de sources d'inspiration pour la théorie qu'il a élaborée. Selon plusieurs auteurs, l'une des sources principales auraient été les idées économiques du corporatisme italien et le modèle d'organisation corporatiste élaboré par Emile Durkheim, auquel Manoilescu a ajouté, à côté des dimensions sociale et économique, une dimension culturelle et une autre, politique<sup>2</sup>. Nenovsky et Torre soutiennent que Manoilescu aurait également redécouvert les idées de Frank Graham, visant l'efficacité du protectionnisme dans les secteurs économiques avec une haute productivité. Ce sont toujours eux qui estiment que les idées de Manoilescu peuvent être identifiées autant dans le travail innovateur de Ragnar Nurske et Immanuel Wallenstein, que dans les modèles de dépendance des structuralistes latino-américains, comme Raul Prebisch, Hans Singer et Celso Furtado (Nenovsky, Torre, 2015 : 778). Comme Marx, Ricardo et d'autres économistes classiques, Manoilescu croyait à la théorie de la valeur-travail, ses idées étant retrouvées dans les stratégies de développement non seulement de gauche, mais aussi de droite, des périphéries et semi-périphéries développées du monde entier (Chirot, 2006 : 205). Malgré cela, la pensée de Manoilescu dans les années 1930-1938 s'encadre plutôt à droite, parmi les modèles d'organisation de la société roumaine (Păun, 2009 : 123).

Dans la vision de Manoilescu, la corporation représente « une organisation collective et publique composée par la totalité des personnes (physiques et morales)

qui, ensemble, remplissent la même fonction nationale et qui ont pour but d'assurer l'exercice de cette fonction dans l'intérêt de la nation, par l'intermédiaire des règles de droit imposées à ses membres » (Manoilescu, 1934 : 390). En ce qui suit, nous énumérerons brièvement les idées sur lesquelles s'est fondée la théorie du protectionnisme économique élaborée par Manoilescu :

- Manoilescu soutient que la productivité du travail varie en fonction de la branche économique, et les plus grandes différences se manifestent entre l'industrie et l'agriculture.
- Ainsi, les pays industrialisés ont une productivité du travail beaucoup plus grande que les pays principalement agraires. Pour Manoilescu, l'industrialisation représentait une précondition du processus de développement d'une nation, car avec l'industrialisation d'un pays, il interviendra une augmentation du pouvoir d'achat, tandis que les échanges internationaux seront plus avantageux<sup>3</sup>.
- Il résulte que, lorsqu'un pays industrialisé vendra un produit à un pays agricole, l'échange qui aura lieu sera entre le travail d'un petit nombre d'ouvriers industriels et celui d'un grand nombre de travailleurs agricoles. Ceci mène à une exploitation des pays agricoles par les pays fort industrialisés (Manoilescu, 1986).

La pensée de Mihail Manoilescu dans les années 1930-1938 nous a offert une théorie originale, inspirée par le corporatisme italien. Le corporatisme conçu par le penseur roumain se voulait « intégral » et « pur », fondé sur des corporations autonomes. Méditant aux exigences du monde à l'époque, il mentionne quatre objectifs - la solidarité nationale, l'organisation, la paix et la collaboration, aussi bien que la décapitalisation. Manoilescu a souligné que le nouveau modèle prenait la forme d'un système organique, variante optimale de la relation entre l'État et la nation. L'État « éthique » mussolinien, le Weltanschauungstaat d'Hitler et l'État « porteur d'idéaux » proposé par lui ne devaient pas se soumettre aux citoyens, mais être pareils à un guide, un éducateur, une force autonome, capable de se propager sur les masses, afin de les perfectionner et de les relever (Manoilescu, 1933 : 35). La nouvelle conceptualisation de l'État prétendait être une solution devant l'échec de l'État bourgeois-démocrate, fondé sur les partis politiques, incapable d'organisation, notamment dans l'ordre économique-social.

Manoilescu estimait que dans l'État libéral existant il prédominait un centralisme administratif et une décentralisation de la vie économique, allant jusqu'à l'anarchie. Dans l'État corporatif, pensait-il, il fallait que la domination fût exercée par une relative centralisation économique, afin de rationaliser les activités économiques spéciales, accompagnée par une ample décentralisation politique et administrative.

L'auteur soutenait, dans l'esprit de la politique autarchique italienne, l'industrialisation du pays jusqu'aux « limites du pouvoir naturel », jusqu'à la satisfaction de la consommation intérieure. La politique économique devait utiliser tous les moyens afin de recourir au capital étranger aussi peu que possible. Le programme d'industrialisation de la Roumanie devait être conçu de manière qu'il se déroulât en parallèle avec de grands travaux publics voués à activer le marché du travail, à compléter l'engrenage économique national. Pour les deux directions, on pouvait également employer le travail obligatoire des soldats.

Mihail Manoilescu analysait les tendances interventionnistes exprimées par l'État roumain à l'époque, tout en exhibant leur caractère négatif, limitatif et désorganisateur pour l'économie, à la différence du modèle de l'État corporatif, « intégral » et « pur », qui, une fois accepté, devenait une force à l'intérieur de l'économie. La nouvelle sphère politique englobait les corporations, perçues comme des organes de droit public. La réforme économique et sociale corporative, qui, lors de son accomplissement, changerait les structures et le contenu de l'État néolibéral, se basait sur l'idée de « hiérarchisation des intérêts ». La première place était accordée à l'intérêt national, suivi par l'intérêt collectif des corporations et l'intérêt individuel des entrepreneurs. Dans cette nouvelle conception, l'homme ne pouvait plus être caractérisé du point de vue juridique par sa qualité « abstraite » et « uniforme » de citoyen, mais par ses qualités concrètes et différenciées qui résultaient du service (de la fonction) ou des services (fonctions) remplis dans la société. Partant de cette nouvelle acception de l'homme, Manoilescu a proposé une structure fondée sur huit corporations et un collège - trois pour l'agriculture, deux industrielles, deux commerciales et une des professions libérales. La corporation assumait une triple mission nationale - économique, sociale et politique. L'économique consistait en l'obligation « d'organiser et de coordonner » la production nationale. Elle pouvait remplir son rôle par le biais des syndicats d'entrepreneurs, ayant une mission « exclusivement » économique. Les syndicats disciplinaient la production dans leur branche d'activité et la coordonnaient de l'extérieur par des ententes, voire des contrats avec d'autres syndicats. Ils avaient une personnalité juridique similaire aux anciennes sociétés anonymes. Les corporations ne pouvaient pas conclure de contrats et devaient être investies avec une personnalité juridique limitée (similaire à celle des associations professionnelles de l'état bourgeois-libéral) (Manoilescu, 1933 : 35).

Les idées exprimées par Mihail Manoilescu ont incité la pensée économique. Une partie de celle-ci les a entièrement réfutées, tandis qu'une autre s'est proposé de les intégrer dans les structures de la société roumaine. En tout cas, le résultat en

a été positif, car il a précipité la hiérarchisation des accumulations doctrinaires antérieures, en fonction des nouvelles priorités de l'économie, mais aussi de l'État, lors du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

D'ailleurs, beaucoup d'économistes se sont prononcés, vers la fin de la quatrième décennie, en faveur de l'intervention de l'État, perçue comme une prise en charge responsable par l'autorité publique de l'ensemble des éléments socio-économiques. Dans la presse de spécialité, par les conférences de l'extension académique publiées sous l'égide des académies de commerce et d'industrie de Bucarest et de Cluj, aussi bien que dans les rapports des chambres de commerce et d'industrie, l'élément commun des débats a été l'appel à la science économique pour des solutions pratiques aux grands problèmes auxquels se confrontait l'économie. Sur ces fondements de rigueur, on a renoncé partiellement aux doctrines de parti, tout en mettant au centre des débats l'intérêt national. Les spécialistes à l'époque ont considéré que l'État devait élaborer une nouvelle ligne interventionniste. Ceci ne signifiait pas le rejet des agents économiques basés sur la propriété individuelle. La propriété privée devait, cependant, être contrôlée, dirigée et développée, encadrée dans une évolution synchrone avec d'autres formes de propriété, montées, entre temps, sur des positions d'intérêt et de pouvoir économique, à côté de la propriété privée. Ces nouvelles formes étaient la propriété corporatiste, celle d'État, et des formes mixtes. Les agents économiques fondés sur la diversité des formes de propriété devaient être corrélés, dans leur dynamique, par l'État.

Le pouvoir central était appelé afin de prévoir, et même de planifier, à l'aide de l'information scientifique et technique, une nouvelle stratégie de développement. On envisageait, ainsi, une nouvelle école de pensée économique roumaine, dont les leaders étaient Mihail Manoilescu, Mitiță Constantinescu, Victor Slăvescu, Victor Jinga et George Strat.

Ce premier avait partiellement renoncé au modèle corporatiste et s'est fait remarquer, pendant la quatrième décennie, par un ouvrage qui lui a apporté de la notoriété à l'échelle européenne, reçu et accepté par des noms tels Jacob Viner, Firmin Oulès, Ernst Wagemann, Bertin Ohlin, Werner Sombart, Henri Guitton ou Bert F. Hoselitz. Il s'agit de *La théorie du protectionnisme et de l'échange international*, que le célèbre économiste français André Piettre plaçait sur la liste des plus importantes études d'économie de tous les temps.

À la base de l'ouvrage, Mihail Manoilescu place la distinction entre national et individuel. La qualité du travail, exprimée par sa productivité, est un autre principe analysé pour la première fois dans l'historiographie économique. Manoilescu souligne la supériorité intrinsèque de l'industrie, par rapport à l'agriculture, et

argumente, par de nombreux exemples, le besoin de développer l'industrie dans les pays agricoles, puisque ceci pouvait assurer non seulement l'augmentation de la productivité du travail social, mais aussi des conditions objectives afin de croître la productivité du travail en agriculture (la doctrine paysanne n'a pas compris ce principe économique). Abordant la vaste problématique du commerce international, Manoilescu a élaboré une théorie scientifique cohérente sur le protectionnisme. Bien que ce fût dans l'actualité économique de la deuxième moitié du siècle passé, il ne bénéficiait pas d'un support théorique capable de démontrer du point de vue scientifique l'utilité, le niveau ou le degré de protection, en temps et espace. En outre, une théorie générale du protectionnisme était tout à fait nécessaire à la pensée économique européenne, au moins pour donner une réponse aux questions soulevées par les changements de la structure des économies nationales - l'élaboration du tarif douanier, la distribution des subventions (Manoilescu, 1986 : 435).

Manoilescu, en tant que ministre de l'industrie et du commerce, exprimait sa conviction que, en l'absence d'un plan, la Roumanie « ne s'échappera pas à la pléthore de difficultés où elle a été jetée par les vagues de la dépression mondiale » (Malinschi, 1975 : 151). Le passage du néolibéralisme au corporatisme, protectionnisme et planisme est, en effet, une consolidation des options de Mihail Manoilescu et de la société pour un certain type d'interventionnisme, par le plan, les corporations etc.

Autrement dit, pour la nouvelle pensée, le concept du plan et le planisme devaient être fondés premièrement sur la science en ensuite sur la politique, à la différence de la pensée économique de la troisième décennie, qui privilégiait cette dernière. La nouvelle pensée n'a pas accordé la même importance qu'auparavant au politicianisme, mais a fait appel très souvent à la science, a demandé que l'analyse des segments de la vie économique revînt aux spécialistes, par des groupes de débats, afin de créer une véritable culture économique qui devait être largement propagée vers l'opinion publique. En plus, cette culture économique prétendait inclure les éléments utilisés dans la pratique économique à l'époque.

Les intérêts momentanés et permanents de l'économie devaient être tracés à l'aide des scientifiques, de tous les spécialistes du pays, et, une fois établis, ils devaient se transformer en normes pour les partis politiques et le pouvoir exécutif. Les partis devaient renoncer à d'autres passions, tout en utilisant la compétition entre eux dans l'œuvre de développer le pays et sa prospérité. Lorsque cet impératif - nécessaire, mais non pas suffisant - aurait été satisfait, il fallait envisager le segment trouvé entre l'élaboration scientifique et la mise en pratique de la doctrine, donc « cet immense champ des impondérables » (Solacolu, 1938 : 19). Cela était déterminé par le facteur politique, qui pouvait s'arroger le droit

de décider si, quand et comment il voulait adopter les solutions des scientifiques. Mihail Manoilescu accentuait le rôle du facteur scientifique, de « l'élite nationale », et indiquait que les plans devaient se fonder sur la continuité, la cohérence et la logique, dans l'implémentation avec le temps des différentes mesures d'ordre économique. Encore une fois, il se détache du modèle corporatiste « intégral » et « pur », plaidant pour une dictature, évidemment bourgeoise et carliste. C'était sans doute très différent de la monarchie parlementaire constitutionnelle, basée sur les partis. Selon Manoilescu et beaucoup de ses contemporains, les idées ne marquaient par une discontinuité ou une rupture du passé, mais une période d'organisation rationnelle du travail, d'entente et de modelage de l'économie en fonction des données scientifiques.

Peut-être avec moins d'acharnement, mais dans le même esprit de contestation du politicianisme, associé d'une façon plus ou moins juste au libéralisme, Manoilescu a été complété, bien qu'avec des dissociations nettes, par Mitiță Constantinescu. C'est lui qui a assemblé un type de pensée économique situé en-dehors des sentiments de sympathie ou d'antipathie à l'égard des politiciens ou des États - comme il l'a déclaré lui-même. Il a élaboré des idées et des principes interventionnistes, « à partir des réalités et des besoins objectifs<sup>4</sup> ».

Pendant les années '30, l'économie est devenue une activité d'intérêt public, à la différence des périodes antérieures, lorsqu'elle avait été surtout une activité d'intérêt privé. Keynes a été le premier à souligner que si dans l'économie libérale classique, l'économie était le résultat du jeu libre entre la demande et l'offre, dans l'entre-deux-guerres, la fonction de régularisation de la production et de la consommation devenait de plus en plus une compétence de l'État, en tant qu'autorité politique et publique. Ceci n'a pas mené à la suppression de la compétition, de la demande ou de l'offre, mais seulement à l'équilibrage de la production, de la répartition et de la consommation, à l'assurance de la protection sociale des citoyens.

Pour conclure, Mihail Manoilescu s'inscrit sur le trajet sinueux de la pensée économique européenne, qui, notamment dans le contexte de la Grande dépression, est devenu, évidemment, interventionniste, sous de différents noms : néolibéralisme, dirigisme, planisme, ou bien corporatisme. En tout cas, on a envisagé une correspondance fondée sur la réciprocité entre l'État et l'économie, les deux parties étant perçues comme des manifestations vivantes de la nation, encadrées dans celle-ci de manière organique. L'État a été regardé comme titulaire du pouvoir politique, synthèse de la nation, élément central de suprastructure, partenaire et entrepreneur dans l'activité économique.

## Bibliographie

- Bădescu, I., Cucu-Oancea, O. 2011. *Dicționar de sociologie rurală*, Ed. Mica Valahie.
- Chirot, D., in Ingebritsen, C., Neumann, I., Gestohl, S. et Beyer, J (éds) 2006., *Small States in International Relations*, University of Washington Press, Seattle.
- Cojanu, V. 2002. « O revizuire a *Argumentului lui Manoilescu* », Jurnalul Economic, V(9), juillet.
- Constantinescu, M. 1943. *Politica economică aplicată*, vol. I-III, Bucarest.
- Ionescu, Ș.C. 2015. *Jewish Resistance to 'Romanianization' 1940-1944*, Palgrave Macmillan.
- Love, J.L. 1990 « Theorizing Underdevelopment: Latin America and Romania, 1860-1950 », *Estudos Avançados*, 4 (8).
- Malinschi, V. 1975. *Profesorul Virgil Madgearu (1887-1940)*, Bucarest, Ed. Academiei.
- Manoilescu, M. 1986. *Forțele naționale productive și comerțul exterior - Teoria protecționismului și a schimbului internațional*
- Manoilescu, M., in Baltasiu, R., Boatcă, M., Șerban, A., Bulumac, O. 2010. *Romania - layers of collective identity in the 19<sup>th</sup> and the 20<sup>th</sup> centuries*, Etnosfera, no. 3.
- Manoilescu, M. 1933. *România stat corporatist. De ce și cum trebuie transformat statul nostru*, Bucarest.
- Manoilescu, M. 1924. « Neoliberalismul », in *Doctrinile partidelor politice*, Bucarest.
- Manoilescu, M. 1934. *Le siècle du corporatisme; doctrine du corporatisme intégral et pur*, Felix Alcan, Paris.
- Murgescu, C. 1987. *Mersul ideilor economice la români*, Ed. \_\_\_\_\_ și enciclopedică, vol. I, Bucarest.
- Nenovsky, N., Torre, D. 2015. *Productivity-Based Protectionism: A Marxian Reconstruction of Mihail Manoilescu's Theory*, *Journal of Economic Issues*, Vol. XLIX, No. 3, septembre.
- Păun, N. 2009. *Viața economică a României 1918-1948*, Presa Universitară Clujeană.
- Popescu, Al. 2014. « Istorici și diplomați (XXXXI) / Un \_\_\_\_\_ Mihail Manoilescu », *Ziarul Financiar*, 25 décembre. [En ligne] : <http://www.zf.ro/ziarul-de-duminica/istorici-si-diplo-> [consulté le 30 juillet 2017].
- Roszkowski, W., Kofman, J. 2015. *Biographical Dictionary of Central and Eastern Europe in the Twentieth Century*, Routledge, New York.
- Solacolu, B. 1938. *Despre nevoia unei concepții noi în economie*, Bucarest.

## Notes

1. Alexandru Popescu, « Istorici și diplomați (XXXXI) / Un \_\_\_\_\_ Mihail Manoilescu », *Ziarul Financiar*, 25 décembre 2014. [En ligne] : <http://www.zf.ro/ziarul-de-duminica/istorici-si-diplomati-xxxii-un-sacr-cat-mihail-manoilescu-de-dr-alexandru-popescu-13739013> [consulté le 30 juillet 2017].
2. Mihail Manoilescu, in Radu Baltasiu, Manuela Boatcă, Adela Șerban, Ovidiana Bulumac, *Romania - layers of collective identity in the 19<sup>th</sup> and the 20<sup>th</sup> centuries*, Etnosfera, no. 3, 2010, p. 9.
3. *Ibidem*, p. 7
4. Mițică Constantinescu, *Politica economică aplicată*, vol. I-III, Bucarest, 1943. (Sa conception sur la politique économique de l'État est présentée dans le vol. I, aux pages 114-128.)





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## La transition de la Roumanie et son entrée dans l'Union européenne

**Nicolae Păun**

Faculté d'études européennes

Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

nicolae.paun@ubbcluj.ro

### Résumé

La transition de la Roumanie vers la démocratie s'est avérée un processus extrêmement sinueux, dont les valences politiques, économiques et, pas dernièrement, culturelles, sont analysées dans notre article, en guise d'un bilan à dix ans depuis l'intégration européenne du pays. Les premières années d'après 1989 ont été marquées par une persistance obstinée des éléments communistes, bien que certains changements de perception de la société soient arrivés plus tard. Faisant partie du projet européen, la Roumanie a atteint des performances modestes jusqu'à présent, ce qui engendre le besoin de construire un projet culturel, intellectuel,

**Mots-clés :** transition, postcommunisme, réforme, intégration, modernisation

### Romania's transition and accession to the European Union

### Abstract

Romania's transition towards democracy has proven to be an extremely intricate process, whose political, economic and, not least, cultural dimensions are subjected to our analysis in the present article, in the guise of a report marking ten years since the country's European integration endeavour. The years after 1989 were marked by an obstinate persistence of communist elements, albeit several changes in perception at the level of society did occur later on. As part of the European project, Romania has so far attained modest achievements, which triggers the necessity to build a cultural, intellectual project so as to pursue a much-needed modernisation process.

**Keywords:** transition, post-communism, reform, integration, modernisation

Le sujet que nous proposons doit être investigué en vertu de toute une littérature dédiée à ce thème épineux, avec des titres objectifs provenant de l'extérieur de la Roumanie, dont quelques ouvrages fondamentaux visent autant l'Europe centrale et de l'est, que, même de façon partielle, la Roumanie, comme : Catherine Durandin, *Histoire des Roumains; Perspectives roumaines: Du postcommunisme à l'intégration*

européenne; Roumanie, un piège?; Dennis Deletant, *La Roumanie sous le régime communiste; Ceaușescu and the Securitate: coercion and dissent in Romania*; Tom Gallagher, *Theft of a nation: Romania since communism; The Balkans after the Cold War: From Tyranny to Tragedy*; Keith Hitchins, *Studies in East European social history; Eastern Europe*; et Tony Judt, *Debating the nature of dissent in Eastern Europe; The rediscovery of Central Europe*. Nous avons la possibilité d'opter dans cette démarche qui ne s'avère pas facile pour des variantes formelles de présentation, caractérisées par des accents spécifiques aux dimensions économiques, ou bien culturelles. En revanche, nous préférons une approche essentiellement historique, avec des renvois des domaines de la sociologie, des sciences politiques, et, finalement, à un format culturel. En 2006, nous avons publié un article sous le titre « Les fondements culturels et les arguments du processus de l'intégration européenne » (Păun, 2006) et nous utiliserons des informations incluses dans cette recherche-là, tout en les actualisant, afin d'observer les éléments de continuité et de discontinuité dans cette nouvelle modernisation de la Roumanie, à une décennie depuis son intégration européenne.

Depuis même le moment initial de la transition, il y a eu toute une série de questions auxquelles l'historiographie roumaine et les intellectuels n'ont pas osé offrir une réponse acceptable. C'est en raison d'un mélange terrible de concepts, de points de vue, d'actions et d'appréciations, que le moment 1989 a continué à susciter des interprétations parmi les plus diverses. Même à présent, on n'a pas encore accepté d'une manière quasi-unanime dans la littérature de spécialité la nature de cet événement - s'il s'est agi en fait d'une révolution, d'une révolte populaire, d'un coup d'État, d'une révolution télévisée, d'une diversion dans les médias etc. (Siani-Davies, 2007).

Ce qui est clair, c'est qu'à ses débuts, le mouvement a été dénué d'un contenu idéologique majeur, car il a été fondé sur des éléments inspirés par l'Humanisme et les Lumières : les droits de l'homme, l'égalité devant la loi, ou bien la limitation des pouvoirs de l'État pour favoriser le rôle de l'individu. L'anticommunisme n'était pas clairement assumé, aussi parce que la dissidence a été sporadique, vu que la diaspora interagissait très rarement avec les réalités d'une Roumanie transformée en un espace obéissant et complice. Comme exceptions, on pourrait noter la dissidente Doina Cornea, aussi bien que d'autres voix, qui ont pénétré dans la conscience européenne, avec des publications notables<sup>1</sup>.

À notre avis, le moment 1989 a marqué une rupture, qui n'a pas été seulement simulée, car elle a représenté une réalité. L'erreur y a été pourtant de la considérer une rupture absolue, systémique, tandis qu'il s'est agi d'une rupture intrasystème. Sur la scène politique, après une semaine de révolte populaire, la

ligne seconde du Parti communiste roumain a émergé, afin de prendre le contrôle des événements qui se déroulaient hâtivement.

Néanmoins, la Roumanie avait réussi à entrer dans une logique des révolutions de l'est, plutôt par le biais de cette révolte populaire. Celle-ci a été suivie par une autre, beaucoup plus longue et extrêmement confuse, qui a été embellie par l'intermédiaire d'un scénario tout-à-fait raffiné, en raison des machinations orchestrées par la nomenklatura et l'appareil de répression de l'ancienne Sécurité. Celle-ci avait représenté le cancer incurable de la société roumaine, un véritable *cancer des âmes* (voir l'historien Vladimir Tismăneanu, 2011), que nous citons : « la dénonciation y a été érigée au rang de vertu ».

Ce parcours des événements a dérouter, choqué, ou déçu des millions de citoyens honnêtes de l'Europe et du monde entier, qui ont participé à une révolution télévisée si contestée et, ensuite, même détestée. Face au désir des intellectuels d'interdire l'accès aux fonctions de direction aux anciens communistes, énoncé dans la Proclamation de Timișoara (Petrescu et Petrescu, 2009 : 159-161), la voix de la démocratie civique de Roumanie s'est radicalisée soudainement. Ceci a provoqué le phénomène de la Place de l'Université, un moment d'extase presque narcissiste des intellectuels critiques de Roumanie, qui a marqué la renaissance d'une expérience mystique anticommuniste, aussi bien que d'un activisme civique extra-parlementaire. L'application du point 8 de la Proclamation de Timișoara a été le noyau des protestations : « Tous les anciens officiels du Parti communiste roumain seront bannis des fonctions publiques pendant une période de 10 ans. » En regardant la Place de l'Université, on fait une liaison directe entre l'enthousiasme provoqué par la chute du mur de Berlin et ce moment sublime de la société civile et de l'enthousiasme populaire, profondément anticommuniste. C'est dommage que le phénomène de la Place de l'Université de juin 1990 se soit consommé lui aussi, passant par les scénarios du nouveau pouvoir qui se prenait des contours en Roumanie.

Ce que le politologue français originaire de Roumanie Pierre Hassner<sup>2</sup> proposait dans ce cas, c'était le terme *démocrature*, pour un tel régime aux apparences démocratiques, mais qui, en réalité, contenait également des pratiques, des mentalités et des nostalgies liées à l'ancien régime. Le système entier pouvait être intitulé une *présidence*, étant donné l'existence d'un président tout-puissant, exerçant une influence considérable sur le pouvoir législatif, mais qui a choisi la voie triste de la stagnation.

Nous avons voulu insister sur ce commencement, qui a marqué une transition lente, imprévisible et souvent frustrante, mais il faut également préciser quelques

tâches de couleur, ou certaines tentatives d'énoncer un message optimiste, que cette nation tellement suppliciée par le communisme méritait sans doute. C'est le cas, par exemple, du rôle des partis historiques, qui ont abouti à tracer, bien que lentement, les coordonnées d'une démocratie participative authentique. Nous tenons à mentionner, ainsi, les figures lumineuses de Corneliu Coposu et de Ion Rațiu, mais nous pourrions nous référer en général aux dirigeants du Parti national-paysan et du Parti national libéral, dont la plupart sont descendus dans l'arène de la vie politique suite à un long calvaire à l'intérieur des prisons communistes. En effet, entre 1997 et 1999, on a diffusé en Roumanie un terrible documentaire télévisé, nommé *Le Mémorial de la douleur*, dirigé par Madame Lucia Hossu-Longin<sup>3</sup>. C'est grâce à cela que les Roumains ont finalement pu interpréter avec étonnement les horreurs de cet espace de l'obéissance engendré par les communistes, en prenant connaissance de l'obscurité des prisons, telles Pitești, Aiud et Sighet (Stan, 2012 : 218-220), ou bien de l'infâme Canal Danube-Mer Noire. Par conséquent, nous avons vraiment compris pour la première fois que notre histoire, notre vie et nos valeurs avaient été contrefaites, que la Roumanie avait eu l'une des plus dignes résistances anticommunistes, qui avait éclipsé l'élite roumaine formée dans l'esprit européen pendant l'entre-deux-guerres. Elle se confrontait, en réalité, à un Parti qui s'était forgé son propre appareil de transmission propagandiste et qui gérait un véritable État de la Police politique, autrement dit, de la Sécurité, avec des sections économiques, culturelles, ou bien des affaires étrangères.

Une autre tâche de couleur enregistrée après 1989 a été le retour dans le pays d'une partie de la diaspora, qui mérite toute notre attention pour quelques instants, d'autant plus que son segment le plus actif, son noyau le plus dynamique, s'était formé et a produit ses meilleurs résultats en France. Ces membres de la diaspora, à côté des exilés roumains regroupés dans d'autres pays, sont rentrés, pour la plupart, en Roumanie et ont assumé le rôle des guerriers de la première ligne, en aidant et en enseignant les Roumains. Le tout est intervenu avec des pertes d'image et avec un opprobre public souvent trop impitoyable, que les néo-communistes et l'ancienne nomenklatura, réactivés sur des voies économiques, aussi bien que politiques, ont orchestré.

Il faut en fait insister davantage sur l'importance de la diaspora roumaine, avec ses structures, comme : le Centre roumain de recherches (Sorbonne)<sup>4</sup>, le Comité roumain d'assistance (CAROMAN), le Groupe roumain pour l'Europe unie, l'Association des étudiants roumains de Paris, le Conseil national roumain, la Fondation universitaire Roi Carol I, ou bien le Club de réflexion et d'action libérale. C'est ce segment, dont le centre indéniable a été Paris, qui a perpétué la tradition des partis politiques historiques, par des réunions et des pourparlers, qui, pourtant,

n'ont jamais mené à la création d'un véritable gouvernement en exil. En revanche, le grand enjeu visant la création d'un message européen pour la Roumanie a été favorisé par le nombre impressionnant d'associations et de forums de débats organisés par ces exilés, soit sous l'égide de l'Académie française, soit au sein des universités parisiennes - comme la Sorbonne, mentionnés ci-dessus (Corpădean, 2016 : 35-45). De là, des personnalités remarquables, avec une visibilité internationale et un degré d'intégration très prononcé dans la communauté intellectuelle de France et d'ailleurs, ont employé des voies complexes pour rendre connu leur message réformateur. Des voix puissantes comme celles des dissidents anticommunistes Monica Lovinescu, Virgil Ierunca et Paul Goma ont creusé profond dans les fondements du régime communiste de Roumanie et ont démarré une critique assidue aux microphones de la Radio Europe Libre. Alimentées des théories pro-européennes des intellectuels roumains de la diaspora, ces voix ont transpercé les frontières rigides du rideau de fer et sont arrivées dans les maisons et la conscience des Roumains, devenant de vrais symboles contre l'oppression.

Ainsi, la diaspora a apporté sa pierre au commencement de cette transition sur laquelle nous nous concentrons et qui, par ailleurs, a été d'une certaine mesure similaire à celle des autres pays centraux et est-européens, bien que beaucoup plus lente, avec des coûts beaucoup plus grands, des espoirs et des déceptions. Il ne faut non plus laisser de côté ses résultats modestes et les nombreuses actions qui ont choqué, ou bien horripilé (voir les mineuriades) (Stan, 2010 : 383-384). Nous, les Roumains, sommes encore affectés, même aujourd'hui, par ces déchaînements brutaux et sans précédent au monde moderne.

Il est vrai que la diaspora s'est coagulée difficilement dans une Roumanie pleine de confusion, aussi bien que la société civile, autour de quelques personnalités, dans un Groupe de dialogue social, ou autour de la Revue 22 etc. Ce Groupe serait devenu assez important pour essayer de se transformer en une entité politique, comme les Libéraux-démocrates de la Hongrie.

Les limites d'une société étouffée, harcelée, voire dévastée par le communisme absolument féroce de la période Ceaușescu ont donné la mesure d'une classe politique modeste, dénuée de vision et de projets. La chance de la Roumanie, malheureusement, n'a pas été le projet roumain, que nous n'avons pas eu et qui est à peine visible même à présent, en 2017, mais le projet européen. L'orientation de l'Europe Centrale vers la construction européenne, la réintégration de cet espace dans *Europa Magna*, le projet européen a apporté du sens à la transition. C'est de cette manière que la Roumanie a été elle-aussi menée sur le chemin de cette immense translation vers la modernisation et l'euro-péisation, bien que notre pays s'y soit situé sur le sillage.

Les performances de la Roumanie visant le déroulement du processus d'intégration ont été modestes. Sans trouver trop d'arguments, il faut mentionner qu'après être sortie de l'Histoire pour un demi-siècle, la Roumanie doit maintenant reprendre sa démarche stratégique de modernisation et de développement, rejoindre l'Europe, rouvrir le débat culturel, refaire son tissu social, promouvoir la réforme - en commençant par la morale - la projeter dans les profondeurs de la société, c'est-à-dire, en bref, relever le grand défi - devenu de Sisyphe - de la même modernisation inaugurée au XIX<sup>e</sup> siècle. Les vingt dernières années, malheureusement, la société roumaine n'a reçu de sa classe politique, comme il a été déjà mentionné, que des signes confus, populistes, velléitaires, des réformes ajournées et sans consistance. Ces contre-performances - expliquées par le très-très lent abandon du totalitarisme communiste, de l'économie contrôlée et par le manque de volonté compétitive - n'ont jamais permis à la société roumaine de s'ouvrir vers une sincère évaluation de la capacité du pays, de son potentiel humain et culturel, si nécessaire pour la modernisation actuelle. Sans un projet conçu et appliqué pour cette époque de transition, sans une dimension stratégique, les solutions salvatrices ne pouvaient pas naître. On a fait trop peu pour changer les mentalités dans une société où la simple adhésion de l'élite à l'idée d'euro-périsation et son enthousiasme pour l'Occident des valeurs, ne suffisent pas.

La transition aux tons gris que nous avons exposée a été une réalité vécue avec l'intensité des intellectuels qui ont voulu chaque jour plus d'Europe, plus de vitesse, une vie meilleure et un changement plus profond. La chance de l'Europe centrale et orientale de dépasser et de se détacher de cette transition, en grande mesure grise pour la Roumanie, a été l'intégration dans le projet communautaire.

Selon les appréciations de beaucoup d'historiens, comme Gérard Bossuat, Antonio Varsori et Wilfried Loth, pour mentionner seulement quelques membres marquants du Groupe de Liaison des historiens auprès des Communautés européennes, avec lesquels nous sommes tout à fait d'accord, la réunification du Continent par le processus d'intégration a une puissante motivation culturelle et est fondée sur des normes, des valeurs morales et institutionnelles. D'ailleurs, dans son ouvrage « The Clash of Civilisations », de 1993, Samuel Huntington (2007) montrait que « la source principale d'un conflit dans le monde d'après 1989 ne sera plus idéologique, mais économique ou culturelle ». À côté de ces nouvelles positions on retrouve les opinions d'un Francis Fukuyama (2006) qui, lui-aussi, pour souligner le manqué de valeurs morales à l'intérieur du communisme, considérait sa chute comme une « fin de l'Histoire », une raison de plus pour recréer les fondements culturels de notre monde, aujourd'hui.

Lorsque Matthieu Périchaud se demandait dans quelle mesure l'unification de l'Europe était un pas vers la globalisation, son apanage ou son complément, Tomlinson lui répondait que la globalisation se trouvait au centre de la culture moderne et qu'au milieu de la globalisation on retrouvait les politiques culturelles. Roland Robertson, discutant « la mythologie de la globalisation » (appelée ainsi d'après Ferguson) réintroduisait dans le débat le thème des fondements culturels, pendant que Viviane Reding, membre de la Commission européenne, soulignait, à son tour, en 2004 - pendant le colloque « Les provocations de l'éducation en Europe » - que l'Europe était un espace plurilingue et pluriculturel (Păun, 2006 : 53-60).

Autrement dit, le fondement culturel européen, avec ses traits spécifiques d'une région à l'autre, a joué et joue encore le rôle le plus important dans le processus d'unification de l'Europe ; son but est de renforcer la cohésion et la solidarité des Européens, car l'espace européen ne s'est jamais défini seulement par l'économie (Marché commun, monnaie unique).

À notre avis, c'est l'histoire qui reflète le mieux la culture et l'identité de l'Europe. La culture est la “mémoire génétiquement non transmissible des Européens ; et elle est mémoire seulement si elle arrive à créer son propre modèle”.

La démarche d'introspection dans les valeurs culturelles européennes n'est pas gratuite. Pour nous, la recréation des identités et la valorisation des fondements culturels européens sont décisives à la fois pour l'intégration européenne plénière de la Roumanie et pour le futur de l'Europe.

En ce qui concerne l'analyse de l'intégration européenne, Adrian Marino - homme de lettres et philosophe de la culture qui, malheureusement, a quitté ce monde tenait pour évident le fait que la seule contribution originale de notre culture après 1989 était le commencement de la *politologie* roumaine. Peut-être cette définition est-elle trop critique; elle a toutefois le mérite de signaler les risques de la précarité du projet culturel chez nous. Un historien comme Sorin Antohi nous invite à une nouvelle lecture de la culture roumaine faite à la fois par les moyens critiques traditionnels et par une infusion massive de références critiques et de compétences occidentales. Un politologue comme Cristian Preda, avec sa rigueur bien connue, commente et amende le projet européen proposé par Adrian Marino, insistant sur la définition précise de “culture et valeur”, “culture et société”, “comportements intellectuels”, etc. Il montre que les suppositions libérales - comme le “polycentrisme culturel” ou le “pluralisme des idées” - peuvent être facilement intégrées dans la langue de bois si l'on ne trouve pas les arguments nécessaires pour les définir. Preda se demandait de manière rhétorique comment définir les

deux Roumanies actuelles : l'une, ethniciste-nationaliste et traditionnelle, rurale ; l'autre, urbaine, pro-européenne et moderniste. Ou bien en se demandant encore : « Qu'est-ce que la Roumanie d'aujourd'hui ? », laissant le débat ouvert. Mihai Şora parle de la culture et de l'intégration des "fausses élites politiques" et de la mentalité roumaine d'être assisté par l'État. Nicolae Manolescu - dans le même contexte - cherche les points de contact entre les identités culturelles nationales et européennes etc. (Păun, 2006 : 53-60).

Des personnalités comme Virgil Nemoianu, Matei Călinescu, Mircea Cărtărescu, Alexandru Paleologu et d'autres se rapportent avant tout à la culture lorsqu'ils analysent les provocations de l'intégration européenne. Dans le même domaine, culture-société-politique, se situent Vladimir Tismăneanu, Andrei Cornea, Dan Pavel etc. (Păun, 2006 : 53-60).

La question *Qu'est-ce que la Roumanie aujourd'hui?* reste essentielle.

Examinant un tableau des indicateurs macroéconomiques<sup>5</sup> des pays membres de l'Union européenne, on observe une condition intéressante pour la Roumanie, définie par des contrastes. D'une part, on remarque une dette publique peu consistante, située à la moitié de la proportion établie par les critères de convergence, mais d'autre part, la valeur du produit intérieur brut par habitant enregistre l'une des situations les moins favorables du bloc communautaire. En outre, pour ce qui est du taux du chômage, l'indicateur positionne la Roumanie à mi-chemin parmi les autres États membres, tandis que la croissance économique s'est rétablie depuis l'année de référence 2010, bien que d'une façon hésitante. Cependant, une inflation située encore loin de la valeur de convergence est l'un des facteurs les plus évidents qui empêchent une intégration plus prompte dans l'Union économique et monétaire. Cela dit, la Roumanie occupe pour l'instant la dix-septième place dans le cadre communautaire, dans la hiérarchie centrée sur le pouvoir économique.

Cela dit, nous considérons que la Roumanie d'aujourd'hui, la Roumanie européenne, est une réalité. C'est l'un des 28 pays qui participent à ce projet. Mais, à l'intérieur du projet roumain, il y a quelques éléments essentiels qui manquent. Nous estimons que dans le paradigme de l'intégration européenne, l'argument culturel est essentiel. Le projet roumain - comme celui des autres pays de l'espace ex-communiste, et pareil à celui des pays de l'Europe occidentale - est surtout un projet culturel (Dan, 2015 : 55-64). Pour que celui-ci s'accorde aux débats et au rythme de l'Europe, il est fort nécessaire de reprendre la discussion - voire la polémique - identitaire, de récupérer la dimension normative, morale et culturelle sans laquelle la modernisation et l'intégration européennes plénières de la Roumanie ne seraient pas possibles.



Nous l'affirmons parce que, aussi en vertu de l'analyse présentée, le projet intellectuel est un projet large, compréhensif, qui vise des stratégies, des évolutions, des politiques publiques, des débats et de l'implication. Le tout ne se résume pas éminemment à des faits économiques ou à la volonté politique, mais en réalité, ceci a la finalité d'assumer une vision culturelle, qui donne des perspectives à un projet. Si l'on juge les choses de la sorte, les conclusions, soit statistiques, soit analytiques au sens quantitatif et qualitatif, nous montrent que dix ans après qu'elle a joint l'Union européenne, la Roumanie reste stagnante en ce qui concerne son degré d'intégration dans les politiques européennes et elle enregistre des faiblesses en ce qui concerne la convergence économique. On y ajoute un sentiment d'euro-scepticisme qui ne cesse d'augmenter, dû aussi à la manière dont la Roumanie s'est comportée après 2007. Par exemple, les acteurs du marché roumain ont de la peine à se guider selon les mécanismes du marché intérieur, ce qui rend nécessaires des efforts supplémentaires de la part de l'Union européenne, afin que la Roumanie puisse se repositionner sur le marché européen et même global.

Il faut souligner que l'Union européenne espérait que la Roumanie deviendrait un exemple pour la région entière, même une étude de cas pour l'Europe du sud-est, ce qui n'a causé que du mécontentement. Il est visible à présent un sentiment de frustration éprouvé par de nombreux européens, non seulement de Bruxelles, mais aussi des États membres, qui avaient souhaité un parcours différent pour la Roumanie. Le degré très bas d'absorption des fonds européens est un exemple édificateur à ce propos<sup>6</sup>. En outre, la tendance de ne pas mettre en pratique la législation européenne et d'ignorer les avertissements issus par la Commission, ont déjà engendré des conséquences négatives, qui se transforment, en effet, en coûts pour la population de Roumanie. Pour exemplifier, il ne faut que penser à la directive visant les services et dont le dessein a été de renforcer la position des petites et moyennes entreprises, ce qui n'a pas été le cas chez nous.

Comme il s'observe des analyses effectuées sur les documents communautaires, la Roumanie ne respecte pas entièrement ses engagements à l'égard des partenaires communautaires. Certes, le facteur temporel y joue un rôle primordial, mais nous ne devons pas oublier que la Roumanie a obtenu, par ses négociations d'adhésion, les plus nombreuses périodes de transition. Malheureusement, les gouvernements n'ont pas toujours tenu compte de ces stipulations du Traité d'adhésion, ni même pour des politiques-clés, comme l'agriculture et l'environnement.

Ainsi, la Roumanie, qui appartient à un espace géopolitique, représenté par l'Union européenne, ne fait que s'éloigner de la géostratégie appartenant à cet espace, préférant en revanche un localisme tribal, à la chance véritable de l'intégration européenne. Le pays souffre à cause du manque des messagers d'une volonté politique dédiée à la construction des biens publics européens.

Nous sommes absolument convaincu et nous voulons renforcer le point de vue selon lequel la Roumanie a besoin plus que jamais d'un projet culturel et de ses intellectuels. Si, immédiatement après la chute du communisme, chez nous - comme partout dans l'Europe ex-communiste - les intellectuels ont senti le besoin de se justifier, en Europe centrale ils ont trouvé aussi les moyens de s'impliquer. Ils ont découvert des solutions pour les pays dont la transition impliquait aussi un changement culturel. Mais en Roumanie, l'activité des intellectuels, dans la transition du communisme à la démocratie, a été modeste, sinon maigre.

Il faut souligner encore une fois, par ces mots finaux, le fait que la Roumanie de l'année 2017 a toujours besoin de l'implication et de l'apport des intellectuels. Cette seconde modernisation - déroulée en parallèle avec une adhésion institutionnelle à l'Europe - nécessite un message culturel robuste. Ce sont les intellectuels qui ont l'obligation morale, normative, de conduite et d'éthique sociale de soutenir le processus d'intégration européenne de ce pays (Păun, 2006 : 53-60).

L'intégration européenne de la Roumanie est, comme il a été déjà souligné, une réalité et elle nous oblige à assumer d'une manière impérieuse un changement moral majeur. Il ne sera que positif. Tout simplement parce que la Roumanie d'aujourd'hui a dépassé l'âge des isolements politiques, économiques, culturels et intellectuels - nous espérons qu'elle a dépassé la transition - et parce qu'elle doit s'affirmer et recréer sa position et son identité dans la grande famille européenne.

## Bibliographie

- Cornea, D. 2000. *La face cachée des choses*. Paris : Ed. Du Félin.
- Cornea, D. 2006. *Le pouvoir de la fragilité*. Bucarest. Ed. Humanitas.
- Cornea, D. 1991. *Lettres ouvertes et autres textes*. Bucarest : Ed. Humanitas.
- Cornea, D. 1990. *Liberté ? Entretiens avec Michel Combes*. Paris : Ed. Criterion.
- Corpădean, A.G. 2016. « Vie intellectuelle et libre expression sous le régime de Ceaușescu. Une rupture de la tradition francophone de l'entre-deux-guerres ». *Synergies Roumanie*, n° 11 p. 35-45.
- Dan, H. 2014. « The Role of Interculturalism in European Integration », in *Studia Universitatis Babeș-Bolyai. Studia Europaea*, No. 2.
- Economic forecast for Romania*, Commission européenne. [En ligne]: [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-performance-country/romania/economic-forecast-romania\\_fr](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-performance-country/romania/economic-forecast-romania_fr) [consulté le 15 novembre 2017].
- Fukuyama, F. 2006. *The End of History and the Last Man*, Éd. Simon and Schuster.
- Hossu Longin, L. 2014. *Memorialul durerii: Întineric și lumină*, Éd. Humanitas.
- Huntington, S.P. 2007. *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, Éd. Simon and Schuster.
- Păun, C. 2006. « Les fondements culturels et les arguments du processus de l'intégration européenne ». *Synergies Roumanie*, n° 1, p. 53-60. [En ligne] : [http Roumanie1/Paun.pdf](http://Roumanie1/Paun.pdf) [consulté le 15 novembre 2017].

Păun, C., Corpădean, A.G. 2015. « European Regions and Multiculturalisms: Beyond the Nation? », in *Transylvanian Review*, vol. XXIV, sup. 1, Centre for Transylvanian Studies, Cluj-Napoca.

Petrescu, C., Petrescu, D. 2009. « Retribution. Remembering. Representation : On Romania's Incomplete Break with the Communist Past », in Besier, Gerhard (éd.), *Geschichtsbilder in den postdiktatorischen Ländern Europas: auf der Suche nach historisch-politischen Identitäten*, LIT Verlag Münster.

*Rata de absorbție a fondurilor europene aferente exercițiului financiar 2007-2013*, Ministère des fonds européens de Roumanie. [En ligne] : <http://www.fonduri-ue.ro/presa/arhiva-noutati/2117-ministerul-fondurilor-europene-face-precizari-privind-rata-de-absorbție-a-fonduri->

Siani-Davies, P. 2007. *The Romanian Revolution of December 1989*, Cornell University Press.

Stan, L. 2010. « Romania : in the shadow of the past », in Râmeț, Sabrina P. (éd.), *Central and Southeast European Politics since 1989*, Cambridge University Press.

Stan, L. 2012, *Transitional Justice in Post-Communist Romania: The Politics of Memory*, Cambridge University Press.

Tismăneanu, V. 2011. *Cancerul sufletelor. De la Felix Edmundovici la „Felix” Grivcovici*, in *Revista* 22, 8.03.

## Notes

1. Voir: Doina Cornea, *Liberté? Entretiens avec Michel Combes*, Ed. Criterion, Paris, 1990 ; *Lettres ouvertes et autres textes*, Ed. Humanitas, Bucarest, 1991; *La face cachée des choses*, Ed. Du Félin, Paris, 2000 ; *Le pouvoir de la fragilité*, Ed. Humanitas, Bucarest, 2006.

2. Né le 31 janvier 1933, c'est un spécialiste français des relations internationales, d'origine juive roumaine. Il est directeur de recherche émérite au CERI (Centre d'études et de recherches internationales) et à la Fondation nationale des sciences politiques. Il enseigne au Centre européen de l'université Johns-Hopkins à Bologne (Italie).

3. Voir aussi : Lucia Hossu Longin, *Memorialul durerii: Întineric și lumină*, Éd. Humanitas, 2014.

4. Le *Centre roumain de recherches* a été ouvert à la Sorbonne, en 1949, sous le patronage de l'Académie française.

5. *Economic forecast for Romania*, Commission européenne. [En ligne] : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-performance-country/romania/economic-forecast-romania\\_fr](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-performance-country/romania/economic-forecast-romania_fr) [consulté le 15 novembre 2017].

6. Voir : *Rata de absorbție a fondurilor europene aferente exercițiului financiar 2007-2013*, Ministère des fonds européens de Roumanie.

[En ligne] : <http://www.fonduri-ue.ro/presa/arhiva-noutati/2117-ministerul-fondurilor-europene-face-precizari-privind-rata-de-absorbție-a-fondurilor-europene-aferente-exercițiului->





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## La transition démocratique et les investissements étrangers en Roumanie

**Elena Rusu**

Faculté d'études européennes

Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

elenamrusu@yahoo.com

### Résumé

La chute du communisme en décembre 1989 a conduit à la mise en œuvre rapide des mesures pour la relance de la Roumanie sur la voie de la démocratie. Celles-ci avaient le rôle de soutenir le nouveau régime et envisageaient des aspects tels que le retour à la propriété privée dans l'agriculture et l'industrie, mais aussi l'appel aux capitaux étrangers d'améliorer le processus de transition. Ce travail traite de manière ponctuelle le degré de participation des capitaux étrangers au développement économique de la Roumanie entre les années 1990-2006, période connue dans la littérature spécialisée comme la période de transition. L'étude est organisée sur deux périodes, en raison de la nature des informations existantes : 1990-2002 et 2003-2006. d'assurer la clarté du texte, celui-ci contient deux

**Mots-clés** : transition, capitaux étrangers, investissements, développement, économie de marché

### Democratic transition and foreign investments in Romania

### Abstract

The abolition of communism in December 1989 determined a rapid implementation of measures designed to relaunch Romania on the path of democracy. They had the role of supporting the new political system and implied new elements such as returning to private property in agriculture and industry and rising attractiveness to foreign capital in order to make the transition process more. This paper analyzes the degree of involvement of the foreign capital in the economic development of Romania between 1990-2006, phase recognized as the transition period. The study is organized over two periods, due to the existing information: 1990-2002 and 2003-2006. To provide clarity, it also contains two graphs showing

**Keywords:** transition, foreign capital, investment, development, market economy

L'achèvement de la guerre froide a mis un terme à la structure bipolaire du pouvoir et a créé les conditions favorables à la restauration de la démocratie

après le modèle occidental en Europe centrale et du sud-est, comme c'est le cas de la Roumanie. Compte tenu du fait que les Roumains ressentent les mêmes pénuries que leurs voisins sous l'influence du communisme, la révolte n'a pas tardé à apparaître. Malheureusement, les manifestations en Roumanie ont connu un caractère violent déterminé par le refus du pouvoir de communiquer avec les citoyens mécontents.

L'élimination des anciennes caractéristiques communistes a été un processus difficile dans tous les pays touchés. Ceux-ci ont connu une période de transition marquée par la corruption, les difficultés financières avec une influence considérable sur la qualité de vie de la population, la privatisation déficitaire de l'industrie ou la mise en place d'une agriculture de subsistance dans les zones avec potentiel de rendement.

Le processus de transition est caractérisé comme étant de longue durée dans le cas de la Roumanie. Le changement n'implique pas seulement de nouvelles formes d'organisation politique et économique, mais aussi le remplacement ou la modification de certaines mentalités et coutumes sociales à travers les nouveaux droits et obligations appliqués dans le nouveau régime.

Dans ce contexte, la Roumanie a une chance de se développer sur la base des capitaux étrangers. Ce travail présente l'évolution de l'apport net des capitaux étrangers pour la période 1990-2006, connue dans la littérature spécialisée comme la période de transition.

Le taux de participation du capital étranger aux investissements a déterminé en général le développement. Toutefois, les fluctuations du capital ne sont pas vraiment constantes après le retour à la démocratie à cause de l'instabilité au niveau politique, économique et social.

Une analyse pertinente du contexte politique et économique nous aide à identifier une partie des causes du faible niveau d'intérêt des investisseurs étrangers pour le marché en Roumanie. Parmi celles-ci nous pouvons mentionner :

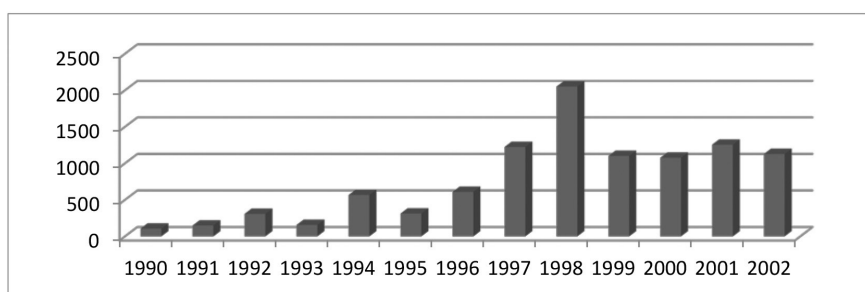
- le niveau élevé<sup>1</sup> de l'impôt sur le revenu<sup>2</sup> ;
- l'infrastructure sous-développée, avec une seule section d'autoroute, Bucarest-Pitești<sup>3</sup> ;
- l'instabilité de la législation et le retard dans la mise en œuvre des réformes (La Roumanie était dans la période de transition du communisme vers la démocratie, donc l'harmonisation de la législation avec les valeurs occidentales a été réalisée avec difficulté) ;

- le manque d'incitations pour attirer les investisseurs étrangers, différenciées sur des critères qualitatifs (la taille de l'investissement, le domaine d'activité prioritaire, l'impact social par le nombre d'emplois créés, le degré de pollution), de sorte que les investissements étrangers puissent être effectivement orientés et liés à la politique économique du gouvernement (Balance BNR 1990-1999 : 94).

Les difficultés rencontrées dans la collecte de l'information sont dues au manque de données statistiques sur les investissements directs étrangers dans la période considérée, ce qui n'a pas permis de procéder à une évaluation complète et uniforme sur celles-ci. Ainsi, nous avons groupé l'analyse des capitaux étrangers pour la période 1990-2006 en deux segments différents en raison de la structure des matériaux utilisés dans la recherche ; nous avons réalisé deux graphiques : un pour la période 1990-2002 et un autre pour la période 2003 - 2006. La principale raison de cette distinction est le fait que les montants sont présentés en dollars américains pour la première période et pour la deuxième en euros (l'euro est mis en circulation en 2002).

**Figure 1. Les investissements directs étrangers dans la période 1990-2002**

*Traitement propre après les données fournies par [www.bnr.ro](http://www.bnr.ro)*



Durant les deux premières années après le retour à la démocratie, nous pouvons remarquer un nombre assez faible d'investissements directs étrangers en raison du contexte géopolitique de cette période. Jusqu'à la fin de l'année 1992 ont été enregistrées 20 681 sociétés commerciales à participation étrangère, mais la plupart d'entre elles étaient très petites. 96 % du nombre de sociétés commerciales à participation étrangère avaient environ 13 % du montant total du capital souscrit, tandis que seulement 0,30 % avaient 68 % du montant total du capital souscrit, ce qui les qualifiait comme des investissements d'une importance majeure (Balance BNR 1990-1999 : 64).

L'augmentation de capital enregistrée en 1992 est due à l'adhésion de la Roumanie à la Société financière internationale et à l'Agence multilatérale pour les investissements et les garanties<sup>4</sup>, mais aussi à la participation au capital de la nouvelle Banque européenne pour la reconstruction et le développement<sup>5</sup>. En 1993 on revient à un niveau similaire à celui de l'année 1991, le nombre des entreprises matérialisées par des investissements importants restant encore très faible.

Une augmentation considérable des investissements directs étrangers est enregistrée en 1994 et celle-ci est due à l'influence positive de la position de la Roumanie sur la scène internationale après la signature de l'Accord d'association à l'Union européenne<sup>6</sup> et l'octroi mutuel de la clause de la nation la plus favorisée dans les relations avec les États-Unis<sup>7</sup>. La participation des investisseurs étrangers a été matérialisée en capitaux pour le développement de nouvelles sociétés commerciales et bancaires du type coentreprise (joint-venture).

L'attraction des investisseurs étrangers a également été influencée dans cette période par la stabilisation du climat économique en réduisant le taux d'inflation de 12,1 % en 1993 à 4,1 % en 1994 (IPC), en augmentant les réserves de la Banque nationale à près de 700 millions de dollars, mais aussi en stabilisant les taux de change (Balance BNR 1990-1999 : 80).

L'augmentation spectaculaire a été favorisée par les contributions significatives au capital de certaines entreprises de production, parmi lesquelles on peut citer les investissements réalisés par Kraft Jacobs Suchard dans la société Poiana Braşov et par Daewoo Corée, le plus important investisseur de cette période à travers le projet d'usine automobile de Craiova. Paradoxalement, le nombre d'entreprises étrangères établies a été même plus faible qu'en 1992, mais grâce à la limite inférieure de 10 000 dollars imposée lors de la création de l'entité économique, la valeur du capital souscrit a considérablement augmenté. C'était presque le triple par rapport à l'année précédente.

De 1990 à 1994, l'augmentation des investissements étrangers est déterminée par les entrées de capitaux sous forme de liquidités, mais aussi par l'apport en nature qui inclut des machines et équipements modernes. Pourtant, le montant total des investissements étrangers directs en Roumanie reste encore modeste.

En raison des difficultés rencontrées pour retrouver dans la bibliothèque de la Banque centrale de Roumanie le document intitulé *La balance des paiements* qui représente la principale source d'information en ce qui concerne les capitaux étrangers, nous pouvons mentionner pour l'année 1995 seulement le fait que ceux-ci ont atteint 313 millions de dollars (Balance BNR 1996: 93), la valeur saisie dans *La balance des paiements* pour l'année 1996. Cette chute de la valeur du capital a



été encouragée par le nombre limité d'entreprises à capitaux étrangers nouvellement créées, mais aussi par la réticence des investisseurs existants à augmenter le capital déjà investi.

En 1996, nous pouvons remarquer une augmentation de 27,8 % des investissements directs étrangers (Balance BNR 1990-1999 : 93), mais ce niveau était encore insuffisant par rapport aux besoins de l'économie roumaine. Parmi les projets d'investissement les plus importants de l'année 1996 nous pouvons citer Daewoo Mangalia Heavy Industries et Raiffeisen Bank Roumanie.

L'augmentation des investissements directs est principalement due à l'augmentation de capital dans les sociétés à participation étrangère qui existaient déjà sur le marché économique roumain. La structure du capital investi indique la prévalence de grands investissements, plus d'un million de dollars. Ceux-ci représentent 71 % du total des investissements en Roumanie (Balance BNR 1990-1999 : 95).

En 1997, les investissements directs étrangers ont enregistré une hausse remarquable tout au long de la période analysée, double même par rapport à l'année précédente. Conformément aux données fournies par l'Agence roumaine pour le développement et publiées par la Banque nationale dans les rapports annuels sur l'investissement intitulés *La balance des paiements*, le phénomène d'investissement qui a connu un débit ascendant considérable en 1997 est caractérisé par les tendances suivantes :

- modification de la structure des investissements étrangers : si à la fin de l'année 1996 seulement 5 % du total des capitaux étrangers provenaient de privatisations, à la fin de l'année 1997 ce pourcentage est passé à 18 (Balance BNR 1998 : 33) ;
- changement des principaux secteurs dans lesquels les investissements ont été effectués et l'orientation en 1997 vers : la métallurgie et la construction de voitures (la privatisation de certaines grandes entreprises industrielles telles que IMGB Bucarest, OȚELINOX Târgoviște, RULMENȚI GREI Ploiești), les usines de matériaux de construction (la privatisation des grandes entreprises de ce secteur telles que Romcim ou Cimentul Turda) et les télécommunications (nous pouvons noter ici les investissements effectués dans la téléphonie mobile - GSM, réalisés par France Telecom) (Balance BNR 1998: 33).

Par rapport à l'année 1996, le taux d'investissement dans les différents secteurs révèle une importante participation du secteur de la production, ce qui a contribué de manière significative au doublement des capitaux étrangers investis. Par conséquent, l'industrie automobile est passée de 12 % à 15 % à la fin de l'année 1996, les télécommunications de 0,9 % à 44 %, les matériaux de construction de 0,9 % à

6,1 %. Une légère diminution est enregistrée dans les domaines suivants : l'industrie alimentaire 14,5 % par rapport à 15,5 %, le tourisme 4,1 % par rapport à 5,5 %, le commerce 16,2 % par rapport à 19,7 % (Balance BNR 1998 : 33). Mais ces baisses sont perceptibles dans des domaines avec une contribution relativement faible au cumul des capitaux pour la période mentionnée et le pourcentage est donc très faible. À la fin de l'année 1997, les principaux pays investisseurs selon le volume du capital investi directement et dans le processus de privatisation sont la France, l'Allemagne, la Corée, les Pays-Bas et les États-Unis (Balance BNR 1998 : 33).

La tendance de croissance des investissements avec des capitaux étrangers se continue en 1998 aussi, sur la base des considérations similaires : la poursuite de la privatisation de quelques grandes entreprises et l'intensification du secteur de l'industrie.

Une nouvelle diminution du capital étranger est inscrite en 1999, dans le contexte où la scène internationale avait été marquée, surtout en début de l'année, par l'influence défavorable d'une crise quasi-mondiale, comme conséquence de l'extension et de l'amplification de la crise financière en Asie du sud-est et des crises financières et bancaires en Russie et au Brésil (Balance BNR 1999 : 5). Mais, contrairement aux prédictions, l'année s'avère à ne pas être une catastrophe économique totale, la stabilité économique des États-Unis ayant une contribution significative à cette relance.

En 1999, l'économie roumaine n'a pas eu la capacité de croître ou de maintenir le niveau des investissements directs étrangers, elle étant sous la pression de certaines incohérences du cadre législatif et de l'élimination des facilités douanières et fiscales par le biais de la loi sur le budget de l'État (Balance BNR 1999 : 5). Tous ces éléments ont entraîné une diminution du classement et une augmentation du risque du pays, tout en diminuant la confiance et la volonté d'investir des acteurs économiques étrangers.

Le niveau faible des investissements étrangers directs en 1999 est dû en grande partie aux difficultés dans le processus de privatisation par l'absence d'un programme et de mesures concrètes, le flou des lois, l'augmentation du coût du crédit et le volume élevé d'arriérés qui a frappé les sociétés commerciales (appartenant à l'État) soumises à la privatisation (Balance BNR 1999 : 5). Malgré cela, les privatisations les plus représentatives de cette année sont la Banque Roumaine pour le développement et Automobiles Dacia Pitesti S.A., qui ont totalisé environ 260 millions de dollars américains (Balance BNR 1999 : 5).

L'évolution des capitaux étrangers entre 1990 et 1999 est très différente et cela reflète les difficultés de l'économie roumaine dans la traversée de la période de

transition, et les craintes des investisseurs étrangers qui deviennent plus prudents dans le placement du capital.

Les effets négatifs sur l'attitude des investisseurs étrangers ont été liés à l'instabilité législative (le retard dans l'adoption des normes méthodologiques pour l'application des lois d'impact sur l'investissement), l'instabilité du cadre fiscal (dépenses déductibles et non déductibles), la rigidité du système de prélèvements et de taxes et de la privatisation (prolongation de contrats de privatisation). Tous ces facteurs ont déterminé des réticences de la part des investisseurs étrangers pour aborder le marché roumain (Balance BNR 1998 : 32).

Après 1999, on constate une certaine stabilité dans le volume des capitaux étrangers directs. En 2000, les flux d'investissements directs étrangers se sont maintenus à un faible niveau semblable à l'année précédente, en raison de la limitation de l'importation de voitures et d'équipements, de l'élimination des facilités douanières et fiscales accordées aux investisseurs étrangers, mais aussi en raison de l'instabilité du cadre législatif (Balance BNR 2000 : 34).

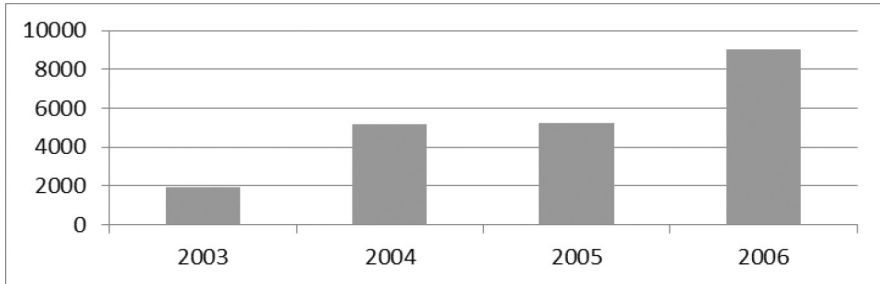
L'année suivante, 2001, enregistre une légère augmentation des investissements directs étrangers, avec environ 18 % par rapport à l'année précédente en raison de l'amélioration du classement du pays et du cadre législatif qui ont stimulé la reprise avec une lente marche du processus d'investissement (Balance BNR 2001 : 32). Cette augmentation n'entraîne pas de bonds impressionnants, mais maintient le niveau d'investissement constant.

Comme dans les années précédentes, les privatisations demeurent la principale source de capitaux étrangers et parmi les contrats les plus importants de l'année 2001, on mentionne la privatisation de la Banque agricole qui a été prise en charge par un consortium dont font partie aussi Raiffeisen Bank et le Fond d'investissement roumain - américain, mais aussi la privatisation de SIDEX par la participation d'un actionnaire stratégique (plus de 51 %), représenté par le groupe indien-britannique ISPAT (Balance BNR 2001 : 32).

En 2002, les investissements étrangers ont enregistré une légère baisse par rapport à l'année précédente, soit un total de 1 128 millions de dollars américains, en baisse de 3,9 % par rapport à l'année précédente (Balance BNR 2002 : 31). Alors que le niveau des investissements reste relativement constant, on conclut que cet état est dû aux mêmes effets susmentionnés (législation incomplète, mauvaises privatisations, absence de privilèges, etc.) qui influencent le flux d'investissements d'une année à l'autre.

**Figure 2. Les investissements directs étrangers en 2003-2006**

*Traitement propre selon les données fournies par [www.bnr.ro](http://www.bnr.ro)*



A partir de 2003, la valeur des investissements étrangers directs est enregistrée et publiée officiellement par la Banque Nationale en collaboration avec l'Institut National de statistique dans la monnaie euro, en renonçant ainsi au dollar américain. Vu que nous parlons d'une statistique sur le même phénomène, mais dans une autre devise, il est nécessaire de réaliser deux graphiques différents pour la présentation des informations utilisées dans l'élaboration de ce travail.

En 2003, les entrées nettes d'investissements directs étrangers ont été de 1 946 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année précédente, lorsqu'ils ont atteint 1 128 millions de dollars américains, dans le contexte où, le 30 décembre 2002, le taux de change de la BNR montre qu'un dollar américain vaut 3,3500 lei, et un euro valait 3,4919 lei<sup>8</sup>.

Les entrées nettes d'investissements directs étrangers en 2004 ont enregistré 5 183 millions d'euros (BNR Investissements 2004 : 2). La croissance lente depuis le début de cette période s'est intensifiée avec l'année 2004, grâce à la privatisation de grandes entreprises comme Petrom S.A., par l'association avec le groupe pétrolier autrichien OMV<sup>9</sup>.

Au cours de l'année 2005, un niveau similaire à l'année précédente se maintient, avec une légère augmentation jusqu'à 5 213 millions d'euros (BNR Investissements 2005 : 2), soutenue par la poursuite de la signature des contrats de privatisation. Parmi ceux-ci, nous mentionnons Distrigaz Sud, qui a complété le processus de privatisation en mai 2005, après la signature de l'accord de privatisation entre l'État roumain et Gaz de France en octobre 2004 (Engie historique).

L'augmentation impressionnante du capital en 2006, lorsque les entrées nettes d'investissements étrangers directs ont enregistré le montant de 9 059 millions d'euros (BNR Investissements 2006 : 2), a toujours la même cause : la poursuite

du processus de privatisation. En fait, 2006 est connue métaphoriquement comme l'année des dernières grandes privatisations. Nous mentionnons ici la Banque commerciale roumaine, par la vente du paquet d'actions à la BERD et à la SFI depuis 2003, mais dont le processus de privatisation se termine en 2006, lorsque Erste Bank a acquis 61,8825% des actions BCR du Gouvernement roumain, de la BERD et de la SFI suite au paiement de 3,75 milliards d'euros (BCR historique).

L'un des principaux facteurs favorisant la croissance des investissements vers la fin de la période de préadhésion a été la privatisation de certains secteurs de l'économie nationale. À court terme, la privatisation de ces entreprises a été destinée à apporter des avantages à l'économie nationale, mais si celles-ci ont respecté la protection de l'intérêt national et la rentabilité maximale, reste à analyser dans le cadre d'une recherche plus approfondie. En outre, l'augmentation des investissements déclarés depuis 2004 est également due à la conclusion du processus de négociation entre la Roumanie et l'Union européenne (MAE). Le niveau élevé des investissements étrangers est maintenu dans les années suivantes aussi par l'introduction du taux unique, très attrayant pour les investisseurs. À partir de 2005, le taux d'imposition forfaitaire de 16 % appliqué aussi à l'impôt sur le profit, a remplacé le système de quotas avec quatre tranches d'imposition progressive (entre 18 % et 40 %) (MFP).

Dans le cas de la Roumanie, la source d'origine du capital étranger est représentée par les États suivants : les Pays-Bas, l'Autriche, l'Allemagne, la France et l'Italie. Les barrières de la Roumanie pour attirer des investissements directs étrangers sont beaucoup plus grandes que la moyenne de l'Union européenne, selon l'Organisation pour la coopération et le développement économique. Vu la nature de la conjoncture économique et le besoin pour le développement, la Roumanie ne peut pas se permettre de décourager les potentiels investisseurs avec des règles rigoureuses, dans le contexte de l'existence d'autres facteurs négatifs comme l'infrastructure de transport limitée, la corruption et l'absence d'une fonction multi-compétences de la force de travail.

En conclusion, nous notons que le faible niveau des investissements a été influencé par le manque de confiance des investisseurs dans le potentiel de l'économie roumaine. Cette méfiance a été alimentée par l'absence d'un programme de privatisation cohérent, par un système bancaire en restructuration ainsi que par un cadre juridique flou. Un autre argument soutenant la baisse des investissements directs dans cette période est représenté par l'élimination des facilités douanières et fiscales accordées aux investisseurs étrangers, mais aussi par l'instabilité du cadre législatif (Balance BNR 2000 : 35).

Compte tenu des effets du communisme en Europe en général, nous pouvons conclure que la période de transition a été et est plus facile à digérer par les États ayant une perception plus libérale sur le capitalisme et la démocratie. La réalité a montré que les anciens États communistes ont été réticents à la mise en œuvre des réformes radicales, ce qui s'applique également à la Roumanie.

L'existence de changements fondamentaux dans la réforme politique entraîne une influence majeure dans le processus de transition. Cela stimule la concurrence économique et le processus politique, augmentant le degré de participation des citoyens à la vie civique (Zuzowski, 1998 : 2). Mais ces aspects sont difficiles à mettre en œuvre en raison des réminiscences du communisme<sup>10</sup> sur la mentalité de la population et de la classe politique. Par conséquent, la plupart des gouvernements de l'Europe de l'Est ont rencontré des difficultés dans le processus d'harmonisation avec les normes de l'Ouest concernant l'économie de marché, la réduction du niveau de l'inflation et du chômage, le développement du secteur de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

L'absence de règles cohérentes sur le fonctionnement du marché et d'une culture qui puisse se conformer à la structure économique du cadre institutionnel a conduit à un faible niveau d'attractivité et de confiance de la part des investisseurs étrangers. Par conséquent, la Roumanie a encore à récupérer les décalages sur le développement par rapport au niveau des États de l'Europe de l'Ouest.

Le profil socio-politique actuel et le niveau de développement économique des pays en transition après la fin de la guerre froide nous confirment que ceux-ci n'ont pas réussi à répondre aux attentes de la population, parce qu'ils sont toujours restés ancrés dans le caractère du communisme et n'ont pas mis en œuvre des réformes totales (Shan-Loong), qui puissent provoquer un changement profond, pas seulement de surface.

## Bibliographie

Banque commerciale roumaine, *Historique*. [En ligne]: <https://www.bcr.ro/ro/despre-noi/istoric> [consulté le 12 juillet 2017].

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements 1990-1999*, Bucarest, 2000.

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements 1996*, Bucarest, 1997.

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements 1998*, Bucarest, 2000.

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements et la position de l'investissement international de la Roumanie. Rapport annuel 1999*, Bucarest, 2000.

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements et la position de l'investissement international de la Roumanie. Rapport annuel 2000*, Bucarest, 2001.

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements et la position de l'investissement international de la Roumanie. Rapport annuel 2001*, Bucarest, 2002.

Banque Nationale de Roumanie, *La balance des paiements et la position de l'investissement international de la Roumanie. Rapport annuel 2002*, Bucarest, 2003.

Banque Nationale de Roumanie, *Les investissements étrangers en Roumanie au 31 décembre 2004*, Bucarest, 2005.

Banque Nationale de Roumanie, *Les investissements étrangers en Roumanie au 31 décembre 2005*, Bucarest, 2006.

Banque Nationale de Roumanie, *Les investissements étrangers en Roumanie au 31 décembre 2006*, Bucarest, 2007.

Corpădean, A.G. 2016. « Vie intellectuelle et libre expression sous le régime de Ceaușescu. Une rupture de la tradition francophone de l'entre-deux-guerres », in *Synergies Roumanie*, no. 11.

Shan-Loong, M.L., *La frontière de la prospérité - Les transitions d'après la guerre froide en Europe de l'Est*. [En ligne] : <http://marksls.tripod.com/Writings/eastern.htm> [consulté le 12 juillet 2017].

Zuzowski, R. 1998. *Le changement politique en Europe de l'Est depuis 1989 : perspectives pour une démocratie libérale et une économie de marché*, Praeger, Londres.

### Références électroniques :

130km.ro, *Informations routières roumaines*. [En ligne]: <http://www.130km.ro/a1.html#unu> [consulté le 12 juillet 2017].

Cursv.ro, *Taux de change BNR établi lundi, le 30 décembre 2002*. [En ligne] : <http://www.cursv.ro/bnr/2003-01-01/> [consulté le 12 juillet 2017].

Engie Distrigaz Sud, *Historique*. [En ligne] : <https://www.distrigazsud-retele.ro/corporate/despre-noi/istoric/> [consulté le 12 juillet 2017].

Institut National de la statistique, *IPC - Séries de données*. [En ligne] : <http://www.insse.ro/cms/ro/content/ipc-serii-de-date> [consulté le 12 juillet 2017].

Ministère des affaires étrangères, *La Banque européenne pour la reconstruction et le développement*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/node/1476> [consulté le 12 juillet 2017].

Ministère des affaires étrangères, *Le chemin de la Roumanie vers l'UE*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/node/1540> [consulté le 12 juillet 2017].

Ministère des affaires étrangères, *Le groupe de la Banque mondiale*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/node/1471> [consulté le 12 juillet 2017].

Ministère des affaires étrangères, *Relations bilatérales*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/bilateral-relations/2086> [consulté le 12 juillet 2017].

Ministère des affaires étrangères, *Les systèmes de taxation dans l'Union européenne*. [En ligne] : [http://www.mae.ro/ro/omv\\_ro/Home/OMV\\_in\\_Romania/Organizatia](http://www.mae.ro/ro/omv_ro/Home/OMV_in_Romania/Organizatia) [consulté le 12 juillet 2017].

OMV, *Structure de gestion transparente, prise de décision rapide*. [En ligne]: [https://www.omv.ro/portal/01/ro/omv\\_ro/Home/OMV\\_in\\_Romania/Organizatia](https://www.omv.ro/portal/01/ro/omv_ro/Home/OMV_in_Romania/Organizatia) [consulté le 12 juillet 2017].

Ordonnance n° 24 du 26 juillet 1996 sur l'impôt sur le revenu des représentations des entreprises et des organisations économiques étrangères en Roumanie. [En ligne] : [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.htp\\_act\\_text?idc=4462](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htp_act_text?idc=4462) [consulté le 12 juillet 2017].

### Notes

1. Article 1 - (1) Les représentations des entreprises et des organisations économiques étrangères autorisées, conformément à la loi d'exercer leur activité en Roumanie, ci-après dénommées agences, doivent être soumises à l'impôt sur le revenu, calculé avec le taux de 38 % appliqué au revenu annuel imposable.

2. Ordonnance n°24 du 26 juillet 1996 sur l'impôt sur le revenu des représentations des entreprises et des organisations économiques étrangères en Roumanie. [En ligne] : [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.http\\_act\\_text?idt =4462](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.http_act_text?idt =4462) [consulté le 12 juillet 2017].
3. 130km.ro, Informations routières roumaines. [En ligne] : <http://www.130km.ro/a1.html#unu> [consulté le 12 juillet 2017].
4. Ministère des affaires étrangères, *Le groupe de la Banque mondiale*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/node/1471> [consulté le 12 juillet 2017].
5. *Idem*, *La Banque européenne pour la reconstruction et le développement*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/node/1476> [consulté le 12 juillet 2017].
6. *Idem*, *Le chemin de la Roumanie vers l'UE*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/node/1540> [consulté le 15 juillet 2017].
7. *Idem*, *Relations bilatérales*. [En ligne] : <https://www.mae.ro/bilateral-relations/2086> [consulté le 15 juillet 2017].
8. Cursv.ro, *Taux de change BNR établi lundi, le 30 décembre 2002*. [En ligne] : <http://www.cursv.ro/bnr/2003-01-01/> [consulté le 17 juillet 2017].
9. OMV, *Structure de gestion transparente, prise de décision rapide*. [En ligne] : [https://www.omv.ro/portal/01/ro/omv\\_ro/Home/OMV\\_in\\_Romania/Organizatia](https://www.omv.ro/portal/01/ro/omv_ro/Home/OMV_in_Romania/Organizatia) [consulté le 18 juillet 2017].
10. Pour une analyse de l'ampleur du phénomène dans la Roumanie communiste, par rapport à sa tradition pro-occidentale, voir : Adrian-Gabriel Corpădean, « Vie intellectuelle et libre expression sous le régime de Ceaușescu. Une rupture de la tradition francophone de l'entre-deux-guerres », in *Synergies Roumanie*, n° 11/2016, p. 35-45.



# Synergies Roumanie n° 12 / 2017

La transition  
démocratique  
en Europe centrale  
et orientale :  
entre oubli et actualité







## Ambiguïtés et incertitudes des transitions démocratiques en Europe centrale et orientale. Eléments de réflexion

**Philippe Claret**

Centre Montesquieu de Recherches Politiques (IRM - CMRP)

Faculté de Droit et Science politique

Université de Bordeaux, France

philippe.claret@u-bordeaux.fr

### Résumé

Plus de vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin, la démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale reste inachevée, en raison des ambiguïtés et incertitudes ayant pesé sur ce processus complexe. L'explication doit en être recherchée tant au niveau des représentations de la démocratie libérale que dans les pratiques du modèle démocratique européen. Les représentations dépendent très largement de la période d'avant 1989 et du «moment 1989» et de ses suites. Les pratiques actuelles de la démocratie libérale dépendent assurément des conditions d'introduction du modèle démocratique dans ces pays et leur amélioration nécessite la construction d'une culture politique démocratique.

**Mots-clés :** démocratisation, représentations, pratiques démocratiques, culture politique, Etats postcommunistes

### Ambiguities and uncertainties of democratic transitions

#### Abstract

More than \_\_\_\_\_ years after the fall of the Berlin Wall, democratization of central and eastern European countries remained \_\_\_\_\_d, because of the ambiguities and uncertainties that \_\_\_\_\_ these complex processes. Explanations must be sought both in representations of liberal democracy and in practices of the European democratic model. Representations are widely dependent on the period of time before 1989 and on “the 1989 moment” and its aftermath. Current practicals of liberal democracy are assuredly dependent on the conditions of introducing a democratic model in these countries and their improvement requires the construction of a political democratic culture.

**Keywords:** democratization, representations, democratic practices, political culture, postcommunist states

Plus de vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin, les Européens peuvent faire le constat un peu amer, s'agissant des Etats postcommunistes d'Europe centrale et orientale<sup>1</sup>, du passage de l'euphorie révolutionnaire et de l'enchantement de la liberté au désenchantement politique<sup>2</sup>, voire aux reculs bien réels de la démocratie, parallèlement il est vrai au constat de la crise des régimes politiques démocratiques dans les Etats d'Europe occidentale. Assurément, plus de vingt-cinq années de postcommunisme dans les anciennes «démocraties populaires» d'Europe de l'Est ont quelque peu émoussé l'ardeur démocratique des débuts de la transition. S'il est vrai que la construction de la démocratie est toujours un chemin difficile et même, plus encore, périlleux, faut-il alors vraiment s'étonner que la démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale demeure inachevée un quart de siècle seulement après la Révolution de 1989<sup>3</sup> ? Après tout, le développement de la démocratie libérale-constitutionnelle en Europe occidentale a pris aussi beaucoup de temps et, rétrospectivement, celui-ci n'a pas toujours été un chemin rectiligne, tout spécialement dans le cas français.

De fait, la démocratisation des Etats d'Europe centrale et orientale n'a pas été un processus uniforme, tant la disparité des situations est grande au regard, d'abord, de leur situation géo-historico-politique. Précisément sur l'échelle de la démocratisation, les Etats baltes, ceux du Groupe de Visegrad, ainsi que la Slovénie et aussi la Croatie, ont clairement atteint et, pour plusieurs d'entre eux, dépassé depuis longtemps déjà le stade de la stabilisation démocratique, même si les évolutions récentes de la vie politique en Hongrie, en Pologne, comme en Croatie, peuvent susciter quelques interrogations légitimes sur l'ancrage réel de l'Etat de droit dans l'ordre juridique et politique interne de ces Etats. Les Etats d'Europe du Sud-Est, Roumanie et Bulgarie, n'ont quant à eux pas encore achevé définitivement, par certains égards, la phase de transition démocratique et l'implantation de l'Etat de droit y est réellement problématique<sup>4</sup>. Quant aux Etats des Balkans occidentaux (pays de l'espace post-yougoslave et Albanie), ils demeurent clairement et véritablement en situation de transition démocratique, avec des degrés d'avancement assez fortement différenciés.

Dans le cadre de cette contribution, notre propos n'est pas d'établir un tableau des avancées et des acquis de la transition politique dans les Etats postcommunistes d'Europe centrale et orientale : ils sont indubitables, ainsi qu'en atteste l'adhésion du plus grand nombre d'entre eux à l'Union Européenne (2004, 2007, 2013), alors même que certaines adhésions (Bulgarie et Roumanie, 2007) ont répondu prioritairement, il est vrai, à des considérations de nature géopolitique. Du reste, la transition politique est allée de pair, il faut le rappeler, avec la transition économique, le passage de l'économie planifiée et dirigiste à l'économie

libérale et capitaliste, et il y a eu, incontestablement, entre ces deux mouvements d'ampleur considérable, aux rythmes bien différenciés, d'importantes interactions qui ont pesé, plus ou moins fortement selon les Etats, sur l'évolution des sociétés concernées (Ethier, 2001/2 : 269-283).

Notre interrogation porte ici sur les causes fondamentales, plus ou moins apparentes, susceptibles d'expliquer les retards, voire les blocages, dans l'implantation de la démocratie libérale dans les pays d'Europe centrale et orientale. Plus encore, nous souhaitons mettre l'accent sur les ambiguïtés, et même les incertitudes, qui caractérisent aujourd'hui, selon nous, dans ces Etats l'implantation - l'acclimatation, peut-on dire - aussi bien du modèle ouest-européen de la démocratie libérale et pluraliste que du respect des droits fondamentaux et des standards de l'Etat de droit, de façon de plus en plus nette au fur et à mesure du temps écoulé depuis l'adhésion à l'Union Européenne, même chez les «bons élèves» de la transition (l'expression est fréquemment utilisée, mais assurément critiquable, à notre sens). En somme, il s'agit de mettre en évidence, du point de vue institutionnel et politique, les obstacles au processus d'«européanisation», ou «européisation» (selon l'expression également en usage), des pays de l'«Autre Europe», de l'ex «Europe de l'Est».

Notre réflexion est articulée autour de la distinction, de nature théorique, entre les deux dimensions analytiques générales des phénomènes politiques et sociaux : les représentations, d'une part et les pratiques, de l'autre, des acteurs institutionnels et non institutionnels de l'univers politique. Il s'agit donc d'analyser, ici, tant les représentations que les pratiques de la démocratie libérale dans les Etats et les sociétés postcommunistes d'Europe centrale et orientale. Nous tenterons donc d'apporter des éléments de réponse aux deux questions posées par cette réflexion : quelles représentations du modèle de la démocratie libérale animent-t-elles l'Est européen (I) ? Quelles pratiques du régime démocratique caractérisent-elles les Etats postcommunistes ici étudiés (II) ?

## **1. Des représentations du modèle de la démocratie libérale en Europe centrale et orientale**

A ce stade du raisonnement, il convient de faire deux observations liminaires, très complémentaires. La première, pour préciser, une fois encore, que la vie politique dans les Etats est faite autant des représentations collectives, celles partagées par tous les acteurs comme celles spécifiques aux différentes catégories d'acteurs, que de leurs actions, institutionnelles ou personnelles, en matière politique. C'est dire, ainsi, que l'univers politique n'est pas seulement constitué

d'une série d'évènements, plus ou moins ordonnée, mais également d'une somme de représentations collectives, au premier rang desquelles celles que les acteurs partagent ensemble quant aux règles du jeu politique. De sorte que la réalité du régime libéral et démocratique a partie liée, intrinsèquement, avec une culture politique orientée par les valeurs libérales et démocratiques. En d'autres termes, la démocratie libérale n'est pas seulement un ensemble institutionnel, aussi expérimenté soit-il, mais aussi un ensemble de croyances partagées par l'ensemble des acteurs sociaux dans la légitimité et l'opérationnalité de ce type de régime politique.

La deuxième observation liminaire est induite, nécessairement, par une telle réflexion sur les représentations du modèle démocratique dans les Etats d'Europe centrale et orientale : existe-t-il réellement un modèle démocratique unique, dont ces Etats pourraient s'approprier à la fois l'esprit et les institutions ? La question n'est assurément pas nouvelle et a déjà fait l'objet de nombreux développements de la part des spécialistes. S'il n'existe pas, en vérité, de modèle démocratique unique, au sein même des Etats d'Europe occidentale (les anciens Etats membres de l'Europe des Quinze, avant le grand élargissement de 2004), en revanche il existe bien un ensemble cohérent de principes à caractère politique et juridique - les « standards » européens - qui constituent le « patrimoine constitutionnel et politique » européen (Maus, 2004 : 649-670) et que les organisations européennes ont pour mission de diffuser, d'appliquer et de contrôler. Mais ces principes politiques et juridiques sont, naturellement, susceptibles d'interprétations multiples, en fonction des identités collectives et des trajectoires historiques nationales (Dawson, 2014/2016).

Pour préciser les représentations collectives du modèle libéral et démocratique dans l'Europe postcommuniste, il convient d'opérer un retour réflexif sur les deux périodes qui marquent, de façon déterminante, le destin des sociétés est-européennes : l'avant 1989 et le moment 1989.

#### **A. Avant les révolutions de 1989 : l'idéalisation du modèle libéral et démocratique**

A l'époque du régime communiste, les démocraties libérales occidentales représentaient, pour la très grande majorité de la population vivant dans les « démocraties populaires », le contre-modèle absolu du régime communiste, porteur des valeurs que n'assurait pas le régime : d'abord, la liberté, c'est-à-dire l'exercice des libertés fondamentales, individuelles et collectives, par contraste avec le régime d'oppression ; mais également, le pluralisme idéologique, incarnant le modèle antithétique du monopole idéologique du Parti unique. De ces représentations, ont

découlé tout naturellement des aspirations, des attentes extrêmement fortes de la part de ces populations. D'autant plus fortes, d'ailleurs, que les représentations du modèle démocratique libéral étaient étroitement associées à celles du modèle économique capitaliste, tant il est vrai que l'économie de marché et la société de consommation constituaient aussi le modèle antithétique de la société de pénurie, en particulier pour les biens matériels et alimentaires, dans le monde communiste.

Au total, c'est un ensemble de représentations associées très prometteuses que provoquait alors la démocratie libérale dans les « démocraties populaires » de l'Europe de l'Est, selon l'expression alors en vigueur en Occident. Mais celles-ci étaient assurément très / trop idéalisées, dans la mesure où le modèle occidental y était synonyme exclusivement de liberté et de bien-être matériel. Les témoignages recueillis, peu nombreux à l'époque, mais important depuis 1989, ne laissent aucun doute sur cet état d'esprit généralisé et sur ce phénomène de surreprésentation valorisante du modèle occidental, dont il n'est pas certain que les observateurs occidentaux aient alors pris vraiment toute la mesure (Novák, 2015).

L'idéalisation du modèle occidental - le marché et la démocratie - aura pour conséquence, après la disparition de l'idéologie et du régime communistes, et une fois la transition économique et politique engagée, de créer des attentes beaucoup trop fortes dans les populations de l'Europe postcommuniste. Et l'impossibilité, assez rapidement constatée, de réaliser pleinement les espoirs - le mirage ? - d'une société de liberté et d'égalité sera la source de très grandes déceptions, plus encore de réelles frustrations dans ces populations. Elles expliquent, certainement, les dérives, aujourd'hui constatables à peu près dans tous les Etats d'Europe centrale et orientale (il est vrai, aussi, dans les Etats d'Europe occidentale, mais pour d'autres raisons) vers le populisme et même la résurgence des tendances à l'autoritarisme. De plus, facteur aggravant cette situation, la fin du communisme dans l'Autre Europe est arrivée au moment même où l'Europe occidentale rentrait en période de crise profonde et durable, économique, politique et même identitaire.

## **B. Le « moment 1989 » et au-delà : du communisme au postcommunisme**

Le passage de la société communiste à la société postcommuniste s'est réalisé, en définitive, du point de vue formel, de façon très brutale, tant le film des événements de la fin de l'année 1989 a été rapide, prenant une grande partie de l'opinion publique par surprise, mais pas sans réelle satisfaction. Pour la première fois dans l'histoire des mouvements révolutionnaires, une révolution anti-utopique s'est imposée dans un nombre important de pays. Les révolutions de 1989 en Europe centrale et orientale ne portaient pas, en effet, le projet d'une nouvelle utopie

sociale, de la création d'un « nouvel homme », à l'instar des grandes révolutions de 1789 en France, de 1917 en Russie ou encore de 1949 en Chine. Elles constituent, bien au contraire, des « révolutions conservatrices » (Delsol, 2003 : 190) au sens philosophique du terme, c'est-à-dire des mouvements révolutionnaires se proposant de restaurer la dignité humaine dans des sociétés profondément marquées par une idéologie politique d'asservissement de l'individu, telle que mise en œuvre durant la majeure partie du XXe siècle par les dirigeants de l'Empire soviétique et les dirigeants nationaux. L'originalité de la « révolution - restauration » (Furet, in Rupnick, 1994 : 38) de 1989 dans les démocraties populaires réside, précisément, dans cette absence de volonté d'imposer un nouvel ordre politique coercitif, privatif des libertés fondamentales.

Dans ces conditions, le nouvel ordre libéral et démocratique, issu du modèle occidental de développement politique et économique, s'est installé, dans les pays d'Europe centrale et orientale, en rupture complète avec l'ordre communiste ancien. Du point de vue institutionnel et politique, ce nouvel ordre social a induit, au niveau des représentations collectives, un contraste très fortement ressenti par les populations entre, d'un côté, l'impression / l'image de stabilité, voire d'immobilité, de l'ancienne société communiste et, de l'autre, l'impression / l'image de désordre, souvent même de chaos durant la première décennie suivant la chute de l'ancien régime, de la société postcommuniste, en raison d'abord de la déstructuration économique et sociale très violente qui s'en est suivie<sup>5</sup>, mais également des alternances gouvernementales très rapides, en particulier lors du retour des ex communistes au pouvoir.

Mais le postcommunisme, dans les sociétés d'Europe centrale et orientale, n'est pas seulement caractérisé par le passage très rapide du communisme au libéralisme économique et politique. Il l'est aussi, du fait même de ce passage, par l'irruption brutale de la modernité occidentale dans ces sociétés, confrontées à une mutation complète, sans précédent dans leur histoire, avec les lois du marché et de la société de consommation, la tendance à l'uniformisation sociale et l'explosion de la 'politique spectacle', pour ne citer que les phénomènes les plus saillants. Sociologues et anthropologues ont, depuis les années 1990, bien mis en évidence cette situation très spéciale de « vide culturel » (Znepolski, 2004 : 41), ce fort sentiment collectif de « vide » (Michel, 2004) qui ont saisi ces sociétés, emportées par une sorte de « délire collectif, entre mafias et déshérence sociale » dans une « Europe folle où l'in vraisemblable est accepté comme faisant partie de la vie normale » et « où postcommunisme rime avec surréalisme »<sup>6</sup>.

Il n'est pas étonnant, dès lors, de constater à quel point le désenchantement existentiel - cette « mélancolie du réel », selon l'heureuse expression de Patrick



Michel (2004) - a pu gagner les populations de l'ex Europe de l'Est, d'autant plus d'ailleurs que « la vie dans les pays de l'Est (...) avait appris la potentielle vacuité des valeurs publiques »<sup>7</sup> et que la disparition de la moralité officielle communiste a laissé croire aux gens « qu'ils pouvaient tout faire »<sup>8</sup>. Et le désenchantement politique est source de nostalgie - « l'ostalgie » -, pas seulement pour la partie la plus âgée des populations nationales, mais même pour une certaine partie de la jeunesse.

## **2. Des pratiques du modèle de la démocratie libérale en Europe centrale et orientale**

Depuis assez longtemps déjà, plusieurs rapports émanant des principales institutions européennes (Conseil de l'Europe, Commission européenne, Parlement européen) ont souligné les signes évidents traduisant la fragilité de la démocratie dans certains des nouveaux Etats membres à l'Est de l'Union Européenne : atteintes répétées aux principes de l'Etat de droit, comme aux valeurs démocratiques fondamentales ; affaiblissement, voire même absence, des contre-pouvoirs, mettant en péril l'indispensable équilibre des pouvoirs ; persistance (souvent médiatisée en Europe occidentale) de la corruption dans la vie politique et publique (et même au-delà) (Boulin-Ghica, 2013).

A vrai dire, ce constat n'est probablement pas aussi surprenant qu'il paraît, dans la mesure où les dysfonctionnements du modèle démocratique et, plus gravement encore, les pratiques institutionnelles et politiques condamnables, derrière les apparences du régime démocratique, résultent, à notre sens, tant des conditions d'introduction des standards politiques et juridiques du modèle occidental, que de la persistance de traits culturels politique hérités de la période communiste.

### **A. Les effets induits de la standardisation démocratique des Etats postcommunistes**

Après les révolutions de 1989, la transition démocratique des Etats d'Europe centrale et orientale s'est opérée en grande partie à partir d'un processus univoque. S'il est vrai que ces Etats étaient très désireux d'importer - de « copier » - le modèle occidental de l'Etat de droit et de la démocratie pluraliste, plus précisément d'ailleurs le modèle ouest-européen de la démocratie parlementaire, le processus mis en place à cet effet par les institutions européennes a relevé en définitive d'une logique d'imposition, et non d'une logique d'adaptation. En ce sens, c'est une « marche forcée » vers l'Etat de droit et la démocratie pluraliste à laquelle ont été soumis les Etats postcommunistes européens, dont ils n'ont choisi ni les modalités d'exécution, ni non plus le rythme de déroulement, puisque ceux-ci ont été définis unilatéralement par les diverses instances européennes en charge de la conduite de la démocratisation dans les PECO (Claret, in Milacic, 2003 : 93-111).

Le problème est que les stratégies d'intégration européenne, mises en place et coordonnées par les institutions européennes, étaient fondamentalement des stratégies normatives, reposant sur le postulat de la suprématie de la norme<sup>9</sup>. De sorte que la démocratisation des Etats postcommunistes a été pensée sur le mode exclusif de la normativité politique et juridique, au détriment d'une stratégie plus fine de changement progressif des conduites et des comportements en matière politique. Dans ces conditions, on comprend que la diffusion et l'incorporation des standards européens, de nature politique et juridique, soient devenus en quelque sorte 'l'alpha et l'oméga' des politiques d'intégration européenne, autant pour les 'maîtres' (institutions européennes et Etats membres) que pour les 'élèves' (Etats candidats à l'adhésion). Ainsi, l'ingénierie démocratique, au demeurant très sophistiquée, pratiquée par l'Europe de l'Ouest en direction de l'Europe de l'Est a-t-elle été conçue comme un processus d'alignement normatif de leurs ordres politiques et juridiques internes, en somme une entreprise de standardisation démocratique, quasiment de 'normalisation' démocratique postcommuniste (Claret, in Milacic, 2003 : 93-111 et Clarret et Massias, 2008).

Mais la standardisation démocratique a abouti, inévitablement, à un formalisme politique et juridique, sans doute indispensable à court terme, mais finalement préjudiciable à long terme, dans la mesure où l'affichage des normes / standards européens a pris le pas sur la transformation profonde de la culture politique des Etats. L' 'effet de vitrine' l'a emporté, en définitive, sur la réalité de la démocratisation dans les esprits et dans les mœurs politiques / publiques. Le problème, en effet, est que la démocratisation d'un Etat n'est pas réductible à une simple mécanique institutionnelle, aussi élaborée soit-elle - et elle l'a été, assurément, dans le cas des Etats d'Europe centrale et orientale. Si le processus d'institution des normes est, bien entendu, une étape décisive incontournable sur la voie de la démocratisation d'un Etat - cela n'est pas contestable -, en revanche celui de l'intériorisation de ces normes est tout autant, sinon plus, décisif pour la réussite de la démocratisation. Et celle-ci ne peut évidemment pas faire l'économie d'une transformation en profondeur de la culture politique, c'est-à-dire des croyances et des attitudes partagées.

Facteur aggravant, la démocratisation par la norme des systèmes politiques et juridiques dans les Etats postcommunistes s'est faite tout à la fois sous la pression des institutions européennes et avec le concours très actif des élites politiques est-européennes, convaincues de la pertinence indiscutable de cette démarche dans la perspective, quasi obsessionnelle, de l'adhésion de leurs pays à l'Union Européenne. Mais, une fois l'adhésion réalisée, force est de constater dans ces Etats l'ampleur et la prégnance d'un phénomène nouveau - « le hooliganisme

post-adhésion » - dont les effets pervers pour la pratique du modèle démocratique ne sont plus à démontrer<sup>10</sup>. De fait, ce qui a fait défaut dans le processus de démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale, c'est l'intériorisation des nouvelles normes démocratiques, c'est-à-dire l'appropriation par tous les acteurs du jeu politique et public des nouvelles règles du jeu politique et de l'administration publique. On constate, cependant, une réelle mobilisation pro-démocratique dans la société civile, conduite par de nombreuses associations et organisations.

Les effets négatifs, par-delà les effets assurément positifs, de la standardisation / 'normalisation' démocratique dans les Etats postcommunistes se sont fait sentir depuis longtemps déjà. Le premier effet, évident, est celui du dédoublement permanent, de type schizophrénique, entre, d'un côté, l'affichage du nouvel ordre normatif imposé de l'extérieur (les institutions européennes) dans les discours officiels et, de l'autre, la continuité des pratiques issues de l'ancien régime et aussi du nouveau contexte sociétal (la corruption généralisée). Cette distance entre le monde normatif et le monde réel est source de tensions, tant la séparation entre l'appareil normatif et la réalité des faits est importante. Elle favorise aussi, à notre sens, un second effet très préjudiciable aux sociétés d'Europe centrale et orientale : le dédoublement, également de type schizophrénique, entre deux cultures. D'un côté, la culture moderne ou postmoderne, fondée sur la rationalité normative, en matière politique et juridique, comme en matière économique avec le marché. De l'autre, la culture traditionnelle, orientée vers la protection des traditions nationales, resurgie des décombres de la société communiste. C'est pourquoi les élites politiques et administratives de la transition démocratique se sont retrouvées dans une situation difficilement soutenable, peut-être même intenable, prises en étau entre ces deux cultures, celle du nouvel ordre libéral et démocratique et celle des valeurs nationales traditionnelles.

## **B. La (re)construction d'une culture politique démocratique**

Dans leur célèbre étude sur la culture civique, Gabriel Almond et Sydney Verba<sup>11</sup> ont bien mis en valeur le phénomène de congruence existant, à l'échelle des systèmes politiques nationaux, entre le régime et la culture politique de l'ensemble social correspondant. Cette congruence résulte, de fait, de l'adéquation entre le temps institutionnel, relativement court et le temps culturel, de longue durée. C'est dire que la construction du régime de la démocratie pluraliste constitutionnelle exige du temps long, celui-là même de la construction d'une culture politique démocratique, ensemble de valeurs partagées et d'attitudes politiques spécifiques. Dans le cas des Etats d'Europe centrale et orientale, il y a eu, à l'évidence, une discordance entre le temps court de la transition démocratique, imposé par les

institutions européennes, et le temps long de la nécessaire construction d'une culture politique démocratique, au sortir d'un demi-siècle de régime communiste. Le temps du changement culturel (culture politique) est forcément différent de celui du changement normatif (introduction des standards européens). La discordance des rythmes entre, d'une part, la réforme des institutions et des normes juridiques et, de l'autre, le changement des représentations culturelles, donc des comportements et des mentalités, explique, à notre sens, les difficultés constatées d'implantation / de greffe du modèle démocratique ouest-européen dans les Etats est-européens.

Ces difficultés expliquent la tentation permanente, pour les acteurs du jeu politique démocratique dans ces Etats, du mimétisme institutionnel (qui doit être distingué du mimétisme constitutionnel, à l'origine des nouvelles Constitutions démocratiques de l'ère postcommuniste). Il s'est agi pour eux, au moins dans la période précédant l'adhésion des Etats à l'Union Européenne, de faire la preuve, à travers discours, prises de position et attitudes politiques, de leur conversion à l'idéal démocratique - version occidentale, à tout le moins de leur 'bonne foi' dans la pratique du modèle démocratique - version européenne. En toute hypothèse, ce mimétisme a pu leur servir de «brevet d'honorabilité démocratique» (Flauss, 1994 : 401-422), tant auprès des instances décisionnelles européennes et des dirigeants politiques nationaux qu'auprès des populations des Etats postcommunistes. Depuis l'adhésion, il est vrai, les discours, prises de position et attitudes politiques des dirigeants de plusieurs de ces Etats ne sont plus nécessairement conformes aux attentes européennes, tant l'écart avec certains standards s'accroît, en particulier en matière de garantie des droits fondamentaux et du respect de la séparation des pouvoirs.

En toute hypothèse, la société civile a développé, dans ces jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale, une très forte défiance à l'égard des dirigeants politiques et, plus gravement encore, à l'égard du caractère opérationnel des normes démocratiques mises en place durant la transition politique. Cette défiance s'explique, précisément, par le constat que peuvent faire bien souvent ces populations de la pratique répétée par les dirigeants politiques des effets d'annonce, alors même que les changements attendus sur des questions jugées prioritaires pour la vie quotidienne tardent à venir. Elle s'explique, également, par le constat des pratiques généralisées de corruption dans le monde politique et dans l'administration publique, en pleine contradiction avec les principes et valeurs affichées dans les textes normatifs et les discours politiques<sup>12</sup>.

Dans ces conditions, il est permis de penser que la construction d'une culture politique véritablement libérale et démocratique dans les pays d'Europe centrale

et orientale requiert encore du temps et exige aussi une réelle mise en conformité des pratiques politiques avec les valeurs inscrites dans les textes constitutionnels postcommunistes, en application des standards européens de l'Etat de droit, du pluralisme démocratique et du respect des droits fondamentaux. De fait, l'héritage de la culture politique communiste a marqué profondément les esprits et les comportements des acteurs de la transition et de la consolidation démocratique, en dépit de l'évolution générationnelle inéluctable de la classe politique. Son influence se fait encore sentir aujourd'hui, différemment selon les pays et les effets sur la société de l'ancien régime<sup>13</sup>.

On l'aura compris, les ambiguïtés et incertitudes des transitions démocratiques en Europe centrale et orientale sont à la mesure des défis qu'ont dû relever les sociétés postcommunistes, au sortir d'une expérience politique généralement traumatisante (les cas de la Roumanie et de l'Albanie sont, à cet égard, très caractéristiques). Mais un quart de siècle dans l'histoire d'une société est certainement un laps de temps relativement court. Le désenchantement politique, qui caractérise aujourd'hui ces Etats, ne remet pas en cause la démocratisation politique et l'europanisation des sociétés postcommunistes. Il traduit une accumulation de frustrations, dues en grande partie à une occidentalisation trop accélérée, à une différenciation sociale trop excessive et à une coupure trop prononcée entre le peuple et les élites dirigeantes. Peut-être s'agit-il seulement d'un passage inévitable entre deux mondes, une sorte de 'sas de décompression' entre deux modèles de société ; en fin de compte, d'une étape obligée dans le processus, forcément long, de (re)construction d'une société libérale et démocratique en Europe centrale et orientale, qui ne l'a connue que de façon épisodique comparativement à l'Europe occidentale. Les évolutions politiques en cours et à venir de ces Etats se chargeront, à n'en pas douter, d'ajouter de nouveaux éléments de réflexion en la matière.

### Bibliographie

« L'Europe centrale et orientale, vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin. Retour sur l'« expérience post-communiste » 2016. *Est Europa, Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes*, Institut Universitaire Varenne, N° spécial 2016-2, 254 p. [En ligne] : [est-europa.univ-pau.fr](http://est-europa.univ-pau.fr). [consulté le 15 octobre 2017].

« Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires européennes sur la Bulgarie et la Roumanie : la transition inachevée » 2011-2012. Sénat (France), N° 717, Session extraordinaire.

Almond, G., Verba, S. 1980. *The Civic Culture Revisited*, Boston: Little Brown.

Almond, G., Verba, S. 1963. *The Civic Culture, Political Attitudes and Democracy in Five Nations*, Princeton University Press.

Almond, G. 1983. « Communism and Political Culture Theory », *Comparative Politics*, Vol. 15, n° 2, p. 127-138.

- Arriola, J., Vasapollo, L. 2006. *L'Europe masquée. L'Union européenne à l'heure de la compétition globale*, trad. franç. Parangon/Vs, Lyon.
- Barnavi, E., Gossens, P. (eds) 2001. *Les Frontières de l'Europe*. De Boeck, p. 146-153.
- Boulin-Ghica, I. 2013. « Fragilité de la démocratie dans certains Etats membres d'Europe centrale et orientale : une épreuve pour l'Europe ? », *Question d'Europe*, Fondation Robert Schuman - *Policy Paper*, n° 272, 2 avril, 7 p.
- Claret, Ph., Massias, J.-P. (sous la direction de) 2008. « Etats postcommunistes : vers une standardisation démocratique ? », *Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes (REPCÉE)*, N° Spécial.
- Claret, Ph. 2014. « La 'transition inachevée' de la Bulgarie. critiques sur un constat », in « La Bulgarie et la coopération franco-bulgare, sept ans après l'adhésion à l'Union Européenne », *Est Europa - Revue d'études politiques et constitutionnelles est-européennes*, p. 173-182.
- Dawson, J. 2014/2016. *Cultures of Democracy in Serbia and Bulgaria. How Ideas Shape Publics*, Southeast European Studies, Ashgate Publishing/Routledge.
- Delsol, C. 2003. « L'esprit de 1989 », *Historiens & Géographes*, n° 382, mars, p. 190.
- Du Bois de Gaudusson, J., Claret, Ph., Sadran, P., Vincent, B. (comité éditorial) 2008. *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation. Mélanges offerts à Slobodan Milacic*, Bruxelles : Bruylant.
- Dwersky, B., Karnoouh, C. 2005. *La grande braderie de l'Est ou le pouvoir de la kleptocratie*, Editions Le temps des cerises.
- Ethier, D. 2001/2. « Des relations entre libéralisation économique, transition démocratique et consolidation démocratique ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 8, p. 269-283.
- Flauss, J.-F. 1994. « Les conditions d'admission des pays d'Europe centrale et orientale au sein du Conseil de l'Europe ». *European Journal of International Law*, 5, p. 401-422.
- Gueorguieva, P., Krasteva, A. (sous la direction de) 2015. *La rue et l'e-rue. Nouvelles contestations citoyennes*. Editions L'Harmattan.
- Michel, P. (dir.) 2004. *Europe centrale, la mélancolie du réel*, CERI/Sciences Po - Autrement.
- Milacic, S. (sous la direction de) 2003. *La réinvention de l'Etat. Démocratie politique et ordre juridique en Europe centrale et orientale*, Bruxelles : Bruylant.
- Milacic, S. 2010. *De l'âge idéologique à l'âge politique. L'Europe postcommuniste vers la démocratie pluraliste (1989 - 2009)*, Bruylant.
- Novák, M. 2015. « Les spécialistes des sciences sociales et les prévisions de la chute des régimes communistes », Conférence internationale « Comparative Studies of Communism. Regime and Society in the Countries of Eastern Europe (1956-1989) », 24-25 Novembre, Mirror
- Rahmania, N. 2010. « La Roumanie dans l'Europe : Intégration ou Transition prolongée ? ». *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, Editions L'Harmattan.
- Rupnick, J. 1994. « Le système politique à l'épreuve de la transition ». *L'autre Europe*, n° 28-29.
- Sakkoulas, N. 2004. *Essays in Honor of Georgios I. Kassimatis*, Berliner Wissenschafts-Verlag, Bruylant, p. 649-670.
- Stanomir, I., Manolache, C., Gheorghe, A.E. 2014. *Challenges of Transition: The Post-Communist Experience(s)*, Volume 1, „Institutul European” Publishing House, Iasi, p. 61-76.
- Verluisé, P. 2006. *Une nouvelle Europe. Comprendre une révolution géopolitique*. Paris.
- Znepolsky, I. 2004. « L'autre culture européenne », *AGIR - Revue Générale de Stratégie*, n° 19, octobre, p. 41.

Notes

1. Par l'expression « Etats d'Europe centrale et orientale », nous entendons ici les Etats de la Baltique à la Mer Noire communément désignés sous l'appellation « PECO » : les trois Etats baltes, les Etats d'Europe centrale (Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie et Slovénie), les Etats des Balkans occidentaux (issus de l'ex Yougoslavie et l'Albanie) et ceux de l'Europe du Sud-Est (Bulgarie et Roumanie).

2. Cf. Philippe Claret, « Les illusions perdues du postcommunisme. Sur le désenchantement démocratique en Europe centrale et orientale », in *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation. Mélanges offerts à Slobodan Milacic*, Bruylant, Bruxelles, 2008, p.381-398 ; également, « Le désenchantement postcommuniste en Europe centrale et orientale : éléments pour un diagnostic », in Ioan Stanomir, Cristina Manolache and Anamaria Elena Gheorghie, *Challenges of Transition: The Post-Communist Experience(s)*, Volume 1, „Institututul European” Publishing House, Iasi, 2014, pp. 61-76.

3. Cf. « L'Europe centrale et orientale, vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin. Retour sur l'« expérience post-communiste », Actes du Colloque international (Bucarest, 7-8 novembre 2014), CEREFREA, EDSS, Faculté de Sciences Politiques (Université de Bucarest) et CMRP (Université de Bordeaux), *Est Europa, Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes*, Institut Universitaire Varenne, N° spécial 2016-2, 254 p. (est-europa.univ-pau.fr)

4. Voir, en particulier, le dossier coordonné par Nadji Rahmania, « La Roumanie dans l'Europe : Intégration ou Transition prolongée ? », *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, Editions l'Harmattan, 2010, 195 p. et le « Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires européennes sur la Bulgarie et la Roumanie : la transition inachevée », Sénat (France), N° 717, Session extraordinaire de 2011-2012. Egalement, Philippe Claret, « La 'transition inachevée' de la Bulgarie. critiques sur un constat », in « La Bulgarie et la coopération franco-bulgare, sept ans après l'adhésion à l'Union Européenne », *Est Europa - Revue d'études politiques et constitutionnelles est-européennes*, N° 2014, pp. 173-182.

5. Sur ce thème, voir en particulier, dans une perspective critique : Bruno Dwersky et Claude Karnoouh, « La grande braderie de l'Est ou le pouvoir de la kleptocratie », Editions Le temps des cerises, 2005 et J. Arriola et L. Vasapollo, *L'Europe masquée. L'Union européenne à l'heure de la compétition globale*, trad. franç. Parangon/Vs, Lyon, 2006, 165 p.

6. Citations extraites de « Communisme, démocratie et vodka aux orties », Dialogue entre Andreï Kourkov et Tzvetan Todorov, *Philosophie Magazine*, n°42, septembre 2010, pp. 32-35.

7. « Communisme, démocratie et vodka aux orties », Dialogue entre Andreï Kourkov et Tzvetan Todorov, *op. cit.*, p. 35.

8. *Ibidem*, p. 32.

9. Voir, en ce sens, Ivaïlo Znepolski, « L'Europe de l'Est et la stratégie normative de la Communauté européenne », in E. Barnavi et P. Gossens (eds), *Les Frontières de l'Europe*, De Boeck, 2001, pp. 146-153 ; également, Slobodan Milacic, *De l'âge idéologique à l'âge politique. L'Europe postcommuniste vers la démocratie pluraliste (1989 - 2009)*, Bruylant, 2010, 475 p.

10. Voir, sur ce thème, la contribution d'Alexandre Gussi, « Retour sur « le hooliganisme post-adhésion ». Le cas roumain et au-delà », dans ce même numéro de la revue *Synergies Roumanie*.

11. Cf. Gabriel Almond et Sydney Verba, *The Civic Culture, Political Attitudes and Democracy in Five Nations*, Princeton University Press, 1963, 562 p. et *The Civic Culture Revisited*, Boston, Little Brown, 1980, 421 p. Egalement, au sujet de du communisme sur la culture politique en Europe de l'Est : Gabriel Almond, « Communism and Political Culture Theory », *Comparative Politics*, Vol. 15, n° 2, 1983, pp. 127-138.

12. Voir, en ce sens, l'ouvrage collectif sous la direction de Petia Gueorguieva et Anna Krasteva, *La rue et l'e-rue. Nouvelles contestations citoyennes*, Editions l'Harmattan, 2015 ; également, sous la direction d'Ana Krasteva, *E-Citoyennetés*, Editions l'Harmattan, 2013.

13. Cf., notamment, l'ouvrage de Pierre Verluise, *Une nouvelle Europe. Comprendre une révolution géopolitique*, Paris, 2006 et l'article de Paul Gradwohl: « L'impact décalé de l'héritage communiste », journal quotidien *La Croix*, 21 mai 2017.





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## Retour sur « le hooliganisme post-adhésion ». Le cas roumain et au-delà

**Alexandru Gussi**

Faculté de sciences politiques  
Université de Bucarest, Roumanie  
alexandru.gussi@fspub.unibuc.ro

### Résumé

En partant du concept de « post-accession hooliganism » théorisé par V.I. Ganev pour rendre compte des crises politiques successives de la période post-adhésion en Bulgarie et Roumanie, nous avons formulé l'hypothèse que le cas roumain peut être exemplaire pour la problématique plus générale de l'adaptation des systèmes politiques postcommunistes à la période post-adhésion. Notre attention a été attirée par l'importance du rapport entre la continuité de l'Etat et la question de la corruption et par la mesure dans laquelle les élites politiques de ces pays ont assis leur légitimité sur la perspective de l'intégration. La période post-adhésion va voir éclater les contradictions entre les requis de l'appartenances effective à l'Union européenne et les réalités institutionnelles et informelles des régimes politiques respectifs.

**Mots-clés :** Roumanie, légitimité, Union européenne, postcommunisme, corruption

**Return to « post-accession hooliganism ». The Romanian case and beyond**

### Abstract

Starting from the concept of “post-accession hooliganism” theorized by V.I. Ganev explain the successive political crises of the post-accession period in Bulgaria and Romania, we have formulated the hypothesis that the Romanian case can be exemplary for the the post-accession period of adaptation of many other post-communist political systems. Our attention has been drawn to the importance of the relationship between state continuity and the issue of corruption, and the extent to which the political elites of these countries have legitimized their position on the perspective of integration. The post-accession period will see the contradictions between the requirements of effective membership of the European Union and the institutional and informal realities of the respective political regimes.

**Keywords:** Romania, legitimacy, European Union, post-communism, corruption

En janvier 2017, des centaines de milliers de Roumains envahissent littéralement la Place Victoriei de Bucarest à la suite des décisions gouvernementales qui allaient à l'encontre de la « lutte anti-corruption ». Les manifestations vont continuer

pendant des semaines et vont se répandre dans un nombre sans précédent de villes de province. Par son ampleur, le mouvement rappelait celui de décembre 1989. C'était un véritable soulèvement d'une partie de la société, sans organisateurs, donc sans autorisation légale, sans leaders assumés et reconnus, sans identité politique, sans programme explicite. Et finalement même sans suite, car depuis, rien de significatif ne semble s'être structuré après la fin de ces manifestations.

Toute comparaison avec le moment de la chute du communisme est facilement critiquable et les spécialistes des mouvements sociaux vont montrer le rôle décisif des réseaux sociaux, plus spécifiquement dans le cas roumain celui de Facebook. Il s'en suit que les manifestations du début de l'année 2017 vont pouvoir être facilement, peut-être trop facilement, mises dans la case des mouvements sociaux 2.0, des mouvements contre l'élite politique corrompue, etc. Si notre but n'est pas d'étudier ce mouvement, il nous semble important de souligner la mesure dans laquelle, au-delà du mécanisme de mobilisation, ses principales caractéristiques relèvent d'un certain contexte bien spécifique. Notre approche vise à mettre en exergue la mesure dans laquelle ce type de soulèvement est une véritable carte de visite de l'état du système politique roumain, exactement dix ans après l'adhésion à l'Union Européenne.

### **Quelques observations préliminaires**

Nous allons d'abord partir de l'hypothèse que le cas roumain peut être exemplaire pour la problématique plus générale de l'adaptation des systèmes politiques postcommunistes à la période post-adhésion. Dès la moitié des années 1990, les élites politiques de ces pays ont assis leur légitimité, non pas seulement sur la question de la démocratisation ou de l'Etat de droit en soi, mais aussi sur l'intégration comme élément devant prouver l'achèvement de ces processus (Ciobanu, 2010 : 3-21). Dans cette logique, l'adhésion a pu prouver avec éclat le succès de la transition. Pourtant ce qui s'en suit met en cause cette apparente évidence.

L'accomplissement historique de l'intégration n'a visiblement pas pu donner un second souffle au processus de légitimation de la majorité des élites politiques du monde postcommuniste. De nouveaux partis, de nouvelles approches du rapport à l'Union européenne ont fait évoluer les systèmes de partis, et même le régime politique de la Pologne, de la Hongrie et de la République Tchèque. On peut dire que les systèmes partisans de ces pays ont fini par retrouver de nouveaux équilibres internes grâce à un retournement à 180 degrés du processus de légitimation par l'intégration : une légitimation par la contestation des institutions européennes va être plébiscitée par des majorités d'électeurs de ces pays.

Les nouveaux équilibres internes se font avec le prix de coûts politiques non négligeables au niveau de l'efficacité des institutions européennes. En moins d'une décennie, une période il est vrai marquée profondément par la crise économique globale, l'ancien processus d'importation de légitimation de l'UE vers ces pays se transforme dans ce qu'on peut définir, en bref, comme une véritable exportation de délégitimation vers les institutions de Bruxelles.

Ce n'est pas exactement le même chemin que vont prendre les deux autres pays ex-membres du pacte de Varsovie : la Bulgarie et la Roumanie. Leurs régimes politiques ont connu de nombreuses crises internes, sans arriver à s'adapter vraiment à leur nouveau statut. Ce n'est qu'un apparent paradoxe que ces pays représentent, si on les compare avec ceux du Groupe de Visegrád, le pôle conformiste par rapport aux institutions européennes. La fragilité de leurs institutions internes semble telle que l'Union européenne reste non seulement un élément décisif pour leur développement économique, mais garde aussi, au moins en partie, le rôle de pré-adhésion, y compris celui de légitimer les élites politiques et les régimes politiques de ces pays.

Le vrai paradoxe est que ce qui est assez souvent vu comme un déficit démocratique aboutit dans les pays du groupe de Visegrád à des emportements euro-sceptiques, tandis que pour les régimes où ce déficit démocratique est plus facile à prouver, on assiste à une forme de dépendance des institutions bruxelloises. En ce sens, le moment de la crise politique de l'été 2012 en Roumanie est exemplaire de l'incapacité d'un nouveau gouvernement d'aller jusqu'au bout de sa rhétorique euro-sceptique, en dépit d'un soutien populaire manifeste. On reviendra sur ce moment, mais on veut ici signaler qu'en 2017, c'est un autre gouvernement, cette fois fraîchement et largement élu, qui est bloqué dans sa démarche implicitement euro-sceptique. Cette fois, on a vu s'affirmer dans la rue une contestation qu'on pouvait difficilement prévoir après une campagne électorale très terne pour des élections législatives qui ont connu un niveau d'abstention de 61%.

A la différence du moment de la crise de 2012, en 2017 ce n'est pas seulement le chef de l'Etat et une partie des ONG's qui vont alerter les institutions européennes, mais c'est l'ampleur même de ces manifestations. Les Roumains sortent dans la rue, non pas simplement pour faire infléchir le gouvernement, mais pour faire appel aux institutions européennes et, plus généralement, à la communauté internationale qui a soutenu la lutte anticorruption en Roumanie. C'est donc indirectement par l'intermédiaire des partenaires européens que les Roumains essayent de peser sur leur propre gouvernement. L'UE se transforme ainsi en un arbitre de dernier ressort, qui permet le rétablissement des équilibres au sein d'un système politique qui n'a pas les ressources internes pour dépasser les crises.

On va, plus bas, essayer de démontrer pourquoi ce processus est révélateur de l'état actuel du système politique roumain et de la relation entre les partis politiques et la société. Nous allons aussi souligner la mesure dans laquelle nos observations sur ce cas spécifique peuvent être utiles pour la compréhension de l'évolution d'autres pays ex-communistes dans l'Europe unie.

### **1. Le « post-accession hooliganism » : un concept validé par le temps**

Venelin I. Ganev, dans son article publié début 2013, a théorisé le concept de « post-accession hooliganism <sup>1</sup>» pour rendre compte des crises politiques successives qu'on avait déjà pu observer pendant les cinq années écoulées depuis l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne. Et ce n'est pas la simultanéité de l'adhésion de ces pays à l'Union qui rapprochait les deux cas, mais la similitude des problématiques rencontrées avant et après 2007.

Ce « hooliganisme post-adhésion » s'inscrit dans une séquence historique qui rend non seulement comparables, mais significativement similaires, les trajectoires des deux pays analysés par Ganev. Nous allons essayer de reprendre ces similitudes pour souligner la mesure dans laquelle notre étude du cas roumain peut être utile dans une perspective comparative. Au-delà des similitudes entre le cas bulgare et celui roumain, nous pensons que certaines de nos observations peuvent être utiles pour la compréhension des trajectoires récentes d'autres pays de l'Est de l'Europe, même ceux qui n'ont pas encore adhéré à l'UE.

Ganev identifie la cause des déséquilibres apparus après 2007, au niveau des systèmes politiques des deux pays, dans le comportement des classes politiques respectives. Des classes politiques qui avaient prouvé une remarquable cohérence dans la poursuite du but de l'accession. Mais qui, après 2007, changent brusquement leur comportement (Ciobanu, 2010 : 3-21).

Manifestement ce n'est plus la poursuite des objectifs fixés de commun accord avec leurs partenaires et qui visent à l'eupéanisation du fonctionnement de ces Etats qui préoccupent les dirigeants bulgares et roumains. Le nouveau comportement des élites politiques provoque une succession de crises et des difficultés au niveau de la poursuite du processus de l'intégration effective. En bref, le résultat est que, même en 2017, les deux pays restent visés par les critiques du Mécanisme de Contrôle et de Vérification (MCV) de leurs systèmes judiciaires, restent aux portes de l'espace Schengen et n'ont pas de perspective claire visant l'adhésion à la zone Euro.

Le concept de « post-accession hooliganism » rend bien compte, non seulement de ce changement de comportement après l'accomplissement historique que représentait le statut de membre de l'UE, mais aussi du fait qu'en ligne de mire se profile un jeu double. On avait tout fait, tout promis, avant l'adhésion, mais visiblement sans croire sérieusement en la poursuite de ces efforts après l'adhésion. Ce que Ganev appelle « la pratique informelle de la volonté de stabilité politique » (Ganev, 2013 : 34) n'était qu'une stratégie et ne reflétait aucunement un constitutionnalisme solide. Les nombreuses chutes de gouvernement et, plus significativement, les deux tentatives de démettre le Président roumain marquent une évolution, voire une involution, des régimes politiques respectifs.

C'est une véritable « guerre des institutions qui devient une réalité » de la période post-adhésion (Ganev, 2013 : 35). Et cette guerre des institutions se passe sur fond d'une poursuite, plus ou moins convaincante mais réelle, des politiques anticorruption. D'une part l'instabilité d'après 2007 permet de révéler la réalité d'un « Etat captif », voire d'une démocratie captive (Ganev, 2013 : 28-44). D'autre part, les avancées faites notamment grâce au MCV mettent en lumière des dichotomies à l'intérieur de l'Etat. A défaut de faire clairement reculer la corruption, la « lutte contre la corruption » révèle à tout le monde (citoyens et partenaires européens, notamment) la nature de ces régimes postcommunistes, légalement membres de l'UE, mais avec des Etats de droit et des régimes démocratiques loin de l'idée qu'on pouvait se faire des standards européens (Tanasiou, 2015 : 171-190 et Iancu, 2015 : 159-169).

L'histoire de l'épopée de l'intégration doit donc être relue sous le prisme de la première décennie post-adhésion (2007-2017). Dorénavant, le quasi-consensus sur la nécessité d'embrasser l'identité européenne ne peut plus être vu comme le signe d'une remarquable conversion aux valeurs de l'UE.

Dans les deux pays, les pouvoirs exécutifs respectifs, qui sont en contact direct avec les institutions européennes, se montrent d'habitude très coopératifs avec Bruxelles et ce sont les Législatifs qui bloquent les réformes. D'autre part, c'est au niveau de l'Exécutif qu'on observe la majorité des scandales de corruption. On peut donc se demander si, là aussi, on n'assiste pas à un double discours des classes politiques. D'ailleurs, l'instabilité peut excuser de nombreux retards ou manquements. Pourtant, c'est surtout une réalité structurelle qui, comme on va essayer de le montrer plus bas, entretient une instabilité politique chronique et une guerre des institutions.

De ce point de vue, dans une perspective plus longue que celle de l'article de 2013, on peut relativiser l'observation de Ganev qui considère que cette instabilité

relève du processus de l'affirmation des élites politiques nationales fières d'elles-mêmes, et donc défiantes par rapport aux leaders européens. Il est vrai qu'en Roumanie, comme en Bulgarie, on a pu voir fleurir des formes d'euro-scepticisme de la part de ceux-là mêmes qui avaient contribué à l'intégration. Mais, au moins jusqu'en 2017, c'est surtout pendant les campagnes électorales qu'on a pu entendre ce type de rhétorique<sup>2</sup>.

Il se peut qu'un déclencheur du nouveau type de comportement de ces classes politiques soit un réel sentiment de confiance en soi-même et relève d'une volonté d'indépendance nationale. Mais, assez vite, il devient clair que les sociétés s'adaptent elles aussi à la nouvelle situation, que les exigences sociales commencent à être redéfinies et que les anciennes recettes de la légitimation et de mobilisation politique ne fonctionnent pas partout de la même façon. La période post-adhésion est, assez généralement, une période de crise de la légitimation des élites qui ont mené au bout ce processus. Les pays du groupe de Visegrád vont privilégier un changement brutal des mécanismes de légitimation, transformant l'UE de solution universelle en bouc émissaire. C'est, selon nous, la fragilité des systèmes politiques de la Bulgarie et de la Roumanie qui oblige leurs classes politiques respectives à s'arrêter à mi-chemin et à ne pas continuer sur la voie ouverte par leurs voisins.

Ce mi-chemin est celui de la pratique du double discours, d'un conformisme pro-européen au niveau de la démarche des chefs d'Etat et de Gouvernement, doublé de formes plus ou moins implicites de nationalisme de la majorité des hommes politiques et, surtout, d'une pratique (principalement, mais pas seulement, parlementaire) qui ne respecte que de façon très partielle les engagements successifs, notamment en matière d'Etat de droit, de lutte contre la corruption, de gestion de l'argent public et d'efficacité de l'usage des milliards d'euros venus de l'UE. En ce sens, il suffit de lire les rapports annuels MCV.

Cette duplicité reste un facteur constitutif des cultures politiques dominantes dans ces deux pays, facteur qui relève d'un passé long qui n'a été qu'exacerbé pendant la période communiste. Mais identifier ce qui relève finalement de l'inertie de ces cultures politiques, c'est seulement s'approcher des raisons structurelles de cette inertie qui ralentit le processus d'européanisation et ne fait que renforcer la méfiance des sociétés respectives par rapport à leurs dirigeants. Cette inertie est aujourd'hui produite par les systèmes politiques eux-mêmes, systèmes qui, avant même de se démocratiser vraiment, sont en train de devenir des sous-systèmes d'un éventuel système européen qui serait en marche.

En 1989, les élites politiques bulgares et roumaines étaient devant l'urgence de s'adapter et l'ont fait par deux moyens identiques : gagner du temps, limiter

les réformes et rester assez liées à l'URSS jusqu'à la fin de l'empire soviétique en décembre 1991. Et ce temps a été notamment utilisé pour s'assurer du contrôle des ressources économiques (Ganev, 2007).

En 2007, après l'intégration, il y a une autre crise de temps et d'autres ressources qui peuvent être détournées. Mais, fondamentalement, l'inertie et, notamment, le retard de la mise en place d'institutions efficaces de contrôle aboutissent au même résultat de rendre possible un accès privilégié de la clientèle politique à l'argent européen (Ganev, 2013). C'est ainsi que la question de la légitimité est une préoccupation, certes importante, mais secondaire par rapport à l'urgence de profiter des nouvelles opportunités économiques.

Le hooliganisme post-adhésion est le résultat de cet ordre des priorités, qui relègue au second plan la nécessité de poursuivre la démocratisation et de consolider les institutions de l'Etat. Dans tous les pays de l'Europe du Sud, comme dans ceux de l'Est, la période post-adhésion est marquée par des affaires de corruption. Dans des contextes où on a affaire à des systèmes institutionnels fragiles et de « transitions inachevées » (Claret, 2014 : 173-182), comme c'est visiblement le cas en Bulgarie et Roumanie, la lutte pour l'argent européen a produit non seulement de la corruption, mais a aussi contribué à l'instabilité politique, devenue chronique.

## **2. Simple instabilité politique ou dysfonctionnement démocratique ?**

Dans la décennie précédant le 1er janvier 2007, le régime politique roumain avait connu deux alternances (les deux à la suite des élections législatives) et six gouvernements. Pendant cette même période, aucune motion de censure n'a été votée et aucune procédure d'impeachment n'a été déclenchée.

Depuis le moment de l'adhésion, et pendant pratiquement la même période de temps, on peut dénombrer sept changements de majorité (dont seulement une à la suite des élections) et dix formules gouvernementales successives. De plus, le régime constitutionnel a connu, pour la première fois, des chutes de gouvernement à la suite de votes de motions de censure (2009 et 2012) et a expérimenté deux procédures d'impeachment, avec les suspensions du chef de l'Etat et les référendums de 2007 et 2012, mais qui n'ont pas abouti à la destitution du Président.

En outre, la période est dominée par des cohabitations disfonctionnelles (surtout celles de Bănescu - Tăriceanu et Bănescu - Ponta, mais également celle de Iohannis et Ponta) (King et Sum, 2011). Au total, presque sept ans de cohabitation, période qui va se prolonger probablement jusqu'aux élections présidentielles de la fin 2019, et même au-delà.

Ce résumé de la première décennie de la Roumanie intégrée montre, à lui seul, que le régime politique a évolué de façon significative en passant incessamment de crise en crise, sans parvenir aujourd'hui à un nouvel équilibre. Et ce sont les institutions européennes qui deviennent les garantes de ce que ces crises ne vont pas jusqu'à casser l'ordre constitutionnel (Tanasoïu, 2015 : 171-190). Formellement, cet ordre n'est jamais bouleversé, mais des questions se posent quant à la nature vraiment représentative du système de partis et quant à la poursuite du processus de démocratisation (King et Marian, 2017 : 175-197).

En ce sens, est hautement significatif le sort du référendum de 2009 sur le passage au système monocaméral et la réduction du nombre des parlementaires à 300. Même si le référendum a été validé par une participation de plus de 50% (aujourd'hui, ce seuil est de seulement de 30%), et même si la Cour Constitutionnelle a indiqué que le statut de référendum consultatif ne lui enlevait pas celui d'expression de la volonté populaire et donc, à ce titre, que le Parlement est tenu de respecter le résultat du référendum<sup>3</sup>, le Parlement n'a rien fait en ce sens.

Depuis, une nouvelle loi pour l'élection du Parlement a été votée, mais ni le Président ni l'opposition n'ont saisi la Cour Constitutionnelle, sachant que celle-ci avait indiqué qu'aucune loi électorale ne pourrait être votée avant la mise en pratique des changements requis par le résultat du référendum<sup>4</sup>. Ainsi, la classe politique a, de fait, institutionnalisé l'oubli de ses obligations dictées par l'électorat et validées par la Cour Constitutionnelle.

Cet oubli du résultat du référendum de 2009 en dit long sur le fait que, même si le fonctionnement des institutions passe par des moments d'apparente normalité, en fait cette normalité cache mal l'évidence que certains mécanismes démocratiques ne fonctionnent pas.

La succession des crises politiques et constitutionnelles, non seulement remet constamment en cause les rapports entre l'Exécutif et le Législatif, ainsi qu'entre le Président et le Premier-ministre, ce qui mène à un recours constant et à une véritable banalisation de l'arbitrage quasi-politique opéré par la Cour Constitutionnelle, mais aussi fait qu'aucune politique cohérente ne peut plus être poursuivie par le pouvoir en place, quelle que soit sa couleur politique. En ce sens, T. Gallagher parle de « dix années perdues » (Gallagher, 2009) et V. Ganev observe que le « state building » est abandonné, et même « renversé » en Roumanie (Ganev, 2013 : 2-5).

Pendant le processus d'intégration, la question de la stabilité politique est un élément essentiel dans le processus d'adhésion, mais après 2007, l'épouvantail du « danger de l'instabilité » ne fonctionne plus. Avant 2007, la classe politique avait



bien un but commun et ce but a joué le rôle de substitut à un vrai consensus constitutionnel. De ce point de vue, après l'intégration, a lieu une forme de « crash-test » institutionnel ; et ce test nous indique la fragilité du semi-présidentialisme roumain.

En plus, l'instabilité politique, au lieu d'être pénalisante pour les gouvernants, peut devenir une excuse pour tout retard, pour tout manquement aux engagements pris. Si le danger d'instabilité tenait le rôle *ex ante* d'épouvantail, après 2007 l'instabilité passe au rôle *ex post* de bouc émissaire.

Mais si l'instabilité politique post-adhésion peut être politiquement instrumentalisée, cela ne veut nullement dire qu'elle soit volontairement recherchée. Elle est, au contraire, la partie la plus visible des dysfonctionnements profonds au niveau de l'équilibre des pouvoirs et du fonctionnement de l'Etat de droit.

Pour illustrer les causes de la mise en danger de l'ordre constitutionnel, nous allons rapidement rappeler les principaux enjeux des crises de 2007 et 2012. Celle de 2007 commence quelques jours après le 1er janvier, avec les accusations de corruption lancées par le chef de l'Etat Traian Băsescu à l'encontre du Premier Ministre Călin Popescu-Tăriceanu. Ce dernier avait essayé d'aider son ami, le richissime Dinu Patriciu. Băsescu a montré un billet, comme preuve d'une demande du Premier-ministre en vue d'une intervention du Président auprès du Parquet<sup>5</sup>. En quelques semaines, le parti du Président est éliminé du gouvernement et une alliance informelle du PNL, dirigé par Tăriceanu, avec le PSD va soutenir une autre formule gouvernementale et, ultérieurement, suspendre le chef de l'Etat. Le démettre était une autre question, car cela supposait un référendum.

Même si le Parlement avait constitutionnellement le droit de démarrer la procédure d'impeachment, pouvait passer outre l'avis de la Cour Constitutionnelle qui n'avait pas trouvé « des violations graves de la Constitution<sup>6</sup> » et pouvait suspendre le Président, il est clair qu'on avait affaire là à une forme de redéfinition des frontières entre le Législatif et l'institution présidentielle.

Le Parlement voulait, en fait, transformer l'impeachment en une forme de motion de censure et inventer une responsabilité politique du chef de l'Etat devant le Parlement<sup>7</sup>. Ce qui, nécessairement, aurait changé la nature du régime politique, dans la direction d'une sortie du semi-présidentialisme.

Le résultat du référendum pour démettre le Président a renversé cette évolution, en ayant même mené au renforcement relatif du chef de l'Etat, au moins aux yeux de l'opinion. Mais les conséquences vont être différentes en 2012, quand les mêmes partis, le PSD et le PNL, cette fois-ci alliés formellement dans l'USL, ne vont attendre que quelques semaines après la nomination de leur gouvernement

par le Président pour essayer, une nouvelle fois, de démettre le chef de l'Etat. En 2012, ce processus va échouer après de nombreux rebondissements, mais va aussi fortement affaiblir le président Bănescu, et la fonction présidentielle elle-même.

La crise de 2012 est généralement considérée comme la plus grave crise constitutionnelle d'un pays ayant récemment accédé à l'UE (Perju, 2015 : 246-278). Selon nous, c'est un moment privilégié pour observer la mesure dans laquelle le « houliganisme post-adhésion » a affecté le fonctionnement du système politique et a altéré la nature démocratique du régime.

Si, en 2007, la procédure de l'impeachment avait duré du 12 février au 19 mai, date du référendum (soit près de 100 jours), en 2012, on assiste à un véritable « blitzkrieg » (comme on l'a nommé à l'époque), car elle dure du 4 juillet au 29 juillet, date du référendum (soit seulement 25 jours). Cette fois-ci, l'ordre constitutionnel n'a pas été mis en danger par la tentative de démettre le chef de l'Etat, mais par la rapidité et la succession de décisions controversées prises pendant cette période.

Pour ne rappeler que les plus importantes, on soulignera que en quatre jours, du 3 au 6 juillet 2012, on assiste successivement à la destitution de l'Avocat du Peuple (l'Ombudsman, étant la seule autorité à pouvoir attaquer devant la Cour constitutionnelle les ordonnances d'urgence du Gouvernement), à la destitution des présidents du Sénat et de la Chambre des députés, à la suspension du chef de l'Etat (contre l'avis consultatif de la Cour constitutionnelle), au changement par ordonnance d'urgence de la loi sur le référendum (afin d'éliminer le seuil de 50% de participation pour la validation des résultats) et enfin à l'élimination du droit de la Cour constitutionnelle à censurer les décisions du Parlement.

Même s'il ne s'agit pas nécessairement d'un « coup d'Etat parlementaire » (Tismăneanu, 2013), cette succession de changements importants pour la logique institutionnelle relève d'un véritable coup porté à l'ordre constitutionnel. C'est seulement sous la pression de l'Union européenne, et de pays comme les Etats Unis, la Grande Bretagne et l'Allemagne, que l'USL va faire marche arrière.

L'annulation intempestive du seuil de 50% de participation pour la validation du référendum n'est pas acceptée par la Cour constitutionnelle. Cette même Cour est obligée de tarder jusqu'au 21 août (dans un contexte de pression internationale et de véritable guerre des institutions) pour constater que le référendum du 29 juillet est invalidé avec 47% de participation, en prenant en compte des listes électorales qui n'avaient pas été actualisées<sup>8</sup>. Le Président Bănescu va revenir à Cotroceni, mais les conséquences internes et externes de cette crise se font toujours sentir<sup>9</sup>.

Nous avons brièvement rappelé les deux épisodes de 2007 et 2012, à la fois pour illustrer le « hooliganisme post-accession » et pour souligner la mesure dans laquelle ce phénomène met en péril toute forme de consolidation démocratique dans les pays où il se fait ressentir. Dans le cas roumain, ces deux moments sont significatifs également parce qu'ils rendent compte du principal débat, voire clivage, qui se fait ressentir après 2007 au sein de la classe politique et de la société : celui sur les politiques anticorruption.

En 2007, la crise commence avec l'accusation de corruption que le Président Băsescu lance à l'égard du Premier-ministre. Rapidement, l'une des victimes de cette crise politique est la ministre de la Justice Monica Macovei, indépendante, soutenue par le parti du président. M. Macovei était à l'époque le symbole de la volonté de l'eupéanisation du système de justice et de la lutte anticorruption. Le contexte du moment et l'alliance avec M. Macovei a d'ailleurs permis au Président Băsescu d'être reconnu par une grande partie des Roumains comme le leader politique du camp anticorruption (Ce qui va lui permettre d'être réélu en 2009).

La crise de 2012 est précédée par la condamnation à la prison ferme de l'ancien Premier-ministre et dirigeant du PSD Adrian Năstase. C'était un moment symbolique fort, qui annonçait la poursuite des politiques anticorruption en dépit de l'arrivée au pouvoir de l'USL (Gherghina et Soare, 2016 : 797-818). La majorité de ceux qui soutenaient les politiques anticorruption de la période 2005-2012 vont donc identifier, dans la nouvelle tentative de démettre le chef de l'Etat, une volonté de la coalition au pouvoir d'utiliser ce moment pour mettre fin à ces politiques.

Cette interprétation a pu évidemment être utilisée politiquement par le camp présidentiel. Mais, au-delà des instrumentalisation politiques de la « lutte anti-corruption », il était clair que la question de l'attitude à l'égard de ces politiques devenait de plus en plus un élément d'identification partisane et de mobilisation en faveur ou contre certains leaders, partis et institutions.

Depuis le début des négociations en décembre 1999 et jusqu'à aujourd'hui, l'UE a mis en avant la nécessité de construire, puis de rendre plus efficaces les institutions anticorruption. En 2012, le fait que ce soit les interventions des leaders européens qui ont rendu possible le retour du président Basescu en dépit de plus de sept millions de voix en faveur de sa destitution va permettre aux dirigeants de l'USL d'utiliser, pour la première fois, un discours ouvertement critique à l'égard de l'UE<sup>10</sup>.

Si, en 2007, le semi-présidentialisme est rétabli par le résultat du référendum de destitution du Président, en 2012 ce sont les partenaires externes qui rétablissent l'ordre constitutionnel. La crise de 2012 n'a pas abouti, ni à la destitution du chef

de l'Etat, ni à l'arrêt de l'action du Département National Anticorruption, mais elle marque un moment d'inflexion dans l'attitude d'une partie des Roumains à l'égard des institutions européennes<sup>11</sup>. Cela nous conduit à nous demander si les débats de hier et d'aujourd'hui sur les politiques anticorruption ne cachent pas un véritable clivage sur la question de l'attitude par rapport aux institutions européennes, voire par rapport à l'eupéanisation même du pays (Seiler, 2002 : 115-144).

### 3. De la continuité de l'Etat à l'Etat captif

La transition roumaine est, comme la transition bulgare, marquée par le fait que ce sont des anciens membres de la nomenklatura qui décident des modalités et de la vitesse de la transition. Ainsi, des gens liés à l'ancien régime « *set unilaterally the terms of party-State divorce* » (Gaven, 2007 : 47). Dans le cas, les sept années qui passent, du moment de la chute du communisme à la première alternance politique de novembre 2006, constituent une période assez longue pour voir se cristalliser un système institutionnel à la fois nouveau et préparé à rendre impossible toute politique de décommunisation. Ainsi, on comprend pourquoi la justice de transition est ajournée systématiquement et les réformes économiques détournées pour permettre le passage des biens publics aux mains des réseaux liés à l'ancien parti unique et aux anciennes structures de répression (Stan, 2013 et Gussi, 2017 : 76-98).

Ici, il faut bien faire la distinction entre, d'une part, les pays où l'on peut effectivement parler de la « grande conversion » (Mink et Szurek, 1999), c'est à dire ceux d'Europe centrale où les anticommunistes gagnent les premières élections d'après la chute du communisme. Dans ces cas-là, l'ex-nomenklatura sort de la sphère du pouvoir politique et administratif, pour se convertir à la sphère de l'économie. Et, d'autre part, il y a les pays où les anciens réseaux contrôlent toujours le pouvoir politique, administratif et militaire et utilisent ce pouvoir pour monopoliser aussi la sphère de l'économie privé<sup>12</sup>. Il s'agit d'un monopole qui limite le développement d'une société civile, économiquement dépendante des aides venues de l'extérieur et moins orientée vers l'effort d'institutionnalisation des nouveaux partis politiques.

C'est dans cette deuxième catégorie que rentre aussi la Roumanie où, derrière l'image révolutionnaire de 1989, se dessine une parfaite continuité de l'Etat (Ionescu, 2009 et Gussi, 2011). D'ailleurs, le cas roumain illustre ce que Guy Hermet avait nommé « une transition sans transition » (Hermet, 2007 : 135). Ce n'est pas en quelques mois, semaines ou jours, mais c'est en quelques heures, le 22 décembre 1989, que les successeurs de Ceausescu proclament la disparition du Parti et de la Securitate. Avant de refléter une réalité de fait, la « Révolution roumaine »

est un discours qui marque le changement de stratégie de légitimation de l'Etat, désormais postcommuniste (Gussi, 2016 : 145-161).

C'est la forme apparemment révolutionnaire de la chute du communisme qui a permis une véritable réinvention des anciens communistes par leur participation au moment de décembre 1989. Iliescu et ses proches ont pu rester au pouvoir jusqu'en novembre 1996, période pendant laquelle ils ont mis en place le nouveau régime constitutionnel. Le grand paradoxe de la relégitimation des anciens communistes par le moment révolutionnaire a brouillé les pistes. Simple continuité ? Mais, le parti communiste roumain avait bel et bien disparu le 22 décembre 1989. Nous avons, ailleurs (Grzmyala-Busse, 2007), essayé de montrer comment le parti, c'est à dire essentiellement les détenteurs du pouvoir au niveau politique, économique, administratif et militaire, s'est retiré dans l'Etat. Cet Etat est ainsi devenu une forteresse de résistance contre tout risque de décommunisation.

C'est à partir de cet Etat-forteresse que vont se construire successivement deux partis politiques : le FSN (PD après 1993), puis le FDSN (PDSR, PSD après 2001). Ces partis n'étaient en rien les successeurs légaux ou idéologiques de l'ancien parti unique. Mais ils apparaissent comme des outils adaptés au contexte postcommuniste pour servir, en tant que véhicule électoral, des détenteurs du pouvoir dans l'Etat au moment de leurs naissances respectives (le FSN en 1990, le FDSN en 1992), les deux ayant le même père fondateur en la personne du chef de l'Etat de l'époque, Ion Iliescu.

Cette période constitutive du système des partis et du système politique en général reste décisive pour l'évolution ultérieure du rapport entre l'Etat et la société. Il suffit ici de souligner que, depuis 1989, jamais une majorité parlementaire ou un gouvernement ne s'est constitué sans l'apport décisif de l'un des deux « frères ennemis », l'actuel PSD (ex-FDSN, PDSR) et le PD (ex-FSN, fusionné depuis 2014 avec le PNL). En presque trente ans, la société roumaine n'a donc pas produit un parti ou une coalition politique assez fort pour gouverner sans l'aide de l'une des deux productions politiques de l'Etat (post)communiste.

La continuité de l'Etat à travers le moment 1989 a été renforcée dans ces conséquences par cette saisissante et constante domination politique des successeurs indirects de l'ancien parti unique. Le système politique roumain reste ainsi défini par des modalités de sélection du personnel politique<sup>13</sup> et une culture institutionnelle inertielles par rapport au passé non-démocratique (Horne, 2009 : 344-376). C'est dans ce contexte que se pose la question de l'Etat captif et de la corruption (Stoica, 2017 : 253-279).

L'Etat-forteresse contre la décommunisation des années 1990 a rendu illusoire une véritable séparation entre le pouvoir judiciaire le pouvoir politique, mais aussi, dans la tradition de l'Etat communiste, entre la dimension judiciaire et la dimension militaire et des services secrets. De plus, les agents de l'Etat dépendent de la classe politique pour éviter toute forme de lustration. Ces agents, non seulement veulent couvrir leur passé d'avant 1989, mais aussi leur participation aux répressions de décembre 1989 et de juin 1990 (Grosescu, Ursachi, 2009). Juges, procureurs ou membres des services secrets vont donc soutenir les partis qui s'opposent à la justice de transition. Ces partis, donc la majorité de la classe politique, vont ainsi, jusqu'à l'entrée dans l'UE, bénéficier d'une impunité qui, en soi, est productrice de corruption.

C'est au moment de la mise en cause de cette impunité par l'action du Département National Anticorruption (DNA) que commence aussi le « post-accession hooliganism ». Le système politique s'était construit autour d'un certain type de relation entre les institutions de l'Etat et la classe politique. L'entrée dans l'UE rend impossible la poursuite de cette relation. Mais l'arrivée à un nouveau point d'équilibre se fait attendre, car la classe politique, loin de vouloir se plier humblement au nouveau contexte, veut au contraire en profiter économiquement. De sorte que deux processus contradictoires coexistent, encouragés par le contexte post-adhésion : d'une part, l'action des institutions qui luttent contre la corruption et, d'autre part, le développement de cette même corruption.

En ce sens, la « guerre des institutions » est le signe de véritables dérèglements constitutionnels ; mais, elle est également le signe de l'autonomisation de certaines institutions grâce à l'influence de l'UE, notamment à travers le MCV.

### **Quelques observations conclusives**

Le cas roumain nous montre que l'adhésion n'a pas représenté aussi un dépassement du postcommunisme comme période qui a ses caractéristiques propres. Pour résumer, la continuité de l'Etat a rendu inévitable l'Etat captif, mais, dès 1990, une partie de la société a réagi, hier par l'intermédiaire du discours anticommuniste, plus tard par l'intermédiaire de celui anticorruption. Face à la rue et à la frustration sociale, le pouvoir politique a proposé plusieurs discours de légitimation. En 1989 et 1990, c'est le discours révolutionnaire qui fonctionne ; ensuite, c'est celui sur les réformes et ce qui est au bout de la transition. Enfin, le discours sur l'intégration est utilisé dès 1995<sup>14</sup>, pour devenir seulement après 2001 le discours dominant. Cette chronologie souligne le fait que ce n'est pas une véritable vocation pro-européenne initialement, ni même un véritable projet politique, mais c'est un

déficit de légitimation qui pousse les leaders roumains sur la voie de l'intégration, au début fortement improbable.

Au-delà des efforts institutionnels qui ont rendu possible l'élargissement de 2007, il est aujourd'hui clair que l'élite politique n'était pas le principal moteur de ce processus ; elle s'est adaptée à une demande sociale et à des nécessités institutionnelles. C'est parce qu'elle devient le principal facteur de légitimation et de mobilisation sociale que l'intégration s'impose à la quasi-majorité de la classe politique.

Après 2007, les pressions venues de la part des institutions européennes, notamment au niveau des institutions judiciaires, annoncent un possible dépassement de cette réalité de l'Etat captif. La guerre des institutions en est un signe. Mais le hooliganisme post-adhésion de la classe politique rend toujours impossible la cristallisation de nouveaux équilibres institutionnels.

Après 2007, l'intégration, qui menace les anciens équilibres, est moins un facteur de légitimation du système politique tout entier, de la classe politique en général, qu'un élément de légitimation de certaines politiques, notamment les politiques anticorruption, de certains acteurs politiques, comme le Chef de l'Etat, de certaines institutions, comme la DNA. Le rapport à l'UE devient donc un élément central de la vie politique. Mais ce ne sont pas tant des sensibilités politiques qui s'affrontent, que des stratégies différentes d'adaptation, voire de légitimation.

Apparemment, un nouveau clivage apparaît après 2007 : celui sur « la lutte contre la corruption ». Initialement, ce nouveau clivage ne fait que prolonger celui des années 1990 (Gueorguieva, 2002 : 269-281). Le temps avait rendu politiquement inefficace le discours anticommuniste et la dénonciation de la continuité de l'Etat. Mais, au début, c'est dans la matrice du clivage de 1990 que s'est défini celui sur la question de la corruption. L'histoire paraît se répéter, le même « Parti-Etat » paraît l'adversaire. Mais, le contraste entre l'ampleur de la mobilisation sociale de janvier-février 2017 et l'absence de véhicule civique ou politique à sa mesure doit nous amener à nous poser des questions supplémentaires. On peut se demander si le moment 2017 n'est pas le signe du retour à l'ancienne opposition entre « société civile » et Etat, comme signe d'une forme de dé-démocratisation. Par contre, on peut aussi se demander si la société roumaine d'aujourd'hui n'est pas trop complexe pour pouvoir être politiquement traduite grâce au clivage fondateur de 1990.

Nous laissons ces questions ouvertes, tout en soulignant le rôle des institutions européennes, devenues une sorte de garant externe de la stabilité du système politique, mais qui ont aussi établi une forme de rapport symbolique direct avec une partie de la société, laquelle voit dans l'UE la seule source de changement et de démocratisation<sup>15</sup>.

## Bibliographie

- Ciobanu, M. 2010. « Communist Regimes, Legitimacy and the Transition to Democracy in Eastern Europe », *Nationalities Papers: The Journal of Nationalism and Ethnicity*, 38:1, p. 3-21.
- Claret, P. 2014. « La transition inachevée de la Bulgarie. critiques sur un constat », *Est Europa. Revue d'études politiques et constitutionnelles*, p. 173-182.
- Gallagher, T. 2009. *Romania and the European Union. How the weak vanquished the strong*, Manchester: Manchester University Press, 2009.
- Ganev, V. 2007. *Preying on the State. The Transformation of Bulgaria after 1989*, Ithaca et Londres: Cornell University Press.
- Ganev, V. 2013. « Post-Accession Hooliganism: Democratic Governance in Bulgaria and Romania after 2007 », *East European Politics and Societies and Cultures*, 27:1, p. 26-44.
- Gherghina, S., Soare, S. 2016. « A Test of European Union post-accession comparing reactions to politica instability in Romania », *Democratization*, 23:5, p. 797-818.
- Grzmyala-Busse, A. 2007. *Rebuilding Leviathan. Party Competition and State Exploitation in Post-Communist Democracies*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Gussi, A. 2011. *La Roumanie face à son passé communiste. Mémoires et cultures politiques*, Paris : l'Harmattan.
- Hermet, G. 2007. *L'hiver de la démocratie ou le nouveau régime*, Paris: Armand Colin, p. 135.
- Horne, C. 2009. « Late Lustration Programmes in Romania and Poland: Supporting or Undermining Democratic Transitions? » *Démocratisation*, 16:2, p. 344-376.
- Grosescu, R., Ursachi, R. 2009. *Justitia penală de tranzitie. De la Nurnberg la postcomunismul românesc*, Iasi: Polirom.
- Gueorguieva, P. 2002. « Le clivage anciens communistes-anticommunistes en Bulgarie après 1989 » dans De Waele, J-M. (éd.), *Partis politiques et démocratie en Europe centrale et orientale*, Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, p. 269-281.
- Gussi, A. 2016. « Que reste-t-il de la « Révolution roumaine » ? Usages politiques d'un symbole », *L'Europe centrale et orientale, vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin. Retour sur « l'expérience postcommuniste »*, *Est Europa - Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est Européennes*, Numéro Spécial 2, p. 145-161.
- Iancu, A. 2016. « La crise de la représentation politique dans les pays de l'Europe centrale et orientale: regards croisés-passé et présent-sur la sélection gouvernementale », *L'Europe centrale et orientale, vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin. Retour sur « l'expérience postcommuniste »*, *Est Europa - Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est Européennes*, Numéro Spécial 2, pp. 75-98, p. 91.
- Iancu, B. 2015. « Separation of Powers and the Rule of Law in Romania: the Crisis in Concept and Contexts » dans Armin von Bogdanody et Pål Sonneveld, *Constitutional Crisis in the European Constitutional Area. Theory, Law and Politics in Hungary and Romania*, Oxford et Portland: Hart Publishing, p. 159-169.
- Ionescu, A. 2009. *Du Parti-Etat à l'Etat des partis. Changer de régime politique en Roumanie*, Bucarest: Editura Academiei Romane.
- King, R., Marian, G. 2017. « Reprezentare, mandate si calitatea democratiei » dans Lavinia Stan et Diane Vancea, *Romania postcomunista. Trecut, prezent si viitor*, Iasi: Polirom (tr.), p. 175-197.
- King, R., Sum, P. (ed.). 2011. *Romania Under Bănescu: Aspirations, Achievements, and Frustrations During His First Presidential Term*
- Mink, G., Szurek, J-C. 1999. *La Grande Conversion. Destin des communistes en Europe de l'Est*, Paris: Seuil.



Perju, V. 2015. « The Romanian double executive and the 2012 constitutional crisis », *International Journal of Constitutional Law*, 1:13, p. 246-278.

Seiler, D-L. 2002. « Peut-on appliquer les clivages de Rokkan à l'Europe centrale ? » dans De Waele, J-M. (éd.), *Partis politiques et démocratie en Europe centrale et orientale*, Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, p. 115-144.

Stan, L. 2013. *Transitional Justice in Post-Communist Romania: The Politics of Memory*, New York: Cambridge University Press.

Stoica, C.A. 2017. « Capitalisme postcommuniste à la roumaine? » dans Mihailescu, V., *De ce este Romania astfel? Avatarurile exceptionalismului românesc*, Iasi:Polirom, p. 253-279.

Szelenyi, I., Szelenyi, S. 1995. « Circulation or Reproduction of Elites during Post-Communist Transformation in Russia and Eastern Europe », *Theory & Society*, 24:5, p. 615-638.

Tanasoiu, C. 2015. « Romania in the EU: Political Developments and the Rule of Law after Accession » dans von Bogdanody, A. et Sonneveld, P., *Constitutional Crisis in the European Constitutional Area. Theory, Law and Politics in Hungary and Romania*, Oxford et Portland: Hart Publishing, p. 171-190.

Thom, F. 1994. *Les fins du communisme*. Paris: Criterion.

Tismaneanu, V. 2013. « Democracy on the brink: A Coup Attempt Fails in Romania », *World Affairs Journal*, Janvier. [En ligne] : <http://www.worldaffairsjournal.org/article/democracy-brink-coup-attempt-fails-romania> [consulté le 5 septembre 2017].

## Notes

1. Venelin I. Ganey, « Post-Accession Hooliganism: Democratic Governance in Bulgaria and Romania after 2007 », *East European Politics and Societies and Cultures*, 27:1 (2013), p. 26-44.

2. Par exemple, en 2012, ce type de discours est très présent dans la démarche du dirigeant du PSD Ponta et de son gouvernement, puis il est mis en sourdine, pour revenir à l'approche des présidentielles de 2014.

3. La décision de la Cour Constitutionnelle no. 682 du 27 juin 2012.

4. Les élections législatives de 2016 se sont déroulées sous cette nouvelle loi, en dépit des problèmes de constitutionnalité.

5. « Coronologia Afacerii Biletul ». [En ligne] : <http://revista22online.ro/3408/.html> [consulté le 5 septembre 2017].

6. L'Avis Consultatif no. 1 du 5 avril 2007 de la Cour Constitutionnelle.

7. La suspension du Chef de l'Etat est votée à la majorité absolue des parlementaires, comme pour le vote d'investiture du Premier Ministre.

8. La chronologie des événements faite par l'agence de presse Mediafax, <http://www.mediafax.ro/politic/cronologie-2012-anul-razboiului-politic-declinul-popularitatii-lui-Basescu-vehiculul-electoral-al-usl-10414246> [consulté le 3 septembre 2017].

9. Une des conséquences les plus actuelles a été la condamnation pénale pour fraude pendant le référendum de Liviu Dragnea, l'actuel président du PSD, qui légalement n'a pas pu être nommé à la fonction de Premier-ministre, ce qui explique en partie l'instabilité gouvernementale de 2017. Voir aussi Ronald King and Paul Sum (eds.), *Romania Under Băsescu: Aspirations, Achievements, and Frustrations During His First Presidential Term*, Lanham, MD:

10. Pendant la crise, les déclarations critiques à l'égard de toute intervention de l'extérieur du Président intérimaire Crin Antonescu et du Premier-ministre V. Ponta ont été innombrables.

11. Selon l'enquête sociologique de septembre 2017, cette année, pour la première fois après l'adhésion, les Roumains sont moins de 50% (48%) à considérer que l'appartenance à l'UE est une bonne chose ; il est vrai que l'opinion contraire représente seulement 18%. Eurobaromètre. [En ligne] : <http://ec.europa.eu/eurobarom/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/FLASH/surveyKy/2178> [consulté le 18 octobre 2017].
12. Cette observation doit être liée à la distinction entre reproduction (forme de continuité, le cas roumain) et circulation des élites : en ce sens, Ivan Szelenyi and Szonja Szelenyi, « Circulation or Reproduction of Elites during Post-Communist Transformation in Russia and Eastern Europe », *Theory & Society*, 24:5 (1995): 615-638. Sur les mécanismes généraux de cette conversion, voir V.I. Ganey, 2007, mais aussi F. Thom, *Les fins du communisme*, Paris: Criterion, 1994.
13. Par exemple, pour Alexandra Iancu, « le postcommunisme roumain reste illustratif pour la thèse des continuités du passé » : A. Iancu, « La crise de la représentation politique dans les pays de l'Europe centrale et orientale: regards croisés-passé et présent-sur la sélection gouvernementale », *L'Europe centrale et orientale, vingt-cinq ans après la chute du Mur de Berlin. Retour sur « l'expérience postcommuniste »*, *Est Europa - Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est Européennes*, Numéro Spécial 2, 2016, p. 75-98, p. 91.
14. Par l'acte commun en faveur de l'intégration, signé par les partis parlementaires de l'époque: « Declaratia de la Snagov » du 21 juin 1995.
15. Pour l'Eurobaromètre, cité plus haut, les Roumains sont les plus nombreux à considérer que l'UE peut leur apporter plus de démocratie (25%). C'est la deuxième motivation pour apprécier l'appartenance à l'UE, après les opportunités de travailler à l'extérieur du pays.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## La priorité de la stabilité à l'épreuve de la réalité étatique. Le cas du Kosovo

**Odile Perrot**

Consul honoraire du Kosovo  
od.perrot@free.fr

### Résumé

Si la force sert parfois à imposer la paix, la présence militaire, qu'elle soit internationale ou nationale, doit ensuite trouver sa place dans l'architecture de l'État. Au Kosovo, où l'OTAN est intervenue avant l'instauration d'une mission d'administration des Nations unies, la force multinationale a accompagné le processus de stabilisation et de démocratisation, mais la question de l'armée a pris une

**Mots-clés** : OTAN, KFOR, Kosovo, Nations unies, armée, UÇK, stabilisation, démocratie, État, supervision internationale

### Bringing about stability and building state. The example of Kosovo

### Abstract

While force may be used to impose peace, armed forces, be they international or national, need then to be given a place among the state institutions and hierarchy. In Kosovo, where NATO's intervention preceded the establishment of a UN mission, the multinational force supported both the stabilization and democratization processes, but the question of a national army has now become a political issue in the context of the state building process.

**Keywords**: NATO, KFOR, Kosovo, United Nations, armed forces, UÇK, stabilization, democracy, state-building, international supervision

Généralement considérée comme un acteur à part, l'armée participe aux processus de la transition en Europe du sud-est. Que l'on pense aux conflits ex-yougoslaves et aux différentes interventions de la communauté internationale, jusqu'aux missions de l'Union européenne et de l'OTAN dans la perspective d'intégration euro-atlantique des pays candidats. Une fois la paix revenue, la construction de la démocratie a pu y être soutenue par une présence militaire internationale, qui à la fois assure la démilitarisation et assume l'usage de la force (I). Le Kosovo s'inscrit dans cette

double dynamique de transformation mais, dans un contexte d'indépendance supervisée, la question de l'armée du jeune État a pris une dimension politique spécifique, divisant la scène partisane et inquiétant les partenaires internationaux (II). Au-delà des déclarations d'intention et des instrumentalisation partisanes, c'est la question de l'articulation de la force et de la démocratie dans les pays en transition qui se pose.

### 1. La cheville militaire du processus de démocratisation

Mettant fin au conflit kosovar déclenché par l'offensive serbe en 1998<sup>1</sup>, l'opération inédite de l'OTAN (24 mars-10 juin 1999)<sup>2</sup> a ouvert la voie à un processus de démocratisation audacieux. D'un côté, une mission des Nations unies a été chargée de « la mise en place et la supervision des institutions d'auto-administration démocratiques provisoires » (Résolution 1244 du 10 juin 1999 : 10) et, de l'autre, une présence militaire internationale sous commandement de l'OTAN, a pris en main la sécurité. La reconstruction du pays a donc été conçue avec son volet militaire conformément au diptyque démocratie-stabilité.

Le 10 juin 1999, le Conseil de sécurité des Nations unies a voté la résolution 1244 portant création de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Ce texte s'est inscrit dans la perspective globale de la consolidation de la paix - *peace building* -, qui passait par l'encadrement du processus de démilitarisation et visait à la remise en état des structures politiques, économiques et juridiques du territoire. Deux jours plus tard, les premières troupes de la force multinationale, la *Kosovo Force* (KFOR), sont entrées au Kosovo. Mandatée par la résolution 1244 pour « [a]ssurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publics jusqu'à ce que la présence internationale civile puisse s'en charger » (§ 9 d) et « [a]ppuyer le travail de la présence internationale civile » (§ 9 f), la KFOR a été chargée de prévenir la reprise des hostilités, contrôler le retrait des forces serbes et la démilitarisation de l'Armée de libération (*Ushtria çlirimtare e Kosovës*, UÇK), puis assurer un environnement sûr. Ses effectifs ont été déployés en nombre (voir le tableau ci-dessous), reflet sur le terrain d'une stratégie qui associe ingénierie institutionnelle et engagement militaire, promotion de la démocratie et exigence de la stabilité. Ainsi, la réduction progressive des troupes est tempérée par l'envoi de renforts ponctuels dès qu'il s'agit de prévenir les risques de violence annoncés (élections, troubles au Nord, proclamation de l'indépendance). Selon cette logique, les déclarations de l'OTAN insistent sur le maintien d'une mission soumise « au respect de conditions et non d'un calendrier<sup>3</sup> ».

Évolution des troupes de la KFOR depuis sa création

Juin 1999	35 000
Mars 2004	20 000
Juin 2008	16 000
Février 2012	6 000
Mars 2017	4 300

La guerre en ex-Yougoslavie a ainsi amené l'OTAN à envisager une mission de long terme au Kosovo en affirmant sa « *fonction de stabilisation* » (Durandin, 2014). Conformément à la redéfinition de son rôle sur le nouvel échiquier mondial né de l'après-Guerre froide et de la déliquescence du bloc communiste, l'Organisation a conçu une présence évolutive, capable de s'adapter aux besoins opérationnels, de se désengager au fur et à mesure que des accords régionaux évacuent les abcès de fixation, mais aussi de gagner le soutien des populations. La présence militaire internationale n'a pas été perçue comme une occupation étrangère par les Kosovars albanais. Plébiscitées en 1999 pour avoir mis fin aux hostilités, les troupes de la KFOR bénéficient toujours d'un certain respect, dans l'esprit de ce qu'on pourrait comparer, *mutatis mutandis*, à la gratitude des Français vis-à-vis des Américains après la Deuxième Guerre mondiale. La mission de la KFOR se concentre ainsi sur la sécurisation de la région, à laquelle contribue le renforcement des capacités démocratiques comme les relations de bon voisinage. En visite à Prishtina/Priština en février 2017, le Secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, a réaffirmé l'attachement de l'OTAN à la sécurité et à la stabilité du Kosovo et son appui « sans réserve<sup>4</sup> » au processus de dialogue<sup>4</sup> entre le Kosovo et la Serbie, lancé en 2011 et mené sous l'égide européenne<sup>5</sup>. Cette intrication du militaire et du politique est caractéristique des transitions mises en œuvre dans un contexte régional tendu, où la paix et la démocratie se construisent de manière concomitante et où la fragilité de l'une met en péril les progrès de l'autre.

Dès sa mise en place et conformément à son mandat, la force multinationale s'est attelée à la démilitarisation de l'UÇK, ce qui a impliqué de désarmer, démobiliser et réintégrer les troupes rebelles. Signé le 20 septembre 1999, l'accord de démilitarisation a organisé la transformation de l'ancienne armée de libération en un Corps de Protection du Kosovo - *Trupat e Mbrojtjes së Kosovës* (TMK). Composé de 5 000 hommes, dont 2 000 réservistes, le TMK a intégré une partie des effectifs de l'UÇK, qui ont bénéficié de formations régulières menées par la KFOR. Les autres ont suivi un programme de réinsertion établi par l'Organisation internationale des migrations (OIM). Conçu sur le modèle de la Sécurité Civile française, le TMK assumait des missions variées : protection de certains sites, comme le cimetière des

résistants de Prekazi i ulët/Donji Prekaz, distribution d'aide humanitaire, chantiers de réhabilitation, etc. Il n'était pas chargé du maintien de l'ordre public et seuls 200 de ses membres étaient pourvus d'une autorisation de port d'armes. On notera que l'approche géostratégique impliquait de doter le Kosovo d'une simple force de sécurité civile, le TMK ne devant pas être l'embryon d'une armée.

Ainsi, la dynamique internationale de construction de la démocratie au Kosovo a intégré la nécessité d'une présence militaire internationale aux responsabilités élargies. Cette coopération singulière n'implique pas le mélange des genres. Indépendante de la mission des Nations unies, la Force a été placée sous la responsabilité du commandant suprême des forces alliées en Europe - *Supreme Allied Commander Europe* (SACEUR). L'idée est d'accompagner la transformation étatique, mais aussi de la contrôler. « [A]cteur de la sécurité européenne » (Durandin, 2014) reconnu et soutenu par la classe politique et la population locales, l'OTAN bénéficie d'une image de garant de la stabilité régionale qui lui permet de conserver une influence sur les décisions du gouvernement. À ce titre, le débat autour de la création d'une armée du Kosovo reflète les circonvolutions d'une stratégie promouvant le rôle de la force internationale dans les processus de *peace building* et *democracy building*, mais méfiante vis-à-vis d'un État émergent qui souhaite se doter de sa propre armée.

## 2. L'instrumentalisation de l'armée à des fins politiques

L'émergence étatique du Kosovo a quelque peu changé la donne, dans les limites de la « supervision internationale » telle que négociée pendant les pourparlers de Vienne et mise en forme dans le plan Ahtisaari<sup>6</sup>. Le 20 janvier 2009, la Force de sécurité du Kosovo - *Forca e Sigurisë së Kosovës* (FSK) - a pris le relais et le TMK a cessé ses activités. Elle se compose de 2 200 hommes (sa capacité totale maximale est de 2 500 hommes et 800 réservistes), issus de toutes les communautés et essentiellement équipés d'armes légères. La FSK a atteint sa capacité opérationnelle initiale en septembre 2009 et sa capacité opérationnelle totale en juillet 2013. Ses compétences sont circonscrites à la protection civile, aux interventions d'urgence et à la destruction du matériel explosif (Article 5.4 de l'annexe VIII du plan Ahtisaari). La formation des troupes est assurée par l'OTAN, qui a accepté de prendre en charge la transformation du TMK et la création de la FSK afin de contribuer à la stabilisation du nouvel État. Dans cette logique, les troupes de l'Alliance encadrent les missions de maintien de la paix auxquelles participe la force kosovare. L'OTAN a en outre établi une équipe de liaison et conseil (*NATO Liaison and Advisory Team* (NLAT)), organe civilo-militaire chargé d'apporter une assistance technique et stratégique. C'est un comité civil qui supervise la FSK. Une

fois l'ordre rétabli et un environnement sûr restauré, il a été prévu que la KFOR se désengage, le maintien de l'ordre public étant pris en charge par la police kosovare.

Parallèlement à ce retrait progressif dans des domaines ciblés, plus de responsabilités ont été transférées aux organes kosovars. Mais ce processus d'appropriation a trouvé ses limites lorsqu'a resurgi la question d'une armée kosovare. Démilitariser l'ancienne guérilla, la reconvertir en un corps de protection civile, assurer la formation et préparer ses capacités opérationnelles ; tout ceci a pu être fait avec le contrôle de l'OTAN et une pratique effective de la coopération avec les acteurs locaux et régionaux (En janvier 2010, la FSK a lancé sa première mission humanitaire extérieure en Albanie, dont le Nord avait été touché par les inondations. En décembre, 95 hommes ont été déployés pour évacuer les populations, fournir du matériel médical, des véhicules et apporter de l'aide humanitaire.). Les buts n'étaient pourtant pas les mêmes. Si la priorité pour les internationaux était d'encadrer la force armée kosovare pour l'intégrer au système euro-atlantique tout en limitant son action, l'ambition des responsables kosovars, ayant dans une grande majorité participé à la lutte pour la libération du pays, était de se doter à terme d'une armée à part entière. La confrontation des positions a éclaté au grand jour en 2014, quelques années après l'indépendance, à la faveur d'une crise politique qui sourdait depuis plusieurs mois.

Proclamée en février 2008 dans le cadre d'une « supervision internationale » qui s'est peu à peu désengagée<sup>7</sup>, l'indépendance du Kosovo est l'héritière d'une histoire de conflits dans une région que l'Europe s'efforce de stabiliser depuis l'effondrement de la Yougoslavie<sup>8</sup>. Dans cet esprit, toute velléité de renforcer ses capacités militaires, *a fortiori* de créer une armée, est étroitement surveillée par les internationaux. Cette ambition est en revanche périodiquement affichée par une partie de la classe politique, qui en fait un attribut régalien ou un argument nationaliste. Au printemps 2014, la question de la création d'une armée kosovare a révélé le déséquilibre des soutiens politiques et entraîné la chute de la coalition au pouvoir. Le gouvernement a d'abord soumis une loi visant à créer une armée qui serait composée de 5 000 hommes et 3 000 réservistes, succéderait à la FSK et remplacerait à terme la KFOR. Or, ce texte impliquait de modifier la constitution et devait donc être approuvé par les deux tiers des députés, dont deux tiers des représentants des minorités.

Si l'ensemble des partis kosovars albanais étaient favorables à la loi, le gouvernement avait besoin aussi du soutien des députés des minorités, dont les Kosovars serbes. Ces derniers ont accepté de voter la loi à la condition que soit reconduite la disposition constitutionnelle qui prévoyait que 20 sièges soient réservés aux minorités pendant deux législatures après l'indépendance<sup>9</sup>. Le gouvernement

ne s'est pas opposé à ce marché, mais les partis de l'opposition ont refusé de prolonger cette garantie communautaire. Le 7 mai 2014, l'assemblée était dissoute et des élections anticipées ont eu lieu en juin. Au-delà du facteur déclencheur de la question d'une armée nationale, la crise a mis en évidence le déséquilibre des soutiens politiques, des forces différentes soutenant des projets de loi séparés sans parvenir à un compromis sur aucun des deux textes. Mais, au fond, les élections pour une nouvelle majorité et un nouveau président étaient attendues depuis plus d'un an, conformément au compromis entre les partis qui avait permis la constitution du gouvernement après la crise politique de l'automne 2010. Les partis fourbissaient simplement leurs armes, calculant le moment opportun pour ouvrir la compétition. Ce fut le débat sur l'armée, d'autant plus sensible qu'inhérent à la souveraineté du pays.

Trois ans plus tard, dans un contexte d'instabilité politique, le président Hashim Thaçi (PDK) a relancé l'idée de la transformation de la FSK en une force nationale. Tentant d'obtenir ce changement par simple modification législative<sup>10</sup> et répondant aux députés, il a présenté au président de l'Assemblée, Kadri Veseli, un projet de loi visant au renforcement des responsabilités et des capacités de la FSK. Le 8 mars, ce dernier a déclaré lors d'une revue des cadets que le Kosovo venait de lancer un « important processus de transformation de la Force en une armée » (Isufi, 2017). De son côté, Hashim Thaçi a mis en jeu son poste en cas de rejet du texte - qui ne sera finalement pas soumis au vote<sup>11</sup>. Nonobstant les effets de manche, les mêmes contraintes que trois ans auparavant ont entraîné le retrait du texte. Non seulement le soutien des deux tiers des députés détenant un siège réservé n'était pas assuré, mais les partenaires ont clairement mis en garde contre des « mesures unilatérales<sup>12</sup> ». La montée en puissance de cette proposition sur la scène politique n'en a pas moins inquiété l'OTAN, qui a menacé de « revoir son niveau d'engagement » si jamais « le mandat de la FSK venait aujourd'hui à évoluer de la façon proposée<sup>13</sup> ». Le climat s'est apaisé début avril, lorsque le président est revenu sur son initiative, reconnaissant qu'une telle proposition nécessitait de procéder tout d'abord à des amendements constitutionnels et, par conséquent, l'accord de la majorité de l'Assemblée et des députés représentant les minorités, sans oublier le soutien total des « partenaires stratégiques<sup>14</sup> ». Le débat n'est pourtant pas clos, dans la mesure où les internationaux insistent plus sur les moyens que sur la fin. S'ils ne semblent pas s'opposer à la transformation de la FSK en une armée, ils refusent un passage en force qui contournerait la Constitution. Dans ces conditions, le gouvernement n'a pas abandonné son projet de constituer « une petite force armée défensive<sup>15</sup> ».

La polémique a toutefois entraîné la chute de la « unloved coalition » (Weber, 2017) réunissant le Parti Démocratique du Kosovo (PDK) et la Ligue Démocratique



du Kosovo (LDK). Certes, l'instrumentalisation d'un sujet qui relève de la souveraineté n'est pas étrangère à la fragilité d'intérêts partisans, d'autant plus volatiles au sein d'une coalition formée à l'arraché en 2014. Lancée par le président du Kosovo, la proposition a fragilisé son partenaire de la LDK pour entraîner la chute du gouvernement et provoquer des élections anticipées. Ces dernières étaient finalement bienvenues, car elles étaient censées apporter la stabilité à un gouvernement qui ne parvenait pas à avancer sur les dossiers clés de l'UE (accord frontalier avec le Monténégro, Association/Communauté des municipalités serbes, chambres spécialisées...) (Beauvallet, 2017 : 156-157) et cherchait à refonder sa base électorale au moment où ses cadres étaient menacés d'une inculpation par les chambres de La Haye (Mjekiqi, 2017). La formation d'opposition Vetëvendosje !, troisième force du pays, a quant à elle reproché au gouvernement d'avoir échoué à créer une armée. Qu'on ne s'y trompe pas, cet argument sert surtout à souligner la soumission du gouvernement aux desiderata occidentaux, en particulier américains (ce que le mouvement a appelé la « Dellocratie », du nom de l'ancien ambassadeur Christopher Dell) et, partant, son indépendance limitée, sa souveraineté rognée. Entre considérations politiques et calculs arithmétiques, c'est finalement une coalition « war wing » rassemblant les anciens leaders de l'UÇK que les élections anticipées ont amené au pouvoir (Morina, 2017). Au cœur des luttes de pouvoir mais traversant les clivages partisans, l'armée représente l'un des derniers domaines partagés avec la présence internationale, ce qui en fait un sujet de prédilection pour une classe politique habile à mettre en exergue les revendications nationales.

La transformation étatique du Kosovo a ainsi mis en lumière les divergences de vue entre une classe politique aspirant à plus de souveraineté et une supervision internationale intervenant dès qu'il s'agit de stabilité. À terme, ce sont les limites d'une stratégie de sortie qui pense le désengagement sous conditions qui doivent être dépassées. On comprend que, si ces développements sont moins visibles, le Kosovo représente toujours un laboratoire pour les pratiques de diffusion démocratique en Europe.

## Bibliographie

- Adam, B., David, D., Dumoulin, A., George, B., Hermans, D., Remacle, E. (dir.) 1999. *La nouvelle architecture de sécurité en Europe*, GRIP, Bruxelles : Éd. Complexe.
- Beauvallet, O. (dir.) 2017. *Dictionnaire encyclopédique de la justice pénale internationale*. Boulogne-Billancourt: Éd. Berger-Levrault,
- Dalipi, S., Luzha, B. 2014. *5 Years of Peacebuilding in Kosovo - Lessons Learned for the Region*, Éd. ILIRIA College/Friedrich Ebert Stiftung, Prishtinë/Priština.
- Dumont, G.-F., Verluise, P. 2015. *Géopolitique de l'Europe. De l'Atlantique à l'Oural*. Paris : Éd. PUF, coll. Major.

Durandin, C. 2014. *L'OTAN. Histoire et fin ?* Paris : Éd. Diploweb.

Durieux, B., Jeangène Vilmer, J.-B., Ramel, F. 2017. *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, Éd. PUF, coll. Quadrige dicos poche.

Gricourt, S. (dir.) 2014. *Kosovo : Récits sur la construction d'un État*, Paris : Éd. Non-Lieu, *Balkan Insight*, 11 mars.

Mjekiqi, S. 2017. "Voting for change: The 2017 parliamentary elections in Kosovo", *Who governs EU*, University of Nottingham, 13 juin. [En ligne] : <https://whogoverns.eu/voting-for-change-the-2017-parliamentary-elections-in-kosovo/> [consulté le 20 décembre 2017].

Morina, D. 2017. "Trio Battle it out to Become Kosovo's Next PM", *Balkan Insight*, 19 mai.

Perrot, O. 2007. *Les équivoques de la démocratisation sous contrôle international. Le cas du Kosovo, 1999-2007*, Éd. LGDJ, Paris.

Roux, M. 1999. *La Guerre du Kosovo. Dix clés pour comprendre*. Paris : Éd. La Découverte, coll. Sur le vif.

Weber, B. 2017. "Tacit Thaci-Vucic 'Alliance' Again Outsmarts the West", *Balkan Insight*, 18 mai.

## Notes

1. La de la guerre a été scellée par la signature de l'Accord de Kumanovo (ville frontière en Macédoine), encore appelé « Accord militaire technique », qui a des zones de sécurité

2. Le propos de cet article n'est pas de revenir sur l'opération « Force Alliée » ni sur le débat concernant sa légalité et sa légitimité, mais le lecteur pourra se reporter aux publications suivantes : Serge Sur, *Le recours à la force dans l'affaire du Kosovo et le droit international*, Notes de l'IFRI, n° 22, IFRI, Paris, 2000 ; Nicolas Valticos, « Interventions humanitaires et maintien de la paix », *Revue générale de droit international public*, Pedone, Paris, tome 104, n° 1, 2000 ; Charles-Albert Morand (dir.), *La crise des Balkans de 1999. Les dimensions historiques, politiques et juridiques du conflit du Kosovo*, LGDJ - Paris, Bruylant - Bruxelles, coll. Axes, 2000 ; *Rapport de suivi de la Commission internationale indépendante sur le Kosovo*, publié dans *Critique internationale*, Presses de Sciences Po / Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, n° 16, juillet 2002.

3. « Communiqué du Sommet de Varsovie publié par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Varsovie les 8 et 9 juillet 2016 », *Communiqué de presse*, OTAN, 9 juillet 2016, p. 89. [En ligne] :

[consulté

le 20 décembre 2017].

Au sommet de Chicago du 20 mai 2012, les chefs d'État et de gouvernement avaient déjà souligné qu'il serait question de réduire les troupes du Kosovo pour assurer une présence souple et dissuasive « uniquement une fois que la sécurité le permettra ». Voir la « Déclaration du Sommet de Chicago publiée par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Chicago le 20 mai 2012 », *Communiqué de presse*, OTAN, 21 mai 2012, p. 12. [En ligne] : <https://www.nato.int/cps/fr/natohq/>

4. « Le secrétaire général de l'OTAN à Pristina : « La KFOR contribue à rendre le Kosovo plus sûr », *Nouvelles*, OTAN, 3 février 2017. [En ligne] : [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news\\_140632.htm?selectedLocale=fr](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_140632.htm?selectedLocale=fr) [consulté le 20 décembre 2017].

5. Pour un suivi des négociations, voir notamment les chroniques annuelles de l'auteur, publiées dans la revue *Est Europa* par l'Institut Universitaire Varenne et disponibles sur Internet. [En ligne] : <https://www.est-europa.univ-pau.fr/est-europa-en-ligne/articles-en-ligne/numero-en-preparation.html> [consulté le 20 décembre 2017]. Voir aussi, de l'auteur, « Les rebondissements du dialogue Serbie-Kosovo », actes de la Journée d'études « La

Serbie aujourd'hui : enjeux politique et européen » organisée par le Centre Montesquieu de Recherches Politiques (CMRP) à Bordeaux, le 22 novembre 2013, *Est Europa*, numéro spécial, Institut universitaire Varenne, Université de Pau-Bayonne, 2015, pp. 115-127.

6. Résultat du processus de négociations lancé début 2006 et clos en 2007, sous l'égide de l'Envoyé spécial des Nations unies, Martti Ahtisaari, la « Proposition globale de Règlement portant statut du Kosovo » préconisait une « indépendance sous supervision internationale ». Le texte est disponible sur le site du ministère des Affaires étrangères français. [En ligne] : [http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_Ahtisaari.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_Ahtisaari.pdf) [consulté le 20 décembre 2017].

7. Le processus de retrait a été illustré par la fermeture du Bureau civil international (BCI/ICO) et la « réorientation stratégique » de la mission EULEX en 2012. Voir notamment l'entrée du *Dictionnaire encyclopédique de la justice pénale internationale* rédigée par l'auteur « Kosovo (MINUK et EULEX) », Olivier BEAUVALLET (dir.), Berger-Levrault, Paris, 2017 ; la chronique « Kosovo 2012 » par l'auteur, *Est Europa*, Institut Universitaire Varenne. [En ligne] : <https://www.est-europa.univ-pau.fr/est-europa-en-ligne/articles-en-ligne/numero-en-preparation.html> [consulté le 20 décembre 2017].

8. À l'été 1999, l'UE a adopté le *Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est*. Placé sous les auspices de l'OSCE, le Pacte visait à consolider la paix en promouvant une coopération optimisée avec les organisations internationales. L'aide était alors conditionnée à la coopération des pays aux niveaux bilatéral et régional et à la mise en place des réformes de l'économie et de démocratisation. Le Conseil de coopération régionale a succédé au Pacte en février 2008.

9. Voir notamment Corinne DELOY, « Elections législatives anticipées au Kosovo après la dissolution du Parlement », *Observatoire des élections en Europe*, Fondation Robert Schuman, Paris, 8 juin 2014. Sur le débat sur le sujet, voir aussi ZEQIRI Adrian, « General elections in Kosovo: A View of issues, challenges and the political scene ahead of voting on June 8th », *Informational bulletin*, European center for minority issues in Kosovo, Prishtinë/Priština, 2 juin 2014, pp. 5-6.

10. « "There will be no step back. The KSF will become an army, with or without them," Thaçi said, referring to Kosovo Serb MPs », cité par Përparim ISUFI, "Thaçi Threatens to Quit if Kosovo Army Bill Fails", *Balkan Insight*, 11 mars 2017.

11. *Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, S/2017/387*, Conseil de Sécurité, New York, 3 mai 2017, pp. 1-2.

12. "Norway joins opponents of Pristina's plans to set up army", *B92*, 9 mars 2017 ; « Thaci: We had US and NATO support, but now we don't » , *B92*, 9 mars 2017 ; "NATO Chief Rebukes Thaci Over Kosovo Army Plan", *B92*, 8 mars 2017.

13. « Déclaration du secrétaire général de l'OTAN sur la Force de sécurité du Kosovo (FSK) », *Communiqué de presse*, OTAN, 8 mars 2017. [En ligne] : [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news\\_142022.htm?selectedLocale=fr](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_142022.htm?selectedLocale=fr) [consulté le 20 décembre 2017].

14. "Thaçi withdraws draft bill on "Kosovo army", *B92*, 7 avril 2017.

15. « Les ambitions du Kosovo », entretien avec Hashim Thaçi conduit par Jacques Baudouin, *Politique Internationale*, n° 157, automne 2017. [En ligne] : [http://www.politiqueinternationale.com/revue/read2.php?id\\_revue=123=815=synopsis&id=1630&search=&content=texte](http://www.politiqueinternationale.com/revue/read2.php?id_revue=123=815=synopsis&id=1630&search=&content=texte) [consulté le 20 décembre 2017].



# Synergies Roumanie n° 12 / 2017



*Varia*







ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

## « Tu m'as emporté, emporté », une présence du mythe érotique dans le cantique roumain

Mircea Ciprian Mizgan-Danciu

Académie de Musique « Gheorghe Dima » Cluj-Napoca, Roumanie

### Résumé

Le terme *mythe* a été théorisé maintes fois, à partir de l'antiquité grecque. Chez les Roumains, les mythes trouvés dans les croyances populaires sont toujours présents dans la culture traditionnelle, en général, et dans les cantiques, en particulier. Parmi ces derniers on retrouve une variante inédite du mythe érotique, illustré par la typologie du cantique *Tu m'as emporté, emporté*, dont le personnage principal

### Mots-clés :

“I am on my way”, a presence of the erotic myth in the Romanian carol

### Abstract

The term *myth* has been theorised on numerous occasions, since the time of Ancient Greece. In the case of Romanians, the myths encountered in popular beliefs remain present in traditional culture, generally speaking, and most notably in carols. Among the latter one may notice an uncommon version of the erotic myth, portrayed by the typology of the carol *I am on my way*, whose main character is a young woman who goes harvesting.

### Keywords:

Doué d'une série d'acceptions, en fonction de la conjoncture historique, sociologique, de l'accessibilité et des opinions de ceux qui en ont proposé une définition, le *mythe* a représenté, depuis les temps anciens, une alternative au tangible, à l'incontestable, tout en offrant une intégrité à la pensée humaine sur l'existence, au sens général. En 1963, Mircea Eliade observait la pluralité sémantique de ce terme, qui, dans l'acception générale, était synonyme de *fiction* ou *illusion*, tandis que pour les ethnologues, sociologues ou historiens des religions, le terme signifiait « tradition sacrée, révélation primordiale, modèle exemplaire » (Eliade, 1978 : 1). Le *Dictionnaire explicatif de la langue roumaine* propose la définition suivante (traduite en français) :

« MYTHE, *mythes*, - Narration fabuleuse au caractère sacré qui comprend les croyances d'un peuple sur l'origine de l'Univers et des phénomènes naturels, sur des dieux et des héros légendaires etc.; *p. gener.* histoire, légende, conte. Loc. adj. *De mythe* = fantastique, fabuleux, mythique » (DEX, 1998 : 641).

L'antiquité grecque considérait le terme *mythe* (*mythos*) en opposition avec *logos* (discours, exposé, au sens de produit de la raison) et ultérieurement avec *historia*<sup>1</sup>. Par la juxtaposition des deux premiers termes est engendré le mot *mythologie*, l'une des premières études sur ce sujet étant considérée celle de Fulgence, intitulée justement *Mythologiae*<sup>2</sup>. Platon parle du mythe comme d'une fiction, en contraste avec les histoires vraies, et attire l'attention sur le fait que les mythes doivent être employés prudemment, en raison de leur susceptibilité de tromper<sup>3</sup>.

Mircea Vulcănescu soutient que « le mythe est un élaboré de la logicité de la pensée mythique, perpétuellement active dans la culture », étant « un élément permanent de la pensée globale » (Vulcănescu, 1985).

Claude Lévi-Strauss le définit comme la matrice des représentations et l'aire des solutions de certains problèmes de la logique primitive, la source du mythe se retrouvant dans le besoin du primitif de s'expliquer les phénomènes du monde qui l'entoure<sup>4</sup>.

George Călinescu (1982 : 59) affirmait que « par *mythe* on comprend une fiction hermétique, un symbole d'une idée générale ».

Mircea Eliade considère que « la moins imparfaite » définition dit que « le mythe raconte une histoire sacrée; il relate un événement qui a eu lieu au temps primordial (...) C'est toujours l'histoire d'une création. » et « cet éclat du sacré justifie vraiment le monde et le rend tel qu'il est à présent » (Eliade, 1978 : 5-6). C'est toujours lui qui affirme que « le mythe garantit à l'homme que ce qu'il se prépare à faire a déjà été fait, il l'aide à chasser les doutes qu'il pourrait avoir en ce qui concerne le résultat de son entreprise » (Eliade, 1978 : 132).

Une définition plus récente dit que le mythe est « un concept qui, au sens philosophique et anthropologique, décrit une histoire traditionnelle anonyme, structurée sur le rapport entre le plan cosmique et l'humain, appartenant à un corpus de narrations transmises oralement parmi les membres de certains groupes socio-culturels distincts, appartenant au monde antique et aux ethnies archaïques (y compris les soi-disant *sociétés primitives*)<sup>5</sup> ».

L'association entre les mythes et les sociétés primitives n'est pas aléatoire, puisque les mythes sont *vivants*, selon Eliade, au moins tant qu'ils ne sont pas



infirmés par l'ascension permanente des *logos* sur les *mythos*. Cette relation a évolué de manière inversement proportionnelle, étant favorisée et favorisant, à son tour, la connaissance scientifique, rationnelle, au détriment de la *connaissance irrationnelle*, c'est-à-dire des traditions et de la culture populaire, telles qu'elles sont définies par Konrad Lorenz (1996 : 77).

Dans les manifestations primordiales de l'homme, *le mythe* a eu un rôle fondamental, représentant le passé et l'avenir à la fois, offrant des explications au passé et préfigurant l'avenir, afin d'assurer au présent l'équilibre nécessaire sur l'axe temporel, tout en jetant les bases des *croyances* et des *religions*.

Dans un univers dominé par le *dionysiaque* et l'*orphisme* (Nițu, 1988 : 8), les Thraces étaient un peuple pour lequel les mythes avaient une importance particulière. Beaucoup d'activités, comme les agraires et les militaires, étaient accompagnées par le chant des *aèdes*, qui avait le rôle d'améliorer l'état d'âme et la performance des travailleurs. Dans le cadre des activités agraires, une importance particulière revenait à la cultivation de la vigne, qui facilitait la relation avec la divinité, vu que les Thraces pensaient que pendant les banquets et les festins dédiés à Dionysos, l'ivresse déclenchée par le vin les rendait plus proches du monde de ce dieu. Une réminiscence de ces rituels est la coutume de renverser du vin sur le sol lorsque, durant un festin, on mentionne le nom d'une personne décédée (Nițu, 1988 : 14-15). Le geste exhibe la croyance des Thraces en l'immortalité de l'âme, tout comme le fait que, par l'intermédiaire du vin, on établissait un lien entre les vivants et les morts, le geste symbolique ayant le rôle d'apaiser la soif du décédé et de le transformer en participant au festin. Les célébrations dédiées à Dionysos se concluaient par des processions nommées *komos*, contenant des manifestations exubérantes, frénétiques, pleines d'humour et de chants satyriques. On recourait à des *cris* explicites visant des événements ou personnes, ce qu'on rencontre toujours dans le folklore roumain. Gheorghe Nițu considère que *la hora* et *la danse des călușari* proviennent elles aussi de ces banquets thraciens (Nițu, 1988 : 26, 42). Par l'ampleur, l'importance et la permissivité de ces festins, ils se ressemblent en grande mesure aux *Saturnales* romaines. Un autre côté commun est l'importance accordée à la fécondité humaine et agricole, ce qui se manifestait par *Les grandes Dionysies*, dédiées au printemps, à partir du VI siècle av. J-C, une fête qui accaparait la communauté entière. Elle comprenait, à part le *komos*<sup>6</sup>, des compétitions lyriques et dramatiques qui duraient six jours. Entre temps, les femmes pratiquaient le mémorial des morts, une condition pour l'immortalité de l'âme. Au cours d'une procession stricte et secrète (nommée par Nițu *un vœu secret*) (1988 : 46), des jeunes hommes étaient accueillis dans le groupe de guerriers

(un procédé initiatique qu'on retrouve à présent dans le groupe de chanteurs de cantiques). Le leader du groupe de guerriers portait, pendant ce cérémonial, un bâton, souvent orné de fourrure de lièvre. On présume qu'ultérieurement, cette fourrure est devenue la tête de loup qui représentait l'étendard des Daces. Selon l'Eliade, l'adoption du loup en tant qu'animal totémique en Dacie peut provenir de trois sources : soit une conception archaïque propre, soit un emprunt d'un groupe de fugitifs d'autres tribus, perçus à l'époque comme une meute de loups, soit la croyance en *lycanthropie*, qui conférait à un individu la possibilité de se transformer en loup.

Dans son incursion dans le folklore littéraire, George Călinescu (1982 : 58) affirme que parmi les mythes populaires autochtones « quatre ont été et sont toujours nourris avec une ferveur amplifiée, constituant des points de départ mythologiques de tout écrivain national » :

- *Traian et Dochia* - le mythe de la genèse du peuple roumain
- *Miorița* - le symbole de l'existence pastorale du peuple roumain
- Le mythe du *Maître Manole* - le mythe du sacrifice pour la création
- Le mythe de l'*Incube (Sburătorul)* - le mythe érotique

Ces mythes se retrouvent également dans les textes des cantiques, à côté d'autres, plus ou moins représentatifs. Nous en présenterons les plus importants au niveau de la communauté rurale, tout en nous arrêtant, à la fin, sur ceux qui impliquent la perte ou le changement de la condition humaine, le plus souvent par le biais de la mort au rôle symbolique, une thématique qui constitue le noyau de notre démarche de recherche.

Un type particulier est *Tu m'as emporté*, emporté, un cantique très répandu en Transylvanie, avec une personnalité propre, faisant partie de la catégorie des cantiques tragiques, dont le fil épique se déroule dans une note en quelque sorte discordante avec la fonction générale des cantiques, c'est-à-dire de souhaiter.

Certains chercheurs soutiennent que « le cantique *Tu m'as emporté*, emporté est une véritable *Miorița des jeunes filles*, tout comme le Cantique des bergers est indiscutablement une *Miorița des jeunes hommes* » (Ștef, 2007 : 110). La comparaison fait une analogie entre le destin tragique des actants principaux, c'est-à-dire la faucheuse et le berger, tous les deux étant représentatifs pour leur genre, par leur occupation, leurs traits physiques, leur diligence etc.

Dans le folklore roumain, le cantique est placé soit dans le cadre des *cantiques funèbres* (Dejeu, 1983 : 28) (Brăiloiu, Bîrlea, Dejeu), ainsi attesté à Năsăud (Bîrlea,

1967 : 342-344), soit dans celui des *cantiques des réunions de soir* (șezătoare) (Mîrza, 1978 : 36 et Szenik). Les deux variantes sont plausibles et nous n'excluons pas la possibilité qu'elles aient convécu.

Dans certaines zones, *Tu m'as emporté, emporté* est chanté à la maison où il y a eu récemment un décès, souvent d'une jeune personne, ou bien si dans la famille on retrouve quelqu'un qui est gravement malade (à Năsăud, Ținutul Pădurenilor, Țara Hațegului, aux environs de Sebeș et Făgăraș). On retrouve le même type de cantique sous le nom de « moisson funeste » (Brătulescu, 1981 : 186-187 et Cireș, 1987 : 132), « une dénomination interprétative qui s'est imposée immuablement » (Marian, 1988 : 156). D'autre part, on rencontre le cantique interprété par des jeunes filles; puisque les cantiques sont destinés par excellence aux *groupes de jeunes hommes*, nous pouvons présumer leur assimilation dans les réunions de soir, une activité destinée exclusivement aux femmes, où elles chantent pendant le travail. Ileana Szenik (1980 : 146) affirme : « le cadre de manifestation de la fonction bivalente de la version cantique est soit le rituel-cérémonial du chant des cantiques, soit une forme organisée (le plus souvent la réunion de soir) ou non-organisée de rassemblement social, avec la participation, notamment, des femmes ».

Au début de son étude dédiée à ce type de cantique, Marin Marian affirmait : « ce cantique, dénommé au sens générique *Tu m'as emporté, emporté* - selon le premier vers par lequel il commence toujours - est l'une des élaborations poético-musicale les plus répandues et spécifiques sur le territoire de la Transylvanie (la zone centrale de la plaine) et, ainsi, l'une des pièces les plus représentatives pour le répertoire du cantique transylvain » (Marian, 1988 : 155-175). En outre, l'auteur combat les deux opinions ci-dessus, exprimant la possibilité que *Tu m'as emporté, emporté* « joue des rôles contraires aux apparences dénominatives et, en même temps, ait son origine non pas en genres et occasions funéraires, mais en d'autres, complètement différents, dans lesquels l'aspect funeste et funèbre ne soit qu'auxiliaire, allégorique » et qu'il s'agisse, en fait, « d'une mort rituelle, dont les significations transcendent radicalement les sens communs du funeste, aboutissant à agir comme des initiatiques et des propitiatoires » (Marian, 1988 : 156). Cette opinion place, en quelque sorte, les fonctions du texte dans le cadre des fonctions secondaires des cantiques (Bocșa, 2003 : 11-12).

Une opinion similaire à l'antérieure, que nous partageons, appartient à Dumitru Pop, qui affirme que *Tu m'as emporté, emporté* a été à l'origine un cantique d'amour et que cette typologie littéraire est, en effet, « une poésie du mythe de l'Incube, la plus réussie (...) au niveau de notre poésie populaire » (Pop, 1987 : 18).

Ainsi, la fonction du cantique peut être moralisatrice, se proposant de prévenir et de protéger les jeunes filles d'une éventuelle relation prémaritale, consentie ou non, accompagnée quelquefois par une grossesse indésirable (voir le symbole de la fleur cueillie et mise au sein). La mort peut paraître un châtement qui sanctionne la violation de certaines règles communautaires - si nous nous référons aux temps anciens, ou à des normes ecclésiastiques - par rapport à l'ère chrétienne. Dans les rites anciens d'initiation masculine, les jeunes hommes initiés avaient le droit de ravir ou d'agresser les jeunes filles qu'ils attrapaient, une action acceptée par la communauté sans qu'il y ait une punition (Coman, 2009 : 19). C'est pour cela que les jeunes filles étaient gardées et prévenues de faire attention pendant la période où les jeunes initiés quittaient temporairement la communauté afin d'effectuer les rituels et les tests nécessaires avant d'acquérir le statut de membre plénier de la communauté.

Le fil épique parle d'une jeune fille qui allait à la moisson, chaque fois un *jeudi matin* et qui était aimée par un jeune berger, un fait qui mène à la mort de celle-ci.

Un trait narratif de ce cantique est l'emploi de la première personne du singulier pour les actions (*Tu m'as emporté, emporté... Pour me couper une petite touffe, ...*), tandis que la plupart des cantiques ont la narration à la troisième personne (*Danse-t-il, le jeune homme, ce bon cheval-là; Quand le jeune homme alla à la chasse; Ordonna-t-elle, ordonna-t-elle, / Chère jeune fille à son jeune homme; voilà le gentilhomme. / Vieux boyard; Jean, le bonhomme, / Se vanta-t-il; Partit-il, partit-il / Le groupe de jeunes hommes etc.*), à la deuxième personne - représentant le récepteur du cantique (*T'attends quoi, jeune homme, pour te marier? ; Sois, maire, heureux, / Que les chanteurs de cantiques soient arrivés; Levez-vous, levez-vous, grands boyards, / Levez-vous, Roumains laboureurs; Laissez-nous, hôte, dedans etc.*), ou bien à la première personne du pluriel, représentant le groupe de chanteurs de cantiques (*Là où nous nous sommes promenés, / Nous n'avons cessé de demander; Nous sommes allés chanter des cantiques, / À des cours, chez des boyards etc.*).

Pour ce qui est du contenu, Marin Marian divise le fil narratif du cantique en six épisodes : I - le temps, les accessoires, le sens et le but du déplacement, II - le conflit, le déclenchement de l'action, III - l'apparition du personnage masculin, la victimisation de la jeune fille, IV - le dialogue, réel ou imaginaire, avec la mère, V - le départ pour trouver des remèdes, VI - l'admission de la situation dramatique et l'appréciation de la fin tragique (Marian, 1988 : 156-157).

Nous avons trouvé l'une des variantes les plus complètes du point de vue du discours épique dans le département de Sălaj (Bocşa, 2009 : 263):

<p>Tu m'as emporté, emporté,  Tu m'as emporté, emporté,  Là-bas, près de la rivière  Faucilles à la ceinture,</p> <p>Je me penchai  Pour couper une petite touffe.  J'y bien trouvai  Une fleur du paradis.  Je la ramassai,  Je soufflai la poussière  Eu au sein je la posai  Mais la petite fleur  Commença à trompeter.  Qui l'entendit,  Jean de la montagne  Qui a tant de moutons,  Mais peu de jours,  Il me poursuivit,</p>	<p>Me prit dans ses bras.  - Laisse-moi, chien,  Car, voilà, ma mère arrive.  Ma mère me demanda:  - Finis-tu le sillon?  - Eh bien non,  Une douleur aiguë me prit,  Douleur sans mal,  Mort avant son temps.  Maman s'en alla  Là sur les collines  Avec neuf pots,  Trouver des remèdes.  - Non, maman, n'y va pas,  Car sais-je un remède,  Le linceul et le coton  Et le pauvre sapin,  Trois planches de sapin,  Et une croix en tête.</p>
--	--

Le cantique débute par l'image de la jeune fille qui va à la moisson le matin. Le fait que l'action se passe *jeudi matin* n'est pas aléatoire, puisque c'est un jour avec une importance particulière dans le folklore roumain, où quelque chose d'important se passe, d'habitude une action irrémédiable ou au caractère funèbre, bien que ce soit un jour dans lequel « il est interdit - surtout pour les femmes - toute activité productive » (Bocşa, 2009 : 157). Dans beaucoup de cantiques ayant pour thème le rituel d'initiation masculin, le jeune homme trouve ou abat le gibier un *jeudi vers le soir*, quoiqu'il ne le tue pas à la fin<sup>7</sup>. Dans les cantiques de parade nuptiale, *le jeune marié* doit venir chez la jeune femme un *jeudi*<sup>8</sup>, et parfois c'est le jour où elle meurt<sup>9</sup>. En plus, *le grand jeu*, où des choses particulières peuvent se passer, a lieu un *jeudi*<sup>10</sup>. Nous avons trouvé des cantiques dans lesquels la naissance de Jésus-Christ arrive un *jeudi*<sup>11</sup>. Dans la balade *Constantin Brâncovanul*, on dit qu'il s'est réveillé pour la première fois un *jeudi matin, une journée qui raccourcit sa vie* (Alecsandri, 2007 : 310) - Selon le calendrier perpétuel, le 15 août 1714 a été un mercredi. Dans la Génèse, Dieu crée le soleil et la lune, aussi bien que « des signes pour marquer les saisons »<sup>12</sup> (des signes qui constituent des symboles de passage, pouvant signifier, au niveau métaphorique, le passage de la faucheuse dans une autre étape ou forme existentielle) le quatrième jour, jeudi.

Un argument lié au fait que quelque chose d'important doit se passer est le choix des vêtements, la faucheuse endossant une *robe aux franges*, c'est-à-dire des habits de fête. L'intention de la jeune fille est claire, bien déterminée : elle va *au sillon de blé, la faucille à la ceinture*. Une fois y arrivée, elle se penche pour couper une touffe et trouve une fleur (*fleur du paradis, rose du paradis*, moins souvent *plume*

*du paradis* ou *fleur d'or*). En tant que symbole, la fleur peut signifier la beauté de la jeune fille (la comparaison *belle comme une fleur* est souvent rencontrée dans le folklore), ou la virginité féminine, dont la perte est aussi appelée défloration (dans ce sens, sa rupture sur le champ peut représenter la perte de la pureté). Un autre argument serait l'unicité de la fleur, car il y en a toujours une, différente des autres (*fleur du paradis*), capable d'attirer le sexe opposé, puisqu'une fois qu'elle est *ramassée*, nettoyée et mise au sein, elle commence à *trompeter*, à *barrir*, ou les montagnes commencent à trembler suite à ce geste, et donc la jeune fille est remarquée par le jeune berger<sup>13</sup>. Il peut y avoir deux raisons pourquoi la fleur est cachée au sein : d'une part, le désir de couvrir quelque chose, peut-être un amour interdit, et d'autre part, la volonté de protéger quelque chose, même la virginité dont on faisait mention ci-dessus. Les deux variantes sont liées à l'existence du cœur - symbolisant l'âme, avec ses souffrances, mais aussi avec la chaleur protectrice autour du lieu caché. Dans certaines variantes, le berger voit la jeune fille cacher la fleur au sein et c'est la raison de son apparition. Une fois avoir reçu le signal, le berger vient chez la jeune fille (*Et il vint devant / Pour m'embrasser*) et l'agresse (*Il me poursuivit / Dans ses bras me prit*). L'attitude de la jeune fille est toujours de répulsion (*Toi, chien au visage, / Ne m'embrasse pas!*). La raison de cette répulsion est souvent le fait que si la jeune fille consentait à l'action du berger, elle ne pourrait plus finir son travail à temps (*Car ma mère viendra / Et me demandera : / As-tu fini ton sillon?*). Une conséquence immédiate de ces actions sont les douleurs de la jeune fille, présageant déjà une fin dramatique (*Des douleurs me prirent / Douleurs sans mal, / Mort avant son temps*). Dorénavant, le personnage masculin disparaît de la narration, ce qui prouve que ce n'était qu'un élément auxiliaire, nécessaire au déclenchement des événements qui mènent définitivement et irrémédiablement le fil épique vers une fin tragique. Il y a des variantes où le fil de événements n'inclut pas l'épisode de l'apparition du jeune berger, et ils se déclenchent lorsque la fleur est mise au sein par la jeune fille<sup>14</sup>. On peut spéculer que ces variantes sont incomplètes, mais il existe des variantes où la narration est complète et il n'y a que cet épisode qui manque. On retrouve une variante dans laquelle la *maladie de la jeune fille* est le fait qu'elle se coupe à la main en fauchant<sup>15</sup>. Suite à cela, la mère de la faucheuse va chercher des remèdes. Dans quelques variantes, l'action se produit spontanément, tandis que dans d'autres, la mère apprend de la jeune fille qu'elle souffre de douleurs quand elle lui demande si elle a fini de faucher son sillon. Quelle que soit la manière de déclencher le départ pour des remèdes, la jeune fille arrête sa mère, en lui disant qu'elle connaît son traitement, en effet inexistant, ce qui met en évidence l'immuabilité du destin (Ô, maman, n'y va pas / Chercher des remèdes, / Car sais-je un remède : / Le voile et le coton). Dans les vers finaux on ne fait plus mention du terme *mort*, mais il résulte de la description du rituel d'enterrement

(*Sais-je mon remède, / Trois planches de sapin / Et une croix en tête*). Comme on l'a vu ci-dessus, il y a beaucoup de similitudes entre *Tu m'as emporté, emporté* et *Miorița*, à partir même du fil narratif (un jeune personnage, travailleur, qui par l'action d'un ou de plusieurs individus est poussé vers un destin tragique, qu'il accepte). À la fin du cantique *Tu m'as emporté, emporté*, il apparaît pourtant un élément qui détermine une dissemblance notable, c'est-à-dire le rite funéraire chrétien, différent du cérémonial d'enterrement ancien, préchrétien, de *Miorița*, où l'homme s'identifie et revient à la nature et non pas à Dieu (un élément qui permet l'expression de la morale chrétienne, qui peut constituer ainsi une part du rôle d'initiation exprimé par ce type de cantique).

En dépit des arguments et des suppositions énumérés ci-dessus, dans l'étude du folklore roumain « on a souvent déclaré le fonctionnalisme et le sémantisme de la pièce comme indéchiffrables » (Marian, 1988 : 156).

### Bibliographie

- \*\*\*, *Biblia sau Sfânta Scriptură*, Éd. institutului biblic și de misiune al Bisericii ortodoxe române, Bucarest, 1991.
- Alecsandri, V. 2007. *Poezii populare ale românilor*, Éd. Minerva, Bucarest.
- \*\*\* *Dicționarul explicativ al limbii române (DEX)*, Éd. Univers Enciclopedic, Bucarest, 1998.
- Bîrlea, O. 1967. *Miorița colindă*, în *Revista de Etnografie și Folclor XII*, no. 5, Bucarest : Éd. Academiei Republicii Socialiste România.
- Bocșa, I. 2003. *Colinde românești*. Cluj-Napoca : Éd. MediaMusica,
- Bocșa, I. 2009 *Muzică vocală tradițională din Sălaj*. Cluj-Napoca : Éd. MediaMusica,
- Brătulescu, M. 1981. *Colinda românească*, Bucarest : Éd. Minerva,
- Călinescu, G. 1982. *Istoria literaturii române de la origini și până în prezent*, 2<sup>e</sup> édition, Bucarest : Éd. Minerva.
- Cireș, L. 1987. *Funcția funebră a colindatului*, în *Anuar de lingvistică și istorie literară*, Tome
- Coman, M. 2009. *Studii de mitologie*, Bucarest : Éd. Nemira,
- Dejeu, Z. 1983. *Folclor din zona Hășdate - Turda*, C.C.E.S. Cluj-Napoca.
- Eliade, M. 1978. *Aspecte ale mitului*. Bucarest : Éd. Univers,
- Lorenz, K. 1996. *Cele opt păcate capitale ale lumii civilizate*. Bucarest : Éd. Humanitas,
- Marian, M. 1988. *Colinda Mă luai, luai - un univers de reprezentări simbolice*, în Bucarest. *Revista de Etnografie și Folclor*, Éd. Academiei Republicii Socialiste România,
- Mîrza, T. 1978. *Folclor muzical din zona Huedin*, C.C.E.S. Cluj-Napoca.
- Nițu, Gh. 1988. *Elemente mitologice în creația populară românească*, Éd. Albatros,
- Pop, D. 1987. *Mitul "Zburătorului" în poezia noastră populară*. Revue Bucarest : *Steaua*, no. 2, Cluj-Napoca.
- Szenik, I. 1980. *Specificația etnomuzicologică a Mioriței*, thèse de doctorat, numérisée, Cluj-Napoca.
- Ștef, D. 2007. *Antologie de folclor din Maramureș*, Baia Mare. Éd. Ethnologica,
- Vulcănescu, M. 1985. *Mitologie română*, Bucures : .Éd. Academiei,

**Notes**

1. Jusqu'à l'époque classique, les mots grecs *mythos* et *logos* n'étaient pas contraires: les deux évoquaient des narrations sacrées visant des dieux ou des héros.
2. *Mitologiarum libri III*, un recueil comprenant trois volumes, au total 50 chapitres, où l'on explique des mythes considérés « classiques » à l'époque (V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles).
3. Platon, *Republica*, 378 d-e.
4. Selon le Projet de recherche exploratoire: *Dicționar de Critică și Teorie Literară*, par le programme IDEI, 2007, coordonné par le prof. univ. dr. Iulian Boldea, Université „Petru Maior” Târgu Mureș.
5. *Ibidem*.
6. Procession rituelle qui impliquait l'état d'ébriété des participants, pratiquée aussi dans la Grèce antique.
7. Ioan Bocșa, *Colinde românești*, vol. II, ed. cit., cantiques 424, 425, 426, 428, 451, 997, 1002, 1007, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020.
8. *Ibidem*, cantiques 652, 655.
9. *Ibidem*, cantique 1509.
10. *Ibidem*, cantiques 737, 744, 760, 773, 776, 780.
11. *Ibidem*, cantique 1176.
12. *Biblia sau Sfânta Scriptură*, Éd. institutului biblic și de misiune al Bisericii ortodoxe române, Bucarest, 1991, p. 11.
13. Le personnage masculin est, en général, *le berger robuste de la montagne, avec beaucoup de moutons, le pasteur*.
14. Ioan Bocșa, *Muzică vocală tradițională din Sălaj*, Éd. MediaMusica, Cluj-Napoca, 2009, no. 416, 473, 476, 481 etc.
15. *Ibidem*, p. 314, no. 502.



# Synergies Roumanie n° 12 / 2017



Annexes





## Profils des contributeurs



### • Coordinateurs scientifiques du numéro et auteurs •

#### **Antoanela-Paula Mureşan**

Elle est lecteur à la Faculté d'études européennes, Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca. Elle est docteur en histoire depuis 2013. Elle est diplômée d'un Master en études juives (Moshe Carmilly Institut, Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca) et elle a fini la Faculté des Lettres (anglais, français) et la Faculté d'Histoire et Philosophie de l'Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca. Son domaine d'intérêt est lié aux relations internationales en Europe, surtout en ce qui concerne l'extrémisme européen de droite au XX<sup>ème</sup> siècle et l'euro-péanisation de la Roumanie au XX<sup>ème</sup> siècle.

#### **Philippe Claret**

Docteur d'Etat en Science politique, Maître de Conférences habilité à diriger des recherches, enseigne à la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Bordeaux et à Sciences Po Bordeaux. Ses domaines d'enseignement en Droit public et Science politique concernent, principalement, l'analyse des systèmes politiques et constitutionnels européens (Europe occidentale, Europe centrale et orientale) et de la vie politique française contemporaine. Responsable de l'Axe de recherches sur les Pays d'Europe Centrale et Orientale au sein du Centre Montesquieu de Recherches Politiques (IRM-CMRP, Université de Bordeaux), ses travaux portent principalement sur l'analyse des processus de transition démocratique et d'intégration européenne dans les Etats de l'Europe postcommuniste, en particulier les Etats de la région des Balkans. Membre du Comité de rédaction de la revue *Est Europa - Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes*, éditée par l'Institut Universitaire Varenne (France), il est également membre du Comité scientifique ou de rédaction de plusieurs revues scientifiques d'Europe centrale et orientale.

### • Auteurs •

#### **Ali Bouzekri**

Il est maître de conférences dans le département de français de l'université de Tiaret en Algérie et à l'Université d'Oran. Détenteur d'un doctorat en sciences du langage, il est linguiste de formation travaillant essentiellement sur l'argumentation, l'analyse du discours et des conversations. Il s'intéresse également à l'histoire de la civilisation occidentale. Il assure la matière : textes de civilisation pour les étudiants de la 3<sup>ème</sup> de licence de français.

#### **Adrian-Gabriel Corpădean**

Maître de conférences et Vice-doyen de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Il est docteur en histoire à l'Université

de Cergy-Pontoise et à l'Université Babeş-Bolyai. Ses recherches portent sur l'histoire de l'intégration européenne et l'histoire de la diaspora de l'Europe centrale-orientale pendant la période communiste. C'est l'auteur de nombreuses publications et membre de plusieurs réseaux européens de chercheurs et d'enseignants et projets de recherche dans le domaine de la construction européenne.

**Alexandru Gussi**

Lecteur à la Faculté de sciences politiques de l'Université de Bucarest et membre du Centre Fundamenta Politica. Titulaire d'un diplôme d'études approfondies et docteur en sciences politiques à l'Institut d'études politiques de Paris, il a été boursier doctoral de l'Open Society Institute (New York). Ses préoccupations scientifiques portent sur le postcommunisme roumain, la mémoire du communisme, la mémoire et l'identité politique, la vie politique roumaine et la vie politique française.

**Diana Gligor**

Doctorante en Relations internationales et études européennes de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca. Masters en Affaires européennes et gestion des programmes et Gouvernance européenne. Son activité professionnelle est dans le domaine de l'accès aux fonds européens et à l'implémentation des projets aux financement non remboursable. Domaines d'intérêt : politiques de l'Union européenne, politique de cohésion, manière d'utilisation des fonds européens par les États membres et leur absorption, penchée sur la Roumanie.

**Vincent Henry**

Diplômé de l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS-Paris) et doctorant en Sciences Politiques à l'Université Paris-Est. Professionnel de la coopération éducative et culturelle, il a successivement exercé au sein des services culturels de l'Ambassade de France en Bulgarie, en Moldavie et en Roumanie et a été directeur des programmes du Bureau Europe Centrale et Orientale de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Il collabore régulièrement avec l'IRIS ainsi qu'avec des revues francophones spécialisées sur l'actualité de l'Europe centrale et orientale telles *Regard sur l'Est* ou le *Courrier des Balkans*.

**Anamaria Loredana Ianoşi**

Docteur en Relations internationales et études européennes de l'École doctorale « Le Paradigme européen », Faculté d'études européennes, Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca, Roumanie, depuis 2017. Sa thèse de doctorat traite des questions telles que le renforcement de l'absorption des fonds européens en Roumanie, sur la base des modèles européens de bonnes pratiques dans ce domaine, en particulier la Pologne. Elle est diplômée d'un Master en Affaires européennes et gestion des programmes et a obtenu, en 2011, une bourse de recherche scientifique sur le sujet « La Politique régionale européenne. Perspective historique et contemporaine ». Son domaine d'intérêt est lié aussi à : la Politique de cohésion de l'UE, la régionalisation, l'élargissement et l'approfondissement de l'intégration européenne, l'adoption de l'euro et le phénomène du Brexit.

### **Carmen-Nora Lazăr**

Elle est cadre didactique universitaire titulaire à l'Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca, Faculté d'études européennes, depuis 1995. Ses domaines d'intérêt sont: le droit de l'Union européenne et le droit constitutionnel. En 2000, elle a soutenu sa thèse de doctorat en droit avec le titre « Le contrôle de la constitutionnalité des lois et d'autres actes à force de loi ». Pendant la période 1992-1995 elle a fonctionné en tant que juge au Tribunal local d'Oradea et pendant la période 2001-2002 elle a été experte juridique dans un programme PHARE de l'Union européenne concernant la réforme de la justice. Depuis 1996 elle est également avocate, membre de l'Union Nationale des Barreaux de Roumanie.

### **Sergiu Mişcoiu**

Il est maître de conférences en science politique à la Faculté d'Etudes Européennes de l'Université Babes-Bolyai (Cluj-Napoca, Roumanie) et directeur du Centre de Coopérations Internationales de cette université. Il a obtenu en 2006 le titre de docteur en sciences politiques (à l'Université Paris-Est) et le titre de docteur en histoire (à l'Université Babes-Bolyai) pour une thèse sur la construction nationale en Europe. Depuis octobre 2010, il est habilité à diriger des recherches (HDR) à l'Université Paris-Est, sa thèse d'habilitation portant sur le populisme saisi par la théorie du discours. Depuis 2012, il dirige également des thèses en science politique à l'Université Babes-Bolyai. Il est également membre de l'Equipe de recherche du Laboratoire Interdisciplinaire de l'Etude du Politique (LIPHA) de l'Université Paris-Est, directeur du Centre de Réussite Universitaire et du Centre d'Etudes Africaines de l'Université Babes-Bolyai et rédacteur-en-chef de la revue scientifique *Studia Europaea*. Ses thèmes de recherche sont le populisme, le radicalisme, l'extrémisme et la transition politique traités d'une manière comparative. Il a écrit quatre livres, édité et coédité dix-huit autres volumes et écrit cinquante articles scientifiques.

### **Mircea Ciprian Mizgan-Danciu**

Il est licencié de l'Académie de musique « Gheorghe Dima » de Cluj, spécialisé en pédagogie musicale (2001) et canto (2003). Après sa licence, il a suivi deux coordonnées professionnelles : l'interprétation vocale et la recherche du folklore, en tant qu'employé de la Philharmonie d'État « Transilvania » et président de la filiale de Cluj de la Fondation culturelle TerrArmonia. Ces activités se sont concrétisées, d'une part, par de nombreux concerts en Roumanie et à l'étranger, et d'autre part par des sessions de recueil de folklore, publications et concerts de musique traditionnelle, sous la direction du Professeur des universités Dr. Ioan Bocşa. L'auteur a obtenu son diplôme de docteur en musique en 2017 et, à présent, il est enseignant associé à l'Académie de musique de Cluj.

### **Dragoş Păun**

Maître de conférences à la Faculté de Business de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca et enseignant invité à plusieurs universités européennes, il est spécialiste en intégration économique européenne, notamment de la perspective des politiques monétaires. C'est le titulaire d'un module Jean Monnet dédié à ce thème et l'auteur de nombreuses études visant autant les perspectives actuelles sur l'économie européenne, que ses dimensions historiques et idéologiques.

**Nicolae Păun**

Professeur des universités et Doyen de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad Personam, ses recherches portent sur l'histoire de l'intégration européenne et l'histoire économique de l'Europe centrale-orientale. Il est l'auteur de nombreux livres et articles et membre du Groupe de liaison des historiens auprès de la Commission européenne, aussi bien que d'autres réseaux européens de chercheurs et d'enseignants dans le domaine de la construction européenne.

**Odile Perrot**

Docteur en science politique et Consule honoraire du Kosovo, Odile Perrot associe connaissance du terrain et analyse scientifique. Sa thèse, qui s'est nourrie de son expérience au Kosovo en tant que *Democratization officer* au sein de la mission OSCE, a été distinguée par le Prix de la Fondation Varenne et publiée en décembre 2007. Chercheur associé au Centre d'Études et de Recherches de Science Administrative (CERSA-Paris II), elle enseigne à l'Institut d'Etude des Relations Internationales (ILERI). Elle dirige la chronique sur les pays postcommunistes de la revue *Est Europa* et est membre du Réseau francophone de Recherche sur les opérations de paix. Professeur invité à l'Université de Prishtina/Priština, elle participe régulièrement à des conférences et émissions et a contribué au tout nouveau *Dictionnaire encyclopédique de la justice pénale internationale* (Berger-Levrault).

**Dacian Puştea**

Licencié en Théologie et titulaire d'un diplôme de master en Administration des affaires à l'Académie des études économiques de Bucarest, son activité professionnelle est intégrée dans les domaines du marketing et de la gestion. Depuis 2011, il travaille dans le domaine des fonds européens, notamment des activités d'accès et d'implémentation. En parallèle, il est doctorant en Relations internationales et études européennes à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca.

**Elena Rusu**

Docteur en Relations internationales et études européennes à l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. L'autrice a écrit sa thèse en mettant l'accent sur la contribution du capital français au développement de l'économie roumaine depuis 1989; elle est intéressée par des sujets tels que la quantité et le type des investissements étrangers directs, les changements législatifs effectués afin d'attirer les investissements étrangers directs et l'attractivité de la Roumanie pour les investisseurs étrangers. En ce sens, l'autrice a publié des articles visant le rythme des investissements étrangers directs français et la transition depuis l'économie centralisée à l'économie de marché en Roumanie.

## Consignes aux auteurs

- 1** L'auteur aura pris connaissance de la politique éditoriale générale de l'éditeur (le Gerflint) et des normes éditoriales et éthiques figurant sur le site du Gerflint et de la revue. Les propositions d'articles seront envoyées pour évaluation à synergies.roumanie.redaction@gmail.com avec un court CV résumant son cursus et ses axes de recherche. L'auteur recevra une notification. Les articles complets seront ensuite adressés au Comité de rédaction de la revue selon les consignes énoncées dans ce document. Tout texte ne s'y conformant pas sera retourné. Aucune participation financière ne sera demandée à l'auteur pour la soumission de son article. Il en sera de même pour toutes les expertises des textes (articles, comptes rendus, résumés) qui parviendront à la Rédaction.
- 2** L'article sera inédit et n'aura pas été envoyé à d'autres lieux de publication. Il n'aura pas non plus été proposé simultanément à plusieurs revues du Gerflint. L'auteur signera une « déclaration d'originalité et de cession de droits de reproduction et de représentation ». Un article ne pourra pas avoir plus de deux auteurs.
- 3** Proposition et article seront en langue française. Les articles (entrant dans la thématique ou épars) sont acceptés, toujours dans la limite de l'espace éditorial disponible. Ce dernier sera réservé prioritairement aux chercheurs francophones (doctorants ou post-doctorants ayant le français comme langue d'expression scientifique) locuteurs natifs de la zone géolinguistique que couvre la revue. Les articles rédigés dans une autre langue que le français seront acceptés dans la limite de 3 articles non francophones par numéro, sous réserve d'approbation technique et graphique. Dans les titres, le corps de l'article, les notes et la bibliographie, la variété éventuelle des langues utilisées pour exemplification, citations et références est soumise aux mêmes limitations techniques.
- 4** Les articles présélectionnés suivront un processus de double évaluation anonyme par des pairs membres du comité scientifique, du comité de lecture et/ou par des évaluateurs extérieurs. L'auteur recevra la décision du comité.
- 5** Si l'article reçoit un avis favorable de principe, son auteur sera invité à procéder, dans les plus brefs délais, aux corrections éventuelles demandées par les évaluateurs et le comité de rédaction. Les articles, à condition de respecter les correctifs demandés, seront alors soumis à une nouvelle évaluation du Comité de lecture, la décision finale d'acceptation des contributions étant toujours sous réserve de la décision des experts du Conseil scientifique et technique du Gerflint et du Directeur des publications.
- 6** La taille de police unique est 10 pour tout texte proposé (présentation, article, compte rendu) depuis les titres jusqu'aux notes, citations et bibliographie comprises). Le titre de l'article, centré, en gras, n'aura pas de sigle et ne sera pas trop long. Le prénom, le nom de l'auteur (en gras, sans indication ni abréviation de titre ou grade), de son institution, de son pays et son adresse électronique (professionnelle de préférence et à la discrétion de l'auteur) seront également centrés et en petits caractères. L'auteur possédant un identifiant ORCID ID (*identifiant ouvert pour chercheur et contributeur*) inscrira ce code en dessous de son adresse. Le tout sera sans couleur, sans soulignement ni hyperlien.

**7** L'auteur fera précéder son article d'un résumé condensé ou synopsis de 6-8 lignes maximum suivi de 3 ou 5 mots-clés en petits caractères, sans majuscules initiales. Ce résumé ne doit, en aucun cas, être reproduit dans l'article.

**8** L'ensemble (titre, résumé, mots-clés) en français sera suivi de sa traduction en anglais. En cas d'article non francophone, l'ordre des résumés est inchangé.

**9** La police de caractère unique est Times New Roman, toujours taille 10, interligne 1. Le texte justifié, sur fichier Word, format doc, doit être saisi au kilomètre (retour à la ligne automatique), sans tabulation ni pagination ni couleur. La revue a son propre standard de mise en forme.

**10** L'article doit comprendre entre 15 000 et 30000 signes, soit 6-10 pages Word, éléments visuels, bibliographie, notes et espaces compris. Sauf commande spéciale de l'éditeur, les articles s'éloignant de ces limites ne seront pas acceptés. La longueur des comptes rendus de lecture ne dépassera pas 2500 signes, soit 1 page.

**11** Tous les paragraphes (sous-titres en gras sans sigle, petits caractères) seront distincts avec un seul espace. La division de l'article en 1, 2 voire 3 niveaux de titre est suffisante.

**12** Les mots ou expressions que l'auteur souhaite mettre en relief seront entre guillemets ou en italiques. Le soulignement, les caractères gras et les majuscules ne seront en aucun cas utilisés, même pour les noms propres dans les références bibliographiques, sauf la majuscule initiale.

**13** Les notes, brèves de préférence, en nombre limité, figureront en fin d'article avec appel de note automatique continu (1,2,...5 et non i,ii...iv). L'auteur veillera à ce que l'espace pris par les notes soit réduit par rapport au corps du texte.

**14** Dans le corps du texte, les renvois à la bibliographie se présenteront comme suit : (Dupont, 1999 : 55).

**15** Les citations, toujours conformes au respect des droits d'auteurs, seront en italiques, taille 10, séparées du corps du texte par une ligne et sans alinéa. Les citations courtes resteront dans le corps du texte. Les citations dans une langue autre que celle de l'article seront traduites dans le corps de l'article avec version originale en note.

**16** La bibliographie en fin d'article précèdera les notes (sans alinéa dans les références, ni majuscules pour les noms propres sauf à l'initiale). Elle s'en tiendra principalement aux ouvrages cités dans l'article et s'établira par classement chrono-alphabétique des noms propres. Les bibliographies longues, plus de 15 références, devront être justifiées par la nature de la recherche présentée. Les articles dont la bibliographie ne suivra pas exactement les consignes 14, 17, 18, 19 et 20 seront retournés à l'auteur. Le tout sans couleur ni soulignement ni lien hypertexte.

**17** **Pour un ouvrage**

Baume, E. 1985. *La lecture - préalables à sa Pédagogie*. Paris : Association Française pour la lecture.

Fayol, M. et al. 1992. *Psychologie cognitive de la lecture*. Paris: PUF.

Gaonac'h, D., Golder, C. 1995. *Manuel de psychologie pour l'enseignement*. Paris : Hachette.

**18** **Pour un ouvrage collectif**

Morais, J. 1996. La lecture et l'apprentissage de la lecture : questions pour la science. In : *Regards sur la lecture et ses apprentissages*. Paris : Observatoire National de la lecture, p. 49-60.

**19** **Pour un article de périodique**

Kern, R.G. 1994. « The Role of Mental Translation in Second Language Reading ». *Studies in Second Language Acquisition*, n°16, p. 41-61.



**20** Pour les références électroniques (jamais placées dans le corps du texte mais toujours dans la bibliographie), les auteurs veilleront à adopter les normes indiquées par les éditeurs pour citer ouvrages et articles en ligne. Ils supprimeront hyperlien, couleur et soulignement automatique et indiqueront la date de consultation la plus récente [consulté le ...], après vérification de leur fiabilité et du respect du Copyright.

**21** Les textes seront conformes à la typographie française. En cas de recours à l'Alphabet Phonétique International, l'auteur pourra utiliser gratuitement les symboles phonétiques sur le site : <http://www.sil.org/computing/fonts/encore-ipa.html>

**22** Graphiques, schémas, figures, photos éventuels seront envoyés à part au format PDF ou JPEG, en noir et blanc uniquement, avec obligation de références selon le *copyright* sans être copiés/collés mais scannés à plus de 300 pixels. Les articles contenant un nombre élevé de figures et de tableaux et/ou de mauvaise qualité scientifique et technique ne seront pas acceptés. L'éditeur se réserve le droit de refuser les tableaux (toujours coûteux) en redondance avec les données écrites qui suffisent bien souvent à la claire compréhension du sujet traité.

**23** Les captures d'écrans sur l'internet et extraits de films ou d'images publicitaires seront refusés. Toute partie de texte soumise à la propriété intellectuelle doit être réécrite en Word avec indication des références, de la source du texte et d'une éventuelle autorisation.

NB : Toute reproduction éventuelle (toujours en noir et blanc) d'une image, d'une photo, d'une création originale et de toute œuvre d'esprit exige l'autorisation écrite de son créateur ou des ayants droit et la mention de paternité de l'œuvre selon les dispositions en vigueur du Code français de la propriété intellectuelle protégeant les droits d'auteurs. L'auteur présentera les justificatifs d'autorisation et des droits payés par lui au propriétaire de l'œuvre. Si les documents sont établis dans un autre pays que la France, les pièces précitées seront traduites et légalisées par des traducteurs assermentés ou par des services consulaires de l'Ambassade de France. Les éléments protégés seront publiés avec mention obligatoire des sources et de l'autorisation, dans le respect des conditions d'utilisation délivrées par le détenteur des droits d'auteur.

**24** Seuls les articles conformes à la politique éditoriale et aux consignes rédactionnelles seront édités, publiés, mis en ligne sur le site web de l'éditeur et diffusés en libre accès par lui dans leur intégralité. La date de parution dépendra de la coordination générale de l'ouvrage par le rédacteur en chef. L'éditeur d'une revue scientifique respectant les standards des agences internationales procède à l'évaluation de la qualité des projets à plusieurs niveaux. L'éditeur, ses experts ou ses relecteurs (évaluation par les pairs) se réservent le droit d'apprécier si l'œuvre convient, d'une part, à la finalité et aux objectifs de publication, et d'autre part, à la qualité formelle de cette dernière. L'éditeur dispose d'un droit de préférence.

**25** Une fois numérisé, tout article pourra être déposé (archivage institutionnel exclusivement) à condition que le Directeur de publication (assisté du Pôle éditorial) en donne l'autorisation. Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante : [gerflint.edition@gmail.com](mailto:gerflint.edition@gmail.com). Tout signalement ou référencement doit respecter les normes internationales et le mode de citation de l'article spécifié dans la politique éditoriale de la revue. Le Gerflint (Siège en France) ne peut honorer des commandes de numéros imprimés.





## Synergies Roumanie, n° 12/2017

### Revue du GERFLINT

## Groupe d'Études et de Recherches pour le Français Langue Internationale

En partenariat avec la Fondation Maison des Sciences de L'Homme de Paris

**Président d'Honneur:** Edgar Morin

**Fondateur et Président :** Jacques Cortès

**Conseillers et Vice-Présidents:** Ibrahim Al Balawi, Serge Borg et Nelson Vallejo-Gomez

#### PUBLICATIONS DU GERFLINT

: ISNI 0000 0001 1956 5800

#### *Le Réseau des Revues Synergies du GERFLINT*

*Synergies Afrique centrale et de l'Ouest*

*Synergies Afrique des Grands Lacs*

*Synergies Algérie*

*Synergies Argentine*

*Synergies Amérique du Nord*

*Synergies Brésil*

*Synergies Chili*

*Synergies Chine*

*Synergies Corée*

*Synergies Espagne*

*Synergies Europe*

*Synergies France*

*Synergies Inde*

*Synergies Italie*

*Synergies Mexique*

*Synergies Monde*

*Synergies Monde Arabe*

*Synergies Monde Méditerranéen*

*Synergies Pays Germanophones*

*Synergies Pays Riverains de la Baltique*

*Synergies Pays Riverains du Mékong*

*Synergies Pays Scandinaves*

*Synergies Pologne*

*Synergies Portugal*

*Synergies Roumanie*

*Synergies Royaume-Uni et Irlande*

*Synergies Sud-Est européen*

*Synergies Tunisie*

*Synergies Turquie*

*Synergies Venezuela*

#### **Essais francophones : Collection scientifique du GERFLINT**

#### **Direction du Pôle éditorial international :**

Sophie Aubin (Universitat de València, Espagne)

Contact : gerflint.edition@gmail.com

**Site officiel :** [www.gerflint.fr](http://www.gerflint.fr)

**Webmestre :** Thierry Lebeau (France)

#### ***Synergies Roumanie, n° 12/2017***

Couverture, conception graphique et mise en page : Emilie Hiesse (*Créactiv'*) - France

© GERFLINT – Sylvains-les-Moulins – France – Copyright n° ZSN68E3

Dépôt légal Bibliothèque Nationale de France

Achévé d'imprimer en décembre 2017 sous les presses de Drukarnia Cyfrowa EIKON PLUS  
ul. Wybickiego 46, 31-302 Kraków - Pologne

# GERFLINT

Groupe d'Études et de Recherches pour le Français  
Langue internationale

Programme mondial de diffusion scientifique  
francophone en réseau

[www.gerflint.fr](http://www.gerflint.fr)

Depuis vingt-cinq ans, les spécialistes de la transition démocratique ont analysé les conditions et les modalités du passage « de l'âge idéologique à l'âge politique » (Slobodan Milacic) des Etats d'Europe centrale et orientale, anciennes 'démocraties populaires' de l'espace soviétique, désormais membres de l'Union Européenne ou encore en voie d'adhésion (Balkans occidentaux). Les profondes transformations qui ont marqué cet espace postcommuniste ont induit un rapprochement certain de ces Etats est-européens du modèle politique ouest-européen.

Grâce à notre collaboration avec l'Université de Bordeaux, le numéro 12 de *Synergies Roumanie* propose une perspective innovatrice, représentée par la manière dont la transition roumaine a été perçue à l'occident, notamment lors de ses moments-clés, comme la Déclaration de Snagov, visant la nécessité d'adhérer à l'Union européenne, l'ouverture des archives communistes, ou la condamnation officielle de l'ancien régime devant le Parlement de Bucarest.